DEL N°2024-1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

OBJET :

Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Marcel PART a donné pouvoir à Jean- François ANTONINI, Murielle FIEVET a donné pouvoir à Josette ROUSSEL, Céline DELEURY a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie LELONG

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Par son vote à l'unanimité, l'assemblée délibérante prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 organisé en son sein.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 26 FEVRIER 2024

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 28 FEV. 2024
et publication ou notification
du : 28 FEV. 2024

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire, Sébastien MESSENT

Accusé de réception en Préfecture
062-216208959-20240223-DEL-2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

LIEU	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	OBJECTIF DES TRAVAUX	BUDGET	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
TRAVAUX ECOLES															
Toutes les écoles															
Ecole maternelle Léon Blum	Reconstruction et démolition	Reconstruction de l'école	4 776 715,20 €		11 025,00 €	163 894,20 €	259 000,00 €	2 588 385,00 €	1 754 411,00 €						
Ancien IME	Construction et études	Réfectoire cantine et salle sport	4 100 000,00 €							100 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €			
Ecole maternelle Vincent Auriol / Omer Joly	Toiture côté Joly	Rénovation	40 000,00 €	36 483,05 €											
	Menuiseries extérieures	Optimisation du bâtiments	34 500,00 €		31 851,07 €										
	Isolation extérieures	Optimisation énergétique	109 000,00 €		40 743,23 €	62 844,00 €									
Ecole maternelle Emilienne Moreau															
Ecole élémentaire Suzanne Blin	Rejointoiement mur d'enceinte	Rénovation	17 000,00 €			2 261,80 €	1 117,80 €								
	Sanitaires	Mises aux normes	17 600,00 €			17 250,14 €									
Ecole élémentaire Jules Ferry	Rampe d'accès	Création + accessibilité + mise au norme	29 000,00 €	29 856,00 €											
	Menuiserie salle 17-18-19	Rénovation	17 000,00 €	13 653,31 €											
	Mur d'entrée	Rénovation	4 000,00 €		3 938,00 €										
Ecole élémentaire Sophie Berthelot	Ravalement des 2 pignons avec isolation extérieur	Rénovation	60 000,00 €							60 000,00 €					
Dédoublement des écoles															
Ecole élémentaire Léon Blum	Aménagements intérieur	Obligation de l'état	15 000,00 €	2 257,33 €											
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX ECOLES		**9 219 815,20 €**	82 249,69 €	87 557,30 €	246 250,14 €	260 117,80 €	2 588 385,00 €	1 754 411,00 €	160 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	- €	- €	- €
TRAVAUX SALLES															
Salle Gustave Berthe	Isolation fonds de scène et par l'extérieur rénovation énergétique phase 2	Optimisation énergétique	103 700,00 €		15 293,04 €					87 700,00 €					
Salle Leclerc	Menuiseries extérieures	Optimisation du bâtiment	45 000,00 €							45 000,00 €					
Salle Steffe	Menuiseries extérieures	Optimisation du bâtiment	20 000,00 €			15 736,36 €									
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX SALLES		**168 700,00 €**	- €	15 293,04 €	15 736,36 €	- €	- €	- €	132 700,00 €	- €	- €			- €
Complexe sportif	Réfection de la piste d'Athlétisme	Remise en état suite en profondeur	96 000,00 €											96 000,00 €	
Stade Léonard Danel	Réfection de la pelouse	Remise en état suite aux dégradations	95 000,00 €		95 000,14 €										
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX SPORTS		**191 000,00 €**	- €	95 000,14 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	96 000,00 €	- €
Maison Municipale	Travaux aménagements	Nouvelle destination bureau?													
	Façade	Embellissement	40 000,00 €					40 000,00 €							
Ecole de Musique															
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX CULTURE		**40 000,00 €**	- €	- €	- €	- €	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restaurant Scolaire François Rabelais	Travaux d'aménagements	agrandissement de la restauration ouverture resto du cœur	17 000,00 €	5 976,46 €											
Bâtiment Soginorpa	Travaux aménagements	Récréatives + politique ville	315 000,00 €	255 695,25 €	59 263,76 €										
CAJ	travaux aménagements	Pompe à chaleur	5 000,00 €			5 457,60 €									
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX JEUNESSE		**337 000,00 €**	261 671,71 €	59 263,76 €	5 457,60 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Cimetières															
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX LIEUX DE CULTE		**- €**	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mairie	Façade	Embellissement	45 000,00 €				44 832,00 €								
	Salle du conseil	Embellissement	50 000,00 €								50 000,00 €				
CCAS	Façade	Embellissement	50 000,00 €		47 388,00 €										
	Rénovation bureau à l'étage	Embellissement	30 000,00 €										30 000,00 €		
Maison de Quartier															
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX ADMINISTRATIONS		**175 000,00 €**	- €	47 388,00 €	- €	44 832,00 €	- €	- €	- €	50 000,00 €	- €	30 000,00 €	- €	- €
Local JSP															

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

LIEU	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	OBJECTIF DES TRAVAUX	BUDGET	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Caserne															
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX TECHNIQUES		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TRAVAUX VOIRIE ET EP															
Rue Catenne + rue du Clair	Cheminement piétonniers	Sécurisation	299 125,30 €				122 125,30 €				142 000,00 €				35 000,00 €
Rue de la Canarderie	Réfection voirie	Sécurisation	250 000,00 €							250 000,00 €					
Rue Brossolette	Réfection voirie et parking	Sécurisation	70 000,00 €	27 973,20 €											
Rue Briquet	Réfection voirie chicane	Sécurisation	60 000,00 €	41 366,34 €											
Petit chemin de Lens	Réfection voirie	Sécurisation	50 000,00 €	50 414,87 €											
Rue de l'Electrolyse	Réfection voirie	Sécurisation	94 000,00 €							94 000,00 €					
Rue Camille Blanc	Réfection voirie	Sécurisation	48 000,00 €									48 000,00 €			
Rue Romain Rolland	Réfection voirie	Sécurisation	80 000,00 €								80 000,00 €				
Rue Etienne DoLet	Réfection voirie	Sécurisation	100 000,00 €							100 000,00 €					
Rue de Meurchin	Réfection voirie	Sécurisation	200 000,00 €										200 000,00 €		
Rue du calvaire	Réfection voirie	Sécurisation	30 000,00 €						30 000,00 €						
Rue Lampis	Refection des trottoirs	Sécurisation	60 000,00 €				51 843,70 €								
Place du champ de foire	Réfection voirie	Sécurisation	110 000,00 €							110 000,00 €					
Sécurisation diverses voiries	Aménagement plateau ou signalisation visuelle	Sécurisation	100 000,00 €	71 818,44 €											
	Dispositif d'éclairage des passages piétons	Sécurisation	150 000,00 €											150 000,00 €	
	Dispositif de dépose minutes	Sécurisation									x				
Diverses rues	Déploiement vidéosurveillance	Sécurisation	240 000,00 €		9 780,81 €	173 920,90 €	43 175,26 €								
	Panneau d'information	Communication	34 800,00 €		34 800,00 €										
	Création d'aire de jeux au sein de la ville	Cadre de vie									x	x			
	Création de piste cyclableu sein de la ville	Mobilité							x	x					
Centre ville	Travaux aménagements (plantations, mobilier urbain, mise en valeur des commerces et pavage)	Cadre de vie	20 000,00 €				20 000,00 €	x	x	x					
	Aménagements en collaboration avec les habitants	Cadre de vie	45 000,00 €				15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €						
	Création d'une aire de covoiturage	Mobilité	30 000,00 €								30 000,00 €				
Eclairage public	Mise à la terre	Sécurisation	120 000,00 €							120 000,00 €					
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX VOIRIE		2 190 925,30 €	191 572,85 €	44 580,81 €	173 920,90 €	252 144,26 €	15 000,00 €	45 000,00 €	674 000,00 €	252 000,00 €	48 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €	35 000,00 €
TRAVAUX ENVIRONNEMENT ET ENERGETIQUE															
Complexe sportif	Etude et travaux chauffage vestiaires, électricité et menuiseries	Optimisation énergétique	160 000,00 €		60 078,78 €		77 150,30 €								
Panneaux photovoltaiques															
Tous les bâtiments	Etude	Optimisation énergétique								x					
Complexe sportif	travaux pose de panneaux	Optimisation énergétique									x				
Services techniques	Travaux pose de panneaux	Optimisation énergétique									x				
Véhicules propres (camion ST)	Remplacement flotte automobile	Optimisation énergétique	190 000,00 €	29 942,24 €	30 323,12 €				35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €			
Diverses rues	Borne réchargeables	Optimisation énergétique	80 000,00 €		37 813,08 €										
Ecoles	Installations de préaux à vélos	Mobilité douce	8 750,00 €		8 749,90 €										
Récupéarateur d'eau de pluie															
Bâtiments communaux divers	Installation récupérateur d'eau de pluie	Optimisation énergétique	15 000,00 €	9 187,90 €											
Bâtiments communaux divers	Installation récupérateur d'eau de pluie	Optimisation énergétique	9 000,00 €						3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €				
Pompes à chaleur															
Complexe (salle de danse)	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	21 000,00 €		21 000,00 €										
Complexe (salle tir à l'arc)	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	140 000,00 €			135 342,00 €									
Complexe (salle de gym)	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	77 000,00 €			78 902,40 €									
Complexe (salle de basket)	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	110 000,00 €			109 615,20 €									
Salle Europa	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	17 000,00 €							17 000,00 €					
Salle Steffe	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	11 000,00 €								11 000,00 €				
Dojo	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	20 300,00 €			20 746,80 €									
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX ENVIRONNEMENT		859 050,00 €	39 130,14 €	157 964,88 €	344 606,40 €	77 150,30 €	- €	38 000,00 €	55 000,00 €	49 000,00 €	35 000,00 €	- €	- €	- €
TRAVAUX COMMUNS DIVERS BATIMENTS															
ADAP	Mise en accessibilité des bâtiments	Mise aux normes	291 757,10 €	127 310,53 €	164 446,57 €										185 987,00 €
Désamiantages															
Steffe	Désamiantage couverture fibro / couverture bac double peau isolé		120 000,00 €		121 040,26 €										
Leclerc (WC)	Désamiantage couverture fibro / couverture bac double peau isolé		12 000,00 €			11 997,55 €									
Complexe (hall et logement)	Désamiantage couverture ardoise amiante / couverture bac double peau isolé		75 000,00 €	75 444,98 €											
Salle du Petit Bois	Désamiantage couverture fibro / couverture bac double peau isolé		54 500,00 €			49 619,58 €									
CTM (hangar manifestation)	Désamiantage couverture fibro / couverture bac sec		90 000,00 €												
Salle Europa	Désamiantage couverture ardoise amiante / couverture bac double peau isolé		80 000,00 €	73 493,58 €											

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

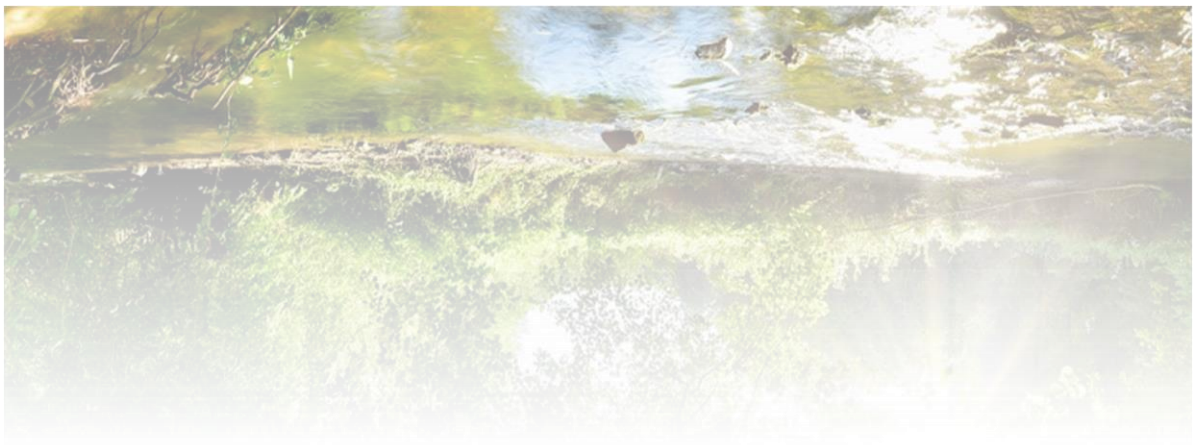
LIEU	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	OBJECTIF DES TRAVAUX	BUDGET	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Cimetière	Désamiantage couverture fibro / couverture bac double peau isolé		10 000,00 €									10 000,00 €			
Ecole Auriol	Désamiantage sols préfabriqué + revêtements		88 000,00 €									88 000,00 €			
Complexe sportif	Garages		8 700,00 €									8 700,00 €			
Ecole Berthelot	Désamiantage local remise		10 000,00 €	8 785,75 €											
Peinture			548 200,00 €												
Ecole Maternelle Auriol/Joly	Toute l'école	Rénovation	58 000,00 €										58 000,00 €		
Ecole élémentaire Suzanne Blin	Toute l'école	Rénovation	60 000,00 €									60 000,00 €			
Ecole élémentaire Sophie Berthelot	Toute l'école	Rénovation	65 000,00 €									65 000,00 €			
Salle Europa	Ensemble de la salle	Rénovation	19 200,00 €										19 200,00 €		
Créche Jacques Prévert	Ensemble de la structure	Rénovation	40 000,00 €										40 000,00 €		
Restaurant scolaire François Rabelais	Ensemble de la structure	Rénovation	40 000,00 €										40 000,00 €		
Faux-plafonds			282 200,00 €												
Ecole Maternelle Auriol/Joly	Abaissement faux plafond (1600m^2)	Economie de chauffage	64 000,00 €							64 000,00 €					
Ecole élémentaire Suzanne Blin	Abaissement faux plafond (900m^2)	Economie de chauffage	40 000,00 €		35 000,04 €										
			104 000,00 €												
Rachat du magasin l'oiseau bleu	Rachat du magasin	Service culturel (bibliothéque, arts plastiques..)	238 400,00 €	238 400,00 €											
	Travaux aménagements tiers lieu		2 363 431,09 €		15 975,00 €	64 330,43 €	2 283 305,66 €								
	Urbanisme transitoire + Architecte		148 000,00 €			117 276,29 €									
Rachat du Crédit du Nord	Rachat du magasin	Maison de santé	290 000,00 €		304 042,79 €										
	Travaux d'aménagements		50 000,00 €					50 000,00 €							
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX ADAP et AMIANTE		5 250 388,19 €	523 434,84 €	640 504,66 €	243 223,85 €	2 283 305,66 €	50 000,00 €	- €	64 000,00 €	- €	321 700,00 €	157 200,00 €	- €	185 987,00 €
	MONTANT CUMULE TOUS TRAVAUX		18 431 878,69 €	1 098 059,23 €	1 147 552,59 €	1 029 195,25 €	2 917 550,02 €	2 693 385,00 €	1 837 411,00 €	1 085 700,00 €	2 351 000,00 €	2 404 700,00 €	387 200,00 €	246 000,00 €	220 987,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

VILLE DE WINGLES





Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cependant, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application de l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que le débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour le référentiel M57.

En termes de publicité, le ROB doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe, il doit dorénavant être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais cela doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution de la situation financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la ville. Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ». Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation permet de préparer le débat budgétaire et de donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024 ainsi qu'à la situation financière locale.

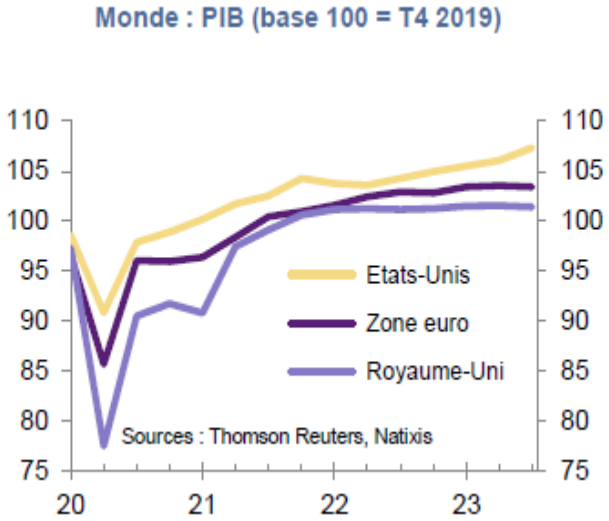
1. Contexte économique

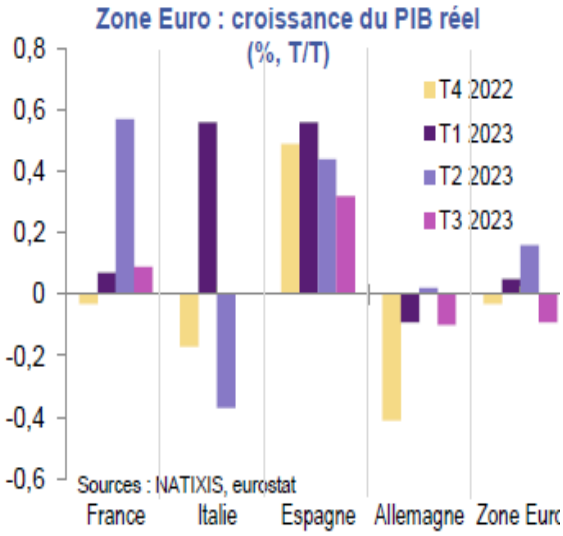
○ *Contexte international, des perspectives économiques contrastées et fragiles*

Après un effondrement en 2020 -3.1% lié à la pandémie, puis un rebond spectaculaire en 2021 +6% l'économie mondiale a généré une croissance mondiale de 3.5% en 2022. Cette tendance au ralentissement de la croissance devrait être confirmée en 2023 puis en 2024. Le FMI projette en effet une croissance de 3% en 2023 et de 2.9% en 2024, principalement portée

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

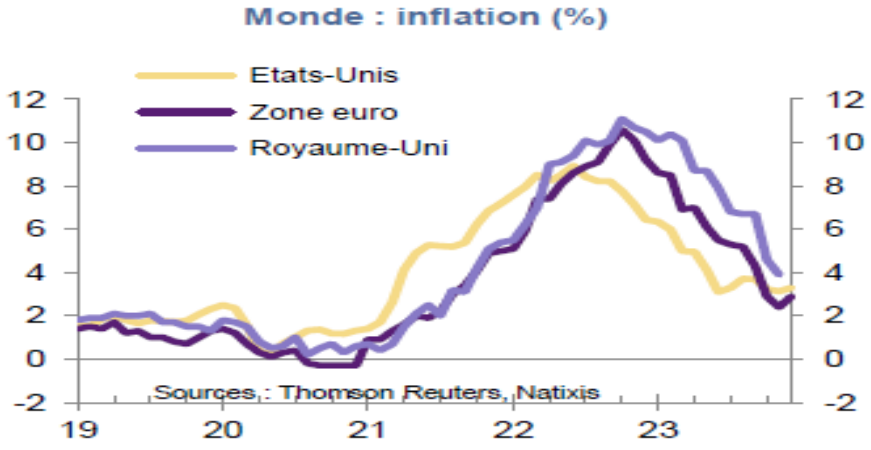
par les pays émergents. La prévision n'est à contrario dans la zone euro que de 0.8% en 2023 et 1.3% en 2024.





Les dégâts causés par la pandémie de la COVID 19 s'ajoutant à l'invasion en Ukraine, aux conséquences du réchauffement climatique et du conflit Israélo – Palestinien ont accentué les tensions sur l'économie mondiale, qui pourrait connaître une période prolongée de croissance faible et d'inflation relativement élevée (au regard des taux d'inflation sur la dernière décennie).

Le pic d'inflation a été atteint en 2022, mais l'OCDE souligne une tendance inflationniste persistante. Pour la zone euro, les projections sont de 5.5% en 2023 puis 3% en 2024. *(Source perspectives économiques de l'OCDE, septembre 2023).*



Ce contexte particulier de risque de stagflation (ralentissement de la croissance avec une inflation élevée) perturbe l'activité, l'investissement et le commerce avec en parallèle la levée progressive des mesures de soutien budgétaires dans les Pays Développés (blocage des prix de l'énergie, aides financières aux particuliers et entreprises) et d'accompagnement monétaire pour limiter la hausse des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Au niveau macro-économique, afin de lutter contre ce retour de l'inflation, la Banque Centrale Européenne a poursuivi un resserrement de sa politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats d'actifs nets, elle a procédé à plusieurs hausses de ses taux directeurs en 2023. Celui-ci se situait à 4% en décembre dernier, avec les conséquences que l'on connait sur l'immobilier et les recettes pour les collectivités locales (taxe d'aménagement, droits de mutation).

La guerre en Ukraine puis les fortes tensions au Moyen-Orient provoquent une flambée des prix sur les marchés de l'énergie, qui assombrissent les perspectives de croissance mondiale.

On peut constater que les crises internationales conduisent à une fragmentation des marchés et font peser des risques sur la circulation des produits de base : produits alimentaires, mais aussi minerais rares essentiels aux composants électroniques et au développement de batteries comme alternative aux énergies fossiles. Ces facteurs peuvent conduire à des difficultés d'approvisionnement et à une forte volatilité des prix, avec des conséquences désastreuses pour les populations les plus fragiles et un impact sur les investissements en matière de transition énergétique*. (Source FMI, perspectives de l'économie mondiale, octobre 2023).*

Un dernier indicateur, le taux de chômage dans la zone euro se stabilise à un niveau historiquement bas, autour de 6.5% depuis plusieurs mois, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14% chez les jeunes de moins de 25 ans *(Source Eurostat août 2023)*.

○ ***Contexte national, vers une croissance modérée***

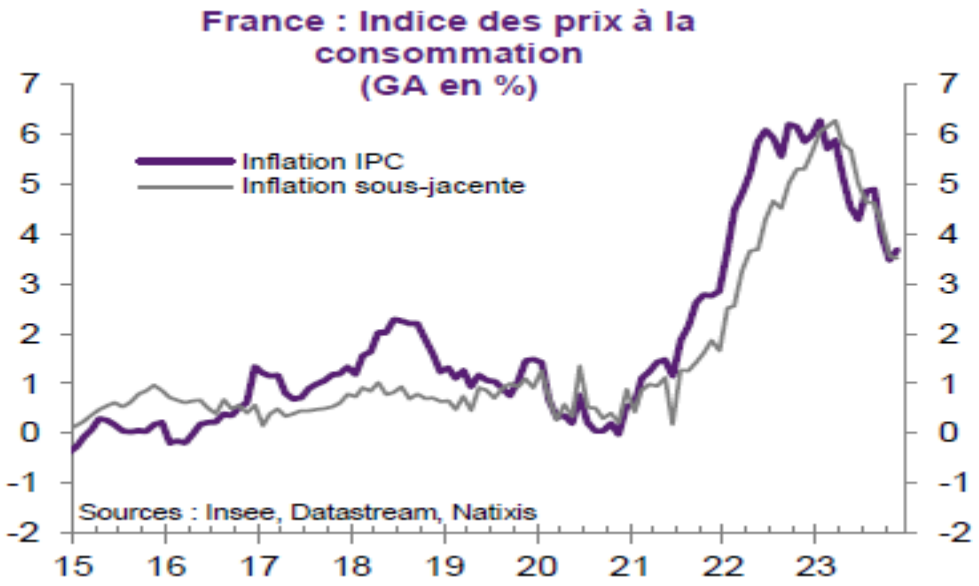
La santé économique d'un pays est souvent considérée en fonction de **l'évolution de son PIB**. De 2019 à 2019, le PIB a évolué de +1.1% à 2.3%. La crise sanitaire a fortement impacté l'économie française, portant le PIB à une baisse de -7.9% en 2020. En 2021, le contrecoup s'est élevé à 6.8%. Pour 2022, l'évolution est revenue à un peu plus de 2% et devrait être proche de 1% sur l'année 2023. En 2024, le solde public atteindrait -4.4% du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. L'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

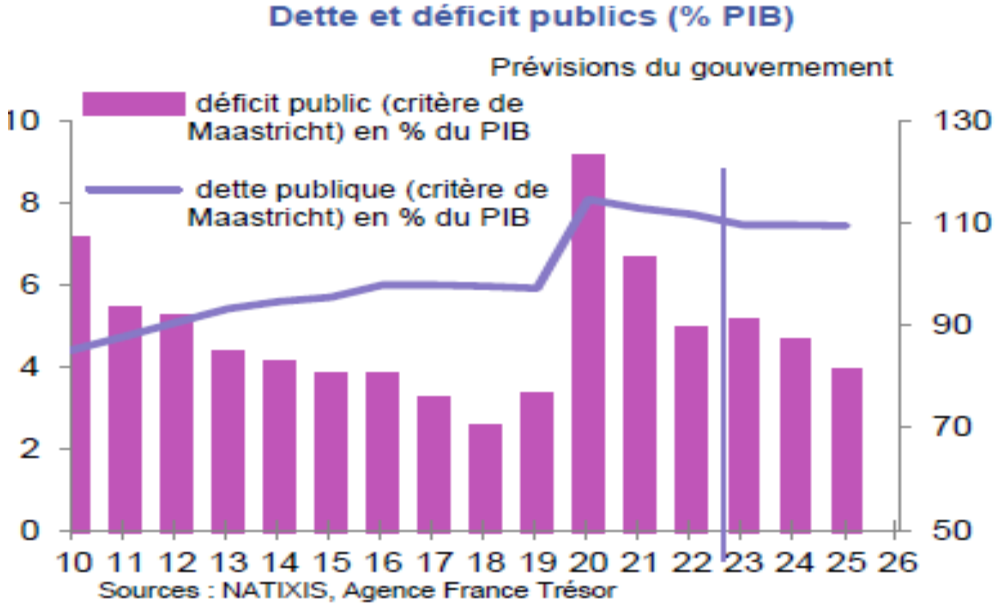
Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances pour 2024 tablent sur **une croissance à +1.4%** (1.3% selon l'OCDE).

S'agissant de l'inflation, l'année 2022 a connu un pic (5.2%) mais amorti notamment par le bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité. En 2023, **l'inflation totale s'établirait à 4.9%** à fin décembre 2023 et refluerait progressivement au cours de l'année 2024 pour s'établir selon les prévisions **à +2.6%.**

Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années à venir vise à définir une trajectoire de retour progressif des comptes publics dans les limites d'un **déficit public sous les 3%** à l'horizon 2027. Le déficit public de la France sera de 4.9% du PIB en 2023. Il sera réduit à **4.4% en 2024**, avec la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindra 165 milliard d'euros fin 2023. Le poids de la dette publique baisserait très légèrement, de 111,8% du PIB en 2022 à 109.7% en 2023.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024





Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses (non assortis des sanctions en cas de non-respect), avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0.5% à l'inflation.

Article 16 – PLPFP 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4.8 %	2.0 %	1.5 %	1.3 %	1.3 %

Les perspectives d'inflation posées par le rapport annexé au PLPFP sont les suivantes :

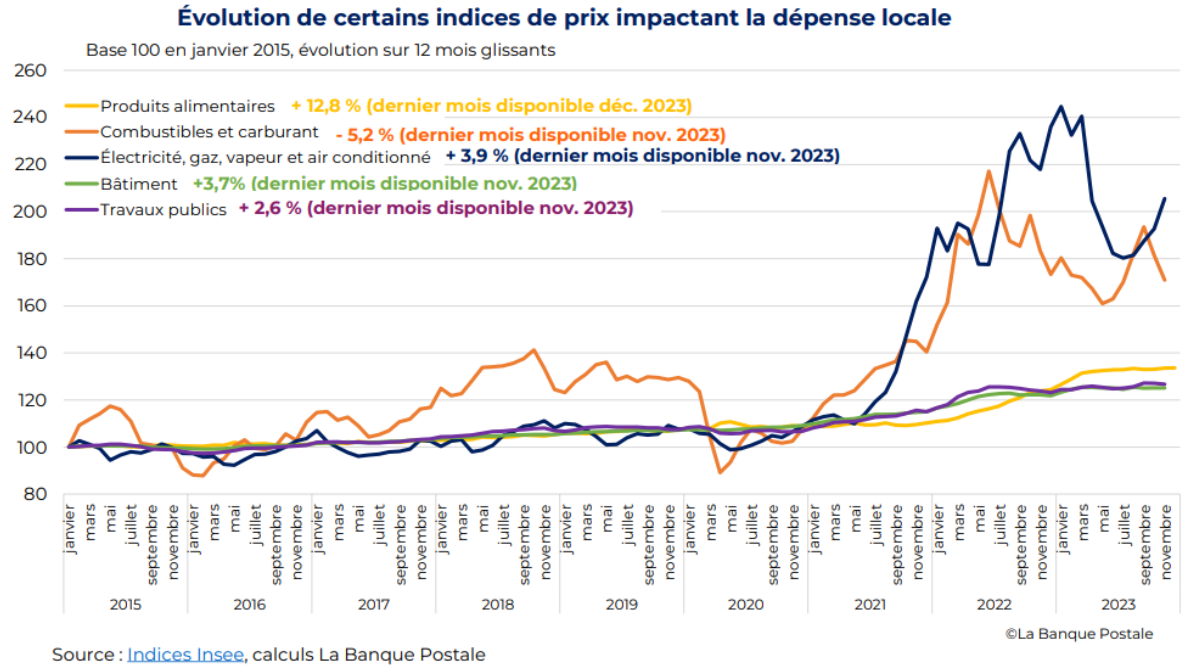
Perspectives moyen terme	2023	2024	2025	2026	2027
Indice prix à la consommation hors tabac	4.8 %	2.5 %	2.0 %	1.75 %	1.75 %

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Un taux de chômage en légère progression : en baisse continue du 3ème trimestre 2021 (8%) au 1er trimestre 2023 (7.1%) a connu une remontée au 3ème trimestre (7.4%). Les créations d'emplois salariés restent dynamiques, mais sur un rythme plus modéré qu'en 2022.

- ***Contexte local***

Comme l'année 2022, l'inflation est restée à un niveau élevé en 2023 qui a un impact non négligeable comme bon nombre de nos concitoyens sur de nombreux postes de dépense : produits alimentaires, produits d'entretien, énergie, matériaux... Malgré ce contexte inflationniste, la commune a réussi à maîtriser la hausse de ces coûts grâce au travail des agents afin de réaliser des économies sur d'autres postes de dépense et la bonne gestion des deniers publics.



Source : Indices Insee, calculs La Banque Postale

Malgré une situation économique compliquée, la mise en place d'un plan de sobriété énergétique a permis de contenir la hausse des consommations énergétiques et la baisse sur les marchés du prix du gaz à profiter à notre commune pour alléger ce poste de dépense en 2023.

Comme évoqué lors du ROB 2023, nos dépenses au niveau de l'électricité ont connu une progression en dépit de l'amortisseur électricité de l'Etat. Selon notre marché d'électricité, les prix de l'électron devraient connaître une baisse en 2024. Cependant, nous sommes partis sur une hypothèse haute concernant ce poste de dépense basé sur le réalisé 2023 avec une augmentation de 10% au niveau des taxes.

Malgré un reflux de l'inflation, il est très probable que les niveaux des prix restent à des niveaux très élevés. Le budget 2024 a été préparé dans ce contexte, avec le souci de maîtrise des dépenses tous en proposant la mise en place de nouvelles actions et projets qui seront déclinés dans ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

La masse salariale absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice de 1.5% et une attribution de 5 points supplémentaires aux agents les plus faiblement rémunérés intervenue en juillet 2023 et une attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents à compter du 1er janvier 2024.

2. *Le contexte des finances publiques : la loi de finances 2024 et les collectivités locales*

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est élaboré avec une attention particulière portée aux collectivités territoriales, reconnaissant leur rôle essentiel en tant que premier investisseur public et acteur clé de la transition écologique.

Le montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est augmenté de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 290 millions d'euros. La hausse de 320 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation.

Toutefois, pour permettre « la stabilisation » des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les « **variables d'ajustement** » concernent un ensemble de dotations et compensations, d'exonérations fiscales sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, 2 échelons de collectivités le sont en 2024 : les départements (-33 millions) et le bloc communal (-14 millions).

L'effort attendu de réduction des dépenses publiques par le secteur public est estimé à plus de 20 milliards d'euros sur l'ensemble de la période 2023 -2027.

L'article 8 du PLF vient traduire les dernières annonces du Gouvernement sur la suppression totale de la CVAE en 2024 mais qui finalement sera décalée jusqu'en 2027. Pour rappel, la CVAE était perçue intégralement par les collectivités.

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement précise que « *dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de la poursuite de la réduction des impôts de production, le présent article prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante* ». Dans le détail, le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0.28% en 2024, 0.19% en 2025 et 0.09% en 2026. **La CVAE sera totalement supprimée en 2027**. Pourtant la question de la dynamique de la CVAE est encore au cœur des discussions. Pour le Comité des Financeurs Locaux, la perte de la CVAE est estimée à 700 M€ puisque 11.3Mds € des bases de CVAE auraient dû revenir aux collectivités et seuls 10.6 Mds € ont été compensés.

La loi de finances maintient le soutien à la planification écologique dans les territoires avec la pérennisation et l'augmentation du fonds vert et un verdissement accru des dotations. L'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé fonds vert. Celui-ci s'établirait **à 2,5 Md€** (2Mds € en 2023). Parmi les priorités, **la rénovation des écoles pour lesquelles 500 M€** sont fléchés sur le fonds vert, avec un objectif de 2 000 écoles rénovées en 2024. Afin d'inciter les collectivités à orienter les investissements vers la

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

transition écologique, l'objectif de verdissement des dotations est également renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€.

L'Article 16 réforme les redevances des agences de l'eau et adapte, à compter de 2025, la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. On note la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de 2 redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Ces redevances seront dues par les communes ou leurs groupements.

L'amortisseur électricité est prolongé pour l'ensemble des collectivités territoriales ayant souscrit ou renouvelé un contrat énergie 2024 avant le 30 juin 2023. Cette aide permet de ramener le prix client à **250€/MWh** (contre 180€ en 2023) sur 75% des volumes dans la limite de 90% des consommations historiques.

Le Gouvernement a inscrit **400M€ au PLF 2024** pour financer le solde du « **filet de sécurité inflation** » 2023 qui sera versé en 2024. Cependant les critères d'éligibilité on était modifié par rapport à l'année dernière.

Le dispositif de compensation du bloc communal inscrit des critères cumulatifs pour être éligible aux mesures de soutien budgétaire :

- Baisse de l'épargne brute supérieure à 15% entre 2022 et 2023 ;
- Un potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate démographique ;
- Pour les communes éligibles, l'Etat versera une compensation égale à 50 % de la différence entre :
- L'augmentation, entre 2022 et 2023, des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbains ;
- et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

A ce stade, selon les résultats prévisionnels, nous estimons que la commune de Wingles ne bénéficiera pas de ce dispositif. Pour information, nous avons perçu le filet de sécurité concernant l'exercice 2022.

La part « protection fonctionnelle » de la dotation particulière élu local relative aux conditions d'exercice des mandats locaux est étendue à l'ensemble des communes de 3 500 à 10 000 habitants.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La prise en compte dans les bases d'imposition de l'actualisation (réalisée en 2022) des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est repoussée de 2025 à 2026.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

3. Principales dispositions du projet de lois de finances 2024 relatives aux communes

○ *Des dotations d'Etat en très légère progression :*

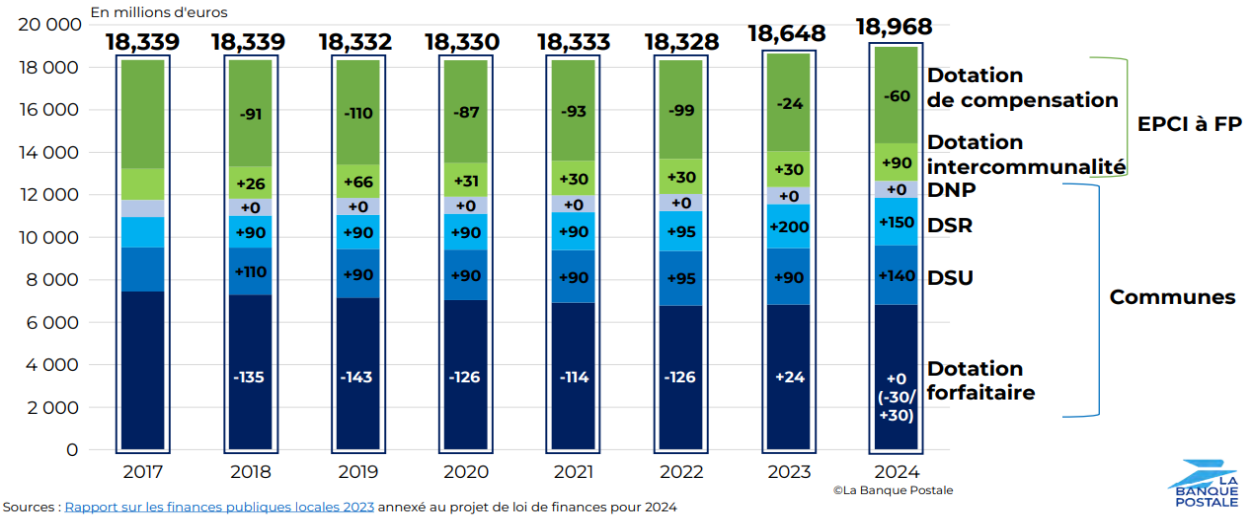
En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités sont proposés **à 54.2 Mds € soit une hausse de 1.2 Mds €** par rapport à 2023. Pour 2024, **les prélèvements totaux** opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués **à 45 Mds €.**

➢ *La dotation globale forfaitaire :*

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal et des départements **augmente de 320 millions d'euros** pour s'établir à hauteur **de 27.245 Md€** en 2024, dont 18.968Md€ pour le bloc communal. L'exécutif a finalement refusé de l'indexer sur l'inflation. Son évolution liée à la croissance démographique sera financée par l'écrêtement. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles. Le gouvernement a annoncé une augmentation de 320 millions d'euros de la DGF à périmètre constant pour le bloc communal. Les 320 millions d'euros supplémentaires financeront seulement les dotations de péréquation, sans passer par les variables d'ajustements et l'écrêtement de la Dotation forfaitaire et sera assuré par un financement de l'Etat.

En 2024, une part de la DGF revenant au bloc communal est affectée, à hauteur de 2,5 millions d'euros, au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (F.A.R.U.) prévu à l'article L. 2335-15 du CGCT.

Dans le détail, le jeu de péréquation interne ainsi que les évolutions des modalités de répartition de la DGF généreront, comme chaque année, des gagnants et des perdants. Cependant, c'est de nouveau une forte proportion de communes (environ 40 %) qui devraient voir leur DGF diminuer, contre moins de 10% en 2023.



Sources : Rapport sur les finances publiques locales 2023 annexé au projet de loi de finances pour 2024

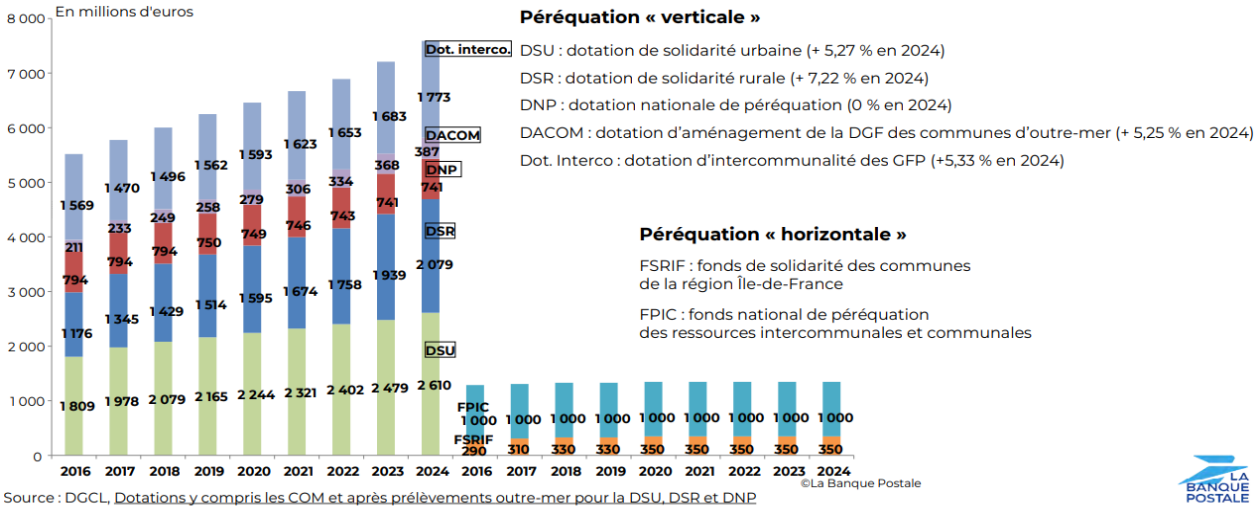
Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

➢ ***La hausse de péréquation verticale :***

Comme les années précédentes et évoqué ci-dessus, les dotations de péréquation sont en progression en 2023 avec une **enveloppe supplémentaire dont 290 millions dédiée à la péréquation verticale** pour les communes. **La Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU) est revalorisé à hauteur **de 140 M€** soit +5.27% par rapport à 2023 (de 2.656 Mds€ à 2.796 Mds€). **La Dotation de Solidarité Rurale** (DSR) est revalorisé à hauteur **de 150 M€ dont 90 M€ fléché sur la fraction péréquation** soit une progression de 7.22% (de 2.077 Mds€ à 2.227 Mds€). La DGF se composant à la fois de la dotation forfaitaire et de la DSU/DSR en fonction des territoires.

La dotation nationale de péréquation reste au même niveau à hauteur de 794 millions d'euros. Le montant de l'enveloppe ainsi que les critères de répartition au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restent inchangés 1 Md€.

Art. 240 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) au sein du bloc communal



Source : DGCL, Dotations y compris les COM et après prélèvements outre-mer pour la DSU, DSR et DNP

➢ ***Dotation de soutien à l'investissement local :***

La plupart des dotations de soutien à l'investissement du bloc communal, sont maintenues au niveau de 2023, à hauteur de 150 millions d'euros pour la dotation de politique de la ville (DPV), de **1.046 milliard d'euros** pour la dotation d'équipement des territoires ruraux **(DETR)** et **570M€** pour la dotation de soutien à l'investissement local **(DSIL)**. La **DSIL exceptionnelle** qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de **111 M€**. Le fléchage de la DETR et de la DSIL est renforcé sur des investissements en faveur de la transition écologique à hauteur de 30% pour la DSIL (au lieu de 25% en 2023). **Le fonds vert** a vu son enveloppe progressée à **2.5 milliards d'euros** comme évoqué précédemment.

➢ ***La progression de l'application de la réforme des indicateurs financiers dans la répartition des dotations :***

En 2022, des fractions de correction applicables à chacun des indicateurs financiers ont été mises en place dans le but d'assurer une certaine neutralité « avant-après » réforme de la TH.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

La **fraction de correction** visant à neutraliser les effets sur les indicateurs financiers de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales continue son application progressive.

Afin d'éviter un choc trop important pour les collectivités, causé par leur différence entre leurs « anciens » indicateurs financiers et les « nouveaux » issus du nouveau mode de calcul, une fraction de correction visant à lisser ces effets et à les faire entrer en vigueur progressivement jusqu'à 2028 a été déterminée.

La dégressivité de cette fraction de correction devait initialement suivre le schéma suivant : 90 % en 2023 puis 80 % en 2024 puis diminuer de 20 points par an jusqu'à 2028.

La loi de finances 2024 confirme le passage à 80% de la fraction de correction des potentiels fiscal et financiers, mais prend acte du gel de l'entrée en vigueur de cette fraction de correction pour l'Effort fiscal en 2023, limitant la baisse de l'application de cette fraction à 90% en 2024.

Art. 240 : Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ **Ressources fiscales**

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH **sur les résidences secondaires** (bases x TMN)

~~FB (bases x TMN)~~ **FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)**

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles":

~~CVAE~~ **TVA**	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
IFER	TaSCom
Prélèvement sur le produit des jeux	Surtaxe sur les eaux minérales
Redevance communale des mines	
Imposition forfaitaire sur les pylônes	**Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »**
Taxe locale sur la publicité extérieure n-2	**Majoration sur les résidences secondaires**

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

→ **Dotations / compensations**

DCRTP	FNGIR (+/-)
Compensation part salaires	**PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur**
Attribution de compensation	PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE
***DGF (part forfaitaire, hors part salaires)**	

→ **Produit intercommunal réparti**

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)
En vert = nouveautés 2022
En orange = nouveauté 2024
À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Art. 240 : Modification de la fraction de correction pour 2024 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal

Effort fiscal des communes

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (< 1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

Pour les communes, il se calcule comme suit :

Produits réels perçus par la commune ~~et son EPCI~~ / produits potentiels* de la commune ~~et de son EPCI~~

avec :

Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, ~~TAFNB, TEOM/REOM~~ perçus par la commune ~~et/ou l'EPCI~~

Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune ~~et de l'EPCI~~ (THRS, TFPB, TFPNB) ~~+ produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI~~

* le potentiel se calcule donc dorénavant avec le taux moyen communal en excluant la part EPCI

La réforme conduit donc à ne plus prendre en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière.

Les LFI pour 2022 et 2023 ont neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022 et 2023 et **la LFI pour 2024 fait passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % en 2024 au lieu des 80 % prévus initialement**

En violet = nouveautés 2021
En vert = nouveautés 2022
En orange = nouveauté 2024

Ce point important est remis dans le ROB de cette année car cela pourrait avoir des conséquences financières sur nos dotations dans **un futur proche**.

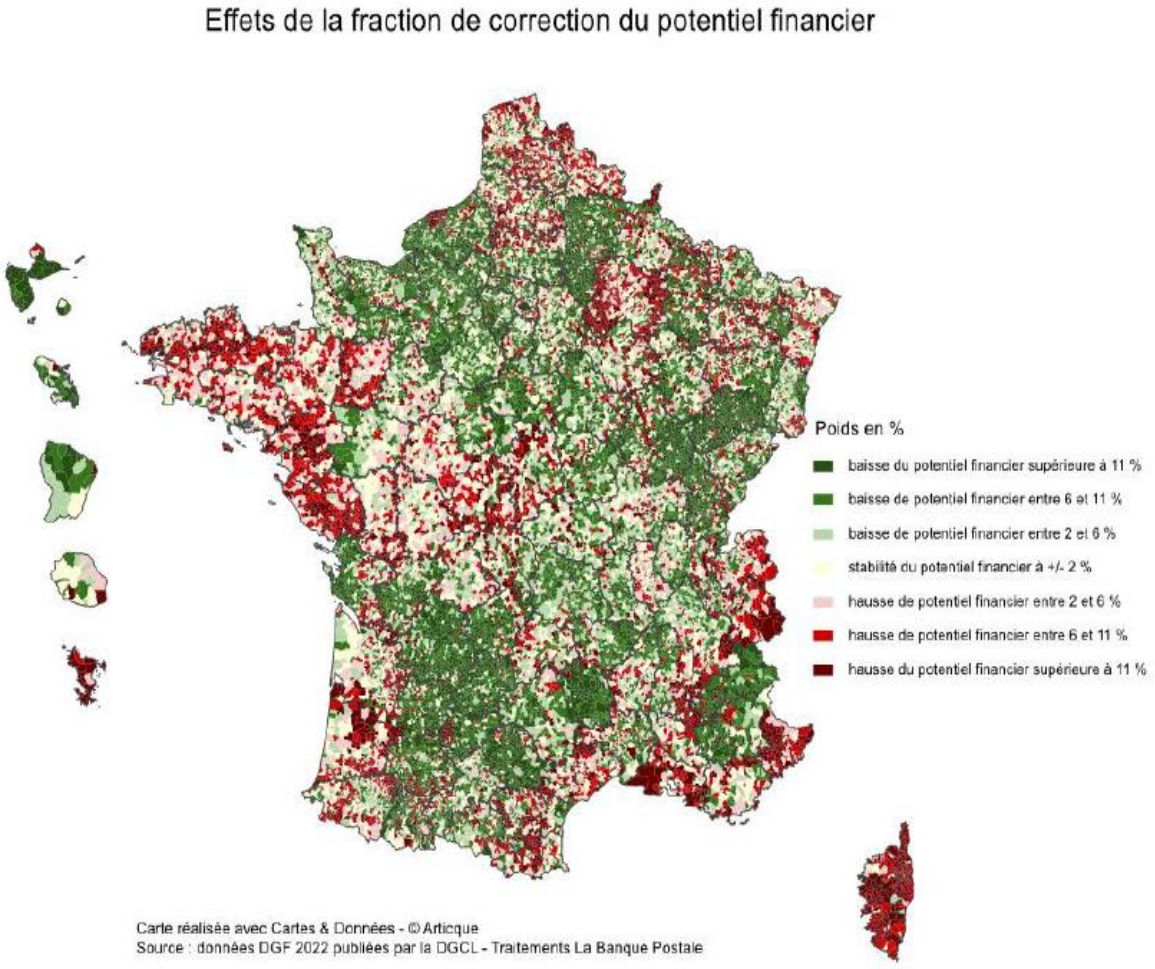
Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Les études indiquent des effets considérables de cette réforme sur les potentiels fiscaux des communes. Ces variations auront progressivement un impact plus ou moins important avec l'intégration de nouvelles recettes, qui pourra conduire in fine à une majoration du potentiel financier et donc à un ajustement à la baisse des dotations.

Jusqu'ici, cet indicateur mesurait la pression fiscale supportée par les ménages pour l'ensemble du bloc communal (commune et EPCI). A compter de 2023, l'indicateur sera recentré uniquement sur la fiscalité communale en faisant disparaître tous les produits intercommunaux. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition.

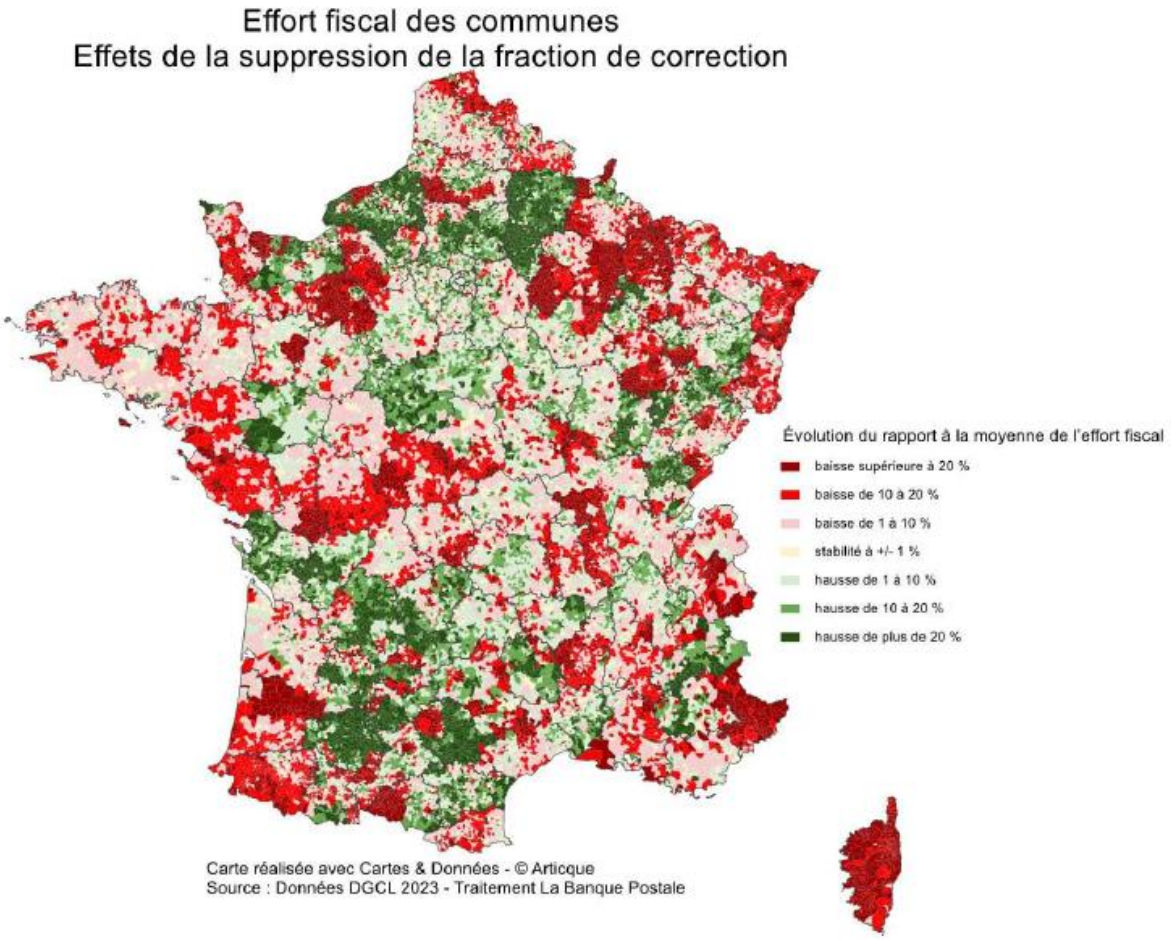
Les cartes ci-dessous montrent que les nouveaux calculs des indicateurs aura des effets négatifs au niveau des dotations pour les communes et les ensembles intercommunaux dans le Pas-de-Calais car les 2 indicateurs joueront sur le calcul de la péréquation des dotations.

Nouveau calcul du potentiel financier
Effets à terme pour les communes



Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Nouveau calcul de l'effort fiscal
Effets à terme pour les communes



- ***FCTVA***

L'enveloppe augmente de 404 millions d'euros par rapport à 2023 soit un montant de 7.1 Md€ en augmentation de 6% pour le Fonds de Compensation de TVA. Cette augmentation correspond à la réintégration des dépenses d'aménagement de terrains pour conduire les projets de renaturation à hauteur de 250 millions d'euros.

- ***Disposition diverses***

Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la prise en charge des demandes de passeports et de CNI, la dotation annuelle de fonctionnement passe de 52.4 M€ à 100 M€.

<u>Les nouveautés en matière de fiscalité</u>.

Les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans faisant l'objet de travaux de réhabilitation énergétique bénéficieront d'une exonération de 15 ans (portée à 25 ans pour les travaux faisant l'objet d'une demande d'agrément avant le 31/12/2026) de TFPB à condition :

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

- d'une amélioration de leur performance énergétique et environnementale (passage du classement E, F ou G à A ou B) ;
- et du respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire et de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

Cette exonération est compensée aux collectivités locales en fonction des bases exonérées de l'année et des taux de 2023.

Les communes peuvent exonérer de la TFPB, à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100%, les logements achevés depuis plus de dix ans qui ont fait l'objet de certaines dépenses de rénovation énergétiques (art 1383-O B du CGI) ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performances énergétique et environnementale (art 1383-0 B bis). Ces exonérations ne sont pas compensées par l'État.

Les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Budgets « verts » - Article 191 et 192

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que la compte administratif ou le CFU devront comporter à compter de l'exercice 2024 :

- de façon obligatoire, un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne) ;
- de façon facultative, un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cette nouvelle annexe concernera le montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne) ;

Cela concernera donc le compte administratif 2025 et d'après certains échos, le budget 2025 pourrait être également concerné.

4. La situation financière et fiscale de Wingles au 31/12/2023

○ *Etude rétrospective*

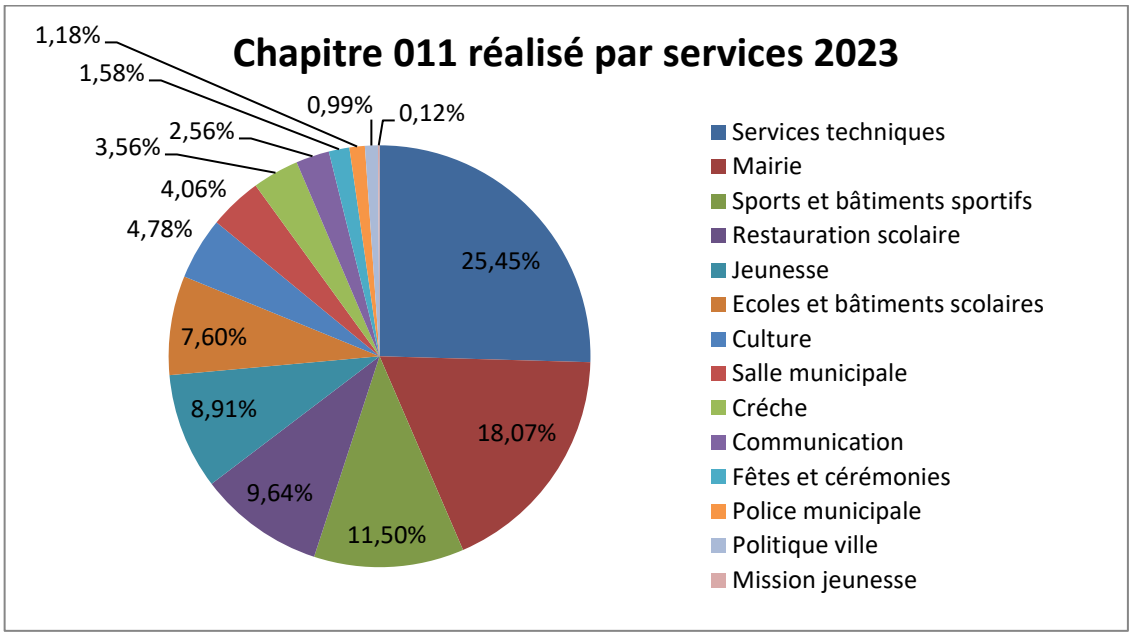
L'analyse rétrospective de la santé financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes, en fonctionnement comme en investissement. En effet, la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs.

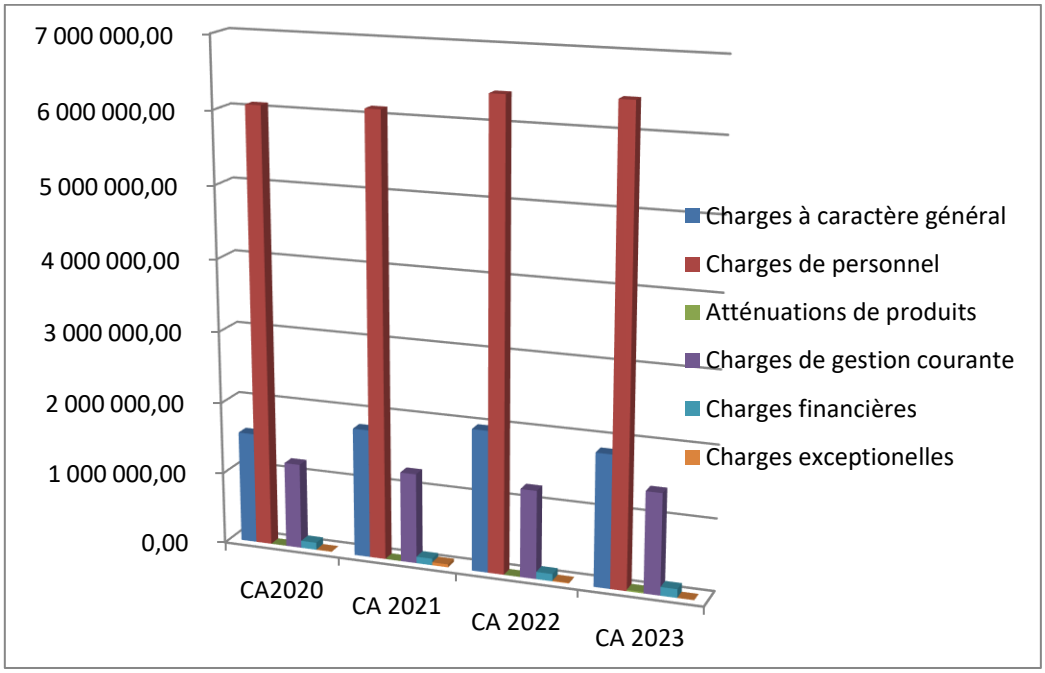
Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

4.1 Les dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	Evolution 2023/2022
Charges à caractère général	1 553 046	1 793 648	1 973 962	1 842 611	-6,65%
Charges de personnel	6 072 101	6 117 456	6 408 963	6 433 806	0,39%
Atténuations de produits	0	0	0	18 900	ns
Charges de gestion courante	1 192 650	1 255 620	1 227 341	1 401 012	14,15%
Total des dépenses de gestion	***8 817 797***	***9 166 724***	***9 610 266***	***9 696 329***	***0,90%***
Charges financières	100 687	92 141	101 282	120 618	19,09%
Charges exceptionnelles	3 193	41 519	10 218	1 548	-50,59%
Total des dépenses réelles	***8 921 677***	***9 300 384***	***9 721 766***	***9 818 495***	***0.99%***

ns : non significatif





Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Nous observons une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement avec une augmentation inférieure à 1%. Cela s'explique par des dépenses moins importantes sur certaines dépenses énergétiques, le travail des services afin de réaliser des économies sur certains postes et la maîtrise de la masse salariale.

LE CHAPITRE 011 diminue fortement **-6,66%** avec un niveau de dépenses qui est revenu sur les bases de nos chiffres 2019 avant la période Covid. En concertation avec les services, il a été demandé à chacun de s'impliquer dans la recherche d'économie afin de dépenser chaque euro de manière pertinente. Cela a permis de **réduire ce chapitre de plus de 140 000€.** Il faut faire une analyse plus fine de ces données en prenant en compte le contexte lié à l'inflation.

Comme évoqué précédemment, la mise en place d'un plan de sobriété énergétique au niveau des bâtiments et de l'éclairage public a permis de contenir la hausse des consommations énergétiques. Malgré nos efforts, les dépenses sur le poste électricité ont progressé de 28% soit + 59 000€. La baisse sur les marchés du prix du gaz à profiter à notre commune pour alléger ce poste de dépense en 2023. Les dépenses liées au chauffage au gaz ont diminué de 42% soit -110 000€. A contrario, Nous avons réussi à contenir la hausse sur les prix alimentaires avec une augmentation limitée à 2% sur ce poste de dépense. Au niveau des carburants, nous observons une diminution de 17% qui s'explique en partie par l'acquisition de 2 véhicules électrique dans notre flotte de véhicule.

Les mesures prises depuis 2022 pour faire face à ces augmentations, ont porté leur fruit sur certains postes de dépenses. Le changement dans les habitudes de travail des agents a permis de diminuer de plus de 50% les copies en couleur et 33% celle en noir et blanc soit environ 5 000€ d'économie. Grâce au travail de rationalisation au niveau des dépenses et une mise en concurrence accrue entre les fournisseurs, les services ont diminué les dépenses liés aux matériaux et l'entretien des bâtiments de 35% cette année.

Le taux de réalisation sur ce chapitre par rapport au budgétisé est de l'ordre de 81% en moyenne sur les exercices antérieurs, il sera cette année de 79%.

LE CHAPITRE 012

Principal poste de dépense de la commune, les charges de personnel sont l'objet de toutes les vigilances. L'ensemble du chapitre représente 6 433 815 € au global, et présente une hausse globale de **0.39% vs 2023**, soit en euros, une hausse de 24 852€.

Cette hausse du chapitre, réelle, est toutefois à nuancer car consécutive aux évolutions législatives.

- 1.5% de hausse du point d'indice en juillet 2023,
- 2 hausses du SMIC de 1.8 et 2.2% en janvier et mai,
- La hausse des cotisations du personnel, + 8107€, dans un contexte de forte inflation des dépenses d'assurance achève de ternir un ensemble pourtant positif.

Toutefois la part des traitements est maitrisée et la part indemnitaire baisse de 624 383€ à 582 456€ pour 6,7% de baisse. Sans évolution contrainte, et de fait sur critères identiques, le chapitre eût été en baisse en 2023.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Les effectifs sont en tendance baissière, avec une recherche systématique d'optimisation lors du départ d'un agent, mais malgré une attention continue, la hausse de cette charge est décevante, bien qu'essentiellement subie et consécutive des évolutions législatives.

Rappelons que le budget initial du chapitre était de 6 550 731€ et que l'atterrissage est 1.8% sous ce budget, pour 116 916€ d'économies.

La stratégie d'augmentation de la charge de travail pour un effectif de base identique permet de réduire très légèrement la part de la masse salariale sur le budget total, malgré les évolutions citées ci-dessus. **Le chapitre 012 représente 64.47% des dépenses de fonctionnement, en baisse de 0.3% vs 2022.**

LE CHAPITRE 014 est un nouveau chapitre correspondant au reversement d'une partie de la TFPB perçue sur les zones économiques au profit de la CALL.

En ce qui concerne **LE CHAPITRE 65**, il augmente par rapport à 2022 de **173 000€**. Cette augmentation concerne principalement les subventions versées à nos budgets annexes :

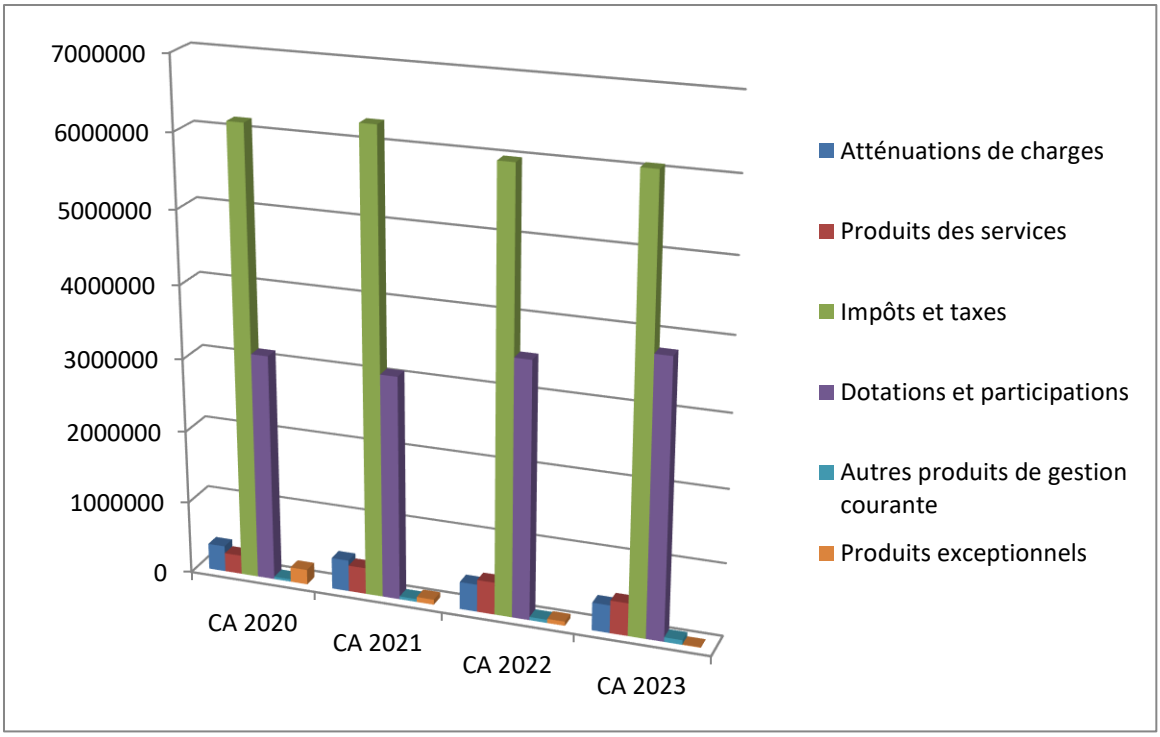
- CCAS et Résidence d'autonomie : + 130 000€ ;
- Caisse des écoles : + 19 500€ ;
- SIAEV : + 7 000€.

Les évolutions concernant les charges financières correspondent aux intérêts du nouvel emprunt qui qui augmente en corrélation avec le capital.

4.2 Les recettes de fonctionnement

Libellé	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	Evolution 2023/2022
Atténuations de charges	359 963	434 635	379 668	383 616	1.04%
Produits des services	261 885	364 157	446 538	486 084	8.86%
Impôts et taxes	6 153 850	6 289 472	5 986 131	6 072 330	1.44%
Dotations et participations	3 122 268	3 071 717	3 520 327	3 791 521	7.70%
Autres produits de gestion courante	32 741	39 956	44 904	63 919	42.35%
Total des recettes de gestion	***9 930 707***	***10 199 937***	***10 377 568***	***10 797 470***	***4.05%***
Produits exceptionnels	205 913	70 378	58 058	6 858	-88.19%
Total des recettes réelles	***10 136 620***	***10 270 315***	***10 435 626***	***10 804 328***	***3.53%***

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024



Au niveau du chapitre atténuations de charges, le réalisé est en légère augmentation, du fait principalement des remboursements pour maladies des agents + 19 000€. Le delta s'explique par le remboursement par l'URSAFF sur l'indemnité inflation à hauteur de 14 200€.

Pour les produits des services, la hausse est consécutive à une fréquentation plus importante dans certaines de nos structures. C'est le cas principalement de **la jeunesse** par exemple, **+29 000€** de recettes et dans une moindre mesure **la restauration scolaire +2 000€**. De plus, une régie 2022 concernant le service des sports a été encaissée en 2023 pour 8 400€.

Concernant les impôts et taxes, l'augmentation de ce chapitre résulte des impôts fonciers, la ville a perçue **166 000€ de produits supplémentaires** qui s'explique en partie par la revalorisation des bases de 7.1% en 2023. Cependant, au niveau des Droits de mutations à titre onéreux **(D.M.T.O.)**, la commune comme la plupart des autres collectivités percevant cette taxe, ont fortement diminué à cause du ralentissement du secteur immobilier, **-45 000€ soit – 23%** sur une année. De plus, nous n'avons pas perçu le 3ème trimestre 2023 de la taxe sur la consommation finale d'électricité car la FDE 62 a décelé des incohérences dans les calculs, elle a déposé une recours auprès de l'État. Cela représente sur la base des chiffres 2022, une somme de 24 000€.

Pour les dotations de l'Etat, ce chapitre augmente, via la hausse de la péréquation verticale perçue par la commune et les compensations reçues suite à la réforme de la fiscalité +125 000€. De plus, nous avons touché **197 000€** au titre du « **filet de sécurité** » en 2023. La ville avait fait le choix de ne pas demander d'acompte en 2022 à la différence d'autres communes qui ont dû rembourser cet acompte en 2023. Les aides perçues pour les contrats PEC ont diminué à hauteur de 96 000€ en 2023.

Ces dotations sont impactées par la baisse des participations de l'État à hauteur de 50% à la place de 80% du traitement par agent auparavant. Pour rappel, ces contrats sont à visée d'insertion et de formation, et n'ont pas vocation à être pérennisés dans la durée. A l'issue de ces contrats, des agents ont poursuivi leurs missions au sein de nos services sous des contrats

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

de droit privé ou sont accompagnés par le PIJ et la mission locale en cas de non renouvellement.

Les recettes de gestion sont en hausse. Avec la réforme de la M57, le remboursement des sinistres par les assurances et le sponsoring ont basculé du chapitre 67 au 65. On retrouve également dans ce chapitre la location des salles et des bâtiments communaux.

Enfin, les recettes exceptionnelles concernent principalement la régularisation de cessions de véhicules et de terrains à hauteur de 6 350€.

Il est à souligner que nos recettes ont progressé plus rapidement que nos charges. Cela est à souligner, récemment cela était arrivé une seule fois, en 2020 avec le COVID.

Avec les différentes réformes de la fiscalité, les collectivités locales disposent de moins en moins d'autonomie financière. La commune ne dispose que de 3 leviers pour augmenter ses recettes en fonctionnement : la fiscalité avec la TFPB, les produits des services des différentes régies municipales et les subventions.

○ *Les dotations d'État et les dotations à viser péréquatrices*

Le chapitre 74 est abondé principalement par les dotations de l'État. On y retrouve **la dotation forfaitaire des communes,** composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 45 %, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15 %, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30 %, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 10 %, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, **la dotation de solidarité rurale** procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

La loi de finances pour 2011 a modifié l'article L.2334 -20 du code général des collectivités territoriales et a créé une troisième fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR. Cette dotation comporte donc une

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible ».

La Dotation Nationale de Péréquation constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

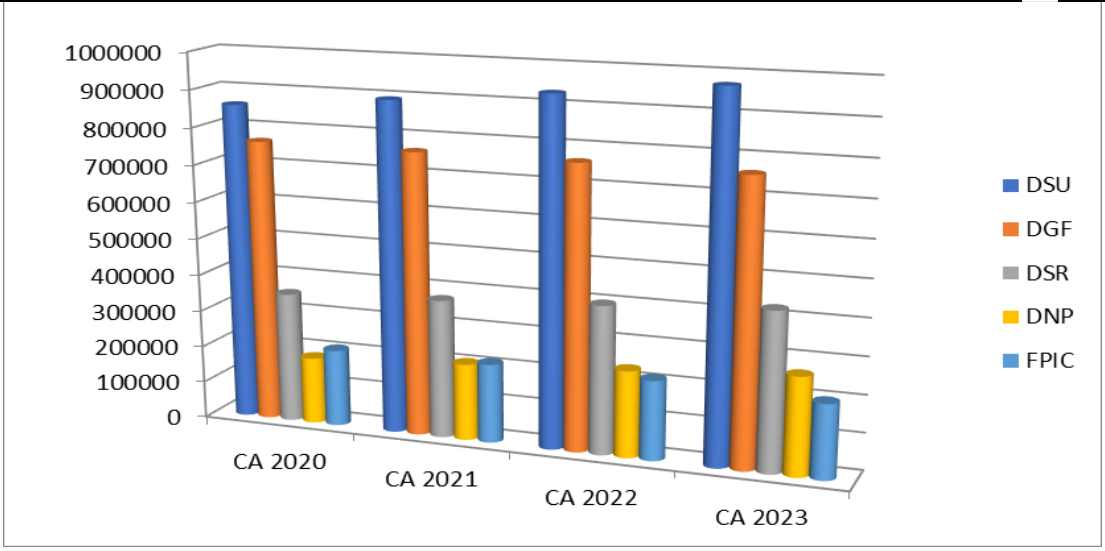
La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

La dotation forfaitaire est relativement stable même si elle a très légèrement diminuée en 2023. Nous tablons sur un montant identique sur 2024.

Les 3 dotations de péréquations : DSU, DSR et DNP ont progressé comme les années précédentes. Elles devraient encore progressé cette année. Du fait de la faiblesse de son potentiel financier et fiscal, la commune se trouve bénéficiaire de ces différentes dotations de péréquation. Pour la première fois depuis sa mise en place, le FPIC diminue.

Les changements annoncés au niveau des indicateurs du potentiel financier et l'effort fiscal ont-ils déjà un impact dans nos dotations ?

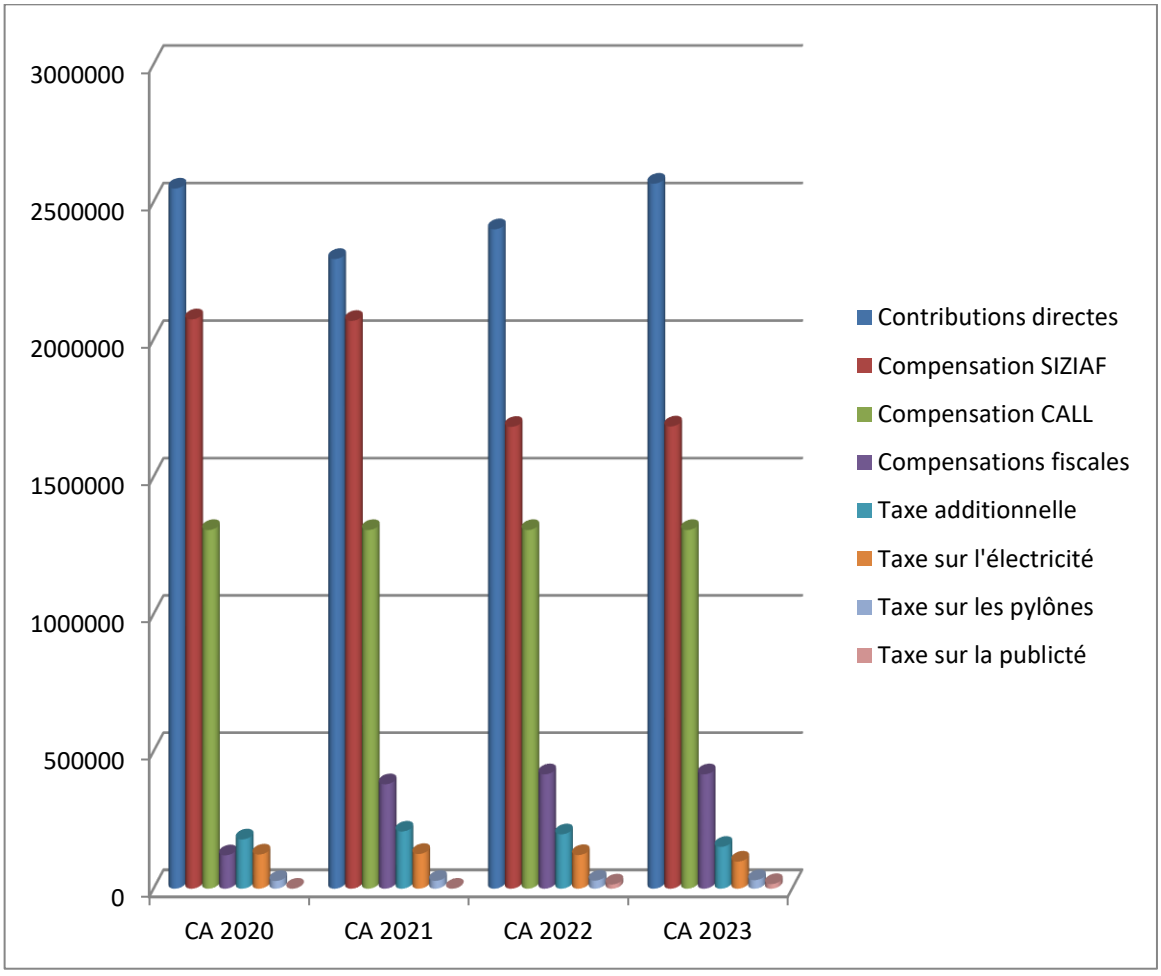
Dotations d'Etat	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	Evolution 2023/2022
Dotation de solidarité urbaine	858 346	893 802	932 246	973 046	4.38%
Dotation forfaitaire	764 011	762 867	763 058	760 866	-0.29%
Dotation de solidarité rurale	353 380	374 497	400 601	427 382	6.69%
Dotation nationale de péréquation	180 893	207 582	234 435	264 952	13.02%
Fonds de péréquation (FPIC)	209 172	214 167	215 388	201 473	-6.46%
Total des dotations de l'Etat	***2 365 802***	***2 452 915***	***2 545 728***	***2 627 719***	***3.22%***



Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

○ *Les contributions fiscales et les reversements de compensation*

Impôts et taxes	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	Evolution 2023/2022
Contributions directes	2 548 498	2 292 345	2 400 435	2 566 160	6.90%
Compensation SIZIAF	2 072 967	2 067 376	1 682 132	1 683 592	0.09%
Compensation CALL	1 306 635	1 306 635	1 306 635	1 306 635	0%
Compensations fiscales	121 484	380 329	416 620	442 592	6.23%
Taxe additionnelle	179 454	208 168	197 951	152 388	-23.02%
Taxe sur l'électricité	124 409	126 490	122 443	98 614	-19.46%
Taxe sur les pylônes électriques	27 973	28 611	29 359	30 800	4.91%
Taxe sur les publicités extérieures	0	0	15 341	16 848	9.82%
Total des impôts et taxes	***6 381 420***	***6 409 954***	***6 170 916***	***6 297 629***	***2.05%***

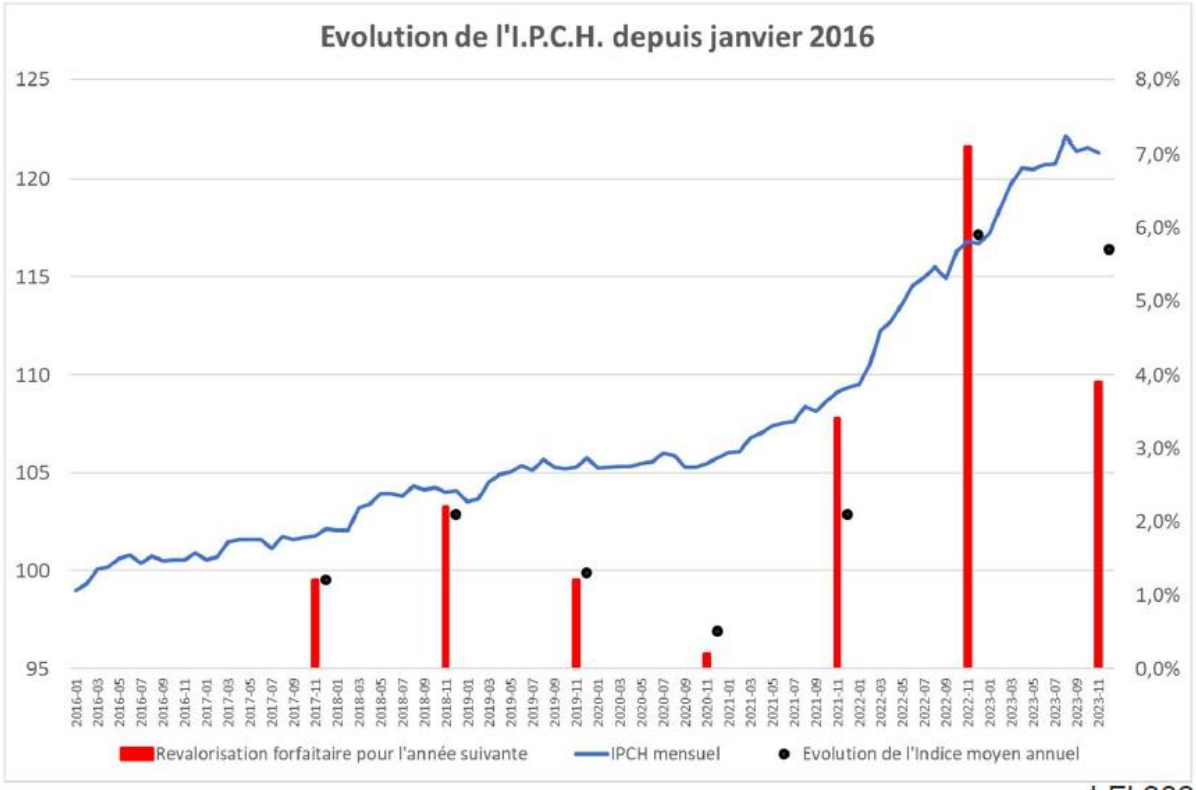


Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

L'évolution des contributions directes s'explique par l'augmentation des bases en 2023 à hauteur de 7.1%.

Nous observons une stabilité de l'ensemble des recettes fiscales, à part les impôts locaux et les compensations fiscales pour les locaux industriels qui augmentent.

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives (bases d'imposition) de l'année relève d'un calcul qui se base sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1. **Selon la loi de finances 2024, les bases devraient progresser de 3.82% en 2024.**



LFI 2024

A ce stade, la collectivité n'ayant pas reçu l'état 1259, il est compliqué d'avoir une projection précise du produit fiscal attendu pour la commune en 2024. Le calcul des produits fiscaux attendus et un peu complexe.

L'état 1288 M ci-dessous, permet de connaître les bases définitives en 2023 :

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base
- Commune : - TH	15,38	168 868
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)		
- Commune	50,95	27 667
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)		
- Commune :		
- avant effet réforme TH	43,27	6 498 770
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)		

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Si on se réfère à l'état 1387-TF ci-dessous, il y a 213 813€ qui reviennent dans les bases d'imposition en 2024 de TFPB.

I	EXONÉRATIONS de TFPB de COURT et MOYEN TERME	Nombre de PEV	Bases exonérées en N	Bases revenant à imposition en N+1
1	**AD/ND/AF/NF** : Logements nouveaux et additions de constructions	55	86 208	62 669
2	**PE** : Logements locatifs des HLM ou SEM en prolongation d'exonération sur la part départementale	0	0	0
3	**QV** : Abattement de 30 % pour les logements locatifs des HLM et SEM dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville avec convention annexée au contrat	832	151 144	151 144

A ces bases, vous appliquez 3.82% de progression sauf aux locaux à usages professionnel et commercial qui doivent progresser de 1% (évolution basée sur les loyers) cette année dont vous trouvez la base sur l'état 1386 – TF ci-dessous :

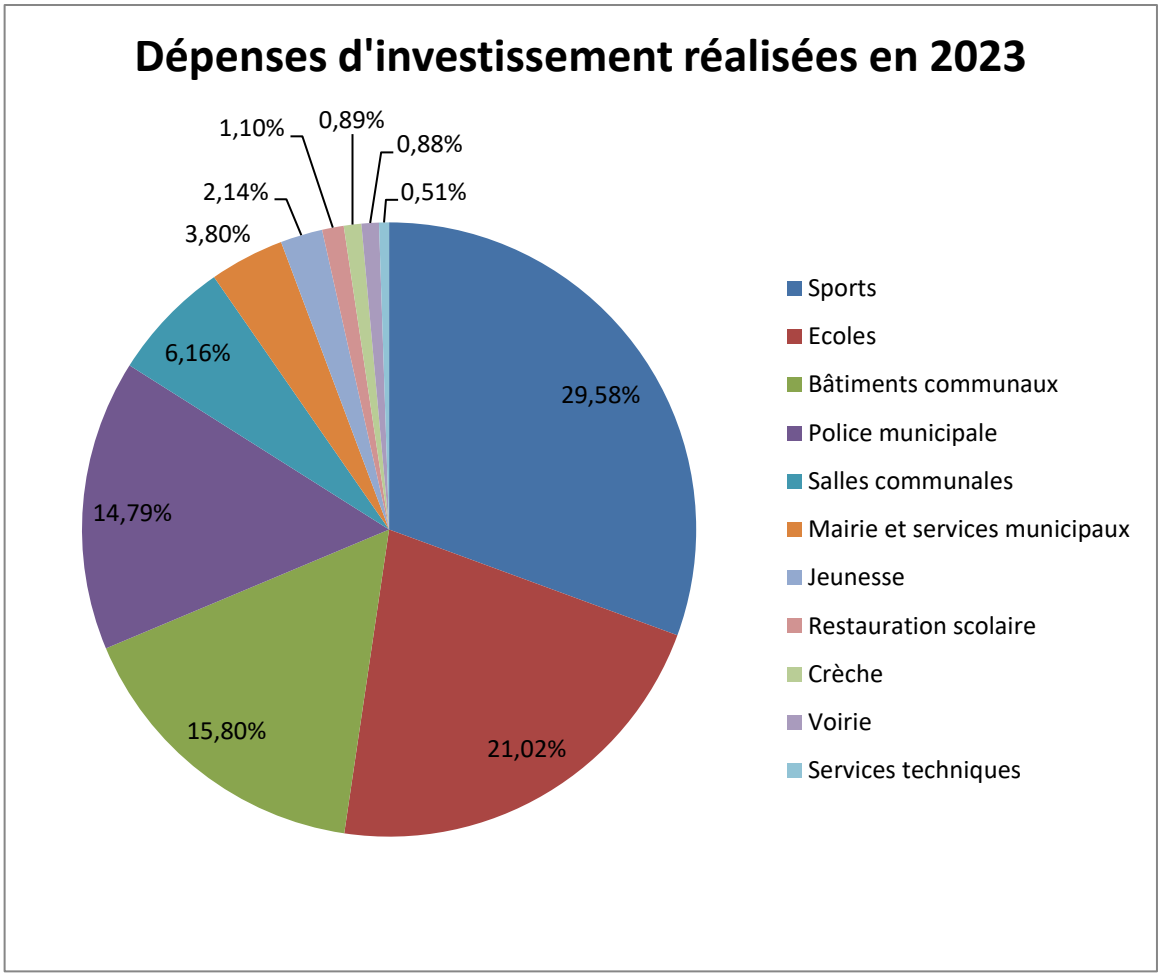
5	Locaux à usage professionnel et commercial	142	191	867 164

Il faut encore prendre en compte dans le calcul les compensations fiscales et l'effet du coefficient correcteur à hauteur de 0.908604. Nous estimons que la ville va percevoir entre **2 670 000 à 2 696 000 de TFPF en 2024**.

4.3 Les dépenses d'investissement

Libellé	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	Evolution 2023/2022
Immobilisations incorporelles	11 043	12 160	12 798	20 028	56.49%
Immobilisations corporelles	43 794	566 345	348 112	18 994	ns
Opérations d'équipement	1 117 638	1 550 427	1 004 764	1 280 368	27.43%
Total des dépenses d'équipement	***1 172 475***	***2 128 932***	***1 365 674***	***1 319 390***	***-3.38%***
Dotations, fonds divers	1 725	0	0	0	ns
Emprunts et dettes assimilées	356 274	360 383	415 197	560 327	34.95%
Total des dépenses réelles	***1 530 474***	***2 489 315***	***1 780 871***	***1 879 717***	***5.55%***

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024



	Réalisé	RAR
Matériel pour la jeunesse	28 273€	
Acquisition et réfection des bâtiments communaux	215 763€	487 313€
Equipement sportif et travaux	403 989€	83 510€
Entretien de la Voirie	12 066€	120 252€
Entretien des salles communales	84 179€	6 580€
Entretien des écoles	287 017€	58 424€
Matériel pour les services techniques	6 940€	
Matériel pour la Mairie et les services	51 909€	240€
Matériel et travaux pour la crèche	12 201€	1 074€
Matériel et travaux de la restauration scolaire	15 051€	
Matériel pour la police municipale	202 003€	43 175€

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Les principaux projets réalisés en 2023 ont été les suivants :

- La mise en place de la vidéo-protection au sein de la ville pour 199 399€.

Les travaux d'améliorations des bâtiments communaux et scolaires :

- Les menuiseries et l'isolation thermique par l'extérieur de l'école Auriol : 94 695 €
- Le désamiantage et le changement des couvertures à la salle du Petit Bois: 49 620 €
- L'accessibilité des établissements recevant du public fin de la phase 5 : 31 448 €
- La réfection des sanitaires à l'école Suzanne Blin : 17 250 €
- Le remplacement des menuiseries extérieures à la salle Jean Steffe : 15 736 €
- Le remplacement de l'éclairage par de la LED à la crèche et au restaurant scolaire : 13 248 €
- Le désamiantage et le changement des couvertures au niveau des Toilette à la salle Leclerc: 11 998€

Les travaux d'urbanisme transitoire et les études pour le futur Tiers lieu sont également arrivés à la phase avant-projet définitif : 181 607€.

Les études concernant la future école Blum se sont poursuivies avec le début de la phase de conception et le choix de l'architecte pour 163 894€.

Les équipements sportifs :

- Installation de pompe à chaleur dans la salle de gymnastique, de Basket, du Tir à l'arc et au dojo au complexe sportif : 340 186 € ;
- Remplacement d'une partie des menuiseries extérieures au complexe sportif : 60 078€

L'acquisition de 2 véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques pour les services de la Mairie pour 30 296€.

La mise en place de l'application My Perischool afin de faciliter l'inscription des familles aux différentes régies communales : 18 720 €.

L'acquisition d'une borne à selfie pour les manifestations : 7 854€.

La Crèche a été également financée sur des renouvellements indispensables à leur fonctionnement :

- Remplacement du sèche-linge : 3 046 €
- Le renouvellement de jeux de motricité : 1 318 €

Le montant estimé des restes à réaliser en dépenses s'élève à 800 567.74€ dont 439 536.69€ pour la finalisation de la phase conception et la première tranche de travaux pour le tiers lieu,

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

103 575.70€ au niveau de la voirie qui comprend la réfection des trottoirs rue Lampis et un 1er secteur de la rue Catenne , 77 150.30€ pour finalisé le changement des menuiseries au complexe sportif, 44 832€ consacré à la façade de la Mairie et 43 175€ pour la fin des travaux de la 2ème phase des caméras de vidéo-protection.

4.4 Les recettes d'investissement

Libellé	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	Evolution 2023/2022
Subventions d'investissement	181 423	172 438	226 419	253 655	12.03%
Remboursement avances	0	0	0	0	ns
Emprunts et dettes assimilées	600 000	200	3 000 100	1 180	ns
Total des recettes d'équipement	***781 423***	***172 638***	***3 226 519***	***254 835***	***-92.10%***
Dotations, fonds divers	367 930	195 178	276 553	170 176	-38.47%
Affectation de la section de fonctionnement	1 377 367	448 480	1 159 120	0	ns
Total des recettes réelles	***2 526 720***	***816 296***	***4 662 192***	***425 011***	***-90.88%***

Le principal écart par rapport à l'exercice précèdent s'explique par l'emprunt de 3 000 000€ contracté en 2022.

La deuxième différence résulte par le montant de l'affectation en investissement de la section de fonctionnement. A la fin de l'exercice 2022 nous avons constaté un excédent d'investissement, donc nous n'avons pas eu besoin de recourir à l'affectation de l'excédent de fonctionnement en 2023 sur la section d'investissement.

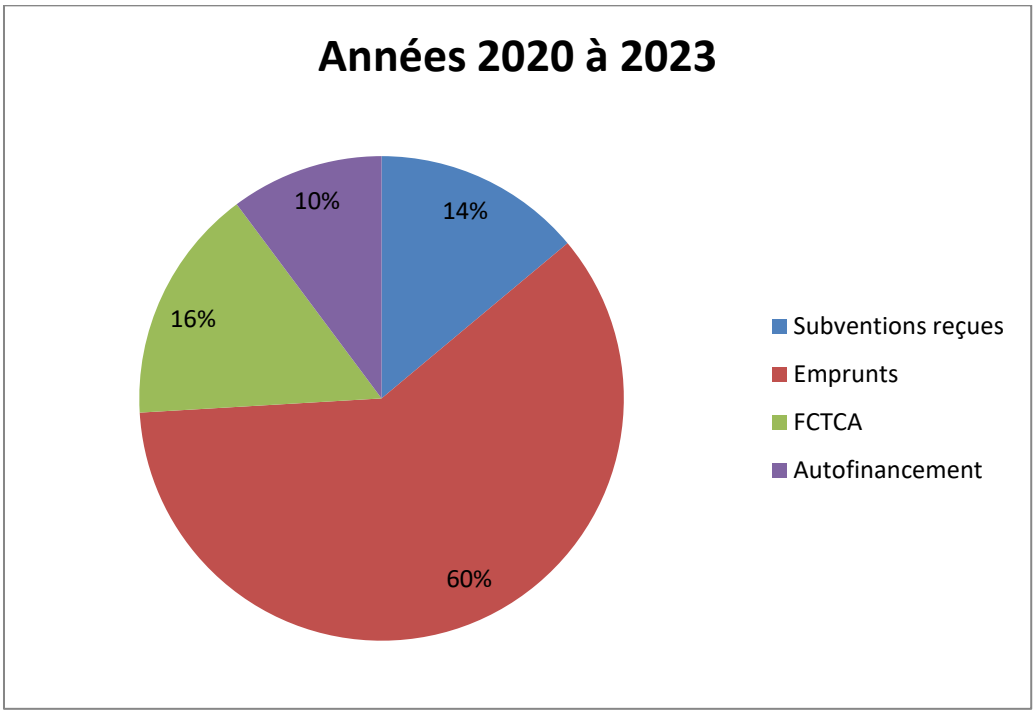
La commune a perçu :

- Au niveau subvention DETR, **20 712.33€** pour le changement de la couverture et des menuiseries au foyer Jean Steffe et **14 737.76€** pour le changement des menuiseries et l'isolation par l'extérieur de l'école Auriol et **2 307.36€** pour l'isolation du fond de scène à la salle Berthe,
- **6 648.16€** du Département pour la réfection des sanitaires de l'école Blin,
- Nous avons reçu des fonds de concours pour un ensemble de travaux :
  - **72 704.63€** pour la phase 5 de mise en accessibilité des bâtiments ;
  - **49 057.64€** pour le changement de la couverture et des menuiseries au foyer Jean Steffe ;
  - **30 247.62€** pour le changement des menuiseries et l'isolation par l'extérieur de l'école Auriol ;
  - **25 032.83€** pour la 1ère phase des menuiseries du complexe sportif ;
  - **10 668.18€** pour l'installation de pompe à chaleur au Dojo et au CAJ.
- Le solde de France relance à hauteur de **15 832.85€** pour le renouvellement du matériel à la restauration scolaire.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Au titre du FCTVA, nous avons eu 147 632€ pour les dépenses d'investissements 2022. Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à 300 680.36€ dont 10 511.21€ de subvention DETR et 290 169.15€ de fonds de concours pour différents projets.

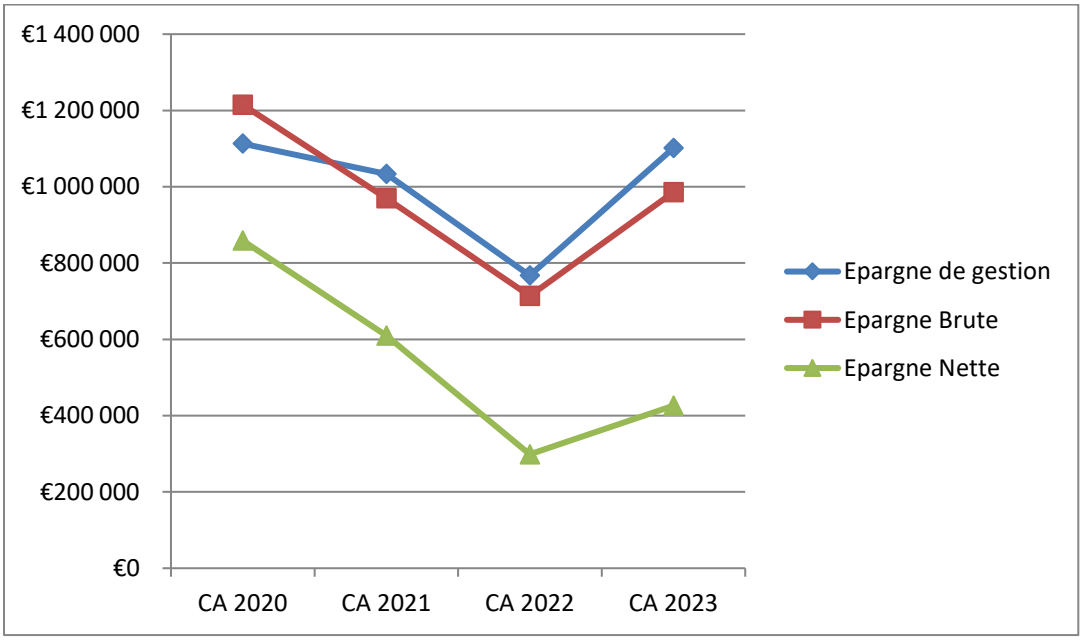
	2020	2021	2022	2023	Total
Investissements réalisés	1 172 475	2 128 932	1 365 674	1 319 390	5 986 471
Subventions reçues	181 423	172 438	226 419	253 655	833 935
Emprunt	600 000	0	3 000 000	0	3 600 000
FCTVA	349 836	186 795	257 400	147 632	941 663
Autofinancement	41 216	1 769 699	-2 118 145	918 103	610 873



Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

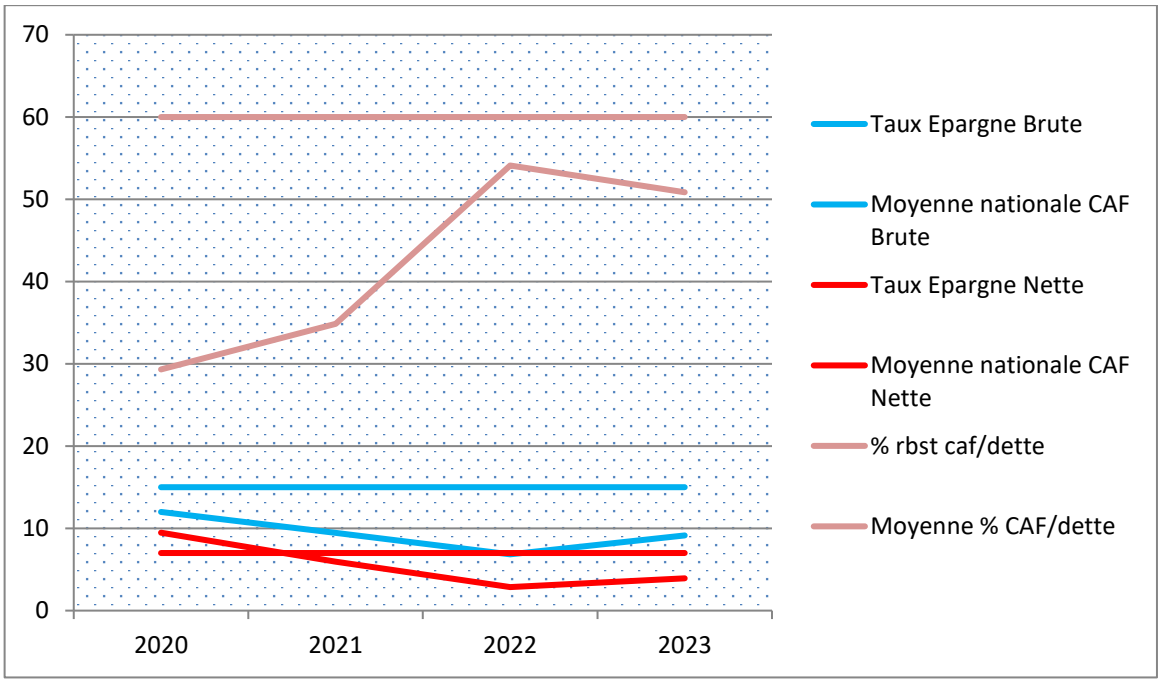
4.5 La capacité d'autofinancement

Libellé	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	Evolution 2023/2022
Recettes de gestion	***9 930 707***	***10 199 936***	***10 377 568***	***10 797 480***	
- Dépenses de gestion	***-8 817 797***	***-9 166 724***	***-9 610 266***	***-9 696 329***	
Epargne de gestion	***1 112 910***	***1 033 212***	***767 301***	***1 101 151***	***43.51%***
Charges financières	-100 687	-92 141	-101 282	-120 618	
Résultat exceptionnel	+202 720	+28 859	+47 840	+5 310	
Epargne brute	***1 214 943***	***969 930***	***713 859***	***985 843***	***38.10%***
-Amortissement du capital	***356 274***	***360 383***	***415 197***	***560 127***	
Epargne nette	***858 669***	***609 547***	***298 662***	***425 716***	***42.54%***



Libellé	2020	2021	2022	2023
Taux Epargne brute	***11.99%***	***9.44%***	***6.84%***	***9.12%***
Taux Epargne nette	***8.47%***	***5.94%***	***2.86%***	***3.94%***
% remboursement CAF Brute par la dette	***29.32%***	***34.88%***	***54.11%***	***50.87%***

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024



La CAF brute : c'est la capacité par la collectivité à dégager un flux d'argent positif par son fonctionnement. C'est la base de la stratégie financière car c'est ce qui va déterminer la capacité de la commune à financer ses investissements. Normalement elle doit représenter entre 15 et 20% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute doit au minimum couvrir l'amortissement du capital emprunté.

L'épargne nette ou CAF nette c'est l'autofinancement net des remboursements d'emprunts. La CAF Nette doit représenter entre 7 et 10% des RRF. Le niveau de l'épargne nette demeure la priorité dans la stratégie financière de la commune et trouve sa déclinaison dans le cadrage budgétaire 2024. Cela afin de permettre à la ville de conserver ses marges de manœuvre et de limiter la part de l'endettement dans le financement de son programme d'investissement.

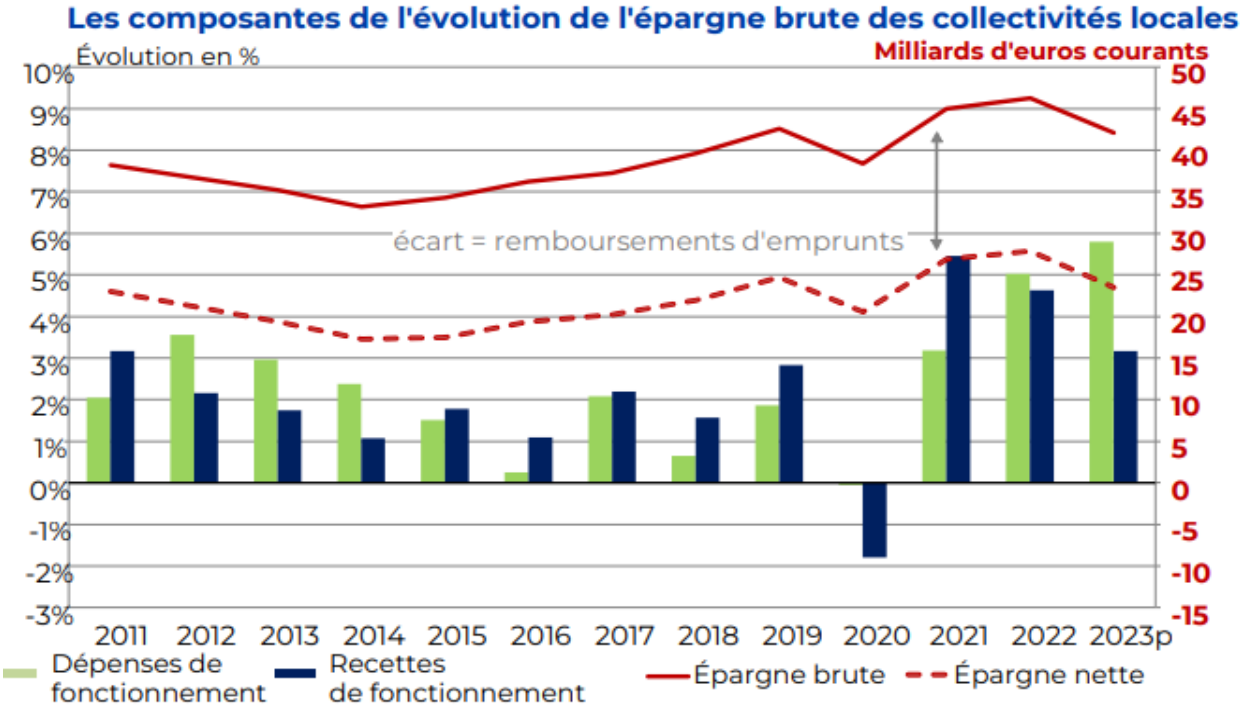
C'est un indicateur de gestion qui mesure exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. Afin de maintenir cette capacité d'autofinancement, il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en mettant en place des nouveaux projets avec les services et rechercher des financements.

L'absorption de la CAF par les remboursements d'emprunt. C'est la proportion de la CAF Brute qui est déjà absorbé par les engagements financiers de la collectivité. Il s'exprime en pourcentage, et doit être inférieur à 60%.

En 2023, la CAF Brute et la CAF Nette ont progressé grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et une augmentation de nos recettes de fonctionnement. Si nous restons sur la dynamique actuelle, la CAF Nette va progresser lentement pour arriver au niveau de 2021 au cours de l'exercice 2027 avec la fin d'un emprunt.
Ces taux plus bas que la moyenne s'expliquent par différents facteurs. Malgré nos efforts, les dépenses de fonctionnement sont frappées par l'inflation, et la revalorisation du point

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

d'indice en 2022 et 2023 et d'autres mesures gouvernementales ont eu des répercussions sur le chapitre 012. La ville a également mis en place de nouvelles actions en faveur des habitants depuis le début du mandat (Summer Wingles, Win'Geek, une plus grande offre en terme culturel, des actions sur l'emploi…). De plus, la ville offre de nombreux services aux Winglois, qui n'entre pas dans son champ de compétence obligatoire en comparaison avec d'autres villes : Police municipale, Crèche, école de musique, bibliothèque, ateliers d'arts plastiques, école municipale des sports… . De plus, les élus ont souhaité ne pas être trop frileux au niveau des investissements et sur le recours à l'emprunt.
Malgré une évolution plutôt dynamique des recettes, la plupart des collectivités ont connu une baisse significative de leu SIG de l'épargne sur les 2 derniers exercices, avec la conséquence de l'inflation et la hausse des dépenses de personnel suite aux décisions gouvernementales.



Au regard des ratios « potentiel financier », « effort fiscal » et « revenu par habitant », le tissu fiscal de la commune n'est pas très favorisé. **Quelques chiffres de 2022** : La part des foyers non imposables sur la commune est de **68.90% contre 54.60%** au niveau national. Le produit en € par habitant de la TFPB représente **299€** pour notre commune contre **509€** au niveau national. Les bases en € par habitant de la TFPB est de **689€** contre **1289€** au niveau national. Le revenu fiscal moyen par foyer est de **19 489€** contre **27 926€.** Nos marges de manœuvres en recettes sont faibles, avec le risque de faire peser la fiscalité sur les classes moyennes.
Cependant, grâce à l'excédent de fonctionnement important dégagé et maintenu depuis plusieurs exercices, cela permet à la ville de dégager de l'autofinancement et des marges de manœuvre pour des nouveaux projets en investissements, tout en maîtrisant sa dette.
Il faudrait dégager environ 400 000€ au niveau de la section de fonctionnement pour revenir dans la norme au niveau des taux, au regard des éléments ci-dessus, cela semble compliqué à court terme.

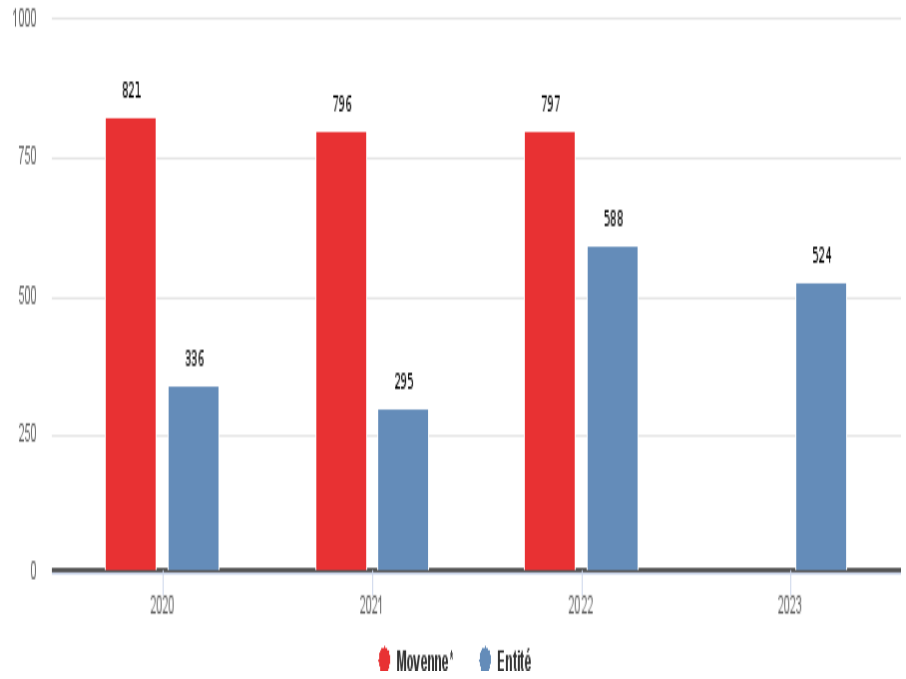
Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Sur les 5 derniers exercices, nos dépenses progressent annuellement de 3.5% contre 1.75% pour nos recettes.

5. L'encours de la dette au 31/12/2023

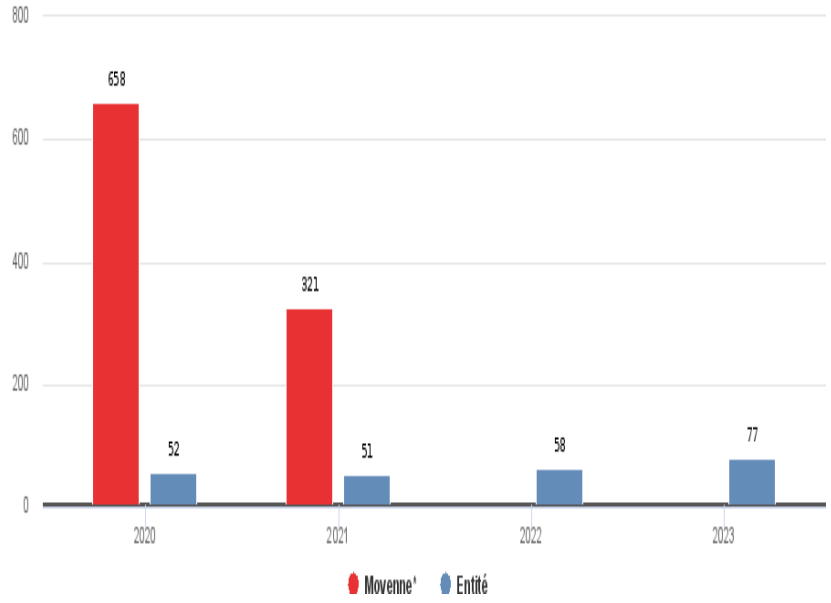
	2021	2022	2023
Capital (Invest)	360 383€	415 197€	560 127
Intérêts (Fonct)	93 701€	101 282€	122 734
Annuités	454 084€	516 479€	682 861
Nouvel emprunt		3 000 000	
Encours 31/12/N	2 603 182€	5 187 985€	4 627 858
Endettement /hab	**295€**	**588€**	**524**

Encours de dette en euros / habitant

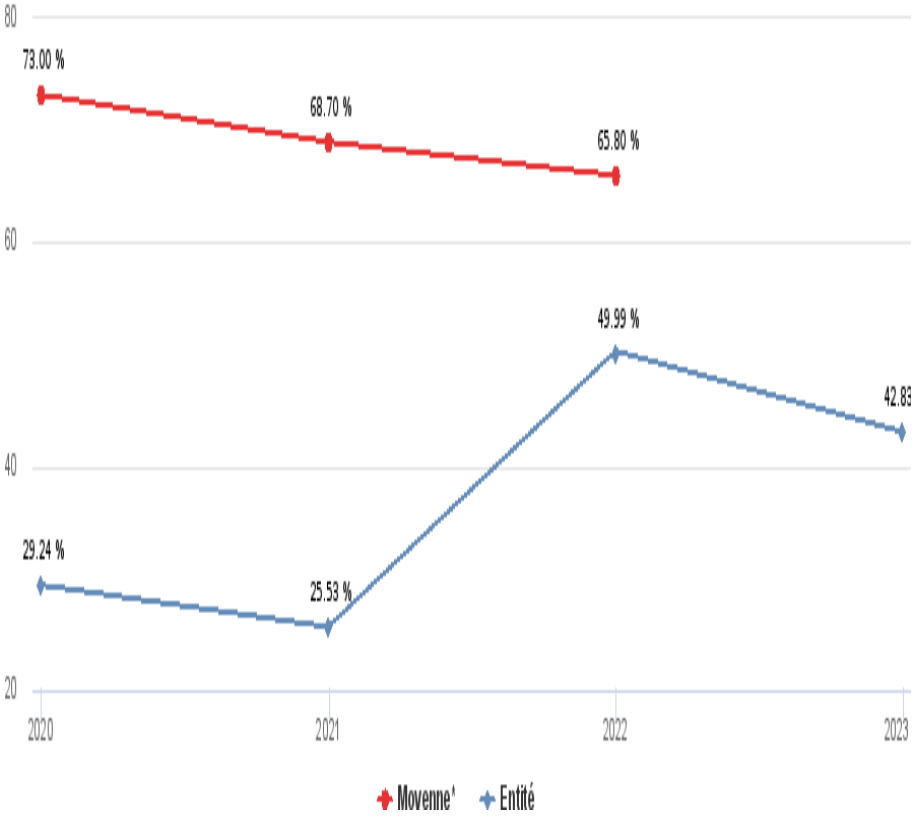


Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

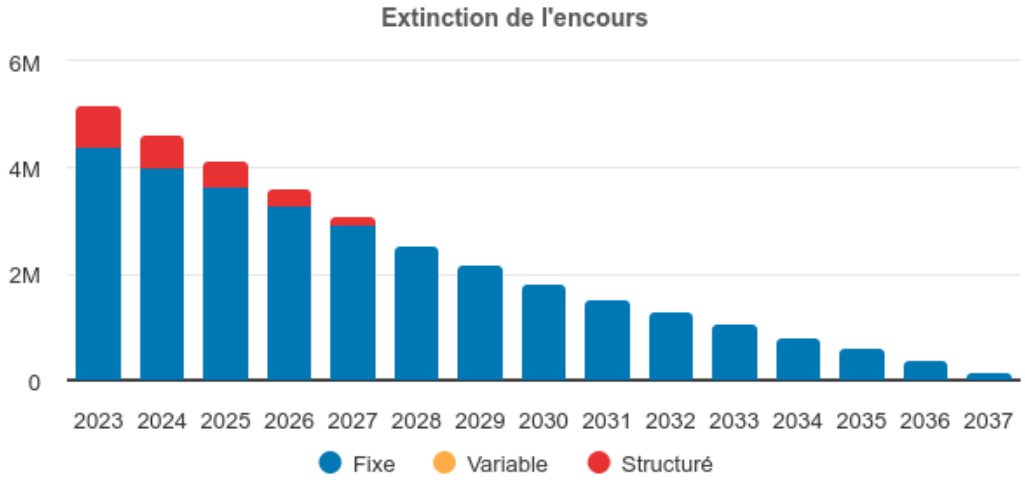
Annuité en euros/habitants

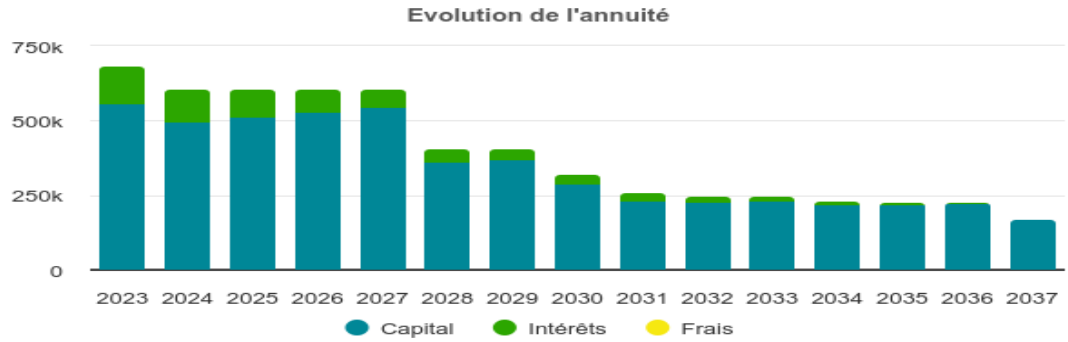


Encours de dette / Recette de fonctionnement (%)



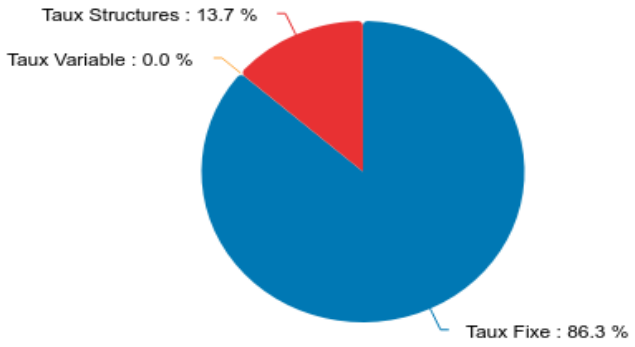
Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024





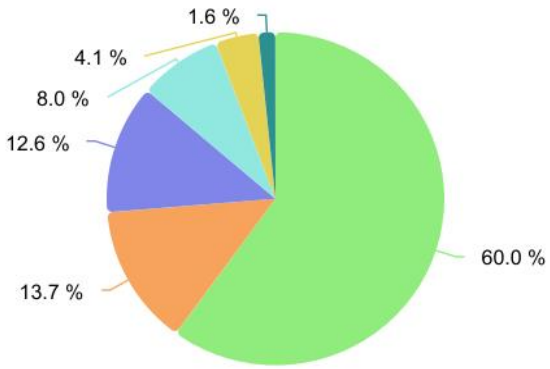
Exercice	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amortissement du capital	Solde
2023	5 187 984,73		682 861,00	122 734,15	2,42%	2,43%	560 126,85	682 861,00
2024	4 627 857,88		605 804,20	108 401,68	2,40%	2,41%	497 402,52	605 804,20
2025	4 130 455,36		606 351,95	93 919,37	2,33%	2,35%	512 432,58	606 351,95
2026	3 618 022,78		607 010,26	78 961,42	2,25%	2,27%	528 048,84	607 010,26
2027	3 089 973,94		607 701,38	63 424,52	2,12%	2,16%	544 276,86	607 701,38
2028	2 545 697,08		409 142,72	47 283,38	1,96%	1,99%	361 859,34	409 142,72
2029	2 183 837,74		409 142,50	39 611,01	1,93%	1,97%	369 531,49	409 142,50
2030	1 814 306,25		323 416,16	32 305,85	1,89%	1,93%	291 110,31	323 416,16
2031	1 523 195,94		259 212,52	26 378,73	1,84%	1,87%	232 833,79	259 212,52
2032	1 290 362,15		249 739,28	21 910,39	1,81%	1,84%	227 828,89	249 739,28
2033	1 062 533,26		249 739,28	17 424,95	1,78%	1,81%	232 314,33	249 739,28
2034	830 218,93		233 184,73	13 010,97	1,74%	1,77%	220 173,76	233 184,73
2035	610 045,17		227 666,28	9 194,41	1,74%	1,75%	218 471,87	227 666,28
2036	391 573,30		227 666,28	5 368,12	1,74%	1,75%	222 298,16	227 666,28
2037	169 275,14		170 749,97	1 474,83	1,75%	1,76%	169 275,14	170 749,97

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	3 995 545,81	0,00	632 312,07	4 627 857,88
%	86,34%	0,00%	13,66%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans		2 ans, 5 mois	5 ans, 6 mois
Duration	5 ans, 9 mois		2 ans, 4 mois	5 ans, 3 mois
Nombre d'emprunts	8	0	1	9
Taux actuariel	2,07%	0,00%	4,57%	2,41%
Taux actuariel après couverture	2,07%	0,00%	4,57%	2,41%

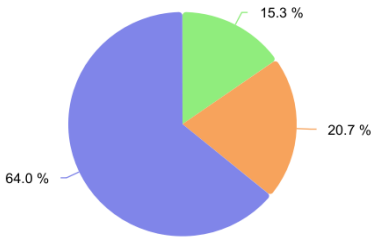
Pénalités de sortie



Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Aucune pénalité paramétrée	1	60,04	2 778 750,64
INTERDIT	1	13,66	632 312,07
Indemnité actuarielle	4	12,56	581 167,84
3 % sur capital remboursé par anticipation	1	7,98	369 206,90
Variation TEC10 + Indemnité gestion 2 mois	1	4,13	191 225,47
Indemnité de marché - Valorisation	1	1,62	75 194,96
TOTAL			4 627 857,88

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	707 507,03
5 - 10 ans	957 723,79
10 - 20 ans	2 962 627,06
TOTAL	4 627 857,88

5.1 La capacité de désendettement

Elle correspond au nombre d'années dont aurait besoin la commune pour rembourser sa dette, si elle y consacrait toute son épargne brute.

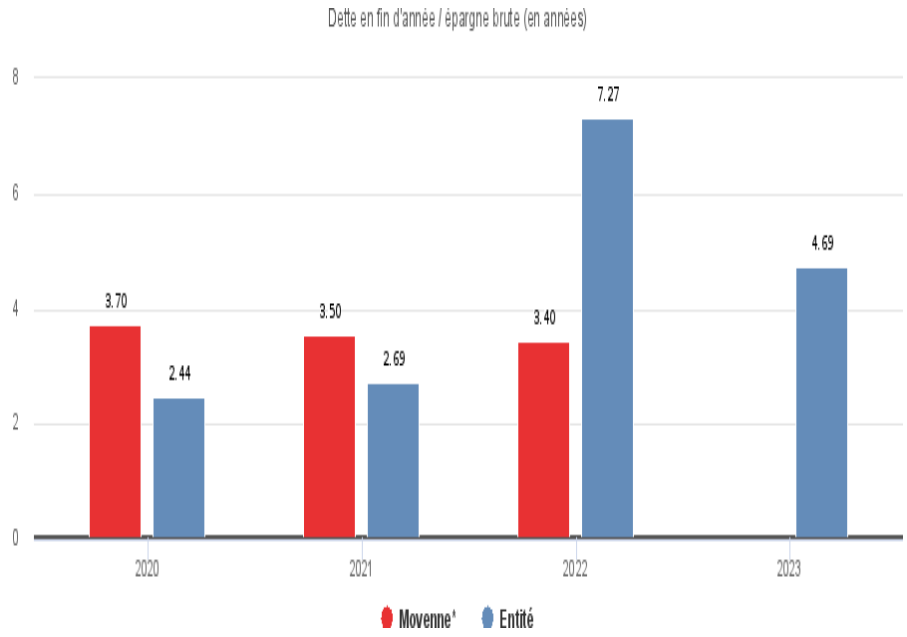
- Ratio inférieur à 8 ans : situation saine ;
- Ratio compris entre 8 et 12 ans : situation critique ;
- Ratio compris supérieur à 12 ans : situation dangereuse ;

Il est communément admis que cette capacité de désendettement ne doit pas dépasser 13 ans (seuil critique). Ce ratio est notamment pris en considération par les banques pour évaluer la santé financière des collectivités.

Elle se calcule ainsi état de la dette au 31/12 de l'année N/épargne brute

Libellé	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	***2 963 565 €***	***2 603 182 €***	***5 187 985 €***	***4 627 858***
Epargne brute	***1 214 943 €***	***969 930 €***	***713 859 €***	***985 843***
Capacité de désendettement	***2.44***	***2.69***	***7.27***	***4.69***

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024



6. Construction du budget primitif et les orientations budgétaires 2024

- **ETUDE PROSPECTIVE**

Les budgets des collectivités sont sans cesse malmenés, les dotations de l'Etat diminuent chaque année, les marches de manœuvre sont maintenant très limitées et dans ce contexte, nous devons relever le défi de faire plus avec moins. Réduire nos coûts pour pouvoir investir, développer la ville mais aussi de renforcer l'épargne brute.

L'année 2023 est encore marquée par une inflation importante et la Banque central européenne prévoit une diminution de celle-ci pour 2024 environ 2,7%, il faudra rester prudent pour la construction du budget de la ville car il reste toujours une incertitude concernant les dotations, notamment de la CABBALR.

La maitrise de nos coûts de fonctionnement, déjà engagée depuis le début du mandat, doit être poursuivie malgré des contraintes constantes dès lors que la commune entend maintenir un haut niveau de services public et soutenir son développement par des investissements structurants.

Cette maitrise du fonctionnement demande l'effort de toutes et tous au quotidien afin que les augmentations subies soient absorbées sans pénaliser la population d'avantage.

Une maitrise également de la masse salariale avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Parallèlement la collectivité sollicite le maximum de recettes via les aides publiques pour accompagner les projets.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Le budget 2024 a été établi sur la base de ces éléments, tout en étant ambitieux dans la proposition de nouveaux projets et sans avoir recours à l'augmentation de la fiscalité des ménages.

Malgré cet environnement mouvant et contraignant et afin d'appréhender les enjeux des budgets à venir, il convient de restituer les axes de la politique conduite par la municipalité dans ses divers domaines de compétences et des orientations définies pour les années du mandat.

Les orientations budgétaires s'articulant autour de 10 thématiques :

- ***Environnement et développement durable – cadre de vie – aménagement de la ville***

Enjeu sociétal majeur, la lutte contre le réchauffement climatique s'inscrit en fil rouge dans toutes les politiques publiques.

La ville s'est engagée dans un plan de sobriété énergétique de grande ampleur et toutes les réfections bâtimentaires menées intègrent cet aspect.

- Un plan de rénovation de l'éclairage de l'ensemble des bâtiments est en cours et avance à un rythme soutenu, ambitionnant une baisse de 60% des dépenses d'éclairage sur l'ensemble du parc communal.
- La baisse de la consommation des fluides est un défi auquel la ville répond avec sérieux et pragmatisme.
    - Le système de chauffage du complexe sportif a été entièrement remplacé, il est en de même dans la salle des Baladins, et dans les locaux du CAJ et des associations d'aide alimentaires.
    - Ce plan de rénovation implique un investissement important dans les travaux d'isolation. Si l'ensemble des bâtiments communaux est également inscrit dans la démarche, priorité a été donné aux plus énergivores : les menuiseries des écoles, du complexe sportif, de la salle Berthe ont été remplacées totalement, tandis que nombre de bâtiments ont connu des réfections partielles mais salutaires (toiture de la salle du petit bois, menuiseries dans les écoles,…)
    - Les principales structures sont désormais équipées de récupérateurs d'eau pluviale, à usage d'arrosage et d'entretien des espaces verts, terrains sportifs et voiries.

Les effets sont immédiats, et les économies d'énergie mentionnées plus haut, couplées à un accompagnement à l'investissement systématique (subventions, CEE…) créent un cercle vertueux de financement continu de ces réfections.

Illustration de ces résultats importants en termes de sobriété, **la ville a déjà rempli les objectifs de 2030 demandés par le décret tertiaire, soit 40% de baisse de sa consommation énergétique. Il est dans notre ambitions d'atteindre les objectifs de 2050 au plus tôt.**

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

La ville joue également des rôles de sensibilisation, d'accompagnements des démarches des administrés en ce sens et multiplie des actions en ce sens.

La maison citoyenne et le PIJ sont les lieux clés de cette dynamique, visant à réduire l'empreinte carbone de manière globale. Ces structures accompagnent les Winglois sur les économies d'énergie, les temps de travail autour du recyclage, du « faire soi-même » (DIY), de la valorisation des objets du quotidien.

D'un point de vue purement urbanistique, le centre-ville poursuit sa mue. La rénovation du CCAS sera suivie par celle de la mairie tandis que les travaux de réhabilitation de la friche commerciale débuteront dès le premier trimestre pour transformer cette verrue en figure de proue ces projets. Ceux-ci s'accompagneront d'un plan de verdissement du centre-ville et la végétalisation de la commune sera lancée. Cela prendra la forme de plantations d'arbres et de plantes, de reconquête urbaine de dents creuses (rue Allende par exemple) et d'ambitieux projets construits avec la population dans le cadre du premier budget participatif. La commune ne pouvant œuvré seule sur ce sujet majeur, un accent sera mis, dans le cadre de l'attribution des premiers budgets participatifs, sur la visée environnementale et écologique des projets des citoyens.

- ***Education – enfance – jeunesse***

Le projet de reconstruction de l'école Blum continue d'avancer. Le concours d'architecte finalisé en 2023 permet désormais à la commune d'appréhender les phases d'avant-projet détaillé et de finaliser les études. Les investissements se limiteront cette année à ces phases, en attente du fléchage de l'accompagnement financier de nos partenaires sur la construction du Tiers-Lieu vers l'école.

La municipalité continue son effort pour garantir les meilleures conditions d'accueil au sein de nos structures péri et extrascolaires aux petits Winglois.

Ainsi, le Quartier des Enfants est désormais la structure centrale, reconnue de tous les acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse. Le Réseau Petite Enfance et la PMI sont désormais des usagers réguliers de la structure, qui accueille chaque jour familles et parents dans un lieu approprié. Siège de la politique de la Ville, le lieu a fortement contribué à redynamiser le Parcours de Réussite Educative en mettant le lien social et l'éducation, au cœur de notre action jeunesse.

Le Projet Educatif de Territoire de la commune est entré dans ses premières phases de mise en œuvre. Ce cadre ambitieux, porté par la collectivité seule, permet de faire travailler de concert les services, municipaux, l'inspection académique et le corps enseignant, la préfecture et sa délégation à la politique de la ville, institutionnels et les familles de la commune.

Le lien entre les structures et professionnels s'améliore grandement et se traduit par la mise de nombreux dispositifs :

- Mise en place de passerelles éducatives entre la crèche municipale et les écoles maternelles
- Renforcement de l'accompagnement des voyages scolaires
- Séjours de vacances du CAJ

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

- Renforcement de l'accompagnement artistique en milieu scolaire, mis en exergue lors de la première édition du festival des arts,
- Accompagnement du projet « écoles ouvertes ».

La modernisation des écoles se poursuit et une seconde dotation d'ENI sera déployées dès le début 2024 dans l'ensemble des écoles primaires.

Enfin, la ville a décidé de soutenir les temps forts liant jeux et lien social déployés depuis 2022 sous la forme de « taverne des jeux ». Le succès de ce dispositif a poussé la commune à constituer une structure pérenne, qui sera intégrée au Tiers-Lieu culturel, sous forme de ludothèque.

➢ ***Economie et emploi***

Enjeu majeur pour la population, l'emploi est l'objet d'un investissement continu de la collectivité pour accompagner ses administrés.

Après la redynamisation et labellisation de son Point Info Jeunesse, œuvrant quotidiennement avec la Mission locale, la ville déploie une politique en faveur de l'emploi qui prend des formes très variées, et touche un grand nombre de Winglois. Face à une population et à des problématiques parfois inextricables (absence de diplômes, famille monoparentale, isolement social, pauvreté, …) la ville s'est engagée pour répondre pleinement aux enjeux des Winglois.

Un Comité de pilotage de l'emploi a été mis en place en 2023 et mutualise les actions des différents acteurs de l'emploi à destination de la commune. Intégrant des demandeurs d'emploi, ce comité a rapidement été identifié au niveau du territoire comme une réponse adaptée aux enjeux du terrain et pris une dimension intercommunale en devenant **le Groupement Solidaire pour l'Emploi** qui regroupe les communes d'Hulluch, Vendin et Loos-en-Gohelle.)

Les actions déployées sur cette thématique sur la commune sont nombreuses et mises en œuvre à cadence soutenue.

- Dans un premier temps, auprès des entreprises de la commune. Des rencontres entre professionnels ont été facilité par la collectivité qui souhaite voir un réseau local se constituer pour favoriser les échanges et les projets communs. Les enjeux sur ce sujet de manquent pas, à commencer par l'avenir du site Kelvion ou l'avancée de la requalification de la friche du site Brochot.
- A destination des jeunes, on peut citer les actions du **Réseau Etincelles** qui accompagne les jeunes à construire un projet professionnel**, Y croire et Agir**, **Osons nos Talents,** ou **Circuit-Court,** qui met en relation employeurs et demandeurs. Enfin, le « Coup de pouce jeunes diplômés » connaît un succès prometteurs, tandis que les permanences de partenaires ont été facilitées (AFP2I, France Travail etc…)
- La ville a accompagné le lycée Voltaire dans la création du **Salon des Métiers**
- Pour tous les demandeurs d'emploi, le salon virtuel de l'Emploi du SIZIAF, les temps forts de la **Cravate Solidaire,** le **Pol'ympiade** ont connu un vif succès.
- Enfin, des actions dédiées aux femmes ont été déployées spécifiquement avec le PLIE et le « club 100% féminin » permet aux entrepreneuses de réseauter sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

L'accompagnement vers l'emploi est fortement lié à un grand nombre d'enjeux sur lesquels la commune s'investit pleinement : scolarité et éducation, mobilité, lien et mixité sociale, santé…

C'est dans ce cadre que les projets de bourse au permis (de conduire), l'accentuation des formations BAFA, le salon de la mobilité ont été montés.

Ces temps seront maintenus et retravaillés dans la durée en 2024, avec un focus fort sur les QPV et les demandeurs d'emploi longue durée.

- ***Doter la ville des outils répondant à ses ambitions.***

Les usagers Winglois ont pu bénéficier des nouveautés déployés sur les services pour leur faciliter la vie. Après « Ma ville Connectée » c'est l'application « MyPeri'school » qui permet désormais aux familles de gérer leur accès aux services dédiés à l'enfance en toute simplicité.

Dans la continuité du Projet Educatif de Territoire, qui permet notamment à la ville de maximiser ses recettes en validant la pertinence de sa politique éducative, en étant accompagné financièrement sur des volets historiquement portés seule (label mercredi), le projet culturel de territoire sera présenté en 2024, visant à profiter à l'ensemble de la population wingloise.

Le règlement de voirie et d'occupation du domaine public a doté la commune du cadre lui permettant de sauvegarder son patrimoine routier et le domaine public des usages inappropriés. Le vote de ce règlement en 2023 s'est accompagné de la mise en place du cadre permettant à la police municipale de lutter plus efficacement sur les dépôts sauvages.

Enfin, la Direction générale des services a pour ambition de maximiser les cofinancements pour les grands projets de la ville. Le Tiers-lieu rassemble à lui seul des demandes de subventions et d'accompagnements dépassant le Million d'Euros.

- ***Entretien du patrimoine de la commune***

D'un point de vue purement technique, l'entretien des voiries se poursuit à un rythme régulier. Les besoins sont importants et les enjeux ne manquent pas. On pourrait déplorer une certaine inertie dans le rythme de ces rénovations si on ne prenait pas en compte la situation administrative très particulière de nombreux secteurs de la ville.

Ainsi, la municipalité s'astreint à normaliser les secteurs de rétrocessions non réalisées, dont le retard engendre une dégradation des voiries et trottoirs. Pour ne citer que ce cas, le périmètre GIRZOM, cité des Tabernaux, date de 1984 et des rétrocessions non réalisées en 1987 doivent être normalisées. Or, il n'est pas du tout acceptable pour la ville de récupérer ce secteur « en l'état », quand bien même les travaux avaient réalisés à l'époque. Illustration avec la rue Lampis, qui sera rénovée en 2024, en partenariat avec Maisons et Cité qui assumera la reprise d'une partie de la rue.

Autre axe qui sera l'objet d'une rénovation, la rue Catenne sera l'objet d'une réfection dès 2024.

Le parc de bâtiments communaux est en constant entretien. Les mises aux normes arrivent à terme, et les rénovations à vocation énergétique ont été évoquées plus haut.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Le centre-ville cristallisera une belle part des investissements. Le tiers-lieu culturel sera le projet central de la revitalisation urbaine de ce secteur. Il s'accompagnera d'une végétalisation de la rue Jules Guesde, et de la rénovation de la mairie. La friche commerciale qui date de 10 ans fera place à un équipement culturel attendu de longue date par les usagers de l'inadaptée et obsolète Maison de la Culture.

- ***Culture***

La ville continue d'impulser une évolution importante de sa politique culturelle. Sur un versant éducatif, la nécessité de se doter d'un outil de lecture publique est patent. L'actuelle bibliothèque ne remplit pas son rôle de soutien à la lutte contre l'illettrisme pour de nombreuses raisons. Elle fonctionne en vase clos, hors des réseaux du territoire, dans un lieu inadapté et ne touche pas le public cible.

La ville présentera au conseil municipal un Projet Culturel de Territoire, qui se veut une feuille de route pluriannuelle de la politique culturelle, un cadre validant ses ambitions et un partenariat avec les institutionnels.

Symbole de son ambition, le Tiers-Lieu culturel représente le premier investissement de la commune en 2024. Inscrit dans le projet culturel de territoire, il en sera le premier bénéficiaire. La bibliothèque sera en réseau avec les équipements de l'agglo, la lecture publique soutenue par le département, la ludothèque sera cofinancée par la CAF tandis que l'ambition générale du projet maximise les possibilités de co-financement du projet.

Construit avec les habitants, l'équipement dynamisera la politique culturelle de la commune dont le public cible est ultra local. Dynamiser le centre-ville tout en orientant l'action culturelle vers les Quartiers qui l'entourent, telle est l'ambition du lieu qui désacralisera un monde de la culture vécu comme inaccessible ou inintéressant pour une partie de notre population.

La modernisation du service culturel alignera la programmation portée par la commune à celle de ses partenaires. Le service basculera sur un fonctionnement en saisons culturelles, ce qui permettra aux Winglois de profiter des évènements portés par l'agglo via ces Appels à Projets ou à Manifestations d'intérêt, longtemps délaissés par la ville, du Département et de la Région.

Sur sa programmation propre, la ville poursuit l'ambition de proposer aux Winglois des évènements nouveaux et rassembleurs, telle la Wingeek, qui a accueilli 4000 personnes sur un week-end en 2023, les tremplins du Foxy Festival ou le Festival des Arts, qui victime de son succès, a joué les prolongations durant 2 semaines d'expositions.

La programmation se veut un mélange équilibre de culture populaire (concerts, divertissements), de temps forts (théâtre, comédies musicales) et de nouveautés (stand-up, expos, happenings).

- ***La sécurité***

Police de proximité au service des Winglois, la police municipale est un relai performant de la police nationale, notamment d'un point de vue administratif. 1500 mains courantes sont traitées chaque année, une centaine de stationnements abusifs traités et 106 rapports destinés à l'officier du ministère public et au procureur de la république de Béthune ont été

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

transmis. Durant les vacances d'été, 192 OTV ont été réalisées. Ces opérations gratuites et utiles à la tranquillité des résidents Winglois, sont mieux connues suite à la mise en place d'une demande dématérialisée sur le site de la commune.

La ville a ardemment œuvré en 2023 à se doter des cadres légaux permettant la protection et la préservation de l'espace public.

Fléau de l'incivisme, les dépôts sauvages cristallisent nombre de mécontentements. La lutte contre les dépôts sauvages a été renforcée par la possibilité de dresser des amendes administratives, tandis qu'un règlement de voirie cadre l'implantation des entreprises et des commerces sur le domaine public, contraint les réfections post travaux et permet à la commune de mieux cadrer l'usage du domaine public.

Projet central de la collectivité dans le domaine de la sécurité, la vidéoprotection a été déployée sur l'ensemble de la commune. Désormais pleinement opérationnel, le dispositif est un appui efficace et salutaire pour les équipes de la police municipale, notamment dans le suivi des affaires de violences aux personnes et d'atteintes aux biens. Son impact préventif sur la délinquance est réel et ce déploiement permettra de renseigner efficacement les forces d'investigations et augmentera significativement le taux d'élucidation sur les préjudices subis par les Winglois.

Sur le volet prévention, la police municipale intervient dans les écoles pour sensibiliser les élèves sur le harcèlement scolaire et sur la sécurité routière. Dans le cadre d'un partenariat fort avec la police nationale, de multiples opérations de contrôle ont été coordonnées avec la police municipale sur différents axes liés à la sécurité, notamment les opérations anti-rodéo menées cet été.

Les projets pour améliorer le sentiment de sécurité des Winglois ne manquent pas et sont régulièrement abordés avec les représentants de l'Etat lors du Comité Local de Sécurité. C'est d'ailleurs au sein de cette instance qu'est apparue l'opportunité de mettre en place la procédure de rappel à l'ordre dont dispose désormais le Maire. Efnin, les possibilités de créer ou intégrer une police intercommunale, permettant d'accroitre la présence des agents sur le terrain sont à l'étude.

- ***Sports et loisirs***

La ville réaffirme son soutien à la pratique sportive et accompagne la pratique du sport par tous. Les nouvelles associations sportives sont accompagnées et les projets portés par l'ensemble des associations sont soutenus par la commune.

Le complexe sportif fêtera ses 30 ans cette année après avoir subi une cure de jouvence en 2023. Le dojo, les salles de danse et de gymnastique ont été rénovées tandis que l'intégralité des menuiseries et du système de chauffage a été revu.

Les travaux du stade Danel touchent quant à eux à leur fin, la dernière phase consistant à rénover les vestiaires et la tribune. Un focus sur la sécurisation du site est également projeté.

En terme, de contenu, le service des sports maintient ses efforts pour satisfaire un maximum de demandes d'inscriptions à l'école municipale des sports et à la gym senior tout en poursuivant la dynamique de temps forts, liant sports et scolarité, citoyenneté, solidarité et culture. Le vestiaire solidaire, les cross solidaires, le téléthon sont ainsi portés par les sports, tandis que les évènements sportifs se multiplient.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Enfin, le service des sports continue à porter la plage urbaine Summer Wingles, qui vivra une 3e édition en 2024.

➢ ***Action sociale et solidarité***

Portées traditionnellement par le CCAS et le service Politique de la ville, la collectivité a œuvré pour inscrire ces thématiques dans le quotidien de tous les services. Le frigo solidaire installé en 2022 permet aux plus démunis d'accéder aux inconsommés de la restauration scolaire. Si la fréquentation met en lumière des besoins criants de la population la plus démunie, cette action s'inscrit dans une politique à grande échelle en faveur des Winglois les plus défavorisés.

La première action que tient à souligner la collectivité est son absence d'action sur la politique tarifaire permettant l'accès à nos structures. Malgré l'inflation, induisant un coût de fonctionnement croissant, les tarifs de nos services n'ont pas subi de hausse de prix.

Cet accompagnement des Winglois dans la lutte contre le coût de la vie a été salué par une hausse importante de la fréquentation des services, notamment dédiés à la population.

- La cantine scolaire a soutenu une hausse de 30% de sa fréquentation en un an,
- Le service jeunesse accueille 28% d'enfants en plus en temps périscolaire, 18% de plus aux mercredis jeunes, 29% au CAJ,
- Le service des sports a doublé ses créneaux dédiés à la petite enfance, il est de même pour la Gym senior.

Cette hausse de la fréquentation a un impact sur le coût de fonctionnement des structures que la collectivité assume totalement et assimile à son rôle premier d'assistance à sa population.

Cet état d'esprit s'est traduit sur le terrain par une multiplicité d'actions d'économie sociale et solidaire, en faveur du pouvoir d'achat des Winglois, en appui ou en partenariat des associations.

- L'action **PC solidaire** a permis aux participants d'apprendre à réparer des PC et a permis aux participants de repartir avec des ordinateurs performants, tandis que la kermesse numérique a été l'occasion de sensibiliser aux réseaux sociaux.
- Le PLIE a accompagné le PIJ dans l'accompagnement de projets entrepreneuriaux basés sur l'ESS,
- En partenariat avec les Amis de Mandéla, la « Kermesse ECO-Logique" sensibilise la population au recyclage et « Do it Yourself » (fabrication de savons, lingettes tissus réutilisables ...)

Sur un versant plus social, la ville est fière d'avoir déployé des actions de sensibilisation sur des thématiques très actuelles :

- En s'appuyant sur l'association "en voiture Nina et Simone", la commune permet d'informer et d'accueillir anonymement sur les sujets de violences infra-familiale ou conjugales, sexualité, dépistage, contraception. La ville noue par ailleurs le relai vers les structures spécialisées (MDS, EPDEF…)

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

- Des sensibilisations sur le dépistage du cancer du sein, le Bonnet Rose….

La poursuite et le renforcement de ces actions sont prévus, tandis que des projets plus ambitieux seront montés en 2024. Parmi les plus importants, on peut citer le projet autour de la **Santé des femmes dans le bassin minier,** consécutive à la réponse à l'appel à projet de la Préfecture de Région HDF et ARS sur ce thème.

Enfin, des actions de sensibilisation et de prévention, théâtres débats en partenariat avec le Cegid de Lens, le planning familial de Lens, la CPTS Beaumont Artois prennent d'ores et déjà forme.

Vie associative et citoyenneté

Lancée en 2022, la médiation urbaine présente un bilan très positif, en permettant la mise en lumière de nombre de situations rencontrées par les Winglois (mal logement, détresse financière…) et sera désormais portée en propre par la commune.

Le petit-déjeuner citoyen verra sa formule revue pour multiplier la présence des services et des élus au cœur des quartiers et accompagnera la promotion du premier budget participatif de la commune.

Celui-ci permettra d'apporter une réponse citoyenne à des problèmes de tous les jours, au sein des différents quartiers.

○ Stratégie de la gestion des recettes :

Fiscalité :

En matière de fiscalité, la commune ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition des d'impôts locaux durant l'intégralité du mandat. L'Etat a fait perdre aux communes une partie de ces marges de manœuvres au niveau fiscalité. La variation des taux ne pourra se faire que sur la taxe foncière, ce qui augmentera la pression fiscale sur les propriétaires.

Les constructions nouvelles vont apporter 63 000€ dans les bases et la suppression de l'abattement de 30% sur les bailleurs sociaux vont également alimenter les bases de TFPB à hauteur de 151 000€.

Tarification :

Au niveau des tarifs des prestations de services rendus ou la location de locaux, il n'est pas prévu d'évolution sur ce mandat afin de ne pas pénaliser plus les ménages Winglois. Nous mettons tout en œuvre pour absorber les augmentations sans les répercuter sur les habitants.

Subventions :

Tout projet fait désormais l'objet d'une recherche active de mobilisation de ressources auprès de différents partenaires. La municipalité a engagé une démarche proactive dans le montage des projets d'investissement en effectuant des demandes de subvention et d'accompagnement par les services de l'Etat, de la Région ou du Département, fonds de concours, Fonds Européen. C'est dans cet état d'esprit que les services sont incités à trouver de nouveaux leviers de financements, dans des domaines variés et souvent inexplorés par le passé (sponsoring, mécénat…).

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Dotations et compensations :

Dans ce domaine, les collectivités n'ont pas de marge de manœuvre, elles sont tributaires de l'Etat et des Communautés d'Agglomération (CALL – CABBALR). Les dotations d'État évoluent en fonction de la péréquation et des diverses mesures pris par l'Etat concernant les indicateurs financiers.

○ Stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement :

Globalement, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat.

Dépenses à caractère général :

Afin d'assurer une réelle maîtrise de nos dépenses, le cadrage budgétaire 2024 propose la recherche constante de rationalisation, de mutualisation et une évolution des mentalités afin d'avoir une attitude responsable sur cette section. Cela vise un maximum à concilier ambition et réalisme, le but étant de ne pas dégrader la qualité des missions de service public proposées par la ville. L'objectif est le gain de marges de manœuvre comme point central de la démarche. Certaines dépenses de ce chapitre vont continuer à progresser mais dans des proportions moins fortes. Nous avons travaillé sur ce chapitre afin de limiter sa constante progression. Cependant, l'équation entre maintenir l'attractivité de la ville, offrir des services de qualité tout en maîtrisant ce chapitre devient compliqué. La ville a décidé malgré le contexte de maintenir l'ensemble des manifestations et actions et d'en proposer des nouvelles en privilégiant l'intérêt des Winglois.

Dépenses du personnel :

Si la part du chapitre 012 représente 64,47% des dépenses de gestion en 2023, en baisse de 0.3% vs 2022 (son augmentation en valeur), est budgétée et structurelle : 6 493 282€.

- **+ 28 148€,** avancement de grade par ancienneté
- **+ 54 000€,** augmentation de la valeur du point d'indice
- **+ 74 256€**, augmentation de charges et d'échelon
- + **52 337€** de hausse de cotisations d'assurance du personnel.
- Parmi les autres augmentations de charges liées au chapitre, on peut citer les cotisations CNAS et la médecine du travail

Le montant estimé de ces augmentations de charges s'élève à 264 173€.

Le travail sur la réorganisation interne des services et des plans de charge permet de limiter la charge induite à la hausse au sein des services. Les effectifs sont envisagés à la baisse, consécutivement à des départs en retraite et contrats non renouvelés, avec maintien de la charge 2023.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Seul service où la charge de travail supplémentaire fait l'objet d'une dépense dédiée, l'entretien des bâtiments communaux à destination de l'enfance et petite enfance (CMAJP et Quartier des Enfants), qu'on retrouve au chapitre 011.

Charges de gestion courante :

La ville maintient ses engagements auprès de ses EPCI, le CCAS et la caisse des écoles afin d'assurer le bon fonctionnement de ces structures. Nous avons réussi, par une meilleure maîtrise des coûts au niveau du CCAS et la Résidence d'Autonomie, à diminuer la subvention versée au CCAS qui avait fortement augmenté en 2023.

- **Section d'investissement : Maîtrise et prospective :**

La commune a 3 possibilités au niveau de ses recettes, afin de garantir le maintien d'une capacité pour la ville à investir et au vu des recettes d'investissement effectives. Le recours de manière raisonnable aux emprunts pour ne pas dégrader la bonne capacité de désendettement actuelle de la commune. L'autre recours est la capacité d'autofinancement ou épargne nette. L'autofinancement dégagé les dernières années a permis à la ville de financer ses investissements par les excédents de fonctionnement. La dernière solution a été évoquée précédemment, il s'agit de la recherche active des subventions avant l'élaboration de tous les projets.

6.1 Eléments de contexte

Population fiche DGF 2023 : 8 801 habitants

1 726 sont âgés de 3 à 16 ans

Le nombre de foyer fiscaux est de 4 816 dont 3 452 logements TH et 1 509 logements sociaux soit 31.33% des foyers fiscaux. La part des logements sociaux pour notre strate dans le total des logements des communes est de 15%.

Nombre de bénéficiaires des aides au logement 2 209 soit 25% de la population. La moyenne de notre strate est de 28.50%.

Population QPV 2 305

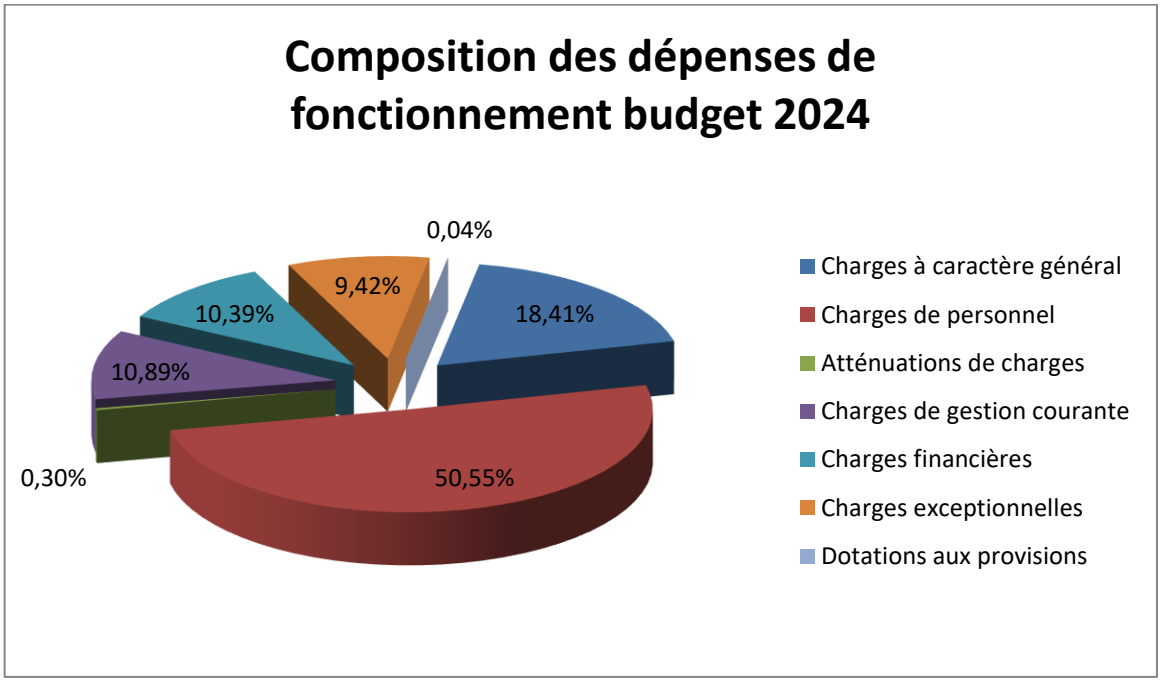
	2020	2021	2022	2023
Potentiel financier	**726**	**737**	**735**	**782**
	1 099	*1 101*	*1 098*	*1 152*
Revenu moyen/habitant	**10099**	**10525**	**10 370**	**10 669**
	15 180	*15 691*	*15 872*	*16 308*
Effort fiscal				*1.289170*
				1.208803

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

6.2 La section de fonctionnement

- ***Les dépenses de fonctionnement :***

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP estimé 2024	Variation
011	Charges à caractère général	2 338 935.00€	2 365 506.00€	+26 571.00€
012	Charges de personnel	6 550 731.00€	6 493 282.00€	-57 449.00€
014	Atténuations de charges	38 144.91€	38 145.00€	+0.09€
65	Charges de gestion courante	1 434 249.10€	1 398 797.10€	-35 452.00€
Total des dépenses de gestion		***10 362 060.01€***	***10 295 730.10€***	***-66 329.91€***
66	Charges financières	1 150 000.00€	1 335 000.00€	+185 000.00€
67	Charges exceptionnelles	1 005 100.00€	1 210 000.00€	+204 900.00€
68	Dotations aux provisions	5 000.00€	5 000.00€	0.00€
Total des dépenses réelles		***12 522 160.01€***	***12 845 730.10€***	***+323 570.09€***



Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Chapitre 011 :

Ce chapitre est globalement maîtrisé en 2024, avec une très légère hausse **(+26 571 euros soit +1.14%)**. Les dépenses énergétiques sont encore importante par rapport aux années antérieures mais nous avons diminué ces postes de dépenses (-160 000€) aux regards des dernières données de nos fournisseurs et les chiffres du réalisé 2023. Nous avons pris en compte l'augmentation de 10% au niveau de l'électricité et l'augmentation de la TICGN de 8 à 16% au niveau du gaz. Nous sommes partis sur une projection prudente au regard du contexte internationale et l'inflation.

Malheureusement d'autres postes de dépenses vont augmenter. La ville a dû relancer un marché pour l'assurance dommages aux biens suite à la résiliation de notre contrat. A cause du contexte des violences urbaines et les catastrophes liés au réchauffement climatique, une seule société a répondu avec des franchises plus importantes et un surcoût par rapport à 2023 de 28 000€.

Les dépenses alimentaires vont progresser de 7.45% principalement liées à la restauration scolaire et le service jeunesse (périscolaire, ACM …).

Nous allons poursuivre l'expérimentation sur une année complète de l'externalisation de l'entretien des bâtiments communaux à destination de l'enfance et petite enfance (CMAJP et Quartier des Enfants).

Malgré le contexte budgétaire et le souci de maîtrise de ce chapitre, nous avons voulu continuer à proposer des actions envers la population Wingloise. Les actions existantes vont être pérennisées et des nouvelles vont être proposées en 2024. Dans le cadre de la 2ème édition du Win'Geek, ce dernier va évoluer avec la mise en place de divers ateliers à destination des Winglois durant l'année. Un séjour qui se déroulera au mois d'août à destination de 15 enfants de 10 à 12 ans est programmé en 2024. On peut également citer le projet autour de la Santé des femmes dans le bassin minier, consécutive à la réponse à l'appel à projet….

Globalement, en 2024, les budgets des services ont connu une légère baisse liées à la réduction des dépenses énergétiques, cela a permis à la collectivité de nouvelles actions qui vous aurez l'occasion de découvrir tout le long de cette année.

Chapitre 012 :

La masse salariale est en hausse de 5% en euros, mais sa part sur le budget de fonctionnement continue dans sa dynamique baissière, pour **-1,85% vs 2022**.

Si l'évolution des effectifs est maitrisée, avec une baisse des ETP sur l'exercice 2023, la masse salariale suit les hausses du point d'indice et du SMIC. Une nouvelle hausse a d'ailleurs été rendue effective au 1e janvier 2024.

Les marges de manœuvre existent mais doivent activées avec prudence et bon sens. Celles-ci résident dans l'accompagnement à la retraite des agents en longue maladie et longue durée, équivalent de 5 ETP, la limitation des recrutements par un accompagnement à la polyvalence et au travail interservices, et une meilleure maitrise des plans de charge et de la saisonnalité.

L'enjeu est double : maitriser la masse salariale tout en offrant d'avantage de services à la population.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

➢ Evolution :

La prévision budgétaire projette une baisse des effectifs maitrisée avec 3 départs en retraite et une non reconduction d'un certain nombre de contrat à durée déterminée ou aidés.

Les recrutements prévus concernent des postes à fort risque pour la commune, sur lesquels la dépendance à un seul agent est problématique. C'est le cas en DSI, en RH où les opportunités d'intégrer des alternants ou des apprentis avant intégration sont étudiées. Les postes vacants sont à l'étude, et ne seront pourvus qu'en cas de nécessité de service ou réglementaire, comme ce sera le cas pour la bibliothécaire.

Les effectifs devront aussi répondre à une charge croissante. Ainsi, les rétrocessions dans le domaine public des Tabernaux, des Clos des Poètes notamment vont alourdir la charge d'entretien des espaces verts et de la voirie.

➢ Organisation générale :

L'organisation générale des services a fortement évolué et 2023 a marqué l'atteinte d'un certain nombre de points étapes dans son évolution. Le Projet Educatif de Territoire a permis de constituer un pôle Enfance-Education désormais coordonné efficacement. Les projets portés intègrent ainsi les principales visions politiques portées par la municipalité : intégrer les QPV aux projets éducatifs, maximiser les relais institutionnels et les cofinancements en élargissant le cadre d'intervention des agents et chefs de service de manière transversale.

La coconstruction et l'intégration des agents aux grandes évolutions réglementaires sont devenues la norme. Après 2 exercices de rattrapage du retard pris par la commune sur la partie réglementaire, la collectivité a mis en place les 1607, un règlement de télétravail, normalisé le cursus de formation par un règlement de formation et créé un dispositif d'utilisation du CPF, le règlement intérieur de la ville a été revu et intègre les nouvelles évolutions statutaires et législatives, et offre désormais la possibilité aux agents de modifier leur cycle de travail, les organigrammes ont été revus et les nouvelles instances du personnel installées.

Malgré la densité de ces évolutions, le dialogue social ne s'est pas dégradé et la collectivité est par ailleurs satisfaite du lien constant entre le CST, les délégués du personnel et la Direction Générale et des ressources humaines.

Reporté en 2023, le Parcours Usagers est lancé depuis janvier 2024. Calqué sur le modèle de l'expérience utilisateur, il a vocation à mieux prendre en compte les besoins de la population tout en améliorant la forme que celui-ci peut prendre.

➢ Formation et évolutivité :

La structure de la collectivité et la composition des services évoluent sur une dynamique de montée en compétence.

Après avoir instauré un règlement de formation en 2023, la direction des ressources humaines pilote le plan de formation de la commune.

Ce sont ainsi x agents pour x heures de formation qui ont été déployés l'an dernier. S'ajoutent à ces heures, les formations internes dispensées par les experts métiers et les référents. Les effets de cette politique sont validés par une montée en compétence validées par des évolutions

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

- 2 agents en évolué en catégorie A l'an dernier, et une recrue a été intégrée à cette catégorie.
- 3 agents ont évolué en catégorie B
- 5 agents se sont inscrits à un concours tandis que 1 l'ont réussi
- 1 agents ont été promus par concours, 5 par promotion interne, 4 à l'ancienneté

- enfin, l'engagement et la qualité du travail continuent à être valorisés par des évolutions internes et des promotions. La direction des services des techniques est ainsi assurée par 2 agents qui ont été promus en interne, la directrice de l'école de musique, CDIsée, est issue de l'équipe d'enseignants.

Enfin, la polyvalence et l'esprit d'équipe permet de contribuer au désilotage des services.

Exemple à la Restauration scolaire, où l'intégration d'un chef-formateur en 2022 a permis de déployer un plan de formation en interne de 3 agents techniques. Celles-ci sont désormais autonomes durant les périodes d'absence du chef cuisinier et ont assuré la prise en main par le service des goûters servis en périscolaire et en ACM.

Cet investissement personnel a permis :

- de monter en compétence l'équipe du service
- de renégocier le marché des denrées alimentaires en intégrant l'utilisation des inconsommés de la restauration scolaire à la concoction des goûters et de ne pas subir de plein fouet la hausse de 19% du prix des matières premières et des tarifs proposés par le prestataire
- de limiter les dépenses liées aux goûter périscolaires
- de limiter les déchets alimentaires
- d'améliorer la nature des goûters proposés aux enfants
- de déployer des ateliers cuisine encadrées par ses agentes.
- de suivre la volonté des agentes d'évoluer, celles-ci s'étant positionnées en 2024 sur des formations BAFA qui leur permettront de valider leur appétence au travail auprès des enfants.

➢ <u>Limiter la hausse de la masse salariale :</u>

L'organisation interne a évolué pour garantir un cadre plus souple à la collectivité désormais apte à répondre rapidement aux problématiques liées aux absences imprévues des agents. La coordination de tous les services à l'enfance et la jeunesse permet d'assurer la continuité des services périscolaires, de demi-pension sans désorganiser les autres services. Il en est de même au sein des services supports et administratifs.

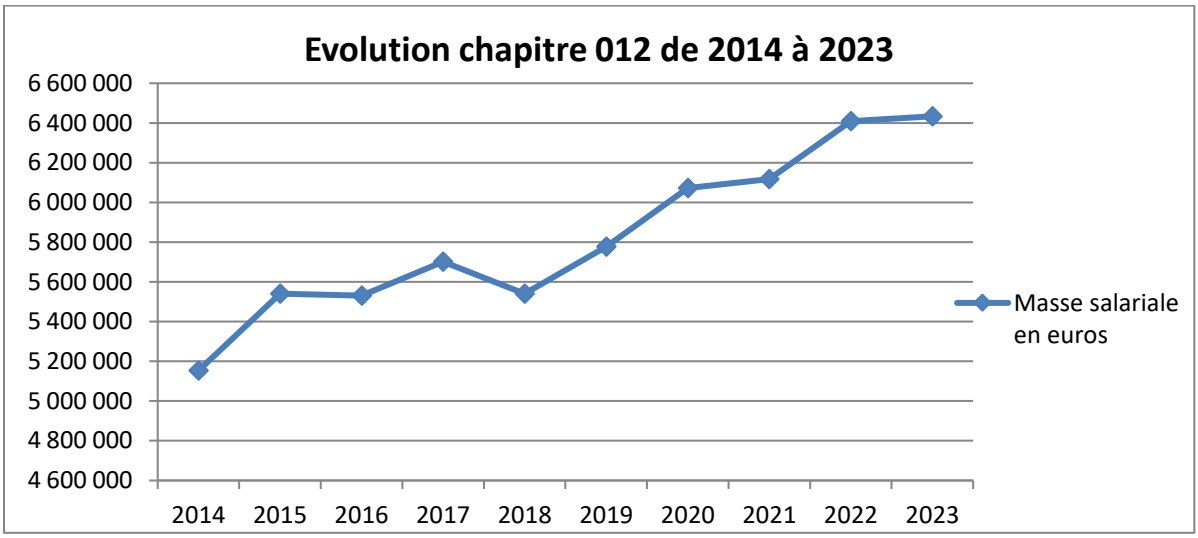
La ville maintient ses actions en faveur de l'insertion des populations éloignées de l'emploi.

Ce sont ainsi 99 stagiaires, 3 contrats d'apprentissage qui ont été intégrés aux services. Le recours aux contrats à durée déterminée est ainsi moindre qu'en 2021 et 2022 et ces recrutements ne sont plus envisagés comme des renforts consécutifs à des absences mais

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

comme une réponse à des besoins réels. C'est ainsi que le recours aux contrats PEC se réduit et s'apparente à un coup de pouce permettant aux candidats les plus motivés de retrouver le marché de l'emploi et de se former.

Enfin, le service DG-RH poursuit son travail sur les projets liés à l'employabilité, en accompagnant les agents vieillissant dans leur reconversion, en favorisant l'intégration de missions moins contraignantes au cadre d'emploi d'agents en souffrance physique, en proposant des reclassements, des aménagements de poste et d'emploi du temps.



Chapitre 65 :

Ce chapitre prévoit :

- Les indemnités, les cotisations et les formations des élus.
- Les contributions aux syndicats intercommunaux.
- La subvention à la Caisse des écoles et au CCAS.
- Les subventions aux associations.

Nous avons augmenté notre participation au budget de la caisse des écoles de 4 500€. A contrario, la subvention versée au CCAS pour soutenir la Résidence d'Autonomie diminue de 41 500€ mais elle reste à un niveau élevé par rapport aux années précédentes.

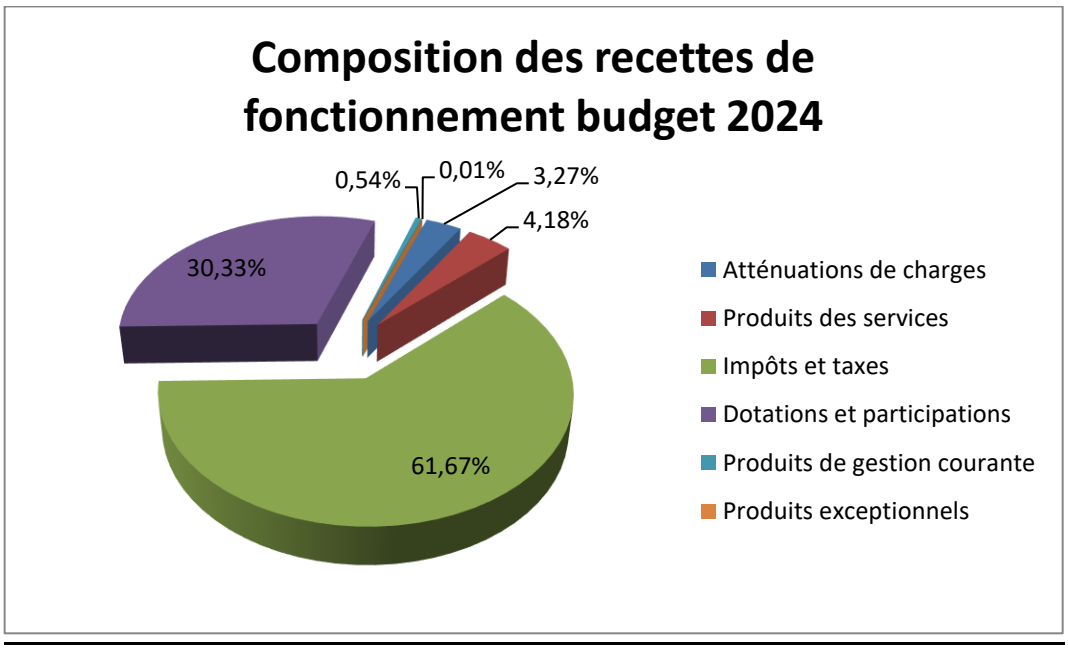
Chapitre 66 et 67 :

Ils augmentent avec pour seule raison, la ventilation de notre autofinancement en fonctionnement dans ces deux chapitres afin de constituer une réserve pour nos investissements futurs et à l'incertitude budgétaire des exercices postérieurs.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP estimé 2024	Variation
013	Atténuations de charges	275 000.00€	321 000.00€	+46 000.00€
70	Produits des services	374 400.00€	411 100.00€	+36 700.00€
73	Impôts et taxes	5 974 010.00€	6 058 570.00€	+84 560.00€
74	Dotations et participations	2 851 970.00€	2 980 250.00€	+128 280.00€
75	Produits de gestion courante	60 200.00€	53 500.00€	-6 700.00€
Total des recettes de gestion		***9 535 580.00€***	***9 824 420.00€***	***+288 840.00€***
77	Produits exceptionnels	0.00€	500.00€	+500.00€
78	Reprise sur dotations	0.00€	0.00€	
Total des recettes réelles		***9 535 580.00€***	***9 824 920.00€***	***+289 340.00€***



Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Dans un contexte économique très incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence.

Chapitre 013 :

Ce chapitre comprend le remboursement des arrêts de travail. Ce dernier augmente car nous avons pris en compte le nombre d'arrêts plus conséquents sur la commune depuis plusieurs exercices.

Chapitre 70 :

Ce chapitre concerne principalement l'ensemble des services mis à disposition des Winglois : restauration, scolaire, crèche, jeunesse, culturel, sport…. Il est en progression de près de 10% en 2024. Cela s'explique par une augmentation des recettes au niveau de la cantine scolaire + 15 000€ avec un nombre toujours croissant d'enfants y mangeant, ainsi qu'au service jeunesse + 20 000€ avec un nombre également croissant d'enfants fréquentant la structure.

Chapitre 73 :

Ce chapitre de divise en 2 parties, la fiscalité locale perçue par la commune et les attributions reversées par la CALL.
La forte variation à la hausse en 2024 correspond à l'augmentation du reversement des impositions directes + 103 460€ qui représente près de 43% du total des prévisions de ce chapitre. Ce chiffre tient compte de la revalorisation des bases à hauteur de 3.82% prévues en 2024. N'ayant pas encore reçu l'état 1259 des services de la DGFIP, nous sommes parties lors de l'élaboration du budget fin 2023 sur une base de 2% de revalorisation des bases en 2024.

Les autres postes les plus importants sur ce chapitre concerne les attributions que nous reverse la Communauté d'Agglomération Lens Liévin. Il comprend la dotation de solidarité communautaire 1 682 000€ soit 28% de ce chapitre, l'attribution de compensation 1 300 000€ qui correspond à 21.50% et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui représente 3% des recettes de ce chapitre. Ce dernier a diminué légèrement en 2023.

Nous avons diminué cette année le montant des taxes additionnelles de 20 000€ suite au ralentissement du secteur immobilier et la baisse des droits de mutation perçue par l'ensemble des collectivités en 2023. D'après les dernières tendances, les transactions immobilières pourraient repartir à la hausse avec la stabilisation des taux d'intérêt.

Sur ce chapitre, le dynamisme des recettes portent principalement sur la fiscalité plutôt que les attributions qui elles restent stables.

Chapitre 74 :

Dans ce chapitre, on retrouve principalement la dotation globale forfaitaire qui représente 68% des recettes et qui se décompose en 4 dotations : la dotation forfaitaire et 3 dotations de péréquation, la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation. A ce stade, l'État ne nous a toujours pas communiqué les chiffres de ces dotations. Malgré la réforme des indicateurs, les dotations de péréquation devraient croître encore cette année avec l'abondement de l'enveloppe de 320M€. Nous sommes partis sur une prévision prudente avec une augmentation de 95 000€.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Nous retrouvons également dans ce chapitre, les versements de la CAF pour les structures de la crèche et de la jeunesse + 28 000€ et les compensations de TFPB pour les locaux industriels + 20 000€.

A contrario, nous avons diminué, les aides versés par l'Etat sur les contrats aidés.

Chapitre 75 :

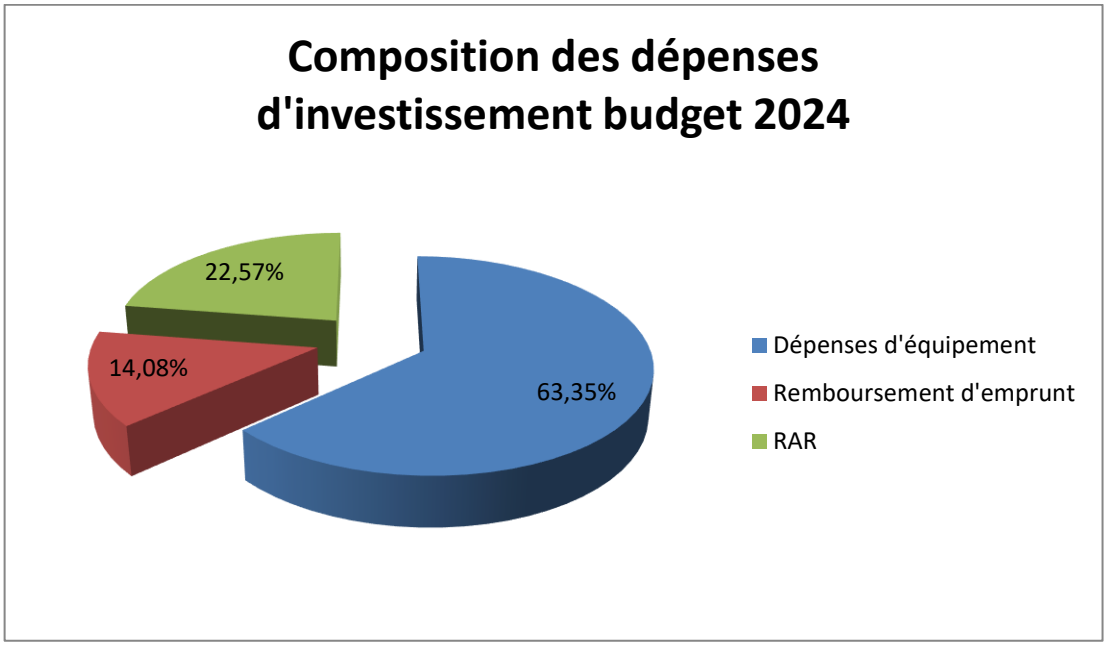
Il est en baisse de 11%. Nous avons diminué la ligne concernant les remboursements de sinistres. Du fait de franchise plus importante sur certains sinistres, nous prévoyons moins de remboursement en 2024. Nous avons prévu une augmentation de 1 300€ sur la location des salles par rapport à l'année précédente.

Le résultat de clôture présente un excédent de fonctionnement au 002 estimé à 3 934 879.46€.

6.3 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP estimé 2024
20	Immobilisations incorporelles	37 548.00€	5 225.95€
21	Immobilisations corporelles	13 268.09€	6 850.00€
	Opérations d'équipement	2 239 508.28€	2 235 510.15€
Total des dépenses d'équipement		***2 290 324.37€***	***2 247 586.10€***
16	Remboursement d'emprunt	561 500.00€	499 500.00€
Total des dépenses réelles		***2 851 824.37€***	***2 747 086.10€***
RAR	Restes à réaliser	408 155.72€	800 567.74€
Total avec les RAR		***3 259 980.09€***	***3 547 653.84€***



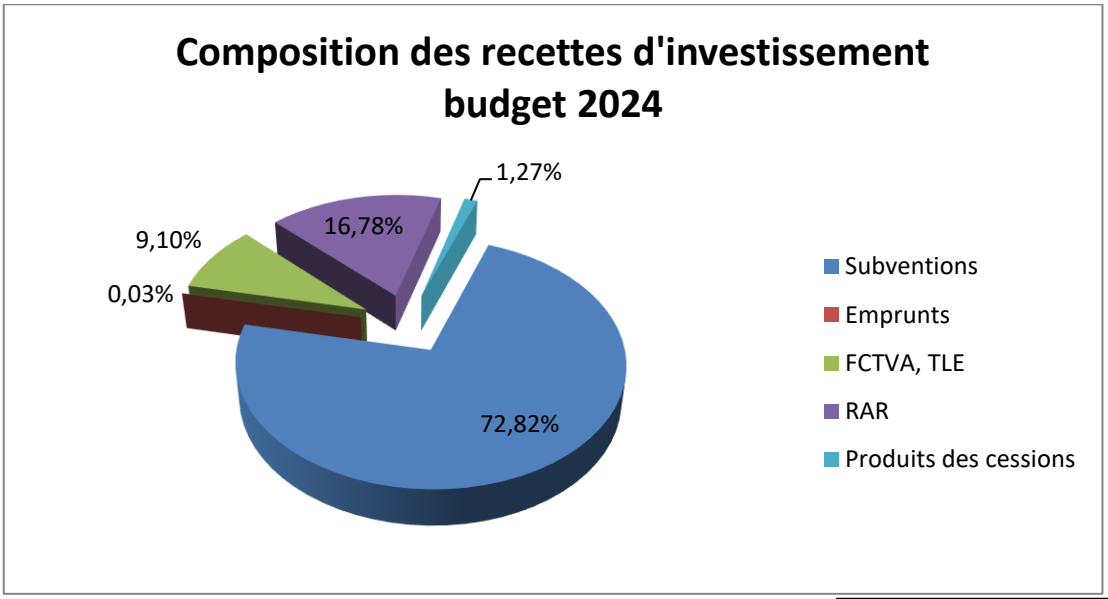
Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Les principaux projets de l'année 2024 retenus seront les suivants :

- Le lancement des travaux d'aménagement ainsi que les équipements du futur tiers lieu culturel dans l'ancien bâtiment l'oiseau bleu à hauteur de 1 847 100€ ;
- La poursuite des études au niveau de la phase APS, APD et PRO/DCE pour la reconstruction de la nouvelle école Blum pour un montant de 222 500€ ;
- Une deuxième tranche de la voirie de la rue Catenne pour 70 393.30€ ;
- Le lancement d'une étude de revégétalisation du centre-ville et des écoles pour un montant de 20 000€;
- Le remplacement de candélabres et lanternes dans diverses rues à hauteur de 18 492€ ;

Les recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP estimé 2024
13	Subventions d'investissement	606 320.23€	1 304 647.89€
16	Emprunts et dettes assimilées	500.00€	500.00€
Total des recettes d'équipement		***606 820.23€***	***1 305 147.89€***
10	Dotations, fonds, réserves	180 000.00€	163 000.00€
1068	Affectation de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€
024	Produits des cessions	13 700.00€	22 700.00€
Total des recettes réelles		***800 520.23€***	***1 490 847.89€***
RAR	198 298.84€	98 735.82€	300 680.36€
Total avec les RAR		***998 819.07€***	***1 791 528.25€***



Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Les recettes seront constituées par :

- Le remboursement du FCTVA devrait être de 148 000€ calculé sur les dépenses d'investissements 2023 et 15 000€ pour la taxe d'aménagement ;
- Les cessions de terrains pour 22 700€ dont 12 870€ de divers terrains à territoires 62 et 6 750€ pour un terrain rue Dolet et diverses petites cessions ;
- Les subventions prévisionnelles pour le BP 2024 sont fléchées à 93% vers le tiers lieu par le biais de subvention d'État (DETR et fonds friche), fonds de concours, le Département et divers partenaires institutionnelles.

Le résultat de clôture présente un excédent en investissement au 001 de 842 056.23€.

Il y a également en recettes d'ordres les dotations aux amortissements pour 215 000€.

La synthèse des chiffres montre, avec une CAF Nette de 425 716€, un excédent d'investissement et la recherche active de financement, la ville ne va pas devoir trop piocher dans son excédent de fonctionnement en 2024 pour réaliser un important projet d'investissement cette année. La ville peut réaliser 2 247 586.10€ d'investissement soit 91% des 2 463 013.84€ demandés par les services.
Grâce au bon résultat en fonctionnement, la ville va pouvoir se permettre de réaliser un virement de la section de fonctionnement en investissement à hauteur de 679 000€.

7 La Programmation des Investissements sur les années à venir et subventions

Annexe n°01 – Tableau des subventions

Annexe n°02 – Programmation des investissements

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

TABLEAU DES SUBVENTIONS DEMANDEES ET PERCUES 2018-2023 EN INVESTISSEMENT

Délibération du Conseil Municipal	Libellé de l'opération	Organisme	Montant estimatif des travaux en HT	Pourcentage	Montant estimatif de la subvention	Montant accordé	Montant des travaux TTC	Montant perçu Observations
22/02/2017	Réalisation d'un city-stade	CNDS	94 200 HT		4 500,00 €	4 000,00 €	113 437,80 €	3 967,01 €
22/02/2017	Prévention aux abords des écoles	FIPD	78 764,00 €	40%	31 505,60 €	31 505,60 €	78 764,00 €	19 691 €
22/02/2017	accessibilité ERP phase 1	DETR	157 110 HT	25%	39 277,50 €	39 277,50 €	94 762,44 €	26 636,79 €
20/12/2017	accessibilité ERP Phase 2 et 3	DETR	164 010,00 €	25%	41 002,50 €		103 089,44 €	21 477,08 €
30/03/2018	aménagement rue Léo Lagrange	Amendes de police	6 523,37 €	40%	2 609,35 €	2 610,00 €	7 676,60 €	2 610 €
30/03/2018	accessibilité ERP phase 2	DSIL	164 010,00 €	55%	90 205,50 €	Dossier non retenu		
17/12/2018	Rénovation du terrain synthétique	DETR	448 487,55 €	25%	112 121,88 €	112 121,88 €	559 337,57 €	112 121,89
17/12/2018	Rénovation du terrain synthétique	Conseil Départemental	448 488,55 €		75 000,00 €	75 000,00 €	559 337,57 €	75 000 €
17/12/2018	Rénovation du terrain synthétique	Conseil Régional	448 489,55 €		50 000,00 €	50 000,00 €	559 337,57 €	50 000 €
17/12/2018	Rénovation du terrain synthétique	F.F.F.	448 490,55 €			Dossier non retenu		
06/03/2020	Désamiantage et démolition préfabriqué Ecole Berthelot	DETR	41 080,00 €	25%	10 270,00 €	10 270,00 €	27 420,00 €	5 712,50 €
06/03/2020	Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique	DETR	154 516,00 €	25%	38 629,03 €	Dossier non retenu		
	Rénovation de l'éclairage public phase 1	FDE	177 848,00€ HT		142 096,00 €	142 096,00 €	213 417,60 €	142 096,00 €
	Rénovation de l'éclairage public phase 2	FDE	208 145,00€ HT		162 412,00 €	162 412,00 €	249 774,00 €	162 412,00 €
	Rénovation de l'éclairage public phase 3	FDE	213 815,00€ HT		168 913,00 €	168 913,00 €	282 026,64 €	Dossier non déposé dans les temps
	Rénovation de l'éclairage public phase 1	Réserve Parlementaire Ministère de l'Intérieur	177 848,00€ HT		20 000,00 €	20 000,00 €	213 417,60 €	20 000,00 €
	Enfouissement des réseaux rue Jules Guesde	FDE	198 658,15€ HT		58 408,00 €	58 408,00 €	204 827,14 €	53 311,00 €
	audit éclairage public	FDE					13 800,00 €	8 050 €
	accessibilité des 2 quais de bus vert tilleul	SMT			20 000,00 €	20 000,00 €	20 108,40 €	20 000,00 €
	Enfouissement des réseaux rue André Pezè	FDE			10 820,00 €	10 820,00 €	46 468,47 €	10 766,00 €
	Cuve de récupération eau de pluie complexe sportif	L'agence de l'eau	42 835,00 €	50%	21 417,00 €	21 417,00 €	51 402,00 €	21 417,00 €
	Désamiantage de la toiture de l'ancienne imprimerie	DETR	36 267,91 €	25%	9 066,98 €		43 521,49 €	9 066,98 €
	Réhabilitation de l'antenne maisons et cités	DETR	487 800,00 €	25%	121 950,00 €	Dossier non retenu		
	Réhabilitation de l'antenne maisons et cités	DSIL	487 800,00 €	25%	121 951,00 €	118 456,00 €	314 959,01 €	118 456,00 €
	Réhabilitation de l'antenne maisons et cités	CAF	487 800,00 €		67 000,00 €	67 000,00 €	314 959,01 €	67 544,00 €
	Création d'une piste cyclable école Blin	PDASR	7 000,00 €		4 120,00 €	4 120,00 €	6 799,00 €	4 120,00 €
	Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique	F.F.F.	154 516,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	158 158,38 €	15 000,00 €
	Sécurisation de la rue de Meurchin	Amendes de police	125 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	71 818,44 €	15 000,00 €
	Restauration réservoirs biodiversité	FIEET	31 610,00 €		18 000,00 €	18 000,00 €	34 464,21 €	17 156,39 €
	Ecran numériques interactif dans les écoles	Socle numérique	51 212,00 €	80%	40 969,60 €		61 454,40 €	37 011,50 €
	Réaménagement de classe et ENI dans les écoles	Conseil Départemental	51 319,60 €		13 806,00 €	13 806,00 €	61 583,52 €	13 806,00 €
	Renouvellement matériel et couvert cantine	France Relance	43 525,20 €	60%	21 762,00 €	27 228,00 €	36 980,38 €	24 002,49 €
	Aménagement de poste d'un agent	FIPHFP	3 911,19 €		2 780,11 €	2 780,11 €	4 299,91 €	Dossier non déposé dans les temps
	Rénovation des menuiseries école Auriol	DETR	24 998,36 €	25%	6 249,59 €	6 249,59 €	31 851,07 €	6 249,59 €
	Isolation extérieure école Auriol	DETR	33 952,68 €	25%	8 488,17 €	8 488,17 €	40 473,23 €	8 488,17 €
	Réfection sanitaires école Blin	DETR	12 874,84 €	25%	3 218,71 €	3 218,71 €	17 250,14 €	
	Abaissement faux-plafonds école Blin	DETR	29 170,00 €	25%	7 292,50 €	7 292,50 €	35 004,00 €	
	Rénovation des menuiseries Foyer Steffe	DETR	13 463,00 €	25%	3 365,75 €	3 365,75 €	15 736,36 €	3 365,75 €
	Réfection des couvertures Foyer Steffe	DETR	69 386,22 €	25%	17 346,58 €	17 346,58 €	102 001,50 €	17 346,58 €
	Réfection de la voirie rue de l'Electrolyse	DETR	34 961,00 €	20%	6 992,20 €	6 992,20 €		
	Rénovation thermique de la salle Berthe	DETR	9 231,85 €	25%	2 307,96 €	2 307,36 €	15 293,04 €	2 307,36 €
	Réfection de la toiture au complexe sportif	Conseil Départemental	71 965,82 €		18 241,00 €	18 241,00 €	61 590,98 €	15 688,40 €
	Installation bornes de recharges	Fonds de concours	14 662,50 €	43,28%	6 345,25 €	6 345,25 €	11 318,76 €	4 716,15 €
	Installation de pompes à chaleur	Fonds de concours	17 775,00 €	50%	8 887,50 €	8 887,50 €	21 000,00 €	8 750,00 €
	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Fonds de concours	145 409,25 €	50%	72 704,63 €	72 704,63 €	174 491,10 €	72 704,63 €
	AMO centre culturel	Fonds de concours	36 075,00 €	50%	18 037,50 €	18 037,50 €	43 290,00 €	
	AMO reconstruction école maternelle	Fonds de concours	39 812,50 €	50%	19 906,25 €	19 906,25 €		
	Revégétalisation et aménagement environnemental	Fonds de concours	27 266,02 €	50%	13 811,01 €	13 811,01 €		
	Isolation thermique école Auriol et Steffe	Fonds de concours	120 645,40 €	50%	60 232,70 €	60 232,70 €	142 744,73 €	59 476,97 €
	Remplacement des menuiseries école Auriol, Steffe et complexe sportif	Fonds de concours	89 721,84 €	50%	44 860,92 €	44 860,92 €	89 721,84 €	44 860,92 €
	Renaturation d'une friche	FIEET	12 074,00 €	80%	9 659,00 €	96 959,00 €	15 210,52 €	9 659,00 €
	Aménagement de poste d'un agent	FIPHFP					1 757,65 €	1 405,12 €

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_03
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

	Subvention installation bancs de touche au stade Bernard	FFF	4 146,00 €	50%	2 073,00 €	2 073,00 €	4 477,56 €	1 800,00 €
	Prime à la casse citröen picasso	ASP						2 500,00 €
	Installation pompe à chaleur salle de judo	Fonds de concours	16 850,96 €	50%	8 425,48 €	8 425,48 €	20 746,80 €	8 425,48 €
	Installation pompe à chaleur au CAJ	Fonds de concours	4 485,41 €	50%	2 242,70 €	2 242,70 €	5 457,60 €	2 242,70 €
	Réfection sanitaire école Blin QPV 2022	Conseil Départemental	33 113,02 €	46%	15 314,00 €	15 314,00 €	17 250,14 €	6 648,16 €
	Installation pompe à chaleur salle de gymastique	Fonds de concours	63 926,20 €	50%	31 963,10 €	31 963,10 €	78 902,40 €	
	Installation pompe à chaleur salle de Basket	Fonds de concours	90 948,94 €	50%	45 474,47 €	45 474,47 €	109 615,20 €	
	Installation pompe à chaleur salle de Tir à l'arc	Fonds de concours	111 608,28 €	50%	55 804,14 €	55 804,14 €	135 342,00 €	
	Urbanisme transitoire Tiers lieu	Fonds de concours	96 418,00 €	50%	48 209,00 €	48 209,00 €	117 276,29 €	
	Isolation thermique extérieur école Auriol	Fonds de concours	52 370,00 €	50%	26 185,00 €	26 185,00 €	62 844,00 €	
	Réfection de la toiture de la salle du Petit Bois	Fonds de concours	33 099,96 €	50%	16 549,98 €	16 549,98 €	39 719,95 €	
	Remplacement des menuiseries au complexe sportif 2ème phase	Fonds de concours	64 291,92 €	50%	32 145,96 €	32 145,96 €	77 150,30 €	
	Aménagement jardins et espaces motricité à la Créche et stores école Blin	Conseil Départemental	10 823,90 €	80%	8 659,12 €	8 659,12 €	12 993,05 €	

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_1-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

DEL N°2024-2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

OBJET :

Annulation de créances éteintes

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Marcel PART a donné pouvoir à Jean- François ANTONINI, Murielle FIEVET a donné pouvoir à Josette ROUSSEL, Céline DELEURY a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie LELONG

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2022. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Celles-ci s'élèvent globalement pour le budget principal à 199,02 €.

De manière générale, la liste présentée par le responsable du SGC détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée prend acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2022, étant précisé que les crédits sont inscrits chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 26 FEVRIER 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 28 FEV. 2024
et publication ou notification
du : 28 FEV. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_2-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_2-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

DEL N°2024-3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

OBJET :

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Marcel PART a donné pouvoir à Jean- François ANTONINI, Murielle FIEVET a donné pouvoir à Josette ROUSSEL, Céline DELEURY a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie LELONG

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 657,65 € pour le budget concerné.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 26 FEVRIER 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 28 FEV. 2024
et publication ou notification
du : 28 FEV. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_3-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

DEL N°2024-4

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

OBJET :

A Transfert de garantie d'emprunt de SIA habitat à AXENTIA

Rapporteur :

Josette ROUSSEL

Pièce-jointe :

Tableau emprunt

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Marcel PART a donné pouvoir à Jean- François ANTONINI, Murielle FIEVET a donné pouvoir à Josette ROUSSEL, Céline DELEURY a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie LELONG

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011, accordant la garantie de la Commune de Wingles à SIA Habitat, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la réhabilitation de 55 logements à la résidence du Château.

Vu la demande formulée par SIA Habitat et tendant à transférer le prêt à la société AXENTIA.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu l'article 2305 du Code civil.

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 10/02/2012 au Cédant un prêt n°1214829 d'un montant initial de 408 823.00€ finançant la réhabilitation de 55 logements à la résidence du Château à Wingles.

En raison de la cession des biens immobiliers de SIA Habitat à la société AXENTIA, le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Wingles réitère à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 408 823.00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Accusé de réception en préfecture
062-216201955-20240223-DEL2024004-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_4-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Article 2 :
Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans le tableau en annexe ci-joint devant impérativement être jointe à la délibération de garantie.

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :
Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 26 FEVRIER 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 28 FEV. 2024
et publication ou notification
du : 28 FEV. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_4-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_4-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

OBJET :

Tarifs des spectacles

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

DEL N°2024-5

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Marcel PART a donné pouvoir à Jean- François ANTONINI, Murielle FIEVET a donné pouvoir à Josette ROUSSEL, Céline DELEURY a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie LELONG

En séance du 16 décembre 2010, cinq niveaux de tarification ont été approuvés et mis en place pour les spectacles accueillis notamment dans la salle des Baladins.

Cependant, il apparait que l'ensemble travaux de rénovation et d'embellissement effectués aux cours de ces dernières années ont fait de la Salle des Baladins une réelle salle de spectacles reconnue dans la sphère culturelle aux alentours.

La volonté municipale est d'offrir aux Winglois et extérieurs une programmation plus étoffée et diversifiée. Dans le cadre des multiples partenariats que la commune active avec les institutions et prestataires de service du spectacle, la commune propose de revoir la grille tarifaire permettant l'encaissement des recettes issues de la programmation culturelle telle que :

tarif 1	1 €	tarif 19	19 €	tarif 37	37 €
tarif 2	2 €	tarif 20	20 €	tarif 38	38 €
tarif 3	3 €	tarif 21	21 €	tarif 39	39 €
tarif 4	4 €	tarif 22	22 €	tarif 40	40 €
tarif 5	5 €	tarif 23	23 €	tarif 41	41 €
tarif 6	6 €	tarif 24	24 €	tarif 42	42 €
tarif 7	7 €	tarif 25	25 €	tarif 43	43 €
tarif 8	8 €	tarif 26	26 €	tarif 44	44 €
tarif 9	9 €	tarif 27	27 €	tarif 45	45 €
tarif 10	10 €	tarif 28	28 €	tarif 46	46 €
tarif 11	11 €	tarif 29	29 €	tarif 47	47 €
tarif 12	12 €	tarif 30	30 €	tarif 48	48 €
tarif 13	13 €	tarif 31	31 €	tarif 49	49 €
tarif 14	14 €	tarif 32	32 €	tarif 50	50 €
tarif 15	15 €	tarif 33	33 €		
tarif 16	16 €	tarif 34	34 €		
tarif 17	17 €	tarif 35	35 €		
tarif 18	18 €	tarif 36	36 €		

Après délibération et à l'unanimité les membres de l'Assemblée délibérante approuvent la grille tarifaire présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 26 FEVRIER 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 28 FEV. 2024
et publication ou notification
du : 28 FEV. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

DEL N°2024-6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

OBJET :

Création d'une chambre funéraire

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Marcel PART a donné pouvoir à Jean- François ANTONINI, Murielle FIEVET a donné pouvoir à Josette ROUSSEL, Céline DELEURY a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie LELONG

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise 44 rue Alfred Dauchez à Wingles, par les POMPES FUNEBRES MARBRERIE PSAUTE, représentées par M. MOULLE Thomas.

- Que la demande formulée le 10 mai 2021 par les POMPES FUNEBRES MARBRERIE PSAUTE, transmise par la Préfecture du Pas de Calais répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Que la création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le Préfet,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 26 FEVRIER 2024

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 23 FEV. 2024
et publication ou notification
du : 23 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
062-216203953-20240228-DEL2024_6-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_6-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

DEL N°2024-7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

OBJET :

Acquisition d'une parelle AH 466 et AH 695p

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Marcel PART a donné pouvoir à Jean- François ANTONINI, Murielle FIEVET a donné pouvoir à Josette ROUSSEL, Céline DELEURY a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie LELONG

Par délibération n°2020-69 la commune a acquis l'immeuble appartenant à Maisons et Cités devenu aujourd'hui le Quartier des Enfants.

Afin de sécuriser l'accès de ce bâtiment aux enfants, parents et accompagnateurs, la commune a acquis la parcelle AH 683 par délibération n°2023-3 pour y créer un accès piétonnier. Afin de poursuivre la sécurisation de l'accès à cette structure municipale, la commune souhaite acquérir les parcelles AH 466 et AH 695p situées rue du Calvaire pour une contenance d'environ 275m² afin d'y aménager une zone d'arrêt et de stationnement de bus et de car.

Les services fiscaux ont valorisé cette emprise à 4 675 € HT.

Après délibération et avec 27 voix POUR et 1 abstention (Karine GAROT), les membres du conseil municipal décident :

- ***d'accepter la réalisation de la vente des parcelles susmentionnées au profit de la Ville de Wingles au montant de 4 675 €HT augmenté des frais de notaire et géomètre,***
- ***de confier cette acquisition à l'étude de Maître GRAUWIN,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente résultant de cette opération,***
- ***d'inscrire la dépense au budget communal.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 26 FEVRIER 2024

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 28 FEV. 2024
et publication ou notification
du : 28 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240223-DEL_2024_7-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

DEL N°2024-8

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 29 MARS 2024

OBJET :

Examen du compte de gestion 2023 Ville

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

Était absente : Josette ROUSSEL,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion Ville établi par les services du Trésor Public et dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

. Dépenses	=	10 023 000.72€
. Recettes	=	10 811 448.92€
. Résultat de l'exercice 2023	=	788 448.20€
. Résultat de clôture 2022	=	3 146 431.26 €
. Part affectée à l'investissement	=	0.00 €
. Résultat de clôture 2023	=	3 934 879.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

. Dépenses	=	1 928 575.67€
. Recettes	=	669 322.13€
. Résultat de l'exercice 2023	=	-1 259 253.54€
. Résultat de clôture 2022	=	2 101 309.77€
. Résultat de clôture 2023	=	842 056.23€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 de la Ville.
Ce compte de gestion, visé et certifié conformment par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 2 avril 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2024
et publication ou notification
du : - 4 AVR. 2024

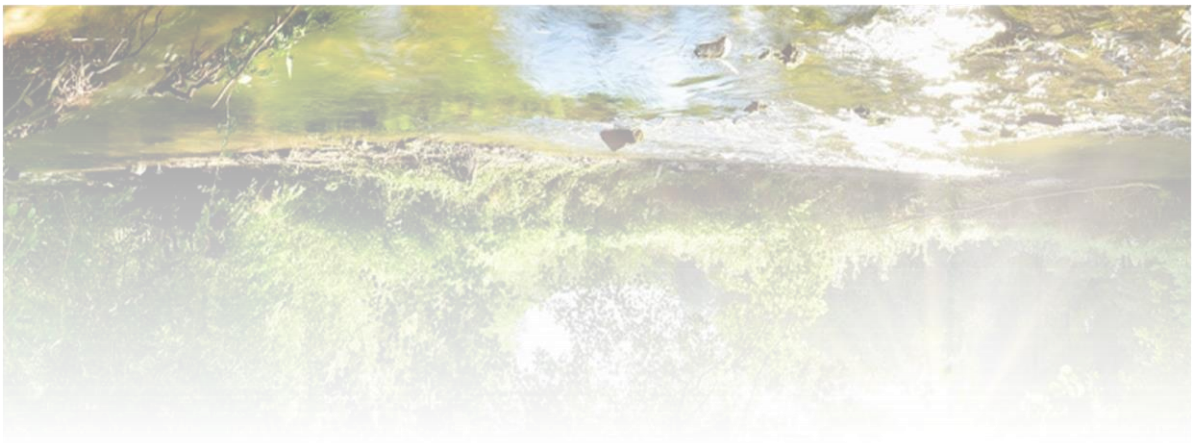
MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_8-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Sébastien MESSENT

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023





Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

SOMMAIRE

ELEMENT DE CONTEXTE Page 3

PRINCIPAUX RATIOS AU CA Page 3

LE BUDGET GENERAL DE LA VILLE Page 3 à 13

1. LE FONCTIONNEMENT
   - Les dépenses de fonctionnement
   - Les recettes de fonctionnement
2. L'INVESTISSEMENTS REALISE EN 2022
   - Les dépenses d'investissement
   - Les recettes d'investissement

L'ENDETTEMENT Page 13

LA FISCALITE Page 15

L'EFFECTIF ET LES CHARGES DU PERSONNEL Page 15

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ELEMENTS DE CONTEXTE

Population fiche DGF 2023 : **8 801** habitants

1 726 sont âgés de 3 à 16 ans

Le nombre de foyer fiscaux est de 4 816 dont 3 452 logements TH et 1 509 logements sociaux soit 31.33% des foyers fiscaux. La part des logements sociaux pour notre strate dans le total des logements des communes est de 15%.

Nombre de bénéficiaires des aides au logement 2 209 soit 25% de la population. La moyenne de notre strate est de 28.50%.

Le potentiel financier par habitant est de 781.72€.

Le revenu moyen par habitant est de 10 669€.

PRINCIPAUX RATIOS AU CA

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 115.83€
- Recettes réelles de fonctionnement/population : 1 227.63€
- Dépenses d'équipement brut/population : 149.91€
- Encours de la dette/population : 525.83€
- DGF/population : 275.68€
- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 65.52%
- Dépenses réelles de fonct. et rbst du capital/recettes réelles de fonct. : 96.08%
- Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 12.21%
- Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 42.83%
- Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement : 9.11%

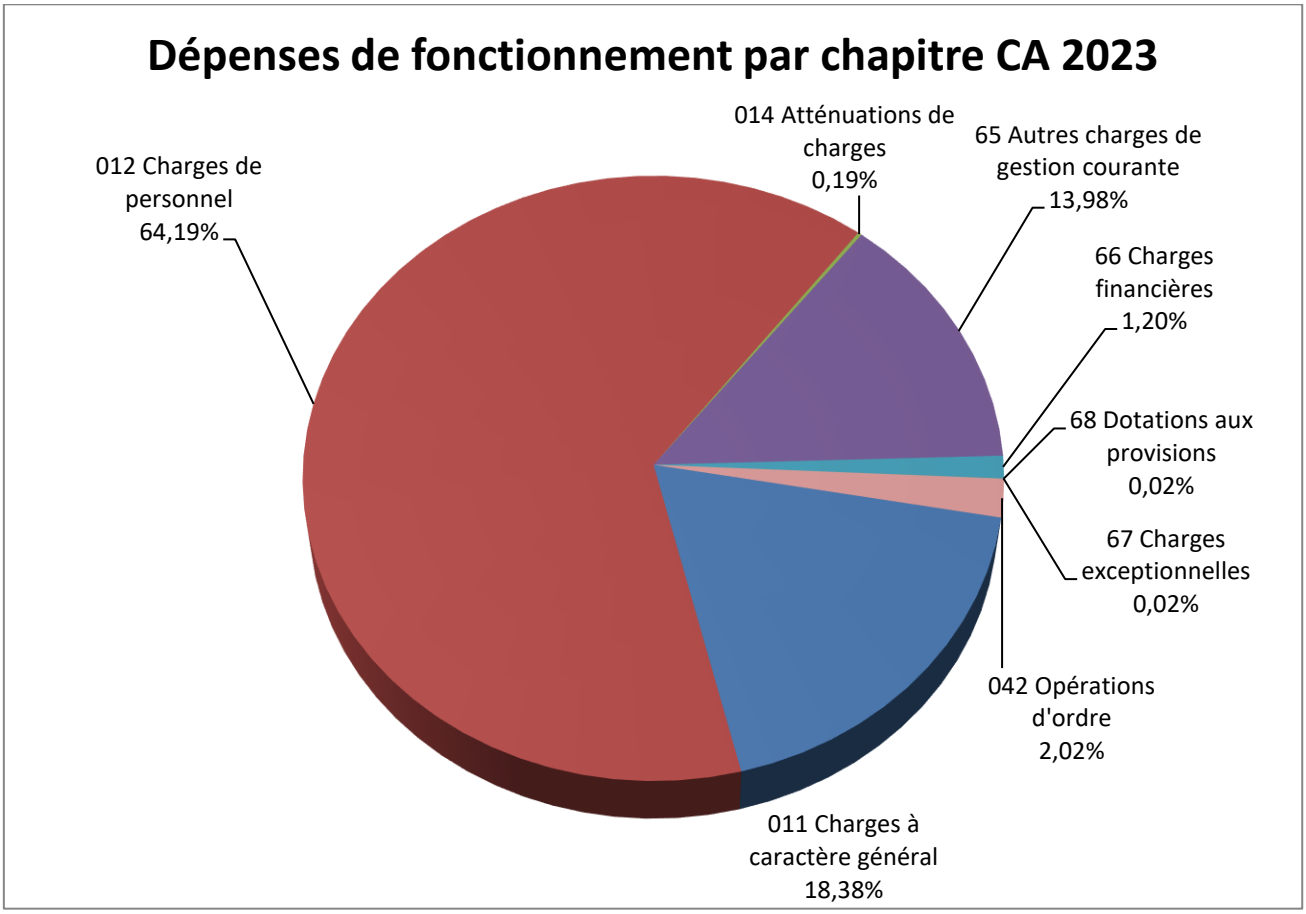
LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE

1. LE FONCTIONNEMENT

- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	BP et DM	CA 2023
011	Charges à caractère général	2 206 038.00€	1 842 610.56€
012	Charges de personnel	6 550 731.00€	6 433 806.35€
014	Atténuations de produits	38 144.91€	18 899.87€
65	Charges de gestion courante	1 442 452.55€	1 401 012.32€
Total des dépenses de gestion		***10 237 366.46€***	***9 696 329.10€***
66	Charges financières	1 150 000.00€	120 618.12€
67	Charges exceptionnelles	1 005 000.00€	1 548.00€
68	Dotations aux provisions	5 000.00€	1 931.06€
Total des dépenses réelles		***12 397 466.46€***	***9 820 426.28€***
023	Virement de section	61 135.27€	0.00
042	Dépenses d'ordre	223 558.28€	202 574.44€
Total		***12 682 160.01€***	***10 023 000.72€***

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024



Les principales dépenses sont celles des chapitres c/011, c/012, c/65 et c/66 et les dépenses d'ordre :

Le **c/011** présente un taux de réalisation de 83% sur le budget annuel (BP+DM) dans la moyenne des chiffres des années antérieures. Par rapport à l'exercice 2022, le réalisé de ce chapitre 011 diminue de **6.66%**. Au niveau du 011, nous sommes revenus sur les bases de 2019 par rapport au chiffre du réalisé. Comme évoqué lors du ROB, il faut analyser ces données en prenant en compte le contexte de l'inflation, la recherche d'économie et de bonne gestion au niveau des dépenses de ce chapitre.

Au niveau des dépenses énergétiques, nous avons une forte hausse sur le poste électricité de l'ordre de **59 000€,** liés à la hausse des tarifs sur les marchés en 2023. A contrario, les dépenses liées au chauffage ont reculé de plus de **110 000€** avec à l'inverse de l'électricité une baisse sur les marchés du prix du gaz. Au niveau du carburant, nous observons une diminution des dépenses d'environ **5 000€** liés en partie à l'acquisition de véhicules électriques en début d'année 2023.

Deux autres postes ont progressé en lien avec l'inflation, les transports des enfants + **5 500€** et les dépenses alimentaires **+ 4 300€** (+ 5 200€ à la jeunesse et + 5 000€ à la restauration scolaire). Nous avons pris diverses mesures pour limiter l'impact de l'inflation sur ces postes de dépenses. Au niveau des transports, dorénavant l'accueil des maternelles en périscolaire se fait au niveau des écoles plutôt qu'aux quartiers des enfants. Au niveau du poste alimentation, nous

Document transmis en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

avons revu la composition du menu à la restauration scolaire, calculer au plus juste la commande des fruits à la récrée pour éviter le gaspillage alimentaire et l'installation de fontaine à eau dans les services a permis de réduire les commandes de pack d'eau et les déchets plastiques.

D'autres postes ont augmenté pour diverses raisons. Avec la mise en place progressive de l'adhésion à des services communs ou de mutualisation avec la CALL, le paiement de ces services a progressé de **18 200€** par rapport à 2022. Au niveau des frais de télécommunications, ces derniers ont augmenté de **14 000€** suite à une fraude téléphonique en provenance d'un pays du Moyen-Orient sur des numéros payants. Notre police d'assurance « dommages aux biens » a connu une hausse de **10 000€** suite à une sinistralité plus importante liée aux tempêtes et une augmentation nationale des polices d'assurance.

Par contre, d'autres postes ont connu une baisse cette année. Les services ont réussi à réduire les dépenses liées aux matériaux de **66 000€, 15 000€** sur les autres matières et fournitures et **14 000€** sur celle de l'entretien des bâtiments par le biais d'une mise en concurrence accrue entre les fournisseurs et un travail de rationalisation sur ces postes de dépenses.

Avec le renouvellement du parc automobile depuis le début du mandat et la cession de véhicules anciens, les dépenses sur cette ligne ont diminué de **22 000€**.

Ceci est une liste non exhaustive des principaux postes qui ont fluctué cette année.

Quant au **c/012**, ce chapitre a progressé de manière contenue **0.39%** cette année par rapport à l'exercice précédent, cela est dû au travail de nos services à optimiser ce chapitre de dépenses soit **24 800€**. Cela est essentiellement dû aux évolutions législatives.

Cette hausse est consécutive à la revalorisation du point d'indice de 1.5% et une attribution de 5 points supplémentaires aux agents les plus faiblement rémunérés effective à compter du 1er juillet 2023 qui a impacté ce chapitre à hauteur de **35 000€**.

La sinistralité importante en constante hausse a eu pour conséquence l'augmentation de la cotisation de l'assurance du personnel, à hauteur de **8 000€**.

Il y a également 2 hausses du SMIC, 1.8% en janvier et 2.2% en mai.

Les effectifs sont en baisse, avec une recherche systématique d'optimisation lors du départ d'un agent.

Au **c/65**, ce dernier diminue de **14.15%** et cela s'explique par 4 raisons :

- La contribution versée au SIAEV augmente avec la prise en compte de la méthode de calcul à hauteur de **7 144.40€** ;
- Les subventions de fonctionnement versées à la Caisse des écoles et au CCAS. Ces structures ont rencontré des difficultés pour équilibrer leur budget au regard du contexte économique. Nous avons été obligés d'augmenter la subvention versée au CCAS de **384 00€ à 514 000€** afin de consolider le budget de la Résidence d'Autonomie ;
- Au niveau de la Caisse des écoles, nous avons été contraints d'augmenter la participation à hauteur de **19 500**€ afin de maintenir les services mis en place en faveur de nos écoliers ;
- **8 278.45€** de régularisation suite au vol de régie de 2014.

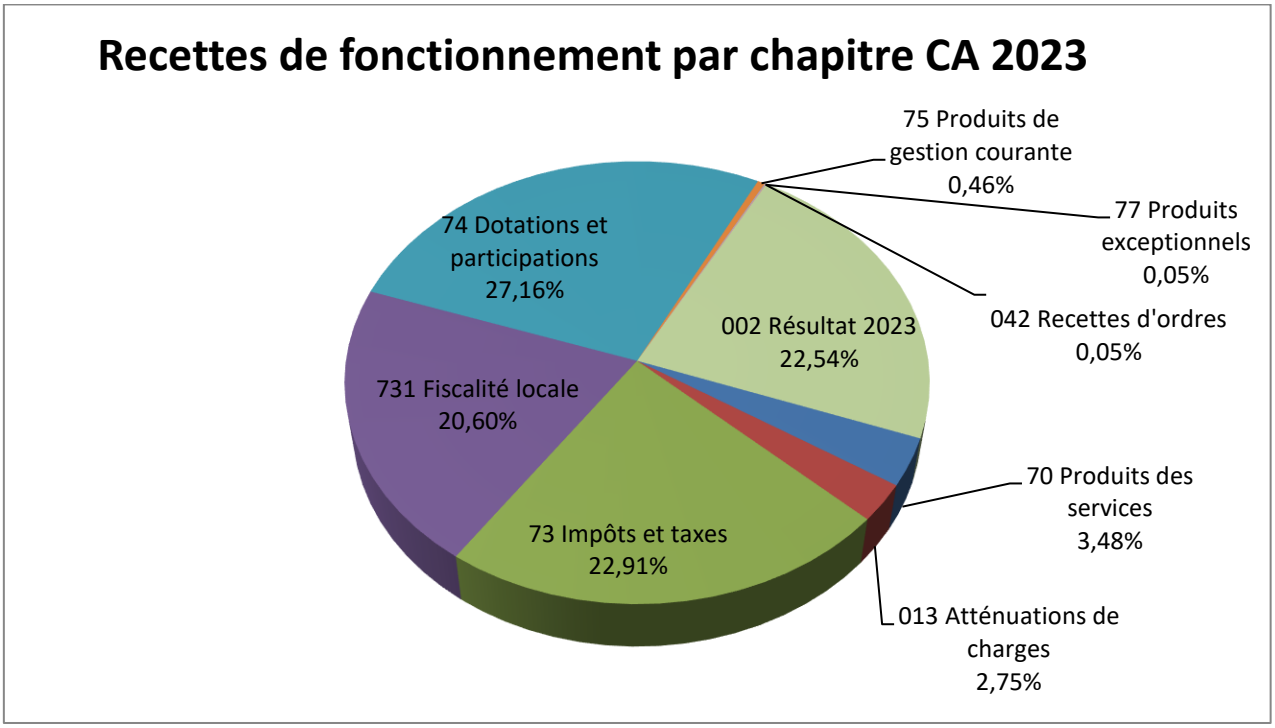
Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le **c/66** est en augmentation : les intérêts des emprunts augmentent par rapport à l'emprunt contracté par la ville en 2022.

Les dépenses d'ordre concernent les amortissements à hauteur de 189 197.24€ et des jeux d'écritures de cessions.

- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	BP et DM	CA 2023
013	Atténuation de charges	275 000.00€	383 615.96€
70	Produits des services	374 400.00€	486 083.54€
73	Impôts et taxes	3 162 970.00€	3 197 663.00€
731	Fiscalité locale	2 811 040.00€	2 874 666.92€
74	Dotations et participations	2 851 970.00€	3 791 520.74€
75	Produits de gestion courante	60 200.00€	63 918.78€
Total des recettes de gestion		***9 535 580.00€***	***10 797 468.94€***
77	Produits exceptionnels	0.00€	6 857.83€
78	Reprise sur provisions	0.00€	0.00€
Total des recettes réelles		***9 535 580.00€***	***10 804 326.77€***
042	Recettes d'ordre	148.75€	7 122.15€
Total		***9 535 728.75€***	***10 811 448.92€***
002	Excédent de fonctionnement	3 146 431.26€	3 146 431.26€
Total avec le 002		***12 682 160.01€***	***13 957 880.18€***



Résultat de l'exercice : 788 448.20€

Résultat de clôture : 3 934 879.46€

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Les principales recettes sont celles des chapitres c/74, c/73, c/731, c/013 et c/70 et les recettes d'ordres:

Le **c/013**, les dépenses sur ce chapitre concernent principalement les remboursements de rémunération et charges du personnel suite aux arrêts maladie.

Par rapport à l'exercice précédent, nous avons une diminution de **1.04%** sur le réalisé. Ce chiffre s'explique en partie par des remboursements pour maladies qui progressent de **19 000€** et un remboursement encaissé en 2022 de cotisation URSAFF à hauteur de **14 200€** que nous n'avons pas eu en 2023.

Au **c/70**, pour les produits des services. Ce chapitre progresse de **8.86%** par rapport à l'exercice précèdent. Les principales hausses sont au niveau de la jeunesse **+29 000€**, la restauration scolaire **+2 000€** consécutive à une fréquentation plus importante de certaines de nos structures.

Le **c/73** la baisse sur ce chapitre **-12 455€** s'explique par la diminution du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) soit **-0.39%**. On retrouve dans ce chapitre l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le FNGIR qui n'évolue pas.

Le **C/731** ce nouveau chapitre regroupe tous les produits de la fiscalité locale. Il progresse de **3.55% soit 98 600€.** Cette progression s'explique par la revalorisation des bases en 2023 de 7.1% qui a permis de percevoir **166 000€** de produits supplémentaires au niveau des impôts.

Par contre, 2 postes de recettes ont diminué sur ce chapitre. Les Droits de mutations à titre onéreux avec le ralentissement du secteur immobilier **-45 000€.** Au niveau de la taxe sur la consommation finale d'électricité, nous n'avons pas perçu le 3ème trimestre 2023 car la FDE 62 a décelé des incohérences dans les calculs, elle a déposé une recours auprès de l'État, cela représente une somme de **24 000€**.

Quant au **c/74**, ce chapitre est en hausse de **271 200 euros** comparé à 2022 soit une progression de **7.70%**.

Ceci s'explique par l'augmentation de la péréquation verticale perçue par la municipalité : dotation de solidarité urbaine **+ 40 800€**, dotation de solidarité rurale **+ 26 700€** et dotation nationale de péréquation **+ 30 500€**.

Nous avons touché au titre du « filet de sécurité » au titre de l'année 2022 la somme de **197 100€**.

Les dotations CAF ont augmenté de **25 000€** au niveau de la jeunesse par rapport à l'exercice précédent. Au niveau de la crèche, elles sont stables aux alentours de 412 600€.

Les allocations compensatrices de taxes foncières ont progressé de **25 900€** en comparaison avec le réalisé 2022.

A contrario, les aides reçues pour les contrats PEC ont diminué à hauteur de **96 400€** en 2023.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le **c/75** Les recettes de gestion sont en hausse de **42.35%**. Cela s'explique par la réforme de la M57. En effet, le remboursement des sinistres par les assurances **-16 100€** par rapport à 2022 et le sponsoring **+875€** ont basculé dans ce chapitre. On y retrouve la location des salles et bâtiments communaux qui progressent de **2 850€**.

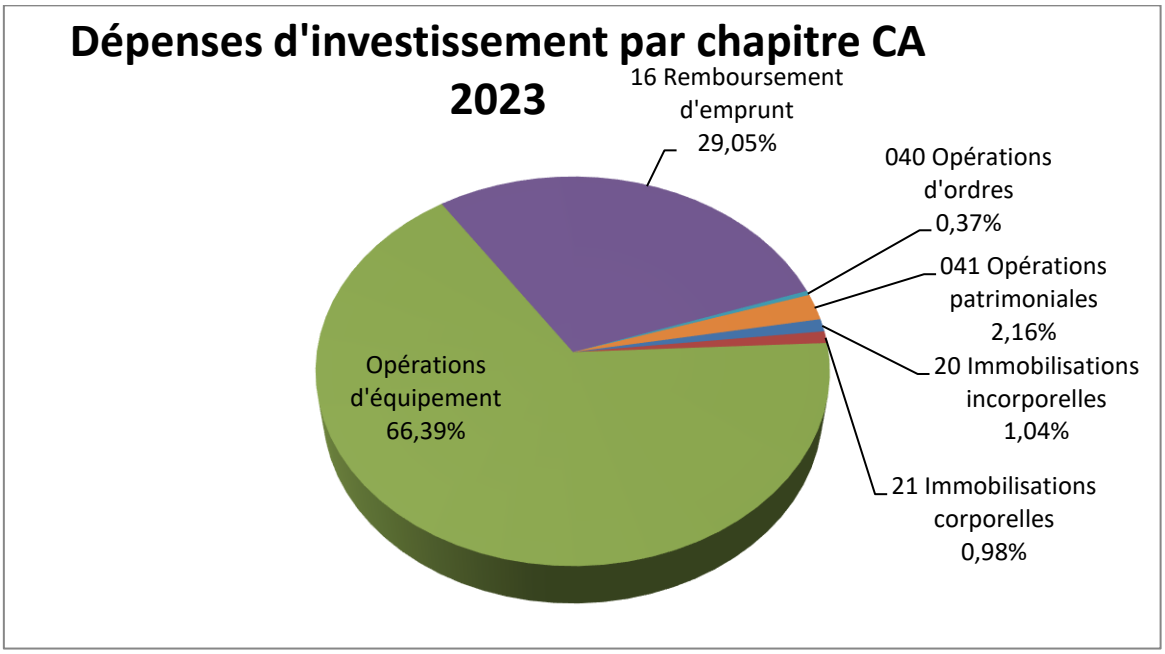
Enfin, les recettes exceptionnelles concernent principalement la régularisation de cessions de véhicules à hauteur de 6 350€.

Au niveau des recettes d'ordres cela correspond à des jeux d'écritures de moins-value au niveau des cessions.

1. L' INVESTISSEMENT REALISE EN 2023

- DEPENSES :

Chapitre	Libellé	BP et DM	CA 2023	RAR
20	Immobilisations incorporelles	27 208.00€	20 028.00€	0.00€
21	Immobilisations corporelles	24 571.89€	18 994.37€	2 148.19€
	Opérations d'équipement	2 806 990.48€	1 280 368.30€	798 419.55€
Total des dépenses d'équipement		***2 858 770.37€***	***1 319 390.67€***	***800 567.74€***
10	Dotations	0.00€	0.00€	
16	Remboursement d'emprunt	561 500.00€	560 326.65€	
Total des dépenses réelles		***3 420 270.37€***	***1 879 717.52€***	***800 567.74€***
040	Dépenses d'ordre	148.75€	7 122.15€	
041	Opérations patrimoniales	41 736.00€	41 736.00€	
Total		***3 462 155.12€***	***1 928 575.67€***	***800 567.74€***
001	**Déficit d'investissement**	0.00€	0.00€	
Total avec le 001		***3 462 155.12€***	***1 928 575.67€***	



Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Les principaux projets réalisés en 2023 ont été les suivants :

- La mise en place de la vidéo-protection au sein de la ville pour **199 399€.**

- Les travaux d'améliorations des bâtiments communaux et scolaires :

  - Les menuiseries et l'isolation thermique par l'extérieur de l'école Auriol : **94 695 €**
  - Le désamiantage et le changement des couvertures à la salle du Petit Bois: **49 620 €**
  - L'accessibilité des établissements recevant du public fin de la phase 5 : **31 448 €**
  - La réfection des sanitaires à l'école Suzanne Blin : **17 250 €**
  - Le remplacement des menuiseries extérieures à la salle Jean Steffe : **15 736 €**
  - Le remplacement de l'éclairage par de la LED à la crèche et au restaurant scolaire : **13 248€**
  - Le désamiantage et le changement des couvertures au niveau des sanitaires à la salle Leclerc: **11 998€**
  - La pose de stores à l'école Suzanne Blin : **8 916€**
  - L'acquisition de limiteur de sons pour la salle Berthe : **3 328.32€**
  - La pose de destratificateur d'air à la salle des Baladins et du Petit Bois : **3 496.98€**

Les travaux d'urbanisme transitoire et les études pour le futur Tiers lieu sont également arrivés à la phase avant-projet définitif : 181 607€.

Les études concernant la future école Blum se sont poursuivies avec le début de la phase de conception et le choix de l'architecte pour 163 894€.

Les équipements sportifs :

- Installation de pompes à chaleur dans la salle de gymnastique, de Basket, du Tir à l'arc et au dojo au complexe sportif : 340 186 € ;
- Remplacement d'une partie des menuiseries extérieures au complexe sportif : 60 078€

La jeunesse a été également financée sur des renouvellements indispensables à leur fonctionnement :

- L'acquisition de tables et de chaises à la restauration scolaire **: 5 175€**
- L'acquisition de chaises, de fauteuils et divers mobiliers au « Quartier des Enfants » pour **4 095 €**
- Renouvellement de matériel de cuisine et gestion du tri à la restauration scolaire : **28 693€**
- Remplacement du sèche-linge à la Crèche : **3 046 €**
- La pose de film thermique sur les fenêtres de la Crèche **: 2 376€**
- L'acquisition de matériel de cuisine à la Restauration scolaire : **1 705€**
- Le renouvellement des jeux de motricité à la Crèche : **1 318 €**

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Les dépenses à l'usage des services de la ville :

- L'acquisition de 2 véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques pour les services de la Mairie pour **30 296€**
- La mise en place de l'application My Perischool afin de faciliter l'inscription des familles aux différentes régies communales : **18 720 €**
- L'acquisition d'une borne à selfie pour les manifestations : **7 854€**
- L'acquisition de 6 tonnelles pour les manifestations : **5 383€**
- Au niveau de l'école de musique, l'achat d'instrument de Batucadda : **3 350€**

Le montant des RAR est de **800 567.74€** dont 439 536.69€ pour la finalisation de la phase conception et la première tranche de travaux pour le Tiers lieu et 57 655.76€ pour les études de la future école Blum.

Il y a également des travaux de voirie, 103 575.70€ qui comprend la réfection des trottoirs rue Lampis et un 1er secteur de la rue Catenne.

Puis la finalisation des menuiseries au complexe sportif pour 77 150.30€, la réfection de la façade de la Mairie à hauteur de 44 832€ et 43 175€ pour la fin des travaux de la 2ème phase des caméras de vidéo-protection.

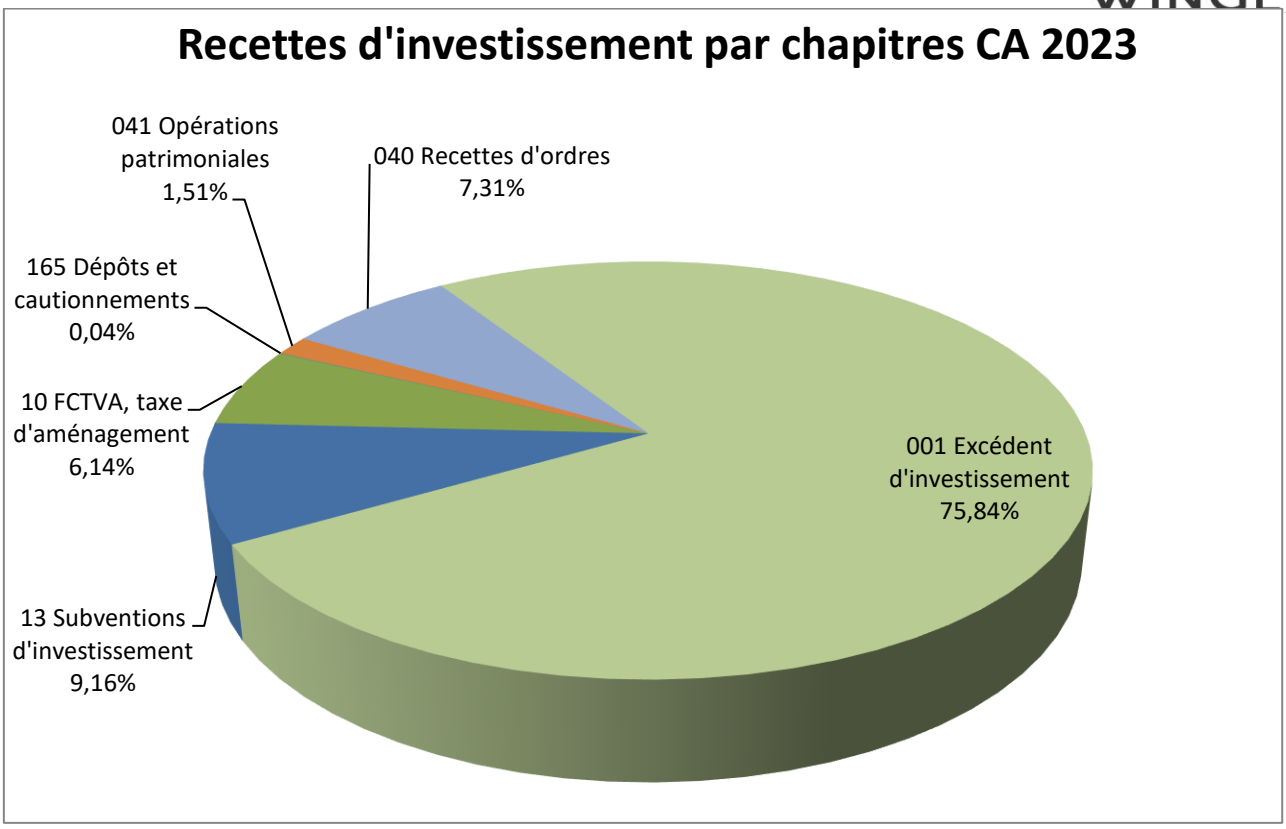
- RECETTES :

Chapitre	Libellé	BP et DM	CA 2023	RAR
13	Subventions d'investissement	840 215.80€	253 655.28€	300 680.36€
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00€	0.00€	
21	Immo corporelles	0.00€	0.00€	
Total des recettes d'équipement		***840 215.80€***	***253 655.28€***	***300 680.36€***
10	Dotations, fonds, réserves	180 000.00€	170 176.41€	
1068	Affectation de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	
165	Dépôts et cautionnements	500.00€	1 180.00€	
27	Autres immobilisations financières	0.00€	0.00€	
024	Produits des cessions	13 700.00€	0.00€	
Total des recettes réelles		***1 034 415.80€***	***425 011.69€***	***300 680.36€***
021	Virement de section	61 135.27€	0.00€	
040	Recettes d'ordre	223 558.28€	202 574.44€	
041	Opérations patrimoniales	41 736.00€	41 736.00€	
Total		***1 360 845.35€***	***669 322.13€***	***300 680.36€***
001	**Excédent d'invest**	2 101 309.77€	2 101 309.77€	
Total avec le 001		***3 462 155.12€***	***2 770 631.90€***	***300 680.36€***

Résultat de l'exercice : - 1 259 253.54€

Résultat de clôture : 842 056.23€

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024



En 2023, nous avons reçus plusieurs subventions déclinées ci-dessous.

Nous avons reçu au niveau des fonds de concours :

- La phase 5 de la mise en accessibilité des bâtiments : **72 704.63€**
- Le changement de la couverture et des menuiseries au foyer Jean Steffe : **49 057.64€**
- Le changement des menuiseries et l'isolation par l'extérieur de l'école Auriol : **30 247.62€**
- La 1ère phase du changement des menuiseries du complexe sportif : **25 032.83€**
- L'installation de pompe à chaleur au Dojo et au CAJ : **10 668.18€**

Nous avons reçu au niveau de la DETR :

- Le changement de la couverture et des menuiseries au foyer Jean Steffe : **20 712.33€**
- Le changement des menuiseries et l'isolation par l'extérieur de l'école Auriol : **14 737.76€**
- L'isolation du fond de scène à la salle Berthe : **2 307.36€**

Dans le cadre du plan de relance, nous avons reçu le solde de **15 832.85€** pour le renouvellement du matériel de cantine et la gestion du tri.

Nous avons perçue une subvention du Département de **6 648.16€** concernant la réfection des sanitaires de l'école Blin.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Nous avons également reçue **2 500€** de bonus écologique pour la cession d'un véhicule, **1 800€** de la Fédération Française de Football pour l'installation de banc de touche au stade Michel Bernard et **1 406.12€** du FIPHFP pour du mobilier adapté pour un agent.

Concernant le FCTVA, nous avons reçu la somme de **147 632.44€** en 2023, recette calculée en fonction des investissements effectués au cours de l'année N-1 par les services de l'Etat.

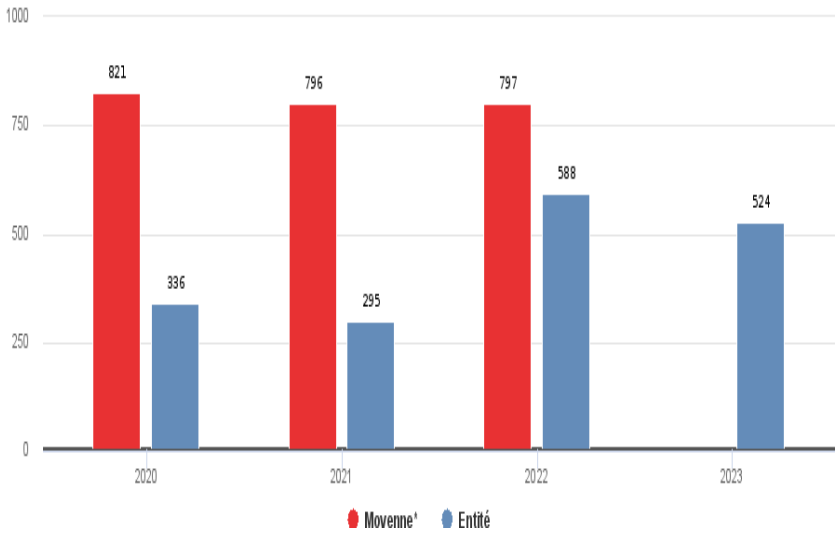
Au niveau de la taxe d'aménagement, nous avons une progression de 3 390.86€ par rapport au réalisé de l'année dernière, nous avons perçu **22 543.97**€ sur les 15 000 € inscrits au budget.

Les recettes d'ordres au chapitre 040 concernent les amortissements à hauteur de 189 197.24€, au chapitre 041 les jeux d'écritures pour l'intégration des frais d'études pour 41 736€ et 13 377.20€ de régularisation de cessions.

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à **300 680.36€** dont 10 511.21€ de subvention DETR et 290 169.15€ de fonds de concours pour différents projets.

L'ENDETTEMENT ET LA CAF au 31/12/2023

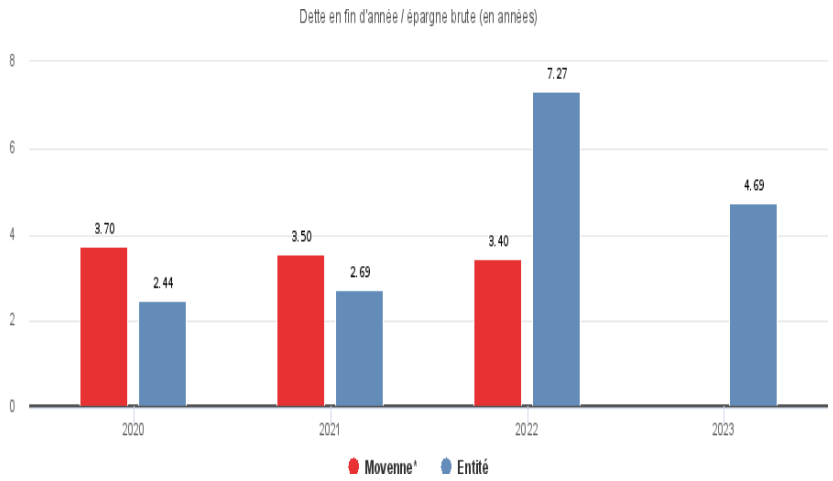
	2021	2022	2023
capital (investiss)	360 383€	415 197€	560 127
intérêts (fonct)	93 701€	101 282€	122 734
annuités	454 084€	516 479€	682 861
Nouvel emprunt		3 000 000€	
encours 31/12/N	2 603 182€	5 187 985€	4 627 858
endettement /hab	**295€**	**588€**	**524**



Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Libellé	2020	2021	2022	2023
Taux Epargne brute	*11.99%*	*9.44%*	*6.84%*	*9.12%*
Taux Epargne nette	*8.47%*	*5.94%*	*2.86%*	*3.94%*
% remboursement CAF Brute par la dette	*29.32%*	*34.88%*	*54.11%*	*50.87%*

Libellé	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	*2 963 565 €*	*2 603 182 €*	*5 187 985 €*	*4 627 858*
Epargne brute	*1 214 943 €*	*969 930 €*	*713 859 €*	*985 843*
Capacité de désendettement	***2.44***	***2.69***	***7.27***	***4.69***



LA FISCALITÉ

Les taux d'imposition n'ont pas augmenté cette année.

- Taxe foncière sur le bâti : 43.27%
- Taxe foncière sur le non bâti : 50.95%
- Taxe d'habitation : 15.38%

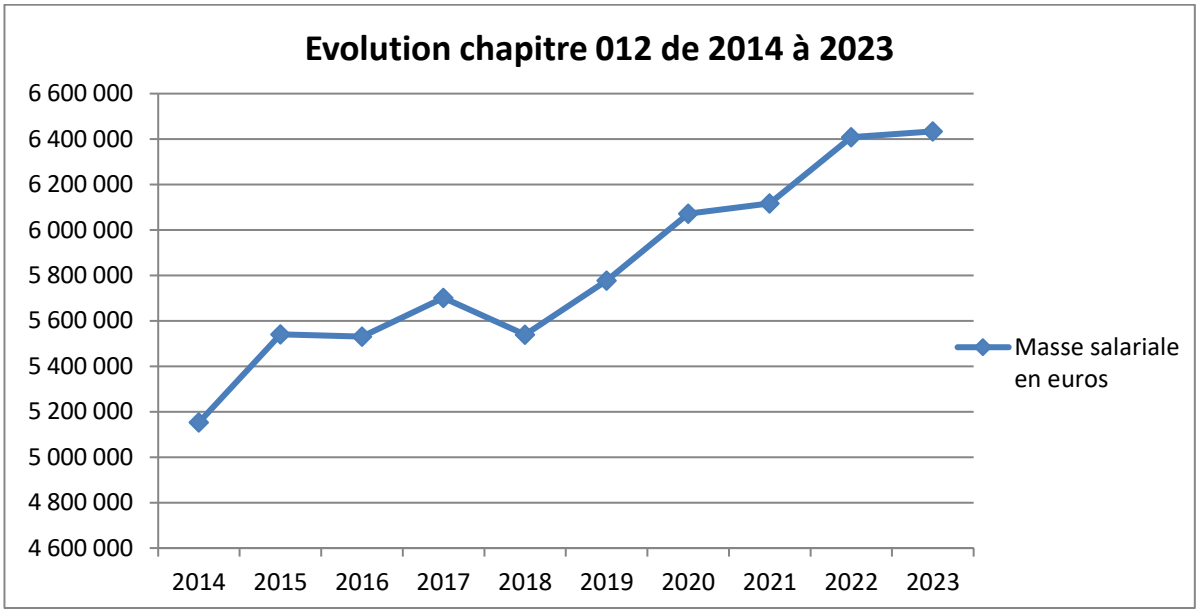
L'EFFECTIF ET LES CHARGES DU PERSONNEL

Les effectifs au Compte Administratif sont répartis ainsi :

- Agents titulaires 112 ;
- Agents non titulaires 33 ;
- Effectif total 145.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Les charges de personnel réalisées au CA 2023 sont de 6 433 806.35€.



Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DEL N°2024-9

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 29 MARS 2024

OBJET :

Examen du compte administratif 2023 Ville

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Pièce-jointe :

C A Ville – *annexe*
Note synthétique – *annexe*

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la présidence lors de la présentation et le vote du compte administratif.

Monsieur Christophe DRUELLES, Adjoint aux Affaires Financières et Relations avec les Entreprises, procède à la présentation du compte administratif de l'année 2023.

Le nombre de présents passe donc de 20 à 19 et le nombre de votants passe de 29 à 28.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

. Dépenses	=	10 023 000.72€
. Recettes	=	10 811 448.92€
. Report de l'exercice 2022	=	3 146 431.26€
. Résultat cumulé en recettes	=	13 957 880.18€
. Résultat de clôture 2023	=	3 934 879.46€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

. Dépenses	=	1 928 575.67€
. Recettes	=	669 322.13€
. Report de l'exercice 2022	=	2 101 309.77€
. Résultat cumulé en recettes =	2 770 631.90€	
. Résultat de clôture 2023	=	842 056.23€

Après délibération, le Compte Administratif 2023 de la Ville est approuvé avec 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN Lise TROLIN, Michaël BILLEBAULT et Karine GAROT) par les membres du conseil municipal.

Le compte administratif ayant été soumis au vote, la présidence de séance est à nouveau assurée par Monsieur le Maire.

Le nombre de présents passe de 19 à 20 et le nombre de votants passe de 28 à 29.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 2 avril 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : – 4 AVR. 2024
et publication ou notification
du : – 4 AVR. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_9-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Sébastien MESSENT

DEL N°2024-10

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 29 MARS 2024

OBJET :

Affectation des résultats Ville

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Pièce-jointe :

Tableaux d'affectation Ville

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

Le compte administratif et le compte de gestion sont adoptés, la reprise va pouvoir s'effectuer dans les conditions suivantes pour le budget principal :

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser).

Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise.

. Résultat de fonctionnement de l'exercice :	788 448.20€
. Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ville :	3 146 431.26€
. Résultat 2023 à affecter :	3 934 879.46€
. Résultat d'investissement de l'exercice :	-1 259 253.54€
. Résultat d'investissement antérieur reporté Ville:	2 101 309.77€
. Résultat 2023 à affecter (ligne 001) :	842 056.23€
. Reste à réaliser en dépenses :	800 567.74€
. Reste à réaliser en recettes :	300 680.36€
. Solde des restes à réaliser :	499 887.38€

. Excédent de financement de la section d'investissement : 342 168.85€

Affectation de résultat – après correction des Intérêts Courus Non Échus :

. Compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé	0.00€
. Excédents de fonctionnement reporté (ligne 002) :	3 934 879.46€
Total =	3 934 879.46€

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_10-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

- ***la reprise des résultats décrits ci-dessus au budget primitif de l'exercice***
- ***l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 2 avril 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2024
et publication ou notification
du : - 4 AVR. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_10-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DEL N°2024-11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 29 MARS 2024

OBJET :

Vote du Budget Primitif 2024 Ville

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Pièce-jointe :

BP Ville
Note de présentation brève et synthétique du BP 2024

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à Monsieur Christophe DRUELLES, adjoint aux Finances de bien vouloir présenter le projet de budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville.

BUDGET VILLE

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépenses = 13 807 743,21 €	Dépenses = 3 595 597,59 €
Recettes = 13 807 743,21 €	Recettes = 3 595 597,59 €

Après délibération, avec 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN et Karine GAROT) et 1 ABSTENTION (Mickaël BILLEBAULT) le budget primitif 2024 de la Ville est approuvé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 2 avril 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 11 AVR. 2024
et publication ou notification
du : 11 AVR. 2024

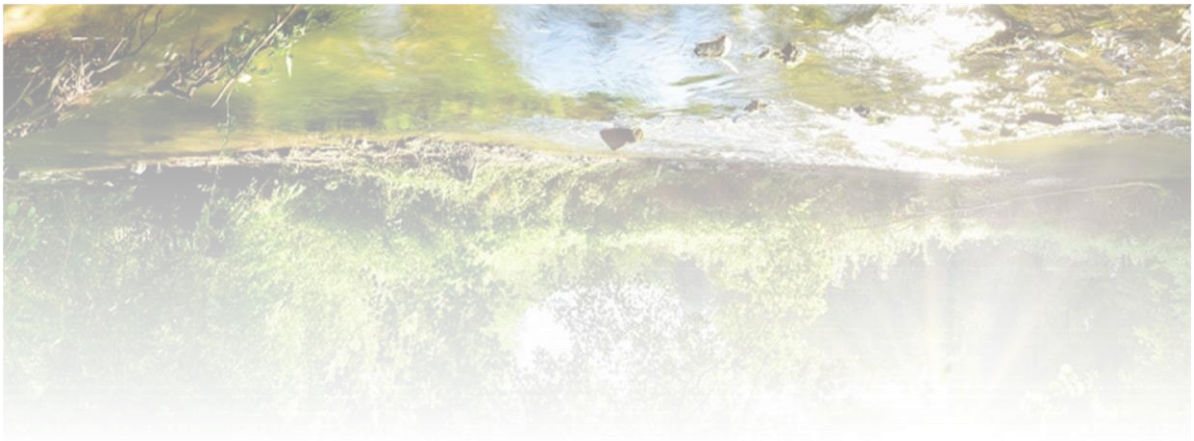
MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240411-DEL_2024_11B-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024





Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

SOMMAIRE

SYNTHESE DU BUDGET Page 3

CONTEXTE NATIONAL & INCIDENCE COVID-19 Page 4

PRINCIPAUX RATIOS AU BP Page 4

LE BUDGET GENERAL DE LA VILLE Page 4 à 17

1. LE FONCTIONNEMENT
   - Les dépenses de fonctionnement
   - Les recettes de fonctionnement

2. L'INVESTISSEMENTS POUR 2023
   - Les dépenses d'investissement
   - Les recettes d'investissement

LA MAITRISE DE L'ENDETTEMENT Page 17

LA FISCALITE Page 17

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

SYNTHESE DU BUDGET :

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget**.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget primitif 2024 et la présentation du débat d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unicité, universalité et équilibre.

Le projet de budget 2024 a été bâti sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 23 février 2024 et établi avec la volonté :

- De tendre à limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services, en cherchant à obtenir des recettes supplémentaires, dans le but de maintenir une capacité d'autofinancement ;
- Maintenir ses engagements envers ces EPCI, le CCAS et la Caisse des écoles pour garantir le bon fonctionnement de ces structures et continuer son soutien et son accompagnement envers le tissu associatif et les commerçants ;
- Poursuivre dans des investissements dans de nouveaux projets dont la commune a besoin ;
- De contenir la dette.

Il est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

CONTEXTE NATIONAL

Les dégâts causés par la pandémie de la COVID 19 s'ajoutant à l'invasion en Ukraine, aux conséquences du réchauffement climatique et du conflit Israélo – Palestinien ont accentué les tensions sur l'économie nationale, qui pourrait connaître une période prolongée de croissance faible et d'inflation relativement élevée (au regard des taux d'inflation sur la dernière décennie). Le prix des matières premières va rester à un niveau encore élevé en 2024. Le budget 2024 a été préparé dans ce contexte, avec le souci de maîtrise des dépenses tout en proposant la mise en place de nouvelles actions et projets.

Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances 2024 ainsi qu'à la situation financière locale.

Le gouvernement a prévu la poursuite de la réforme temporalisée des indicateurs financiers qui pourra avoir, à terme, des effets sur nos dotations de péréquation. Pour permettre la stabilisation des concours financiers aux collectivités, le bloc communal a servi de variable d'ajustement à travers diverses dotations, compensations ou exonérations fiscales à hauteur de 14 millions d'euros.

PRINCIPAUX RATIOS AU BP

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 459.58€
- Recettes réelles de fonctionnement/population : 1 121.74€
- Dépenses d'équipement brut/population : 260.78€
- Encours de la dette/population : 525.83€
- DGF/population : 230.66€
- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 50.55%
- Dépenses de fonct. et rbst du capital/recettes réelles de fonct. : 135.17%
- Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 23.25%
- Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement : 46.88%
- Epargne brute/ recettes réelles de fonctionnement : -30.12€

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE

1. LE FONCTIONNEMENT

- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

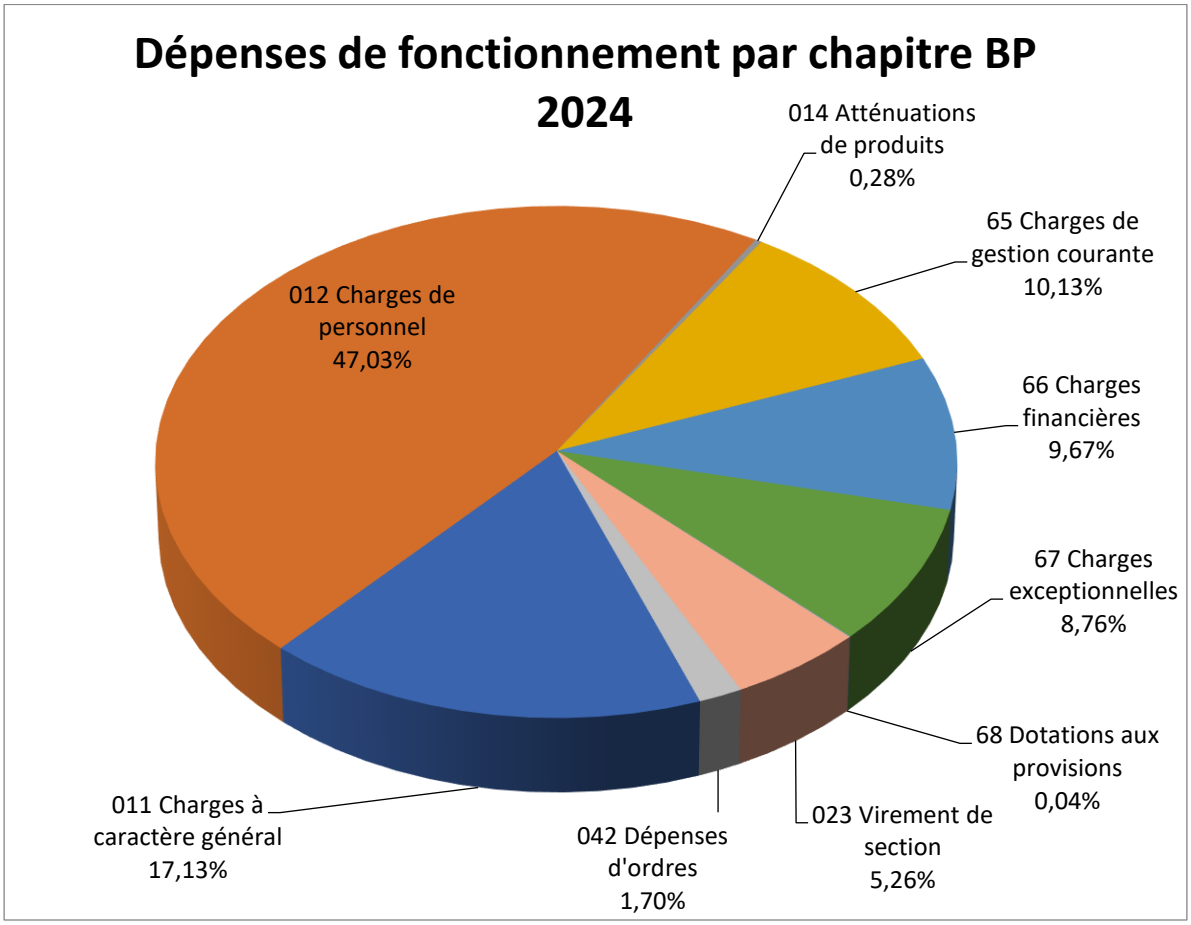
Nous rappelons que la section de fonctionnement s'équilibre à 13 807 743.21 € soit un budget en hausse de 8.88% par rapport à celui de 2023. Ce chiffre est à relativiser avec un virement de section plus conséquent ainsi que les excédents de fonctionnement sur cet exercice.

Les trois principaux postes de dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Le poste le plus conséquent est constitué par les charges de personnel qui représentent 47.03% des dépenses communales par rapport au budget total.
- Le deuxième poste le plus important est celui des charges à caractère générale comme son intitulé l'indique concernent le fonctionnement des services pour un montant de 2 365 506.00€ soit 17.13% des dépenses de fonctionnement.
- L'autre poste de dépenses est les charges de gestion courante qui représentent 10.13% des dépenses de la ville s'élèvent à 1 398 797.10 €.

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation
011	Charges à caractère général	2 338 935.00€	2 365 506.00€	+26 571.00€
012	Charges de personnel	6 550 731.00€	6 493 282.00€	-57 449.00€
014	Atténuations de produits	38 144.91€	38 145.00€	+0.09€
65	Charges de gestion courante	1 434 249.10€	1 398 797.10€	-35 452.60€
Total des dépenses de gestion		***10 362 060.01€***	***10 295 730.10€***	***-66 329.91€***
66	Charges financières	1 150 000.00€	1 335 000.00€	+185 000.00€
67	Charges exceptionnelles	1 005 100.00€	1 210 000.00€	+204 900.00€
68	Dotations aux provisions	5 000.00€	5 000.00€	0.00€
Total des dépenses réelles		***12 522 160.01€***	***12 845 730.10€***	***+323 570.09€***
023	Virement de section	0.00€	726 682.48€	+726 682.48€
042	Dépenses d'ordre	160 000.00€	235 330.63€	+75 330.63€
Total		***12 682 160.01€***	***13 807 743.21€***	***+1 125 583.20€***

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général

Dans ce chapitre, nous retrouvons essentiellement les dépenses utiles au fonctionnement des services et les charges de nos structures.

Il est en hausse de **1.14% soit 26 571 €** par rapport au budget 2023. Nous avons bâti le budget avec la volonté de contenir l'évolution des dépenses sur ce chapitre malgré le contexte inflationniste des prix, avec pour objectif de maintenir un service de qualité rendus à la population et de proposer des nouveaux projets.

Pour contenir la hausse sur ce chapitre, un travail a été réalisé en concertation avec les services ; il a été demandé à chacun de s'impliquer dans la recherche d'économie afin de dépenser chaque euro de manière pertinente. Les mesures prises depuis 2022 pour faire face à ces augmentations, ont porté leur fruit sur certains postes de dépenses. Les enveloppes budgétaires des services ont été calculées au plus juste en se basant sur les chiffres des exercices précédents.

En 2024, la plupart des budgets des services ont connu une légère baisse de leur budget qui s'explique par la baisse des dépenses énergétiques. Ces dernières ont diminué de **160 000€** par rapport à 2023 même si elles restent à des niveaux élevés par rapport aux années précédentes. Cela représente **-70 800€** dans les écoles et -**25 290€** au niveau des salles communales.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Les 4 services ayant subi une baisse de leur enveloppe budgétaire cette année sont la Crèche à hauteur de **14 600€**, la culture **6 330€**, les services techniques **5 000€** et la cantine scolaire pour **1 350€**.

Cependant, pour faire face au dynamisme de l'inflation qui se poursuit en 2024, nos dépenses alimentaires vont progresser de **15 300€ soit 7.45%** principalement à la restauration scolaire et au service jeunesse.

La phase d'expérimentation de l'externalisation de l'entretien des bâtiments communaux va se poursuivre sur une année complète **+ 70 000€**.

Au niveau des assurances, suite à la résiliation de notre contrat dommages aux biens, la prime d'assurance de notre nouveau contrat a augmenté de **28 000€.**

Nous avons ajusté le budget en 62876 à hauteur de **30 000€** avec la mise en place progressive de l'adhésion à des services communs ou de mutualisation avec la CALL en se basant sur le réalisé 2023.

Malgré l'inflation sur le coût des transports, ce dernier diminue de **14 000€** du fait du changement de l'accueil des maternelles en périscolaire qui se fait dorénavant au niveau des écoles plutôt qu'aux quartiers des enfants.

Dans ce budget, il y a la volonté de poursuivre les orientations politiques mises en œuvre les années précédentes. Les actions existantes comme le « Summer Wingles », les centres de loisirs aux vacances de la toussaint, le séjour été en faveur de jeunes du CAJ, la Win'Geek… vont être pérennisées.

Des nouvelles actions ont été inscrites à ce budget. Parmi les plus importantes, on peut citer le projet autour de la Santé des femmes dans le bassin minier, consécutive à la réponse à l'appel à projet de la Préfecture de Région HDF et ARS sur ce thème. Dans les domaines des loisirs en faveur des enfants, nous allons organiser un séjour à destination de 15 enfants de 10 à 12 ans au mois d'août. Nous allons également proposer à 7 jeunes des quartiers prioritaires de participer à un stage à l'école de cirque de Lomme avec une restitution au Festi'rue et au festival des arts. Au niveau culturel, nous avons programmé au mois de mai un spectacle d'une étoile montante du stand-up « Elena NAGAPETYAN ».

<u>Chapitre 012 : les dépenses de personnel</u>

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de personnel.

La masse salariale est en diminution de 0.88% par rapport au budgétisé de l'exercice précédent. Cette baisse des charges s'inscrit dans une volonté de maîtrise des coûts du personnel.

Cependant, si l'évolution des effectifs est maitrisée, avec une baisse des ETP sur l'exercice 2023, la masse salariale suit les hausses du point d'indice et du SMIC. Une nouvelle hausse a d'ailleurs été rendue effective au 1e janvier 2024. La masse salariale absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice de 1.5% et une attribution de 5 points supplémentaires aux agents les plus faiblement rémunérés intervenue en juillet 2023 et une attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents à compter du 1er janvier 2024.

La prévision budgétaire doit également prendre en compte les paramètres suivants :

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- L'impact des évolutions liées au PPRC (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) ;
- Le coût induit de la GVT (Glissement Vieillesse Technicité) chaque année ;
- Les avancements de grade, d'échelon.

Dans nos prévisions de masse salariale, la ville se base sur un scénario à pleine charge, à savoir : ne prenant pas en considération les éventuelles absences (en budgétant les primes annuelles et d'assiduité à 100%), intégrant des recrutements de remplacement, et la budgétisant à temps plein d'agents en arrêt longue durée.

Le point négatif de ce chapitre est l'augmentation de l'assurance du personnel qui progresse de 72 000€ à cause de notre sinistralité.

Chapitre 65 :

Ce chapitre se décline en 4 principales composantes :

- Les indemnités, cotisation et formation des élus dont nous observons une légère augmentation sur cet exercice et principalement sur le poste des indemnités des élus qui augmente de **1 500€** en comparaison avec 2023, afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice.
- Les contributions versées aux syndicats intercommunaux, le SIVOM et le SIAEV. Pour ce dernier la contribution diminue avec la prise en compte de la méthode de calcul à hauteur de 1 035.00€ ;
- Les subventions de fonctionnement versées à la Caisse des écoles et au CCAS. Comme abordé dans le ROB, ces structures rencontrent également des difficultés pour équilibrer leur budget au regard du contexte économique. Nous avons été obligés d'augmenter la subvention versée à la Caisse des écoles de 4 500€. A contrario, la subvention versée au CCAS pour soutenir la Résidence d'Autonomie diminue de 41 500€ mais elle reste à un niveau élevé par rapport aux années précédentes.
- Les subventions de fonctionnement versées aux associations qui progressent de 2 000€.

Chapitre 66 :

Dans ce chapitre, nous retrouvons le remboursement des intérêts des emprunts. Ces derniers diminuent avec un emprunt totalement amorti en 2023. La deuxième raison de l'augmentation de ce chapitre est la ventilation d'une partie de notre excédent de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Chapitre 67 :

Ne figure plus que dans ce chapitre en dépenses exceptionnelles les titres annulés sur des exercices antérieurs. Comme pour le chapitre 66, l'augmentation concerne la ventilation de notre excédent de fonctionnement pour constituer notre autofinancement.

Chapitre 014 :

Ce nouveau chapitre correspond au reversement d'une partie de notre taxe foncière sur les zones d'activités économiques au profit de la CALL.

Chapitre 042 :

Ce chapitre concerne les dotations aux amortissements en dépenses d'ordres avec une inscription budgétaire identique en recettes d'ordre en section d'investissement.

- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à **13 807 743.21€.**

Les principaux postes de recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Le premier représentant **22.91%** des ressources de la ville est constitué par les impôts et taxes pour un montant de **3 162 970 €.** Avec la réforme de la M57, ce chapitre a été scindé en deux. On retrouve au chapitre 731 les reversements de fiscalité pour un montant de **2 895 600 €** soit **21.32%** des recettes de fonctionnement.

- Les dotations et participations d'un montant de **2 980 250 €** constitue le deuxième poste le plus conséquent **soit 21.59%** de nos recettes de fonctionnement.

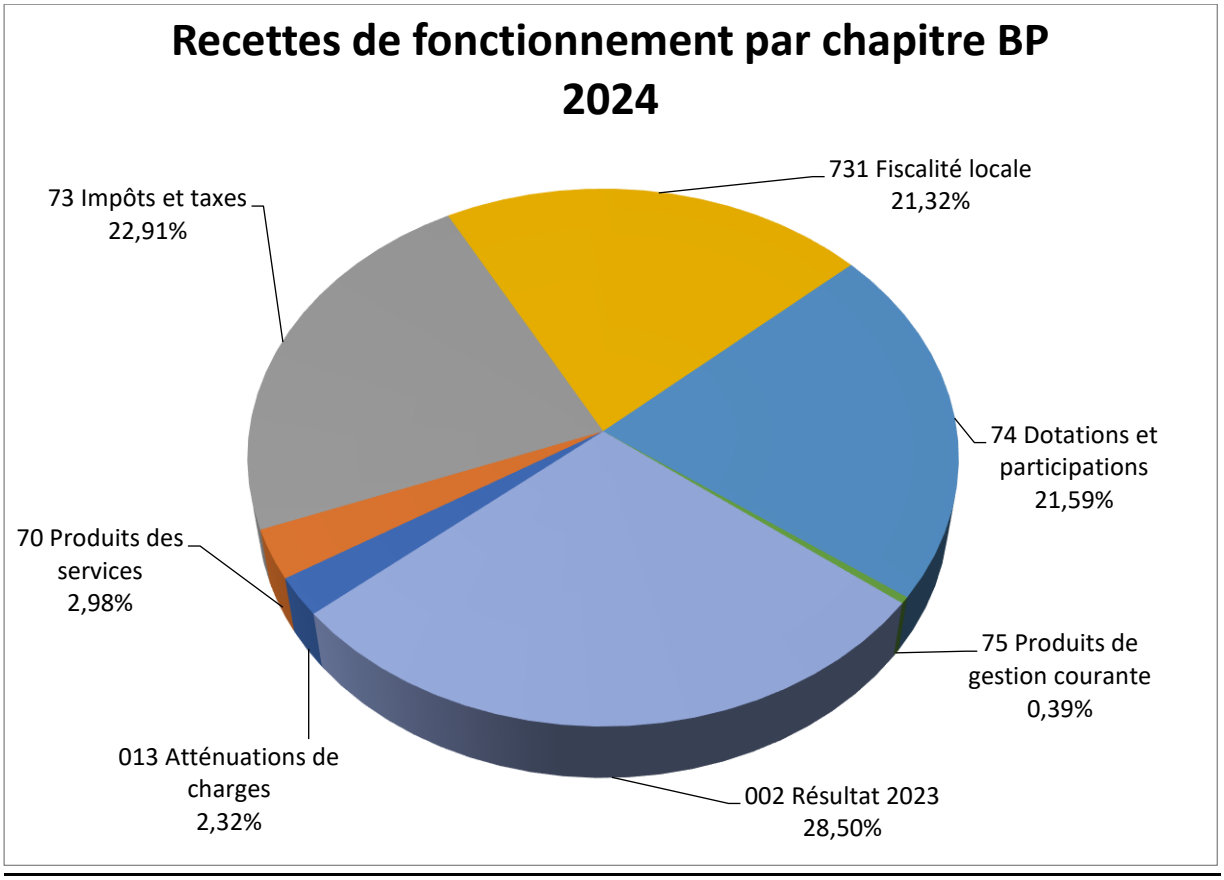
- Nous avons également le produit des services avec des recettes inscrites à hauteur de **411 100 €** qui constitue **2.98%** de nos recettes**.**

- Les derniers postes de recettes sont les atténuations de charges de personnel qui s'élèvent à **321 000 €** représentant **2.32%** de nos ressources et les produits de gestion courantes qui s'élève à **53 500 €.**

Enfin, dans les recettes de fonctionnement est inclut le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2023 pour **3 934 879.46 € soit 28.50%.**

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation
013	Atténuations de charges	275 000.00€	321 000.00€	+46 000.00€
70	Produits des services	374 400.00€	411 100.00€	+36 700.00€
73	Impôts et taxes	3 162 970.00€	3 162 970.00€	0.00€
731	Fiscalité locale	2 811 040.00€	2 943 100.00€	+132 060.00€
74	Dotations et participations	2 851 970.00€	2 980 250.00€	+128 280.00€
75	Produits de gestion courante	60 200.00€	53 500.00€	-6 700.00€
Total des recettes de gestion		***9 535 580.00€***	***9 871 920.00€***	***+336 340.00€***
77	Produits exceptionnels	0.00€	500.00€	+500.00€
Total des recettes réelles		***9 535 580.00€***	***9 872 420.00€***	***+336 840.00€***
040	Recettes d'ordre	148.75€	443.75€	+295.00€
Total		***9 535 728.75€***	***9 872 863.75€***	***+337 135.00€***
002	Excédent de fonctionnement	3 146 431.26€	3 934 879.46€	+788 448.20€
Total avec le 002		***12 682 160.01€***	***13 807 743.21€***	***+1 125 583.20€***



Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Chapitre 013 :

Ce chapitre traite principalement du remboursement des traitements engendrés par les arrêts de travail des agents et les jeux d'écritures des titres restaurants. Pour estimer l'enveloppe de ce chapitre, nous sommes partis sur une moyenne entre le budgétisé et le réalisé 2023.

Chapitre 70 : Produits des services et ventes diverses

Dans ce chapitre, les recettes sont liées aux régies municipales pour les divers services mis en place à l'intention de la population. On y retrouve ainsi, la restauration scolaire, la crèche, les activités de la jeunesse, les activités sportives, culturelles et les concessions vendues au cimetière.

L'encaissement des régies municipales représentent **387 100€ soit plus de 94%** du montant des recettes de ce chapitre.

Les services ont adopté une approche prudente dans leurs projections et leurs estimations de recettes. Les principales augmentations concernent le service jeunesse **+ 20 000€** et la restauration scolaire **+ 10 000€** liés à l'accroissement de la fréquentation dans ces 2 structures. Les recettes du service culturel ont également progressé de **5 600€** en prévision des recettes pour le stand-up du 24 mai. Au niveau des recettes du service des sports la diminution s'explique par l'encaissement en 2023 d'une régie de l'exercice 2022 à hauteur de **8 400€**.

Ces recettes seront réajustées lors des réunions annuelles avec les services au mois de septembre.

D'autres recettes moins importantes sont inscrites dans ce chapitre, le remboursement des frais par le CCAS qui progressent dû notamment à la prime d'assurance dommages aux biens et les redevances d'occupation du domaine public versées par les fournisseurs d'énergie comme ERDF et GRDF ainsi que les recettes des bornes de recharge.

Chapitre 73 : Impôts & Taxes

Ce chapitre concerne principalement les reversements de la CALL qui reste stable.

Le poste le plus important dans les prévisions de ce chapitre, concerne le reversement de compensation du SIZIAF à hauteur de **1 682 000€** qui **représente plus de 53%** des recettes de ce chapitre. A l'heure de la construction de ce budget, la CALL a inscrit le même montant de dotation de la CABBALR que l'an dernier. Le vote de cette dernière de la dénonciation de l'accord entre les 2 EPCI n'étant pas encore exécutoire, il nous est nécessaire de l'inscrire à ce budget. Ne pas inscrire cette ligne, c'est donner le message que nous pouvons nous passer de cette recette, et c'est tacitement valider une décision qui n'est, en l'état, pas actée.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le deuxième poste concerne l'attribution de compensation reversée par la CALL correspondant à l'ancienne TPU s'élevant à **1 300 000€** ce qui représente **plus de 41%** de nos recettes sur ce chapitre.

Nous avons également dans ce chapitre le fond de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) pour **175 000€**.

Chapitre 731 : Fiscalité directe

On retrouve dans ce chapitre les reversements de fiscalité qui se décomposent ainsi selon leurs ordres d'importances au niveau de leur montant.

Le montant des impositions directes progresse de 150 960€, par rapport à l'exercice 2023, nous avons pris en compte la revalorisation des bases estimées à 3.82%. Nous avons inscrit au budget la somme de **2 647 500€ soit près de 90%** du total des ressources de ce chapitre. Selon nos estimations, le chiffre définitif sera aux alentours de 2 715 000€, mais au moment de la rédaction de cette note, nous n'avons pas encore reçu les chiffres définitifs des bases prévisionnelles, ils seront donc ajustés ultérieurement.

A cela, nous retrouvons comme autres reversements de fiscalité :

- la taxe additionnelle pour **120 000€** en diminution avec la prise en compte de la baisse des transactions immobilières ;
- La taxe sur l'électricité pour **120 000€** ;
- La taxe sur les pylônes électriques pour **30 800€**

De plus, la commune perçoit des recettes directes pour la taxe sur les enseignes publicitaires, dont le budget est de 15 000 €, ainsi que pour les droits de marché, qui s'élèvent à 9 800 €.

Chapitre 74 : Dotations & Participations de l'État.

La principale recette de ce chapitre est liée à la Dotation Globale de Fonctionnement, qui se divise en deux parties : la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation, qui incluent la DSU, la DSR et la dotation de péréquation. Le budget pour ces dotations s'élève à **2 030 000€**, ce qui équivaut à plus de 68 % du total des prévisions pour ce chapitre. A cette date, nous n'avons toujours pas reçu les chiffres des services de l'Etat par rapport à ces dotations. De ce fait, nous sommes donc partis sur une prévision prudente.

Le deuxième poste de recettes sur ce chapitre concerne la contribution de la CAF à la gestion de la crèche et de la jeunesse, pour un montant de **426 170€**. Avec une fréquentation plus importante à la jeunesse et la mise en place du Projet Educatif de Territoire, nous avons augmenté de **28 170€** ce chapitre.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Les compensations de l'État pour les diverses exonérations sur les impôts, chiffrées à hauteur de **400 000€**, représentent le dernier poste important de ce chapitre. La DGFIP n'a pas encore communiqué les chiffres définitifs, ils seront donc mis à jour en cours d'année dans une décision modificative.

Chapitre 75 : Produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe 3 recettes. La première concerne l'encaissement des locations des salles et des loyers qui augmente de **1 300€**. La deuxième recette est les remboursements des sinistres par les assurances qui diminuent de **5 000€**, nous prévoyons moins de remboursement en 2024 du fait de franchise plus importante sur certains sinistres. Enfin, le sponsoring pour le « Summer Wingles » qui passe de 15 000€ à 13 000€.

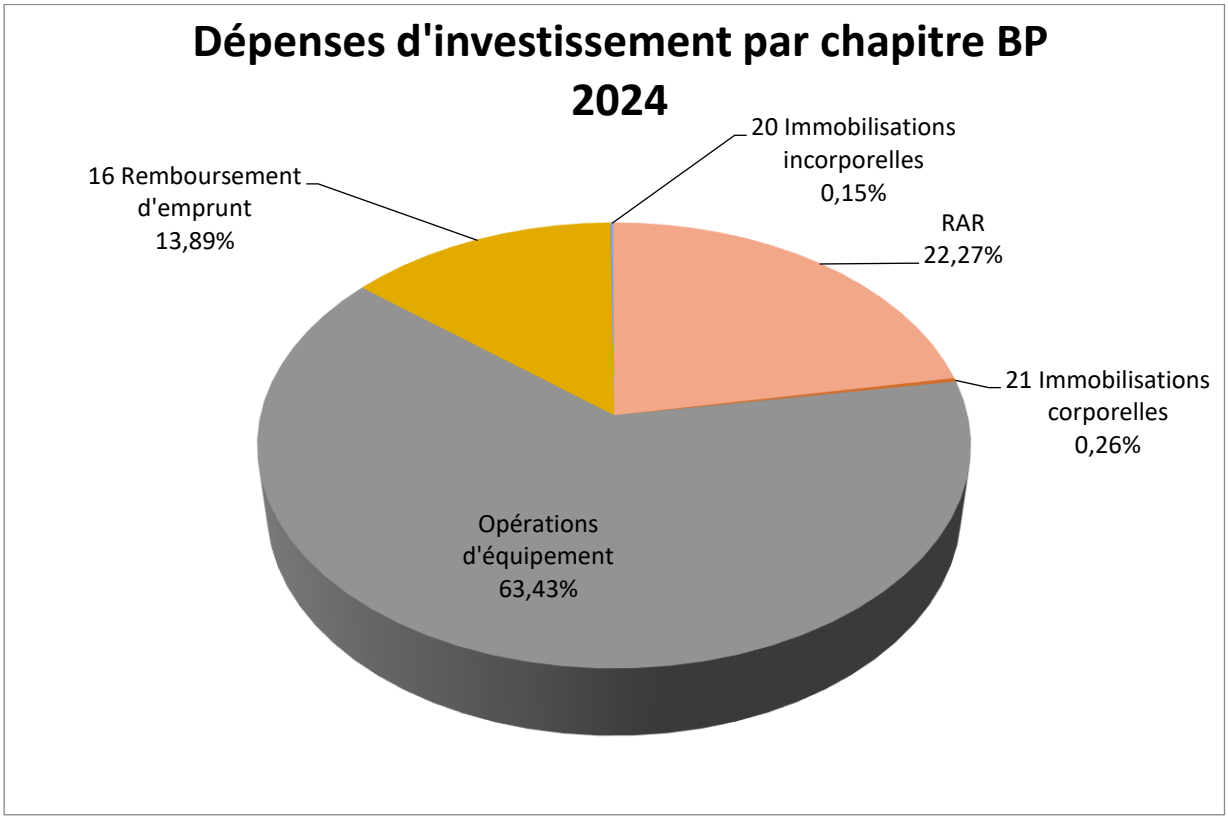
2. L' INVESTISSEMENT POUR 2024

Pour rappel, La section d'investissement s'équilibre à **3 595 597.59 €.**

- DEPENSES :

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	37 548.00€	5 225.95€
21	Immobilisations corporelles	13 268.09€	9 350.00€
	Opérations d'équipement	2 239 508.28€	2 280 510.15€
Total des dépenses d'équipement		***2 290 324.37€***	***2 295 086.10€***
10	Dotations	0.00€	0.00€
16	Remboursement d'emprunt	561 500.00€	499 500.00€
Total des dépenses réelles		***2 851 824.37€***	***2 794 586.10€***
040	Dépenses d'ordre	148.75€	443.75€
041	Dépenses d'ordre	0.00€	0.00€
Total		***2 851 973.12€***	***2 795 029.85€***
RAR	Restes à réaliser	408 155.72€	800 567.74€
Total avec les RAR		***3 260 128.84€***	***3 595 597.59€***
001	Déficit d'investissement	0.00€	
Total avec le 001		***3 260 128.84€***	***3 595 597.59€***

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024



La commune a décidé d'inscrire au budget de cette année **2 295 086.10€** pour les dépenses d'équipement.

Les principaux projets de l'année 2024 seront les suivants :

- Le lancement des travaux d'aménagement ainsi que les équipements du futur tiers lieu culturel à hauteur de **1 847 100€** ;

- La poursuite des études pour la reconstruction de la nouvelle école Blum pour un montant de **222 500€** ;

- La continuité du programme de rénovation des voiries sur le mandat avec la réfection d'une 2ème phase de la voirie rue Catenne à hauteur de **70 393€** ;

- Le remplacement des feux tricolores au carrefour de la Rue Saint-Laurent et Gabriel Péri pour **45 000€** ;

- Concernant la restauration scolaire, un investissement de **27 316.15€** décomposé comme suit :

  - Remplacement des moteurs de la CTA à hauteur de 10 007.83€ ;
  - Calorifugage au niveau du mode de chauffage en toiture d'un montant de 8 602€ ;

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- Remplacement des caissons d'extraction de la hotte de la plonge pour 4 416.32€ ;
- Matériels de cuisine et chariots à hauteur de 4 290.00€ ;

- Le lancement d'une étude pour la végétalisation du centre-ville et des écoles d'un montant de **20 000€** ;

- Le remplacement de candélabres et lanternes dans diverses rues à hauteur de **18 492€** ;

- Une enveloppe de **15 000€** pour un budget participatif en faveur des projets des habitants ;

- L'acquisition d'une saleuse pour les services techniques à hauteur de **3 500€** ;

- Concernant la crèche, un investissement de **3 048.70€** décomposé comme suit :
  - Pose d'un distributeur d'eau ozoné d'un montant de 2 400€ ;
  - Remplacement d'un jeu extérieur à hauteur de 648.70€ ;

- L'acquisition d'un abri de jardins au quartier des enfants pour **1 500€** ;

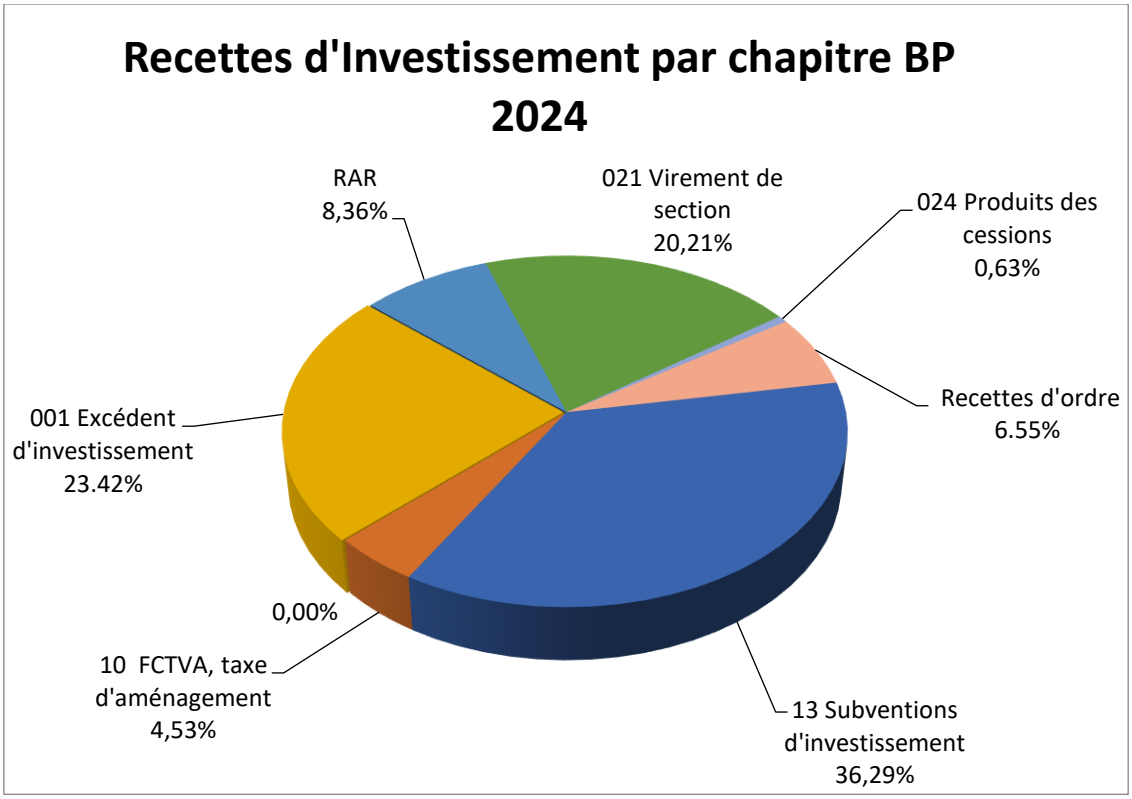
Le montant des RAR est de **800 567.74€** dont 439 536.69€ pour la finalisation de la phase conception et la première tranche de travaux pour le tiers lieu. Il y a également la poursuite des études concernant la future école Blum pour 57 655.76€.
Des travaux au niveau de la voirie qui comprend la réfection des trottoirs rue Lampis et un 1er secteur de la rue Catenne à hauteur de 103 575.70€.
77 150.30€ sont consacrés à la finalisation du changement des menuiseries au complexe sportif.
Les travaux de façade de la Mairie d'un montant de 44 832€ et 43 175€ pour la fin des travaux de la 2ème phase des caméras de vidéo-protection.

Les écritures d'ordre concernent les amortissements des subventions d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- RECETTES :

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024
13	Subventions d'investissement	606 320.23€	1 304 647.89€
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00€	0.00€
Total des recettes d'équipement		***606 320.23€***	***1 304 647.89€***
10	Dotations, fonds, réserves	180 000.00€	163 000.00€
1068	Affectation de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00€	500.00€
024	Produits des cessions	13 700.00€	22 700.00€
Total des recettes réelles		***800 520.23€***	***1 490 847.89€***
021	Virement de section	0.00€	726 682.48€
040	Recettes d'ordre	160 000.00€	235 330.63€
041	Recettes d'ordre	0.00€	0.00€
Total		***960 520.23€***	***2 452 861.00€***
RAR	Restes à réaliser	198 298.84€	300 680.36€
Total avec les RAR		***1 158 819.07€***	***2 753 541.36€***
001	Excédent d'investissement	2 101 309.77€	842 056.23€
Total avec le 001		***3 260 128.84€***	***3 595 597.59€***



Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Les recettes en section d'investissement sont les suivantes :

- Les subventions prévisionnelles pour le BP 2024 sont fléchées à 93% vers le tiers lieu par le biais de subvention d'État (DETR et fonds friche), fonds de concours, le Département et divers partenaires institutionnelles. Il y a également **60 000€** inscrits en subvention FIPD pour l'installation des caméras de vidéo protection. Au niveau du Département, une recette de **8 659.12€** pour la pose de stores à l'école Blin ;
- L'excédent d'investissement au **001** à hauteur de **842 056.23€** ;
- Le virement de section de fonctionnement à l'investissement pour **726 682.48€** ;
- Les subventions dont les principales sont constituées par des fonds de concours pour la rénovation thermique de nos bâtiments et l'accessibilité ;
- Les dotations aux amortissements pour **235 330.63€** ;
- Le remboursement du FCTVA devrait être de **165 000€** calculé sur les dépenses d'investissements 2023 ;
- La taxe d'aménagement de **15 000€** ;
- Les cessions de terrain à hauteur de **22 700€** correspondant à des cessions que nous espérons pouvoir réaliser cette année avec l'accord de la trésorerie.

Les restes à réaliser sont de **300 680.36€** dont 10 511.21€ correspondant à une subvention DETR pour la réfection des sanitaires à l'école Blin et 274 369.15€ de fonds de concours pour différents projets : les pompes à chaleur et les menuiseries au complexe sportif, l'isolation thermique de l'école Auriol et la réfection de la toiture de la salle du Petit Bois. Nous avons également une subvention de la Fédération Française de Football pour la réfection de la pelouse du stade Danel d'un montant de 15 800€.

L'ENDETTEMENT PAR HABITANT au 31/12/2023

La dette au 31.12.2023 représente **4 627 857.88€ soit 524€/habitant**.

L'encours de dette est estimé pour fin 2024 à **4 130 455.36€ soit 469€/habitant**.

LA FISCALITÉ

Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis plusieurs années et n'augmenteront pas cette année.

- Taxe foncière sur le bâti : 43.27 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50.95%
- Taxe d'habitation : 15.38%

La base d'imposition de la TH a diminué en 2024 suite aux déclarations des particuliers de leurs biens immobiliers sur le site des impôts.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_11-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DEL N°2024-12

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 29 MARS 2024

OBJET :

Fiscalité locale – vote des taux

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti :	43,27 %
Taxe foncier non bâti :	50,95 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les taux suivants :

Taxe foncier bâti :	43,27 %
Taxe foncier non bâti :	50,95 %
Taxe d'habitation :	15,38 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

WINGLES, le 2 avril 2024
Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2024
et publication ou notification
du : - 4 AVR. 2024

Sébastien MESSENT

Accusé de réception en préfecture
062-216201959-20240329-DEL_2024_12B-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DEL N°2024-13

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 29 MARS 2024

OBJET :

Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications du tableau des effectifs au 1er janvier 2024.

VILLE DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29 mars 2024				**Vacants**	**POSTE OCCUPE**	
Filière	**grade**	**catégorie**	**temps de travail hebdo hh:mm**		**Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)**	**Temps de travail en %**
ADMINISTRATIVE	**ATTACHE PRINCIPAL**	A	35:00:00	1	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR PAL 1ER CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	1	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_13-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

	REDACTEUR	B	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	1	C	100
ANIMATION	**ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE**	B	9:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	7 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	7.00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	11.30	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_13-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	2	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	5	C	100
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE PAL 2ème CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	1	C	100
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	1	F	100
	Adjoint du patrimoine pal 1ère	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	35:00:00	1	F	100
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	20:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	04:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	05:00:00	0	C	100

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_13-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

MEDICO SOCIALE						
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 1er CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2ME CLASSE	C	35:00:00	1	C	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	35:00:00	1	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	C	100
SPORTIVE	**CONSEILLER DES APS**	A	35:00:00	1	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS	B	35 :00 :00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS	B	35:00:00	1	F	100
TECHNIQUE						
	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	TECHNICIEN	B	35:00:00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_13-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	31:30:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	1	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	3	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_13-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	2	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	32:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	32:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_13-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	2	C	100
POLICE	CHEF DE SERVICE PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	1	F	100
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
AUTRES						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	20:00:00	0	CDI	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE	B	35 :00	0	CDI	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF		35 :00 :00	40	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		20 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		30 :00 :00	2	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT APPRENTISSAGE		35 :00 :00	3	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	5	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	PROFESSEUR DES ECOLES		6:00:00	2	C	100
	MEDECIN		04:00:00	0	VACATION	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 2 avril 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2024
et publication ou notification
du : - 4 AVR. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

SEBASTIEN WESSEN

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_13-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DEL N°2024-14

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 29 MARS 2024

OBJET :

Subventions annuelles aux associations

Rapporteur :

Claudian PHILIPPE

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée des différentes demandes de subventions communales émanant des Associations et œuvres philanthropiques.

Il conviendrait de leur accorder au titre de l'année 2024 une nouvelle aide financière tenant compte de leurs activités.

Madame Josette ROUSSEL et Monsieur Claudian PHILIPPE étant personnellement impliqués dans la gestion d'une des associations subventionnées, ils ne prendront pas part au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur le versement des subventions annuelles suivantes :

CAT	ASSOCIATIONS	MONTANT
1	Arc club de Wingles	2 508,00
1	Judo « Club Léo Lagrange »	2 915,00
1	Club Alpin	1 089,00
1	Wingles Taekwondo Club	770,00
1	Tennis de table de Wingles « Club Léo Lagrange »	803,00
1	G. A. W.	8 943,00
1	S.C.P.P.W.	7 293,00
1	W.A.C.	1 210,00
1	Wingles Basket Club	3 740,00
1	Wingles Forme	3 300,00
1	Team VTT Pyramides Passion	560,00
2	ACTIO	880,00
2	Groupement des Artistes Indépendants	770,00
2	V.M.P.W.	1 188,00
3	A.C.L.W.	880,00
3	APRA 62	880,00
3	Artois 2 cv club	495,00
3	Buesy Rock	440,00
3	Cap Danse	550,00
3	Chiens Sauveteurs Aquatiques 62	1 155,00
3	Danse et Plaisir	1 089,00
3	La Scène est à Vous	605,00
3	Les trois sources	308,00
3	Les Volontaires	869,00
3	Miss Deudeuch 62	759,00
3	NEXTLEVEL	440,00

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_14-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

3	Taï Chï	840,00
3	Steelwood	418,00
3	Wingles Couture	880,00
4	Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wingles	308,00
4	Amicale des Anciens de la Pétrochimie de Wingles	154,00
4	Les Médaillés du Travail	1 243,00
4	Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Wingles	778,00
5	Les Amis de Berthelot	420,00
5	Harmonie Municipale	2 000,00
6	D.S.B.	385,00
6	L'Alliance pour Wingles	77,00
9	D.D.E.N.	165,00
0	Wingles Futsal	50,00
0	APE Emilienne Moreau	50,00
0	Ampalyvo	50,00
0	Team Wingles Fighting Club	50,00
0	Les Restos du Cœur du Bassin Minier	400,00
0	Banque alimentaire	350,00
0	Réseau d'Aide et de Solidarité	800,00
	TOTAL GENERAL	***53 857,00***

Subventions exceptionnelles

0	APE Emilienne Moreau	750,00
1	Arc Club de Wingles	750,00
	TOTAL GENERAL	***1 500,00***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 2 avril 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2024
et publication ou notification
du : - 4 AVR. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_14-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DEL N°2024-15

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 29 MARS 2024

OBJET :

Vente de logements locatifs sociaux appartenant à SA d'HLM ICF Nord-Est

Rapporteur :

Josette ROUSSEL

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM ICF Nord-Est souhaite procéder à la mise en vente de trois logement locatifs sociaux de type 4 et 5 sis 5 rue de Champagne, 8 et 10 rue du Dauphiné, d'une surface de 96 m².

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 2 avril 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2024
et publication ou notification
du : - 4 AVR. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_15-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DEL N°2024-16

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 29 MARS 2024

OBJET :

Vente de logements locatifs sociaux appartenant à Maisons et Cités

Rapporteur :

Josette ROUSSEL

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente de deux logements locatifs sociaux de type 4, tous deux classés au patrimoine mondial de l'UNESCO :

- 28 rue du Docteur Roux, référence cadastrale AP n°258, d'une surface de 78 m². Ce bien est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO
- 8 rue Clémenceau, référence cadastrale AP n°720, d'une surface de 95 m². Ce bien est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Avec 28 voix POUR et 1 CONTRE (Karine GAROT) un avis favorable est émis sur ces projets de cessions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 2 avril 2024

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2024
et publication ou notification
du : - 4 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_16-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DEL N°2024-17

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 29 MARS 2024

OBJET :

Adhésion au service commun « gestion des espaces publics et naturels »

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Annexe :

Convention cadre

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

La CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titre : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable afin d'assurer la cohérence d'ensemble, la pérennité des aménagements et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a créé un service commun « gestion des espaces publics et naturels » par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces identifiés.

Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211- 4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

Une convention-cadre, jointe à la présente délibération, précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des Parcs des Berges de la Souchez et Centralité, de l'EuroVelo n°5 et du Parcours des Rescapés couvrant ainsi 20 communes : Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles.

Elle indique expressément les agents et missions dévolues au service ainsi que le cadre de son intervention. Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions des collectivités, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel.

Elle produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi de la gestion des espaces, l'élaboration de plans de gestion et la recherche de financements.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_17-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 20 communes est calculé sur la base du coût du coordinateur affecté au service commun (50 000 €) :

- à hauteur de 35 % (soit 17 500 €) pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- à hauteur de 65 % (soit 32 500 €) pour les 20 communes, ramené pour chaque commune au prorata de la surface connue qui sera gérée.

La surface totale à gérer connue représente 162,42 ha.

Les espaces concernés sur la commune représentent une surface de 6 639 m².

Le coût d'adhésion pour la commune s'élève donc à 132,84 €.

Prestations sur le patrimoine arboré

Les prestations relatives au patrimoine arboré, qui seront réalisées par l'équipe des deux arboristes grimpeurs recrutés au sein du service commun, seront refacturées aux communes adhérentes au service commun. Un bordereau de prix unitaire a été établi pour chacune de ces prestations (annexe 2 de la convention-cadre).

La CALL portera intégralement certains coûts de fonctionnement spécifiques de ce service (hébergement, équipements informatiques et téléphoniques, le matériel ainsi que le coût dédié à l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nécessaire au lancement de la démarche).

Un comité de suivi, présidé par le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ou son représentant – le Vice-Président de la CALL en charge de la Mutualisation, sera constitué. Il rassemble le Vice-Président en charge de la Transition Durable, membre de droit, ainsi qu'un représentant élu, de chaque commune concernée.

Ce comité aura notamment pour attribution :

- la discussion et la validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la convention ;
- l'examen des conditions financières de la convention ;
- le suivi et l'évolution du fonctionnement du service commun ;
- d'être force de proposition pour améliorer le fonctionnement et orienter les missions du service commun.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création des services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2024,

Afin d'enclencher une réelle dynamique du territoire autour d'opérations de gestion des espaces aménagés au titre de la Chaîne des Parcs, mobilité douce et tourisme de Mémoire :

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ***D'Approuver*** l'adhésion de la commune au service commun mutualisé pour une durée de quatre ans à compter de la signature de la convention-cadre par l'ensemble des parties, renouvelable par reconduction expresse annuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
- ***D'Acter*** le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- ***D'Autoriser*** le Maire à signer la convention-cadre ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ***De Préciser*** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice ;

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_17-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 2 avril 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2024
et publication ou notification
du : - 4 AVR. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_17-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DEL N°2024-18

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 29 MARS 2024

OBJET :

Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local

Rapporteur :

Marcel PART

Pièce jointe

Règles d'organisation

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

Par délibération du 4 Avril 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin décidait d'engager un politique volontariste visant à favoriser l'alimentation et l'agriculture durables sur son territoire : le « Système Alimentaire Territorial Durable », dont 2 des 6 enjeux sont le développement des circuits courts et la sensibilisation des consommateurs.

En 2022 et 2023, suite à la présentation aux 36 communes membres d'un projet de « marché intercommunal mobile », 14 communes volontaires se sont associées à la CALL dans sa mise en œuvre, au regard de leurs activités communes d'intérêt général et de leurs compétences respectives.

Coconstruit avec les communes, ce marché regroupera des artisans, producteurs et structures de l'ESS locaux, en visant une haute valeur ajoutée, et dans un objectif non concurrentiel par rapport à l'existant.

L'enjeu perdure cette année afin de permettre à l'ensemble des habitants, ainsi qu'aux touristes, l'achat de produits locaux, frais et de qualité à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Ce marché mobile deviendra ainsi un support de sensibilisation à l'Alimentation et l'Agriculture Durable sur notre territoire, les marchés étant reconnus comme des moyens privilégiés d'encourager l'économie locale et l'emploi, de créer du lien social, de favoriser la qualité alimentaire, d'apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants....

Le marché hebdomadaire se déplacera durant la période estivale 2024 sur une dizaine de communes.

Il est organisé comme suit et selon la fiche « règles d'organisation » ci-jointe :

- La CALL porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, planification du marché,
- Les Communes organisent sa logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage…) ainsi que les animations, et proposer une buvette et une restauration.
- Les exposants s'occupent de la vente de leurs produits (Installation de leurs matériels, présentation, mise en avant…),

La commune de Wingles se réserve le droit d'annuler le marché si au 16 juin 2024, le nombre d'exposants inscrit apparaît comme insuffisant, pour ne pas faire mauvaise publicité aux 10 autres dates suivantes.

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_18-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le marché itinérant - Le Panier Local devrait s'installer sur la commune de Wingles, Place du Champ de Foire, le vendredi 28 juin 2024 à partir de 17h (et jusque 21H voir 22H maximum), date souhaitée en attente d'une validation définitive.

L'ensemble des exposants devront s'acquitter du droit de place en vigueur sur la commune à savoir 1€ le mètre linéaire (délib n°2021-64).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ***D'Approuver*** le projet de « Marché Intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local », ainsi que les différentes dispositions du présent rapport,
- ***D'approuver*** l'implantation sur la Place du champ de Foire du « Marché Intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local », le vendredi 28 juin 2024, date en attente de validation définitive par la CALL,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 2 avril 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2024
et publication ou notification
du : - 4 AVR. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_18-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DEL N°2024-19

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 29 MARS 2024

OBJET :

Conventionnement avec le CDG 62 pour l'accompagnement à la E-administration

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Annexe :

Convention

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ***De signer*** avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration.
- ***De mettre à disposition*** du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- ***D'Acquérir*** les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 2 avril 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2024
et publication ou notification
du : - 4 AVR. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Accusé de réception en préfecture
062-216208959-20240329-DEL_2024_19-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Approbation de la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, , Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Le Conseil Municipal,

entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

VU la délibération n°2020-060 du 28 septembre 2020 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L21122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services municipaux, il y a lieu, en conséquence les compétences déléguées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération la délibération comme suite :

- après le point 28, la disposition suivante est insérée :

« 29. D'admettre en non valeur, les titres de recettes, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €,

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2020-060 du 28 septembre 2020 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2112-22 du CGCT, sont inchangées.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_20-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Le Maire,

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Signature du Contrat de Ville communes

Rapporteur :

Marcel PART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Vu La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) qui définit les Contrats de Ville dans son article 6 et dispose dans son article 21 que les Contrats de Ville sont conclus entre, « d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et EPCI à fiscalité propre concernés ». Ils sont également signés par les départements et les régions et les agences régionales de santé.

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 qui dresse la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à savoir pour la commune de Wingles la Cité Des Tabernaux.

Considérant qu'initialement prévu pour une durée de 6 ans, le Contrat de Ville de la CALL est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Conduit par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, le Contrat de Ville mobilise et engage ses signataires et partenaires à mettre en cohérence et convergence tous les moyens (de droit commun ou spécifiques) pour soutenir un plan d'actions qui vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est pourquoi, à partir d'octobre 2023 la communauté d'agglomération, pilote du Contrat de Ville en lien avec sa compétence obligatoire Politique de la Ville, a engagé les travaux d'élaboration du futur dispositif contractuel pour la période 2024-2030 dans le cadre d'une concertation élargie qui a mobilisée 550 personnes.

Cette **démarche de co-construction partenariale** a mis en exergue des éléments saillants qui sont ressortis de la phase de diagnostic partagé, à savoir :

- des données « froides » (quantitatives) qui font état d'inégalités fortes, multiples et qui tendent à s'accroitre ;
- Des acteurs qui observent des situations qui se dégradent (diagnostic qualitatif) ;
- Des « basculements » dans la pauvreté, de la reproduction d'inégalités ;
- Des habitants qui insistent sur les enjeux de santé, de mobilité, de vivre ensemble (Labo de la participation) mais également de tranquillité et d'emploi (enquête ANCT).

Cela a amené l'ensemble des acteurs à **(ré)affirmer les priorités et principes d'intervention** :

- Remettre de l'humain dans les quartiers ;
- Prévenir les risques de basculement et agir à des moments clés, charnières (processus) ;
- Agir en favorisant les logiques de parcours ;
- Aborder les personnes comme les quartiers de manière globale (et non avec une clé d'entrée thématique).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_21-DE

D'où la proposition d'une **stratégie** (validée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2024) **autour de 3 piliers :**

1. Prévenir/repérer
2. Agir
3. Coopérer

Ces piliers ont été déclinés en 12 ambitions thématiques et 2 enjeux transversaux (transition écologique et participation des habitants).
En matière de coopération, **la gouvernance a été renouvelée**. Elle fait du Labo de la participation des habitants de la CALL le lieu pour permettre aux citoyens de prendre part au Contrat de Ville. Parce qu'il a été affirmé que le droit commun doive devenir le levier de la Politique de la Ville, une nouvelle instance (le « hackathon » du droit commun) a été créée pour relever le défi le plus important du Contrat de Ville : faire en sorte que les moyens de droit commun des villes, de la CALL, du Département, de la Région, de la CAF, des services régaliens de l'Etat et des bailleurs soient mobilisés et contribuent concrètement à la réduction des inégalités dans les QPV.
Ce dispositif contractuel aura vocation à évoluer au rythme de l'observation, de l'évaluation et des instances de pilotage. Il pourra donner lieu à des avenants qui traceront les changements de cap et les orientations nouvelles à suivre.
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- D'Approuver le nouveau Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin intitulé « Engagement quartiers 2030 » *(cf document cadre et ses annexes),*

- D'Autoriser :
  - L'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée ;
  - Monsieur le Maire à signer le document cadre Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Convention de fonctionnement « Commune – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin » pour l'intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Pièce-jointe :

Convention de fonctionnement

DEL N° 2024-22

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Dans le cadre de l'intérêt communautaire de sa compétence culture et pour favoriser l'accès aux connaissances, aux savoirs, et à la culture au plus grand nombre de nos habitants, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a engagé depuis 2019 un plan d'actions intitulé « Lecture pour tous », soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ainsi que la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

Ce plan prévoit la mise en réseau des équipements municipaux de lecture publique.

Ce projet permettant à tous nos habitants, notamment les plus jeunes, de s'ouvrir aux champs des possibles autour du livre et de la lecture, et d'avoir accès à plus de 500 000 ouvrages sur tout le territoire, a fait l'objet d'une délibération unanime lors du dernier conseil communautaire du 28 mars 2024, à l'occasion duquel le budget inhérent et le lancement des marchés nécessaires à l'acquisition d'un logiciel commun ont été validés.

Si précédemment une charte partenariale a posé les premiers jalons et l'adhésion de ce futur réseau de lecture, il nous faut aujourd'hui franchir une nouvelle étape avec une convention pour officialiser l'engagement de la commune de Wingles dans le réseau des établissements de lecture publique de la CALL.

La participation de la collectivité à ce réseau permettra d'avoir un nouveau logiciel et un portail internet commun, la technologie RFID, et dans un second temps une navette, pris en charge intégralement par la communauté d'agglomération.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement « Commune – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin » pour l'intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240702-DEL_2024_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Présentation du Projet culturel de Territoire de la commune

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Vu la Loi n°2015-991 de août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et son article 103 précisant notamment que « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 »,

Vu la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi CAP, dont l'objectif est de protéger la libre création et de préserver le patrimoine culturel français,

Considérant que les arts et la culture sont une nécessité et une priorité pour construire et développer des valeurs communes de liberté, de diversité culturelle et de création, et un levier pour renforcer la cohésion sociale et l'attractivité du territoire,

Considérant que la ville de Wingles défend et incarne une volonté de démocratisation culturelle, souhaitant rendant culture accessible à tous les citoyens,

Considérant qu'il est essentiel de soutenir la place du service public culturel de proximité et de relayer sur le territoire et le terrain, les politiques culturelles majeures notamment la lecture publique et la lutte contre l'illettrisme, la sensibilisation aux apprentissages artistiques et musicaux,

Considérant les orientations en matière de politique culturelle à l'échelle du département, décrites dans le pacte dédié aux réussites citoyennes : culture, sport, éducation, jeunesse,

Considérant la charte de coopération signée entre la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, à laquelle la commune de Wingles adhère depuis janvier 2024, mettant en exergue les nécessaires coopérations intercommunales et les relations entre les différents acteurs culturels du territoire de l'agglomération.

Considérant qu'un cadre concernant la politique culturelle de la ville permettra, d'une part, d'affirmer une vision partagée et émancipatrice de « la culture pour tous » qui, à travers les droits culturels, concerne tous les temps de la vie et contribue à la cohésion sociale par la construction de valeurs communes ; et d'autre part, de constituer un cadre stratégique dans lequel inscrire, tout au long du mandat 2024-2026, des objectifs opérationnels précis et des projets concrets en matière de vie culturelle, qu'il s'agisse d'équipements, d'activités, de subventions, de partenariats, qui se déclineront sous la forme d'une feuille de route,

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240702-DEL_2024_23-DE

Exposé de M le Maire

A l'échelle de son territoire et de ses compétences, Wingles veut préciser son engagement pour une politique culturelle ambitieuse au service des citoyens, et de toutes les générations, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Rendre la culture accessible à tous en améliorant et diversifiant son offre culturelle, en accompagnant les pratiques des jeunes et moins jeunes, par l'attention portée à l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge, et le maintien d'une continuité de service auprès des toutes les générations, en favorisant la mixité générationnelle

- Cultiver la démocratie culturelle en encourageant et en valorisant la participation dans les évolutions des équipements culturels municipaux, dans les actions culturelles déployées sur le territoire, dans une démarche de diversité culturelle qui favorise l'inclusion, et l'implication des winglois dans des projets culturels.

- Améliorer l'accessibilité de tous les publics à l'offre culturelle wingloise et plus largement, de la communauté d'agglomération et du Département du Pas-de-Calais, dans une volonté d'incarner et relayer la dynamique de développement culturel du territoire et de proximité avec les habitants,

- Amplifier les démarches de partenariats, de coopérations et de mises en réseaux entre les différents acteurs du territoire, qu'ils soient culturels professionnels ou amateurs, institutionnels, éducatifs et universitaires, associatifs, ... La ville n'a pas vocation à porter seule une politique culturelle isolée de ses partenaires, et il est primordial de favoriser le relais des politiques culturelles publiques à l'échelle du territoire

Afin de définir et de programmer les projets et les engagements que la ville mettra en œuvre pour atteindre ses objectifs, la Stratégie Cadre concernant la Politique Culturelle 2024-2026 que constitue ce projet culturel de territoire peut être synthétisée par 5 grands enjeux :

- Inscrire la population des quartiers prioritaires de la ville au cœur du projet
- Faire de la culture un levier éducatif fort et émancipateur.
- Valoriser l'inscription de la ville au patrimoine mondial de l'UNESCO auprès de sa population.
- Tenir compte de l'évolution de la population, de ses besoins, envies et attentes
- Valoriser un projet participatif, construit et pensé par la population, pour la population.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- ***D'approuver*** le Projet Educatif de Territoire
- ***D'Autoriser*** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents pour mener à bien cette mise en place.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

PROJET Culturel DE Territoire

2024 - 2026

Commune de Wingles

Ville de WINGLES

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

PROJET CULTUREL

Commune de Wingles

2024-2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

AVANT-PROPOS

Ce que contient ce document

Ce document synthétise et recense les axes de travail développés par la commune de Wingles en matière culturelle et les objectifs qui y sont liés. Leur concrétisation traduite par des actions menées par les agents du service culturel de la commune, les services transverses, par la gestion des structures de la ville et par l'accompagnement de projets et d'actions culturelles. Ils ont vocation à s'inscrire dans les projets culturels et thématiques déployés par le Département du Pas-de-Calais et sa déclinaison au niveau intercommunal, la Région Hauts de France et le ministère de la Culture.

Ces axes de travail sont précisés par :

> **UNE VISION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE CULTURELLE PORTÉE PAR M LE MAIRE et l'EQUIPE MUNICIPALE**

> **LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU TIERS LIEU CULTUREL**

> **LES PROJETS DE SERVICES**

- Médiathèque
- Multimédia, espace numérique
- Ecole de Musique
- Ludothèque
- Action culturelle

> **LE BASSIN MINIER PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO, UN FORMIDABLE LEVIER CULTUREL A ACTIVER**

>**ANNEXE : URBANISME TRANSITOIRE : BILAN DE L'EXPERIMENTATION**

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

SOMMAIRE

Note de cadrage général **P.4**

Diagnostic culturel de territoire **P.7**
Priorités du PCT **P.15**

Projet d'établissement du tiers lieu culturel **P.21**

Projet de fonctionnement Du tiers lieu culturel **P.23**

Médiathèque **P.39**
Numérique **P.45**
Ecole de musique Claude Debussy **P.50**
Ludothèque **P.61**
Ecole d'arts plastiques **P.66**
Unesco **P.74**

FAVORISER LA CRÉATION
La convention de partenariat passée avec la communauté d'agglomération de Lens Liévin
CLEA et engagements communautaires

ANNEXES
Moyens à disposition
Contrat d'objectifs Ecole de musique

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

NOTE DE CADRAGE

La commune de Wingles, portée par son équipe municipale, souhaite impliquer la population au cœur de ses projets, et souhaite redynamiser un territoire de vie solidaire et citoyen où les objectifs de qualité de vie et d'égalité des chances sont portés pour tous, au cœur de nos quartiers et de nos cités.

Une analyse statistique des besoins sociaux, en lien avec l'évolution de la population de la ville, de son niveau de vie, de ses attentes, notamment en matière éducative et culturelle a ainsi été réalisée en 2022. Ces besoins ont été mis en corrélation avec les grandes politiques publiques, éducatives, culturelles, mais également sociétales.

A l'échelle du territoire, la collectivité soutient le virage pris la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dont elle est membre dans la prise en compte de l'importance de la culture sur le territoire. La création d'un service dédié ainsi que la nomination d'une vice-présidence à la culture sont des signes forts sur un territoire dont les objectifs pourraient être thématisés comme suit :

- Placer la culture au cœur du projet de développement du territoire aussi bien en termes de rayonnement que de cohésion sociale
- Rapprocher la culture de l'habitant, en développant des actions de démocratisation de la culture,
- Accompagner les habitants vers les lieux de culture,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels de son territoire et agir sur le développement de pratiques culturelles intercommunales
- Qualifier culturellement le territoire afin qu'il tienne le rang que lui confère aujourd'hui l'accueil du Musée du Louvre Lens, la présence d'une Scène Nationale (Culture commune) et le classement du bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans ce cadre, la commune de Wingles bénéficie du portage communautaire des actions de sensibilisation et des actions d'éducation artistique en direction de tous les publics permis par le portage d'un Contrat Local d'Éducation Artistique, le CLEA, dispositif DRAC.

CLÉA
CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

La ville de Wingles souhaite ainsi promouvoir toutes les actions complémentaires à celles de l'Etat (éducation nationale, ministère de la culture, préfecture pour la politique dédiée aux quartiers prioritaires de la ville). Cette attention trouve son sens dans un diagnostic qui donne corps à la promotion de la culture pour tous par les services de la ville, ses partenaires et son tissu associatif, et qui rejoint des enjeux nationaux et territoriaux prégnants : lecture publique, lutte contre l'illectronisme, ouverture à la culture, promotion de celle-ci dans des lieux de proximité, au cœur des bassins de population.

Opérationnellement, ces objectifs, tant communautaires que locaux, se traduisent par la volonté de :

- Développer un projet artistique et culturel de qualité et cohérent couvrant l'ensemble des esthétiques innovantes, émergeantes ou méconnues
- Concevoir et éprouver des démarches d'actions culturelles et d'éducation artistique actives et inventives
- Travailler en direction de tous les publics pour promouvoir un égal accès à l'offre artistique et culturelle et favoriser l'élargissement des publics.

Wingles présente enfin la particularité de voir sa population s'accroître, via l'aménagement de la ZAC au sud-ouest de la ville qui verra un millier de nouveaux Winglois s'installer à horizon 2030, dont il est à prévoir qu'il entrainera la redéfinition de notre offre de services à la population.

L'accroissement des besoins et des usagers a amené la collectivité à se questionner sur la capacité de ses structures actuelles à répondre aux attentes présentes et à venir. Est ainsi apparu de manière patente que la Maison Municipale de la culture et des Loisirs, abritant l'école d'arts plastiques et la bibliothèque, n'était pas adaptée à répondre aux ambitions d'une population qui ne fréquentent plus ou prou ce lieu.



La maison de la culture et des loisirs

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Les enjeux sont nombreux pour la commune et la qualité de ses offres devra s'appuyer sur la force de réseaux en cours de réactivation au niveau du territoire. (Bibliothèque, médiathèque, ..).

Le territoire de la CALL bénéficie d'un maillage important de structures culturelles et il est à déplorer que la commune ait quitté le réseau des 11 équipements communaux et des 2 associations à vocation intercommunale sur l'agglomération, Culture Commune et Droit de Cité, perdant ainsi une diffusion de proximité des œuvres locales et nationales.

Le présent document est à aligner avec le travail de réintégration de la commune à ces différents réseaux. Ainsi qu'au déploiement d'un équipement culturel, qui remplacera la vétuste et obsolète Maison de la Culture et des Loisirs, qui prendra la forme d'une Tiers-lieu à dominante culturelle sis en centre-ville, en bordure des quartiers prioritaires de la ville.



La façade du Tiers-Lieu à dominante culturelle, inaugurée lors de la phase d'urbanisme transitoire. 2023.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

L'importance du prisme de la jeunesse dans la politique communale s'est illustrée par l'écriture et le déploiement d'un Projet Educatif de Territoire qui inclut les jeunes winglois dès la petite enfance, répond à un constat démographique évident : la population wingloise est une population jeune, comparativement au niveau nationaux et régionaux.

Si une part de la population vieillit, et que la ville est très consciente de l'importance des aînés dans la transmission des valeurs patrimoniales et culturelles de la ville et du territoire, la population wingloise a tendance à rajeunir et se maintient sous les moyennes nationales et régionales.

2021	Population de la tranche d'âge	part dans la population de la commune
0-4 ans	649	7,40%
5-9 ans	690	7,86%
10-14 ans	577	6,57%
15-19 ans	565	6,44%
20-24 ans	494	5,63%
population totale de commune	8776	

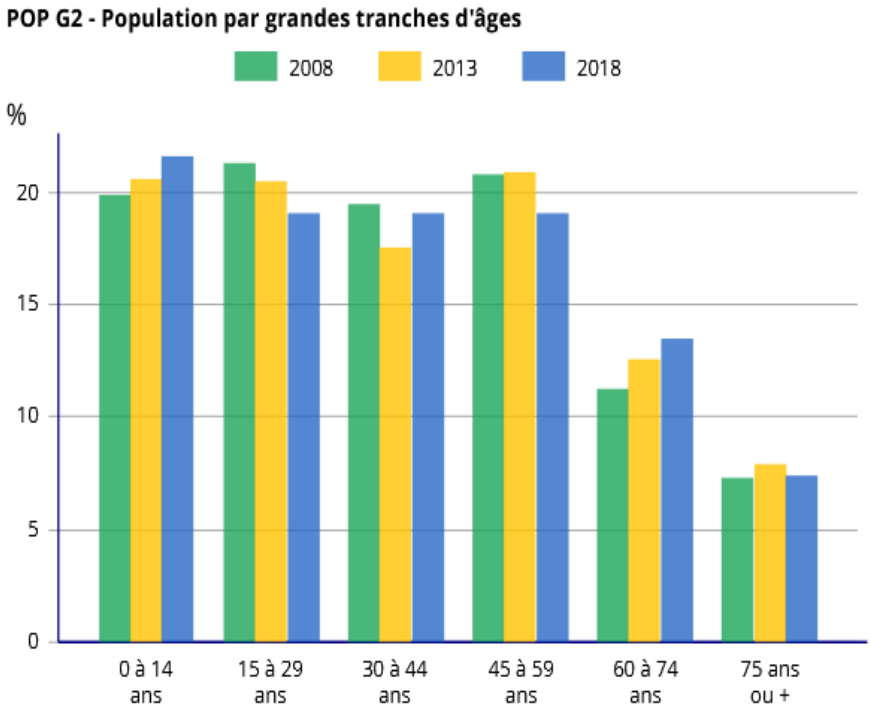
La population wingloise évolue, dans ses composantes humaines, par l'accueil d'un millier d'habitants en plus à horizon 2030, via l'aménagement de la ZAC cité des Arts en bordure Ouest de la commune. Cette nouvelle population est essentiellement constituée de primo-accédants en provenance de la MEL et de Lens voisines. Par ricochet et biais sociologiques, les besoins des familles changent et/ou se greffent à des besoins plus anciennement identifiés des populations sises en QPV.

Tenir compte de l'évolution de la population, de ses besoins, envies et attentes

Les structures RPE, PRE, crèche et jeunesse confirment les demandes croissantes de rencontres de proximité à travers des activités parents-enfants qui promeuvent, informent, favorisent les échanges au travers de cafés-parents, qui évolueront sans doute à terme sous la forme rencontres et temps forts au public plus large.

Une demande d'offre adaptée au **public adolescent** dans un lieu culturel a été identifiée lors de l'évaluation du fonctionnement des structures Centres Ado Jeunes, et Point Info Jeunesse. Une fois sortis des structures ados, type ACM, les jeunes adultes font part de besoins sociaux et culturels mal pourvus au niveau local.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE



Wingles, une commune jeune

La structure des services de la collectivité s'est peu à peu calquée et adaptée à la jeunesse de la population. Ainsi, la collectivité a organisé ses services pour proposer un accompagnement péri et extrascolaire à l'ensemble des Winglois âgés de 0 à 16 ans.

WINGLES

PROJET EDUCATIF de TERRITOIRE (PEdT) de la Ville de Wingles



Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

2023 : La commune a déployé son premier Projet Educatif de Territoire.

Cette adaptation a été structurée et la coordination de ses services a été finalisée en 2022 par la rédaction et le déploiement d'un **Projet Educatif de Territoire** visant à maximiser les chances de réussite scolaire des jeunes Winglois, à faciliter la mise en place de projets transverses entre la commune, l'Académie de Lille et la Préfecture en ce qui concerne les Quartiers Prioritaires de la ville et sa déclinaison éducative, le Programme de Réussite Educative. Il est à préciser que l'ensemble des établissements scolaires de la commune sont classés en REP.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

programme de réussite éducative

Signataire du contrat de ville, la commune de Wingles pilote à l'échelle de son territoire le programme de réussite éducative déployé sur l'ensemble des établissements scolaires de la ville : écoles, collège et lycées.

Les axes majeurs du PEDT de la commune de Wingles déployés depuis 2023 ont largement contribué à alimenter la réflexion autour, sinon d'une déclinaison, à tout le moins d'une complémentarité que doit incarner le Projet Culturel de Territoire.

Pour rappel, le PEDT dresse 5 priorités.

- La réussite éducative: une préoccupation partagée
- Culture, sports et loisirs au service de l'éducation,
- Les temps de l'éducation et de l'enfant,
- L'éducation au service du vivre ensemble. Différences socioculturelles, handicap.
- La Santé des enfants

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Le Projet Culturel de Territoire, plus qu'une ambition, une nécessité.

L'offre culturelle proposée par la ville de Wingles est déjà très riche. La ville porte **une école de musique municipale, une école des arts plastiques**, toutes deux déployant des enseignements artistiques notamment, en milieu scolaire, **une bibliothèque municipale, une salle de spectacle** d'une jauge de 450 personnes. Elle a contractualisé une partie ses actions avec des partenaires permettant de proposer aux habitants de la commune des séances de cinéma, (via Cinéligue) des débats, des conférences, et une diversité d'évènements culturels.

L'offre culturelle se caractérise à Wingles par une diversité de propositions qui peut paraitre en décalage avec les communes de sa strate, mais qui répond à un besoin fort de la population, peu touchée par les programmations culturelles délocalisées à Wingles sans portage communal et qui s'explique par un niveau de revenu très limité, doublé d'une mobilité faible de sa population, notamment issue des QPV.

Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2019

	Taux en %
Ensemble	**23**
Moins de 30 ans	37
De 30 à 39 ans	28
De 40 à 49 ans	26
De 50 à 59 ans	19
De 60 à 74 ans	14
75 ans ou plus	

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2021.

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des ouvriers, suivie de près par les employés et salariés. La proximité de la zone Artois Flandres (SIZIAF) et de ses industries ainsi que l'histoire du Bassin Minier expliquent aisément ce constat, tandis que la mutation du bassin minier s'est traduite sur le volet de l'emploi par une importance forte des métiers de la distribution et de la logistique.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Les professions intellectuelles supérieures qui sont traditionnellement les plus consommatrices de biens et de manifestations culturels sont ainsi sous-représentées sur le territoire.

Chez la population active, la voiture individuelle est le principal moyen de transport. Des liaisons de bus permettent de se rendre à Lens et à la gare de La Bassée mais la ville n'est pas desservie par le BHNS et les liaisons extra-communales manquent de densité et de diversité.

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	dont actifs ayant un emploi	2013	dont actifs ayant un emploi	2018	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	**3 501**	**2 800**	**3 395**	**2 751**	**3 666**	**2 820**
dont						
Agriculteurs exploitants	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	*101*	*93*	*136*	*120*	*129*	*109*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*179*	*175*	*198*	*198*	*160*	*155*
Professions intermédiaires	*586*	*530*	*693*	*629*	*769*	*680*
Employés	*1 017*	*824*	*1 007*	*831*	*1 149*	*934*
Ouvriers	*1 519*	*1 179*	*1 275*	*973*	*1 285*	*942*

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

Les personnes en fin de carrière professionnelle ou en retraite représentent une part non négligeable de la population du territoire, et la ville est par ailleurs gestionnaire d'une Résidence Autonomie (le Foyer Albert Goudin) réservée aux personnes âgées.

La population Wingloise est typique du Bassin Minier, éloignée des centres culturels où il y a malgré tout « une soif culturelle des habitants ». Pourtant les équipements du territoire ne manquent pas : salles de spectacles (Oignies, Grenay, Lens), médiathèques (Vendin le Vieil) mais sont peu fréquentés par une population qui ne semble pas s'y sentir légitime. Le Louvre-Lens est un équipement à l'aura nationale mais qui peine à fidéliser son public local.

S'il faut susciter l'envie du public, faire découvrir et proposer des manifestations artistiques et culturelles, la commune n'a pas les moyens de porter seule un enjeu dont le cadre est très large. La culture est à la fois un élément de développement personnel (éducatif, intellectuel, psychologique, social…), de lien social intergénérationnel, de compréhension du monde et de divertissement.

La participation aux projets culturels contribue à la reconnaissance des publics en difficulté, ils font partie de la société alors qu'ils se sentent de plus en plus « en dehors ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Rendre la culture accessible à tous

L'accessibilité est essentielle et est un marqueur fort de ce projet.
Si la tarification et la mobilité sont les principaux vecteurs identifiés, le dépassement des barrières psychologiques est un enjeu qui ne peut être occulté sous peine de passer à côté des sujets soulevés.
Cette offre culturelle diversifiée doit être décloisonnée pour répondre aux attentes des publics et gagner en efficacité, en portée, en audience et répondre aux objectifs que la collectivité se fixe :
Faire de la culture un levier d'émancipation sociale.

Les propositions culturelles doivent aller au-delà de l'accès aux œuvres, quelles qu'elles soient. Le public ne doit pas être simplement spectateur mais aussi acteur, il doit pouvoir aussi s'impliquer dans les propositions artistiques (ateliers, rencontres avec les artistes, projets participatifs…).
La culture est vectrice d'une appropriation du territoire. Elle rassemble la population fortement ancrée sur le territoire et la population nouvellement installée. Elle contribue également à rendre le territoire attractif, au regard notamment, de la réussite sur ce point des territoires voisins, notamment la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Labellisée Pays d'Art et d'Histoire, l'agglomération présente aussi les traits d'un patrimoine aussi riche que diversifié. Si le Mémorial de Lorette, le Stade Bollaert, ou l'ensemble minier de Loos-en-Gohelle en sont les exemples les plus connus, la commune de Wingles n'est pas en reste et les façades art-déco colorées des cités des Sports et du Pont sont dans un état de préservation qu'il convient de valoriser.

La communauté d'agglomération de Lens-Liévin et le bassin Minier sont labélisés villes et pays d'art et d'histoire depuis 2008.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Wingles, une commune inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au cours de la 36e session du Comité du patrimoine mondial réuni à Saint-Pétersbourg en Russie.

Portée avec passion par toute la population de la région du Nord-Pas-de-Calais et soutenue par les services du Ministère de la Culture et de la Communication, l'inscription du Bassin minier consacre une mémoire, celle de la mine. La mine a marqué des générations qui, à travers ce paysage aujourd'hui préservé, est riche d'enseignements sur l'histoire des techniques, de l'architecture, de l'habitat et sur les rapports de l'Homme et de son environnement.



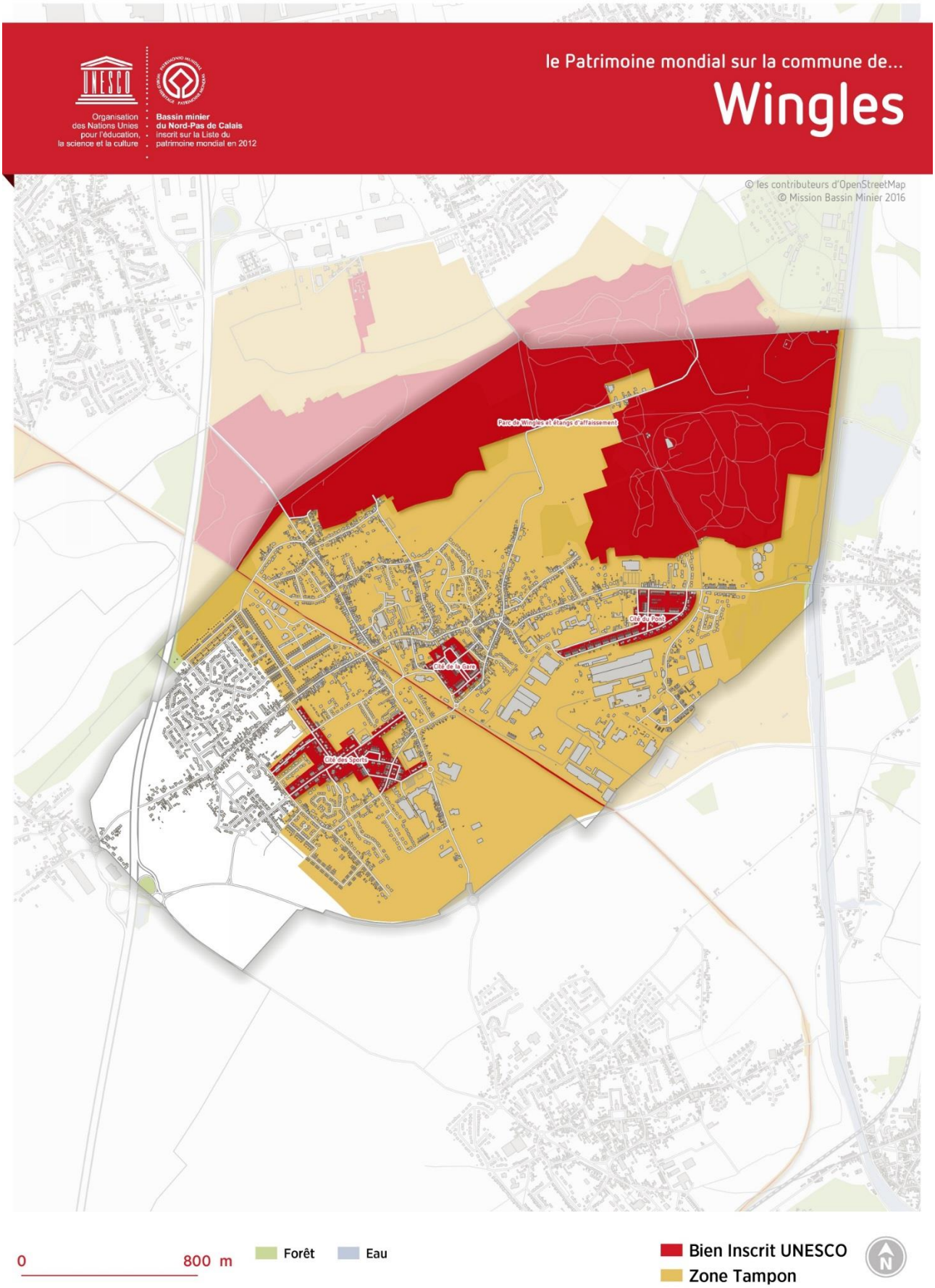
La cité de la Gare, Patrimoine mondial de l'UNESCO

Le Comité du patrimoine mondial a reconnu la valeur universelle de ce paysage culturel évolutif vivant ainsi que sa place exceptionnelle dans l'histoire du monde de la mine. Toutefois, cette reconnaissance de l'UNESCO n'a pas encore permis l'activation du volet patrimonial dans l'appréhension de la culture sur le territoire, *a fortiori* sur la commune. 2023 a marqué le lancement d'un certain nombre d'actions et de projets sur la découverte et la redécouverte des richesses patrimoniales mondialement reconnues… mais localement méconnues.



Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE



Le patrimoine minier de la commune valorisé par l'UNESCO.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Le plan d'actions de la Commune pour le développement culturel de 2024 à 2028 s'inscrit dans le cadre de cinq grands principes, qui reprennent ceux déployés par le Département dans le cadre du pacte dédié aux réussites citoyennes (culture, sport, éducation, jeunesse) et du pacte dédié aux solidarités humaines (action sociale).

Petite ville, quartiers prioritaires de la ville, renouveau du bassin minier : Wingles est le prototype du territoire que la vie culturelle ne parvient pas à nourrir.

- **Vaincre le frein à l'accès à la culture :**

Des structures, des actions, de la médiation et des manifestations au cœur même du territoire : des actions culturelles doivent être proposées au plus proche des habitants.
Au-delà de l'adaptation des structures culturelles de la ville, qui feront l'objet de développements spécifiques, l'accessibilité est au centre des préoccupations de la commune dans son rapport à ses usagers.

France Services
Proche de vous au quotidien

Depuis 2021, la mairie et le CCAS sont labélisés « France Services » et accompagnent les usagers de manière qualitative dans leurs démarches administratives avec des agents d'accueil et des services formés afin de répondre à toutes demandes du public.

Dans l'appréhension des usages du numérique, la commune continue à faire preuve d'ambition. Déjà mise en avant dans son Projet Éducatif de Territoire, notamment via des volets « pass numérique », et « socle numérique », la commune souhaite renforcer sa lutte contre l'illectronisme. Fortement impactée, sa population des QPV nécessite un accompagnement spécifique afin de ne pas voir une fracture se former entre les publics déconnectés et les autres.

- **La culture comme liens entre les habitants :**

La culture doit permettre la rencontre de publics issus de contextes socioculturels divers, elle doit permettre des échanges intergénérationnels.
Forte de son décloisonnement, l'offre culturelle s'appuie sur un réseau de partenaires, institutionnels, associatifs, citoyens…, qui permettra d'équilibrer un mix entre professionnels et amateurs et renforcer la cohésion sociale au sein d'une ville peuplée pour moitié par les habitants des **Quartiers Prioritaires de la Ville**.

La commune est investie de longue date dans le développement culturel du territoire. La mise en place des saisons culturelles a fait naître une dynamique au sein des programmateurs

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

locaux (communes et associations) et des attentes de la part du public. Les acteurs culturels locaux (artistes, écoles de musique, bibliothèques) travaillent depuis de nombreuses années à la démocratisation de la pratique artistique. Actions culturelles et pratiques artistiques sont indissociables, et doivent se compléter.

- **L'implication des acteurs culturels locaux et des habitants dans le développement culturel du territoire**

Ce projet culturel doit contribuer à faire connaître et rayonner les artistes locaux, les habitants doivent pouvoir dépasser le statut de spectateurs en devenant acteurs des projets culturels. Les contractualisations avec l'EPCI local, la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le Département, et la Région se construisent, voire se reconstruisent, après des années durant lesquelles la commune a fonctionné en autonomie pour porter sa politique culturelle. Cette sortie des réseaux de partenaires et d'institutionnels a contribué à son isolement et a étiolé son rôle de relai des grandes politiques publiques en matière de culture.

- **La réintégration aux réseaux de partenaires de la culture**, l'appui sur leurs structures de conseils et de coordination des projets culturels. La commune est seule décisionnaire en matière de culture, peut être facilitatrice, prescriptive ou coordinatrice mais le sens même de la culture induit une ouverture, un décloisonnement et un appui collectif indispensable.

En s'appuyant sur les dynamiques de commune, de son EPCI, du Département et de la Région, de ses partenaires le projet culturel est aussi une reconnaissance des équipements à préserver (bibliothèque, salle de spectacles, …) et de leurs dynamiques (vie culturelle, artistique, tissu associatif).

- **Des publics cibles** : Une attention particulière sera portée aux jeunes enfants, aux adolescents et aux séniors, notamment issus des quartiers prioritaires de la ville, qui bénéficiaient jusqu'ici d'un accès plus limité que les autres publics à la culture.

Cette accessibilité au plus grand nombre ne peut se réaliser que par une bonne connaissance des services, un matériel adapté, des supports de communication variés, des standards adaptés, des accompagnements à la carte couplés à des ateliers plus généralistes.
La ville a ainsi recruté une conseillère numérique à plein temps, chargée d'animation d'ateliers numériques, en lien avec les services de la politique de la ville et le CCAS. Ceux-ci, déployés sous l'égide « pass numérique » seront pérennisés malgré l'arrêt du dispositif, essentiellement auprès des seniors et des habitants des QPV.

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- **Le lien intergénérationnel est prégnant** et constitue l'un des fils conducteurs que porte ce projet culturel de territoire et doit permettre un accès à l'offre culturelle plus large qui consolide le lien social (conférences-débats, spectacles en journée, portage de documents). Un certain nombre d'actions au versant intergénérationnel affirmé sont déployées de longue date par les services de la collectivité, notamment le service culturel.

Les auditions de l'école de musique réalisées hors les murs au sein du foyer des personnes âgées (Foyer Albert Goudin) de la ville, les ateliers artistiques ouverts aux grands-parents ou les temps forts « Taverne du jeu » illustrent l'importance du projet social inhérent à ce projet culturel. Il est d'ailleurs à souligner que le projet de ludothèque que la ville déploiera en 2024 est une déclinaison du temps fort « Taverne du jeu », dont le succès d'audience, jusqu'à 200 familles par soirée, est allé au-delà des prévisions du porteur de projet.



Répétitions de la chorale intergénérationnelle *les chœurs de Septentrion.*
Salle des Baladins, Wingles

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Un équipement innovant au service d'un projet de cœur de ville,… tourné vers les Quartiers Prioritaires de la Ville.

La ville de Wingles a acquis un ancien local commercial, inoccupé depuis 10 ans face à la Mairie. La proximité de l'hôtel de ville et de son service administratif, de ses commerces fait de cet espace un lieu d'implantation idéal pour un équipement culturel de centre-ville qui prendrait la forme d'un tiers-lieu à dominante culturelle.

Le Tiers-Lieu a vocation à faire pont entre les différentes approches précitées, développement économique-création artistique et aménagement de son territoire. La nature du Tiers-lieu s'inscrit dans un rapport de médiation culturelle : ouvrir la possibilité de pratiques culturelles à des gens qui n'y auraient pas accès autrement.

La ville a souhaité impliquer les habitants dans la démarche dès la phase de réflexion du projet et le co-construire avec le monde associatif, artistique, culturel et la société civile représentatifs de la commune.
Ainsi, des ateliers de Co Design ont été ouverts aux associations, à la population qui souhaitait s'investir sur le projet. Cette phase de réflexion collective a permis de valider les grandes lignes du projet et les contours des activités du site.

Le pari de la capabilité : Donner aux habitants du territoire la capacité d'aller vers le culturel et de la pratiquer : faire pour apprendre, tester pour découvrir, permettre le « hors-cadre »

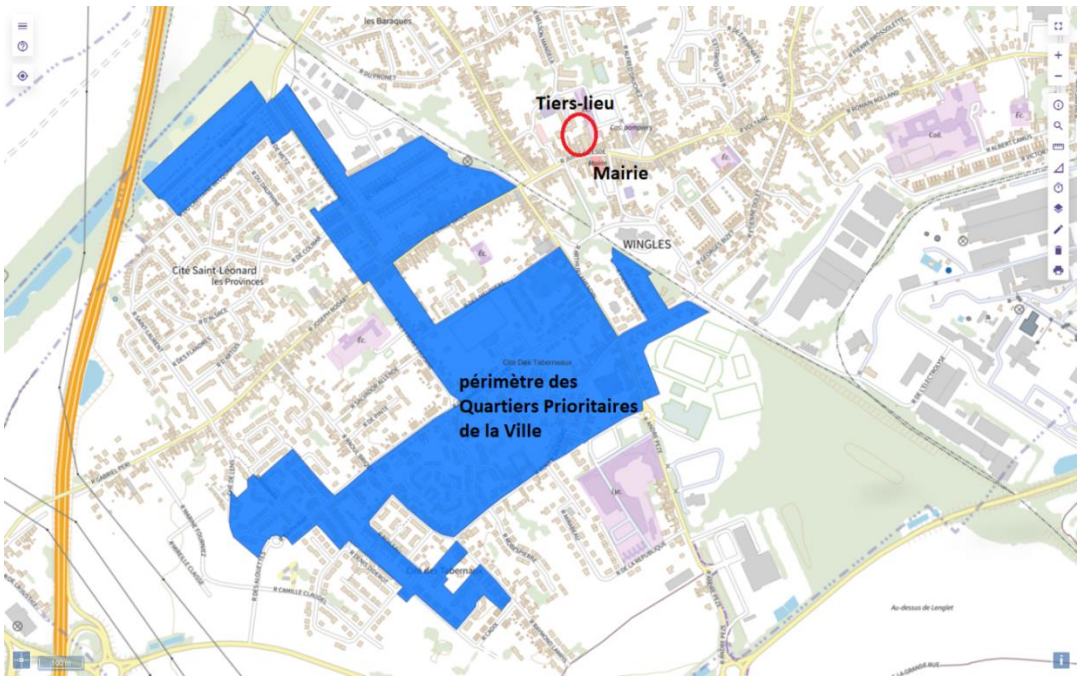
En complément, après la sécurisation du bâti pour l'accueil du public, la collectivité a souhaité mettre en place une phase d'urbanisme transitoire qui va permettre aux associations et à la population de prendre possession du lieu rapidement, de tester les projets émanant de la phase de Co Design et à la collectivité de faire vivre le site avant le lancement de la réfection du bâtiment. Les projets et actions testés durant l'été 2023 pourront alors évoluer pour répondre au mieux aux attentes des futurs utilisateurs et aux contraintes du bâti.

Les quartiers prioritaires de la ville au cœur du projet

Par ailleurs, ce projet apportera une réponse à d'autres enjeux tels que la redynamisation du centre-ville, la favorisation de l'accès à la culture de la population, notamment celle issue des quartiers prioritaires de la ville, le déploiement d'une politique culturelle favorisant l'intergénérationnel, et s'inscrit dans la continuité des rénovations lancées depuis 2020.

Ce Tiers-Lieu culturel est projeté, outre un lieu de culture comme un lieu de vie, d'échanges et de cohésion pour tous les publics.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE



Cet axe central complète des enjeux forts auprès de publics de tout âge, éloignés de la culture afin de poursuivre la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme.

Une politique tarifaire attractive qui tient compte des moyens limités de la population, notamment celle issue des quartiers prioritaires de la ville, pourra encore être améliorée. La gratuité aux collections et fonds de la bibliothèque, de la ludothèque et aux services numériques constitue un levier fort en direction du public visé et s'appliquera pour l'ensemble des habitants de la commune et des communes adhérentes à la convention de mise en réseau signée avec la communauté d'agglomération.

Des horaires d'ouverture variés permettent à la structure d'accueillir le grand public mais également des accueils dédiés à des groupes. Ainsi l'ensemble des écoles de la commune, le collège, les structures d'accueil communal de loisirs, enfants et ados, la crèche et le relai petite enfance (ex RAM), les familles suivies par le Parcours de Réussite Educative sont d'ores et déjà accueillis sur des créneaux horaires privilégiés. A terme, ce sont les composantes des publics de demandeurs d'emploi ou des structures d'insertion qui sont visées tout en maintenant un accueil de qualité.

Un projet de cœur de ville,… tourné vers les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Implanté à 200 m des quartiers prioritaires de la ville, l'équipement maintient une offre culturelle d'ultra proximité, totalement adaptée aux attentes de son public et de ses usagers.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Si ses spectacles participent à l'animation musicale du territoire, elle fonctionne comme une école ouverte, notamment aux scolaires et à la petite-enfance, et coordonne les enseignements musicaux portés par la commune au sein des établissements scolaires via son enseignante dumiste.

Inspirée de la même approche, la commune apporte son soutien à la création en accompagnant les initiatives scolaires, leur donnant accès aux professionnels du théâtre, de la musique et du spectacle, tout en l'accompagnant par la programmation d'artistes locaux.

Par l'intermédiaire des subventions aux associations, et via la commission culturelle, la commune apporte son concours à la réalisation d'animations culturelles portées par des associations du territoire. Ce dispositif connaît aujourd'hui un franc succès, et **la période d'urbanisme transitoire conduite sur le Tiers Lieu avant le lancement des grands travaux a vu un grand nombre d'associations monter en gamme dans la qualité de leurs interventions**.
Devant un succès grandissant et prometteur, le public est au rendez-vous et valide une démarche qui mérite d'être poursuivie.

La diffusion des offres culturelles doit également s'appuyer sur le réseau des médiathèques portée par la communauté de Lens-Liévin (circulation d'expositions, décentralisation de conférences-débats) et sur les associations locales, en développant des collaborations avec les professionnels du territoire : acteurs sociaux, animation jeunesse, insertion, demandeurs d'emploi, enseignement tout en s'appuyant sur un partenariat étroit avec la médiathèque départementale. Elle se veut facilitatrice de nouveaux partenariats entre les collectivités et acteurs du territoire au sens large, sur l'ensemble de son prisme d'intervention. Lecture publique, ouverture aux arts, politique de la Ville, Intergénérationnel…

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

PROJET D'ETABLISSEMENT

Le TIERS LIEU à dominante culturelle

Le projet d'établissement constitue la feuille de route de l'équipement, les objectifs généraux visés par la ville de Wingles, porteuse de la structure ainsi que les moyens déployés à dessein.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Un Tiers-Lieu à dominante culturelle à Wingles. Pourquoi?

Comme cela été dit plus haut, la jeunesse de la population Wingloise, statistiquement vérifiée, oriente naturellement l'approche culturelle vers public.
La commune a pour ambition de limiter les décrochages éducatifs et d'offrir une égalité des chances aux adultes de demain. **La lecture**, socle prioritaire, est une thématique que la ville a remise au centre de ses préoccupations culturelles. Cela s'illustre par sa promotion au sein de QPV via les actions portées par l'intermédiaire du **contrat de ville**, et plus largement, dans le cadre des diverses actions et projets liés et déployés pour la lecture publique.

Cet axe central complète des enjeux forts auprès de publics de tout âge, éloignés de la culture afin de poursuivre la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme en utilisant tous les leviers culturels possibles. Inscrite depuis des années dans le fonctionnement de la structure, la politique tarifaire attractive, qui tient compte des moyens limités de la population, notamment celle issue des quartiers prioritaires de la ville, devra encore être améliorée et instaurer la gratuité pour les usagers de la bibliothèque.

Mais tout d'abord : c'est quoi un Tiers-Lieu?

Selon la charte du mouvement des Tiers-Lieux de 2014, il s'agit d'un ensemble de « *lieux d'art et de culture collaboratifs et expérimentaux* », soucieux aussi bien de « *l'autonomie de l'art, de l'acte artistique et des acteurs dans leur capacité à définir leur projet* » que des « *enjeux politiques de la fabrique du sensible » et de la participation à « une démocratie culturelle en actes* ».

Dans un contexte éducatif et culturel compliqué sur le territoire de la commune, constaté par la proportion élevée de Winglois non diplômés, la forte sédentarité dans l'accès à la culture des habitants de la commune, le lieu que la commune désire voir identifier par tous comme le héraut culturel doit prendre une forme accessible à tous, désirable, attisant curiosité et envie de s'y sentir bien et à l'aise.



Cela ne peut se faire que dans un lieu hybride, où divers leviers sont activés pour amener le public sur des thématiques culturelles sur lesquelles il n'irait pas naturellement, de son propre chef.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

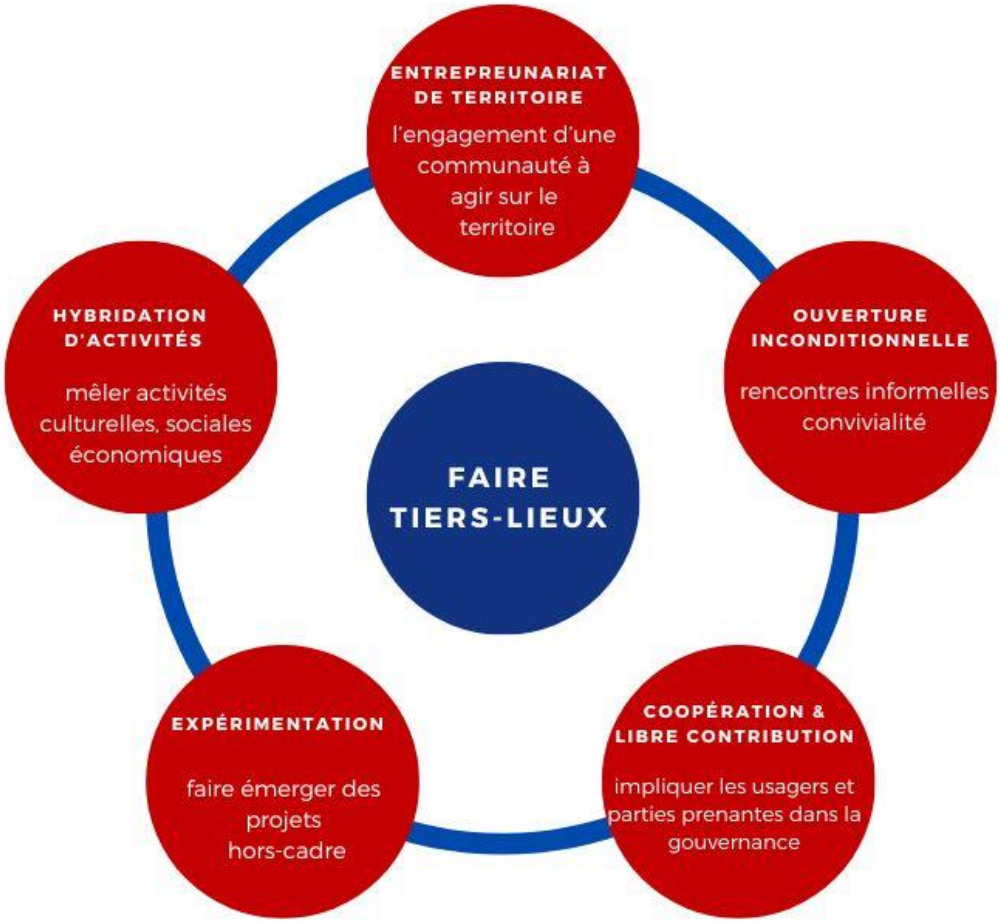
Jeu, concert, cinéma, ateliers cuisine, développement web, repair-café, danse…

Calqué sur le modèle des tiers-lieux, cinq thèmes semblent définir l'essence du lieu :

- **Entrepreneuriat de territoire** : découlant d'une volonté de la collectivité et des acteurs locaux de la culture, d'entreprendre localement autour de l'entraide et d'une mutualisation entre pairs. C'est ici une communauté d'acteurs locaux (citoyens, professionnels, entreprises, collectivités, associations…) qui s'engage dans ce projet, innovant, très ciblé, pour leur territoire avec un fil conducteur **: réussir ensemble plutôt que se démener seul.**

- **Expérimentation et innovation sociale** : espaces dédiés à la pratique, au faire soi-même, le tiers-lieu se doit d'être évolutif et adaptable, favorisant l'expérimentation, la création et l'émergence de projets "hors cadre" mais répondant à une problématique ultra-concrète et locale.

- **Coopération et libre contribution** : les usagers du tiers-lieu sont encouragés à développer des projets collectifs et à s'impliquer dans la vie et la programmation du tiers-lieu. Ils participent à construire et à faire évoluer les services et activités.
  Ainsi, dès la phase de réflexion, la population, les professionnels, les associations et de manière plus large, tous les citoyens ayant fait part de leur envie de partager leurs attentes et besoins, ont co-construit le projet. Des phases de codesign inspirent ce document et orientent la philosophie du lieu vers l'hybridation la plus grande possible.



Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- **Hybridation d'activités** : s'y mêlent création de nouvelles activités économiques et activités d'utilité sociale, peuvent s'y inventer des modèles économiques hybrides qui visent l'autonomie financière par des revenus divers (services, formation, loyers, restauration, subventions, prototypage…).

- **Ouverture et convivialité** : Le lieu de tous doit être celui de l'accueil inconditionnel qui facilite les rencontres informelles. Ce sont les interactions sociales imprévues qui font la valeur du tiers-lieu.

Un projet participatif, construit et pensé par la population, pour la population.

La ville de Wingles a préempté une friche commerciale, inoccupée depuis 10 ans face à la Mairie et son actuelle maison de la culture. L'opportunité de se débarrasser d'une verrue au sens urbanistique du terme, tout en modernisant ses services a été rapidement saisie.

Afin de transformer cette opportunité en succès, les citoyens ont été impliqués dès la phase de réflexion autour du projet.
Intégrés aux ateliers de Codesign, élus, citoyens, professionnels et amateurs de la culture ont ainsi phosphoré durant des semaines pour mettre en place un projet d'exploitation pérenne du lieu. Et pour donner sens à leur travail, une période d'expérimentation a été mise en place durant 6 mois après sécurisation du bâti mais avant démarrage des travaux.



12 séances de codesign, d'une demi-journée chacune, ont été ouvertes à la participation citoyenne, pour que ce projet culturel soit celui de tout un territoire.

Lancée avant la phase de travaux, **une étape d'urbanisme transitoire** a permis au Tiers-Lieu de vivre ses premières semaines. Durant 5 mois, collectivité, associations, partenaires et professionnels ont testé les actions proposées en co-design.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- **Art**. La première exposition “Le Festival des Arts” a dû jouer les prolongations, tant son succès fut grand,
- **Musique amateur**. les premiers concerts ont eu lieu et la programmation variée (soliste accordéon, concert rock, auditions des élèves de l'École de musique, chorale) a su drainer curieux et passants, fans et néophytes.





Et la phase de test grandeur nature fut un succès.

- **ESS**. les ateliers de réparations de PC ont permis à 10 familles de repartir avec des ordinateurs remis à neuf
- **Monde associatif**. Les associations ont porté leurs premiers événements (danse, atelier couture, lecture de conte)
- La **ludothèque** a animé ses premières séances de jeux intergénérationnels.





Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE





Le Festival des arts a ouvert par une exposition qui a rassemblé près de 1000 personnes.

Un Tiers-Lieu à dominante culturelle à Wingles. Comment?

Un lieu ouvert à tous les tiers.

Des horaires d'ouverture variés permettent à la structure d'accueillir le grand public mais également des accueils dédiés à des groupes. Ainsi l'ensemble des écoles de la commune, le collège, les structures d'accueil communal de loisirs, enfants et ados, la crèche et le relai petite enfance (ex RAM), les familles suivies par le Parcours de Réussite Educative sont d'ores et déjà accueillis sur des créneaux horaires privilégiés sur une autre structure de la ville. A terme, ce sont les composantes des publics de demandeurs d'emploi ou des structures d'insertion qui sont visées tout en maintenant un accueil de qualité.



Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Une bibliothèque mise en réseau avec les médiathèques du territoire.

Forte de son projet culturel de territoire, la commune de Wingles s'est arrimée au pôle culturel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, qui lui permettra dès ouverture de mutualiser les outils informatiques, référencements et catalogues avec les 12 autres centres culturels structurant du territoire. Le fonctionnement de la bibliothèque permettra à la commune d'améliorer son accompagnement de l'apprentissage de la lecture publique, à tous les âges de la vie en son sein et hors-les-murs.
Compte tenu de son impact très faible sur les recettes de la commune et du fait que le frein du tarif d'adhésion limite la capacité d'accueil des publics cibles de la structure, la mise en réseau s'accompagnera d'une réflexion sur la gratuité d'accès à la bibliothèque.

Une ludothèque au service du lien social.
Une offre culturelle diversifiée et décloisonnée pour répondre aux attentes des publics : en proposant des supports variés : livres, CD, DVD, BD, presse…, au sein de laquelle le dispositif existant depuis 2022 « ***la Taverne des jeux*** » se pérennise en une ludothèque contractualisée avec la CAF du Pas de Calais, plus particulièrement destinée aux familles.

Un espace scénique, ouvert à la musique amateur
La force de l'offre culturelle s'appuiera sur une offre multimédia ludique, éducative, numérique, et formatrice. Enfin la diversité des évènements portés et déployés promeut des formes de spectacles desquelles le public du territoire est détaché ou peu averti tout en renforçant la cohésion sociale au sein d'une ville peuplée pour moitié par les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville.

La culture qui déborde du cadre de la culture.

Qu'il s'agisse du rayonnement intercommunal ou de la ville *stricto sensu*, le Tiers-Lieu ambitionne d'être un élément incontournable de l'animation du territoire : Cet outil doit favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes, à l'échange, provoquer les rencontres entre les habitants du territoire et contribuer à l'émergence de projets citoyens. Il s'agira de dynamiser les diverses actions visant un public éloigné des offres culturelles afin de démocratiser l'accès à la culture en activant les leviers d'expressions culturelles populaires, de vaincre l'élitisme de façade que la culture incarne pour une partie de la population de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Attirer sur des thématiques accessibles pour amener vers le livre, les arts ou le spectacle, ainsi pourrait être résumée notre approche.

L'aboutissement de 4 années de travail

Le projet culturel de territoire, et ses déclinaisons sur le fonctionnement du Tiers-Lieu à dominante culturelle s'inscrivent dans la continuité d'un projet global, pensé avec les habitants et construits avec l'ensemble des élus et services de la ville.

- Un engagement auprès de notre jeunesse, qui s'est traduit par la création en 2022 et le déploiement en 2023 d'un **projet éducatif de territoire** qui coordonne l'action des 61 agents de la ville auprès de la jeunesse et de la petite enfance.





Ce sont ainsi l'ensemble des agents communaux en milieu scolaire (ATSEM, enseignants des arts et de la musique, éducateurs sportifs) périscolaire (directeurs et animateurs d'ACM, garderie et aide aux devoirs) et extra-scolaire (enseignants musicaux, agents d'accompagnement emploi et insertion, conseillère numérique) qui sont désormais tournés vers la réussite éducatives des petits winglois.
La coordination communale de ce PEdT permet à la commune de synchroniser son action avec la **préfecture** (pour la partie politique de la ville, le Parcours de Réussite Educative**), l'Inspection d'Académie**, le corps enseignant et les parents d'élèves de mieux accompagner les écoliers, collégiens et lycéens winglois.

- Une dynamique enclenchée sur les Quartiers Prioritaires de la Ville. En l'attente du contrat de ville 2024, la commune a renforcé son action sur les quartiers, avec un focus fort sur l'emploi et l'insertion, porté par son service économie et PIJ, tandis que les actions déployées au titre du contrat de ville voyaient leur nombre et le montant cumulé de celles-

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

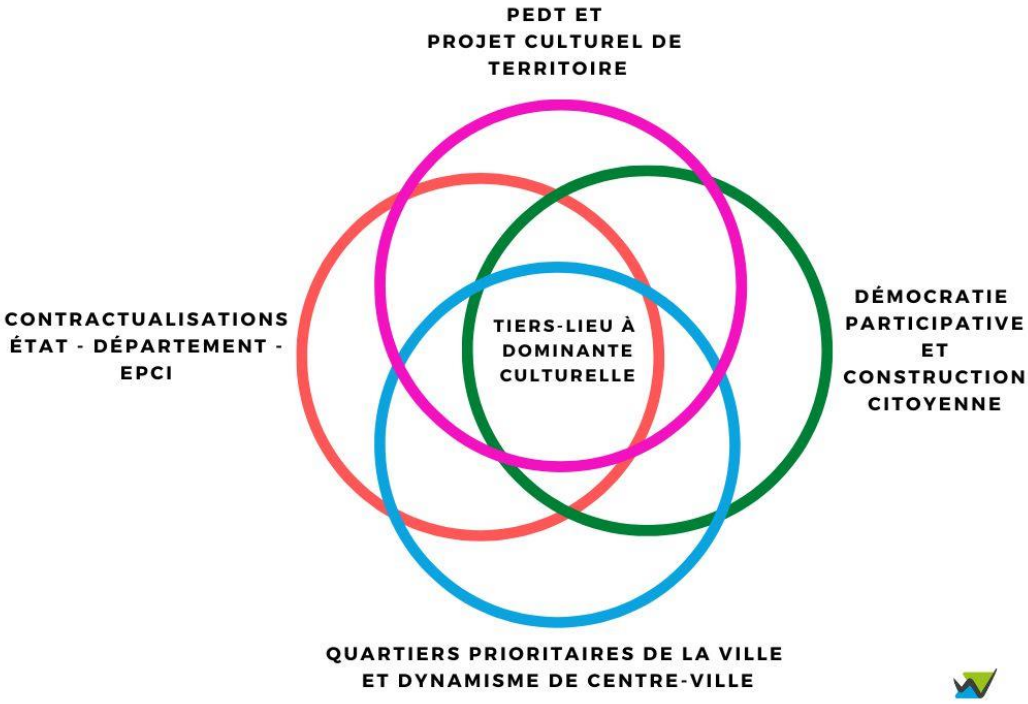
ci quadrupler. Le Parcours de Réussite Educative atteindra la barre des 100 familles intégrées en 2024.

- Une revitalisation du centre-ville, marquée par la **rénovation des bâtiments publics**, voisins du futur Tiers-Lieu. Ce dernier constituera à la fois la porte d'entrée vers le centre-ville tout en ayant vocation à être attractif pour les usagers des commerces ou du marché communal.

- Enfin, ce **projet culturel de territoire** est l'aboutissement de l'investissement de la collectivité et des citoyens pour permettre au territoire de se doter d'un outil unique, au service de toutes les formes de culture

Les projets des services communaux, s'ils ne sont pas forcément alignés sur notre sujet, se devront d'être complémentaires et peuvent émaner de groupes de travail ou être en lien avec la commission culture.

Les cycles thématiques doivent permettre l'implication de l'ensemble de la collectivité, de même que les accueils de groupes et un fonctionnement de type mutualisé doit être un fil conducteur qui permettra l'exploitation de toutes les compétences des différents métiers présents permettant une offre culturelle riche, variée et accessible à tous.



Un projet innovant de cœur de ville… tourné vers les Quartiers prioritaires…

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Par ailleurs, ce projet apportera une réponse à d'autres enjeux tels que la redynamisation du centre-ville, la favorisation de l'accès à la culture de la population, notamment celle issue des quartiers prioritaires de la ville, le déploiement d'une politique culturelle favorisant l'intergénérationnel, et s'inscrit dans la continuité des rénovations lancées depuis 2020.

Ce Tiers-Lieu culturel est projeté, outre un lieu de culture comme un lieu de vie, d'échanges et de cohésion pour tous les publics. Devant le succès prometteur des phases de tests, le public est au rendez-vous et valide une démarche qui mérite d'être poursuivie.

La diffusion des offres culturelles doit également s'appuyer sur le réseau des médiathèques portée par la communauté de Lens-Liévin (circulation d'expositions, décentralisation de conférences-débats et sur les associations locales.

Enfin, l'équipe professionnelle se veut facilitatrice de nouveaux partenariats entre les collectivités et acteurs du territoire au sens large, sur l'ensemble de son prisme d'intervention. Lecture publique, ouverture aux arts, politique de la Ville, Intergénérationnel…

… et son territoire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

MOYENS MIS EN OEUVRE

- Une politique tarifaire incitative et accessible à tous. La gratuité d'accès aux catalogues de la bibliothèque et aux ateliers numériques est projetée, tandis que les tarifs pratiqués dans les différents cours artistiques visent l'accessibilité la plus large possible.

- Des événements culturels gratuits. Wingles a une longue tradition d'évènements culturels à l'échelle de la ville. Ceux-ci revêtent des formes très diverses, s'appuyant sur l'identité locale, comme les fêtes de la Ste Barbe, le festival Folk-Rock Foxy-Festival ou le week-end dédié aux arts de rue, Festirue.

- Un bâtiment ouvert à tous et des ressources accessibles et consultables sur place gratuitement

- Des ressources proposées et des actions menées pour tous les âges, favorisant le lien intergénérationnel et le brassage social.

- Des projets menés spécifiquement pour le public le plus éloigné de la culture et les publics fragilisés

- Des actions et des ressources variées pour des publics aux attentes diverses (de public découverte, loisirs, à public intéressé, averti)

- Des heures d'ouverture adaptées aux rythmes variés de la population, avec des mix permettant de couvrir les vacances scolaires et les WE.

- Une plateforme adaptée à tous les moyens de paiement, regroupant les informations pratiques ainsi qu'une fonction de réservation de ses places à distance.

- Une promotion large et régulière de l'offre culturelle par des moyens de communication variés et accessibles à tous, focus sur la communication de terrain et peut-être avec la médiation culturelle.

- Une démarche active de médiation-communication en direction des structures locales et des publics associés visant à faire découvrir le lieu, l'animer, le faire vivre

- Des locaux inclusifs (enfance, personnes en situation de handicap)

- Un bâtiment desservi par le réseau de transport en commun communautaire

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

AXE 2: CONSTRUIRE LES CITOYENS DE DEMAIN

Un projet innovant, construit avec et par la population, inscrit dans une démarche citoyenne participative.

MOYENS MIS EN OEUVRE

- Un travail prioritaire en direction de la jeunesse (0-16 ans), en lien avec le PEdT de la ville, orienté vers les quartiers prioritaires de la ville
- Des collaborations appuyées avec les acteurs associatif de la culture, des arts mais aussi les professionnels de l'éducation et de l'animation
- Un travail collaboratif avec les associatifs, les représentants de la société civile de la ville, les élus, les agents municipaux, les partenaires institutionnels
- Des actions visant à réduire les premières inégalités entre les enfants (lutte contre l'illettrisme, illectronisme, accès au langage, éveil culturel, accès à la culture au sens large, connaissance du patrimoine et valeurs locaux)
- Les axes du développement durable (social, économique, écologique, inclusif, …) comme fil rouge des projets portés à destination des plus jeunes
- Une dimension d'éco responsabilité prégnante dès la conception du bâtiment, ancienne friche commerciale, qui trouve écho dans les actions menées
- Des actions pédagogiques, éducatives et ludiques visant à renforcer le lien social (actuel et futur) par la collaboration entre les enfants

AXE 3: RAYONNEMENT ET ANCRAGE TERRITORIAL

Un établissement au service du territoire

MOYENS MIS EN OEUVRE

- Un établissement qui fonctionne en réseau avec les médiathèques de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, notamment Vendin-le-Vieil, Harnes, Lens, Avion, Fouquières les Lens

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- Une activation du versant patrimoine culturel de la politique portée, via l'activation du levier patrimoine mondial de l'UNESCO, qui n'est pas assez dynamique alors qu'il devrait être un point d'ancrage du rayonnement intercommunal

- Des actions développées hors les murs, sur le territoire de la commune, du canton, et de la Communauté d'agglomération

- Une implication bénévole d'habitants et d'associatifs du territoire dans la vie culturelle

- Des collaborations recherchées avec les partenaires locaux (Canton, voisins, CALL, Département, Région, ….)et des liens faits régulièrement avec les initiatives locales

- Un focus sur l'attractivité du lieu, sa visibilité et son rayonnement

- Des accueils et des projets réguliers menés avec, pour et par les écoles du territoire

- Des accueils et des projets spécifiques menés avec des structures et acteurs locaux : structures d'animation et d'éducation populaire, d'accueil des personnes âgées, de la petite enfance, liés à l'insertion et l'emploi, au médico-social, au numérique, à la mobilité…

- Une programmation ouverte à des projets portés par des associations

- Une programmation intégrant la promotion et la valorisation de talents artistiques locaux

- Une prise en compte de l'existant dans une démarche d'amélioration continue, de déploiement d'une offre culturelle complémentaire

- Un lieu qui accueille régulièrement des rencontres et événements portés par des acteurs locaux

AXE 4 : APPROCHE TRANSVERSALE

Un Tiers-Lieu culturel dont l'offre est co-travaillée au sein de la commission culturelle, intégrant le plus largement possible la population, les partenaires, et institutionnels

MOYENS MIS EN OEUVRE

- Des cycles de programmation thématiques permettant l'implication de chaque composante dans les propositions faites au public

- Des liens réalisés entre les contenus multimédia, ludothèque, *médiathèque* et expositions

- Des accueils de groupes mutualisés entre les services médiathèque, ludothèque, espace multimédia et actions culturelles

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- Une approche par public permettant des actions co-construites.
- Une complémentarité de l'offre culturelle permettant de couvrir le domaine du divertissement jusqu'à l'apprentissage, de toucher tous les publics, de tout âge.
- Un programme culturel, un site internet et un guide/charte de l'usager uniques
- Des passerelles facilitées par une inscription unique et une carte d'adhésion commune, une mutualisation des outils d'un point de vue intercommunal
- Une circulation des publics d'un espace à l'autre favorisée, incitée et accompagnée

Fonctionnement projeté :

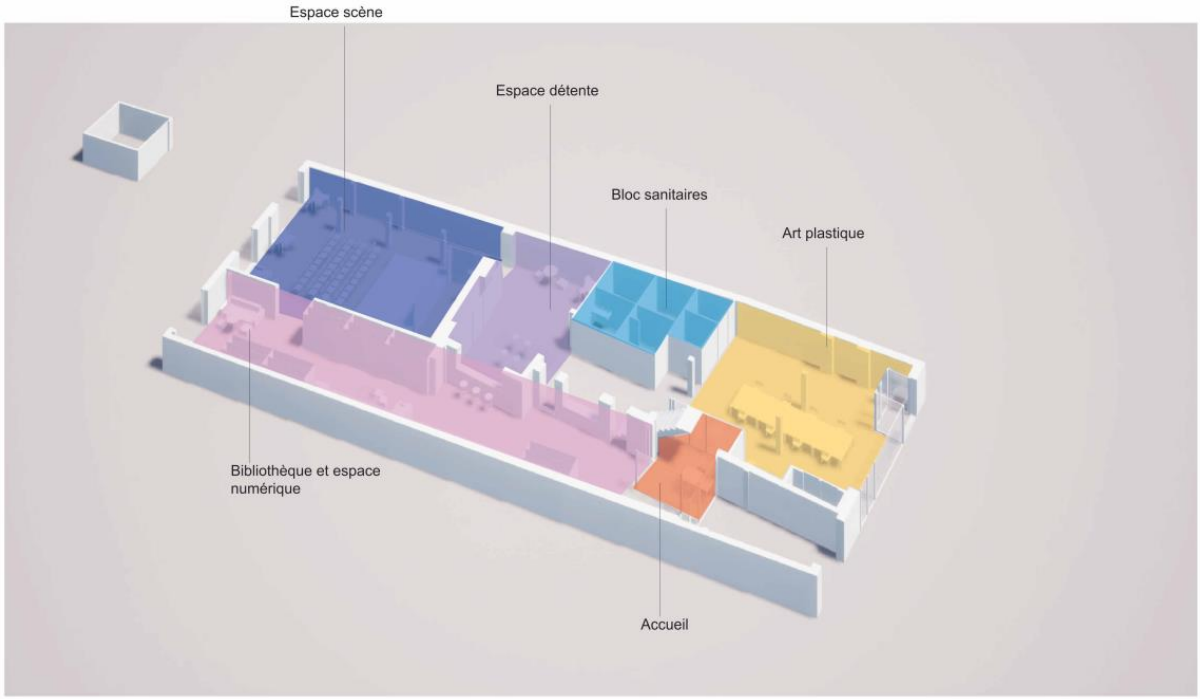
Une liberté d'accès et un accueil pour tous.
Des horaires d'ouverture adaptés, avec la plus grande amplitude possible.
Une gratuité affichée pour les services de bibliothèque, ludothèque et animation, une tarification accessible pour les activités annexes et plus coûteuse à déployer.
Une mise en réseau de la bibliothèque avec les autres lieux de culture de l'agglomération.
Le déploiement local des programmations issues de la contractualisation avec la région, le département et la CALL.
Un fonctionnement et un financement porté par la commune, laissant une place importante au tissu associatif et à son intégration dans son fonctionnement quotidien.

Le projet comprend plusieurs entités fonctionnelles :

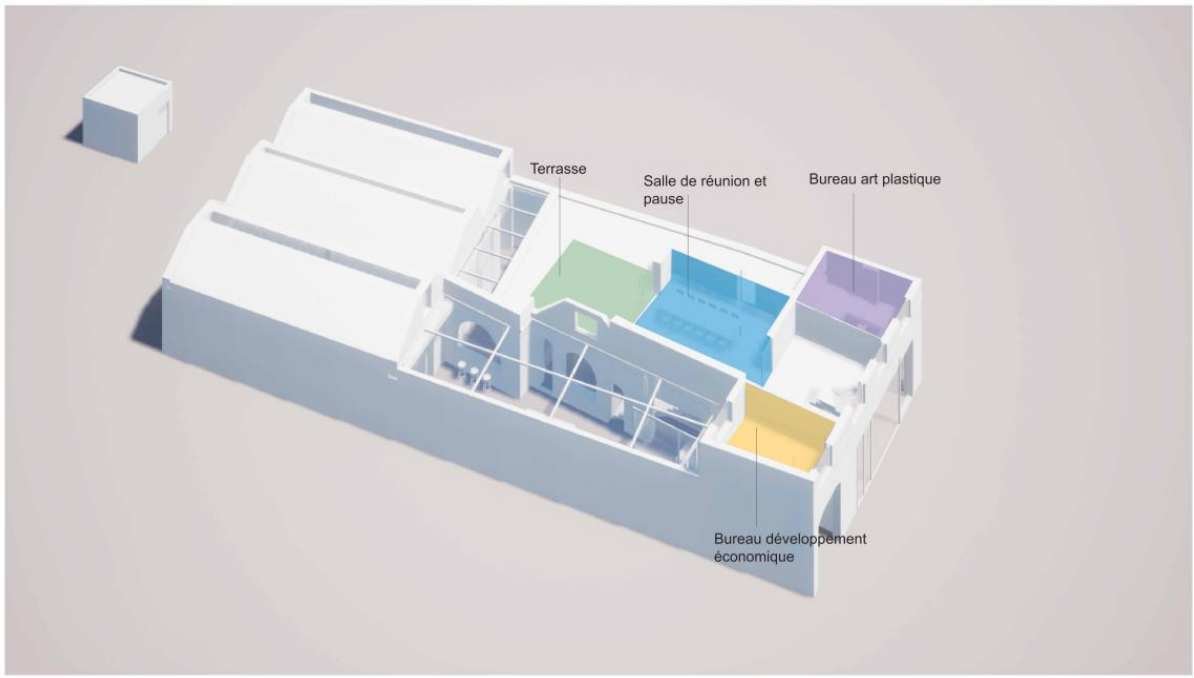
- Espace administration
- Espace polyvalent
- Locaux communs
- Supports
- Locaux techniques
- Espace extérieur

Direction générale des Services CL0624

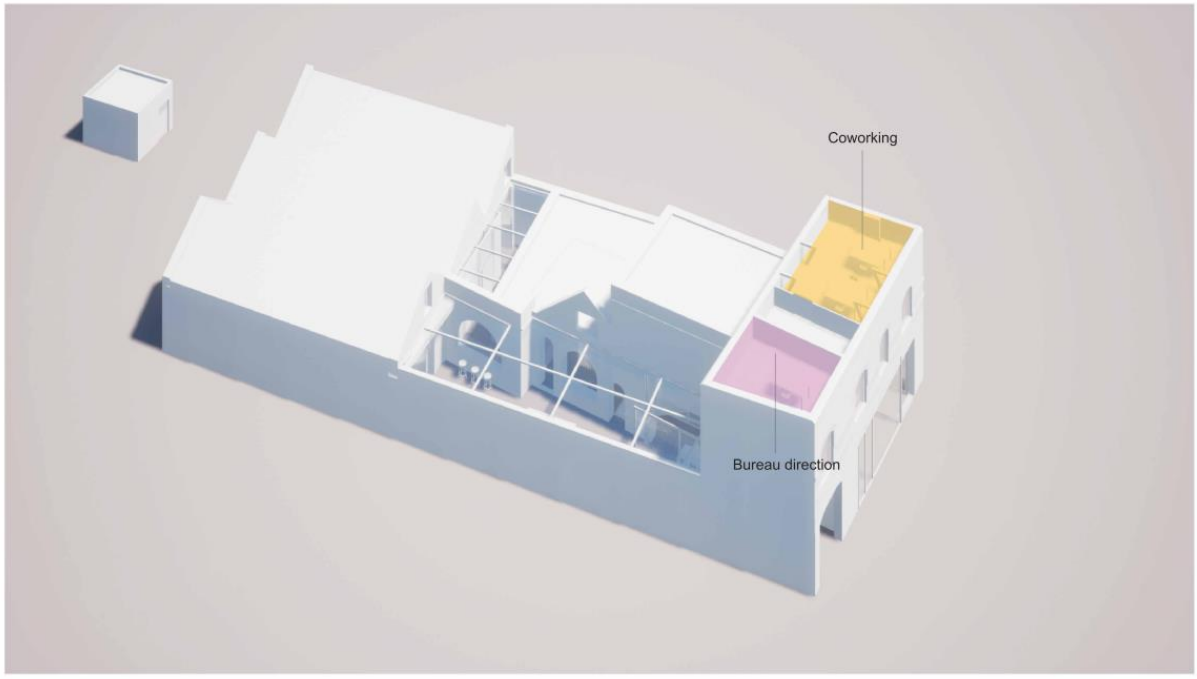
Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE



Projection des locaux en rez-de-chaussée, post travaux.



Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE



Projection des espaces des étages, réservés à l'administration.

L'espace administration sera composé des bureaux du pôle culturel de la ville de Wingles, mais leur usage sera modulé selon les ateliers et actions déployées au sein du Tiers lieu (emploi, numérique…) qui se cantonnent strictement à l'étage du bâtiment. Une salle de réunion à l'étage pourra être mise à disposition des usagers et tiers. Cette salle offrira également la possibilité d'organiser des moments de convivialité intra-service. Elle sera idéalement placée à proximité de tous les espaces de travail.

L'espace polyvalent se veut le plus modulable possible pour à la fois permettre une hybridation opérationnelle entre les fonctions traditionnelles d'une médiathèque (bibliothèque, arts plastiques) et celles dans l'ADN du Tiers-Lieu (numérique, emploi, ESS, etc.,).

Le portage du projet est communal, mais le fonctionnement du lieu laissera une part importante à la participation citoyenne et associative.

Effectifs projetés au bon fonctionnement de la structure :

Agents de la collectivité, déployés à temps plein

- Chef de service culture
- Cheffe de service emploi, économie
- Bibliothécaire
- Conseillère numérique
- Enseignante des arts plastiques
- Ludothécaire
- Agent administratif et ou d'accueil

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Déployables selon les besoins du service :

- Agents administratifs
- Régisseur technique
- Enseignants de l'école de musique
- En complément, l'appui sur les associations et leurs bénévoles est projeté pour les temps spécifiques ou l'aide au fonctionnement

Le tissu associatif intégré au projet dès la phase de réflexion.

Le tissu associatif winglois est riche de 77 associations. Si la majorité est à dominantes sportives et de loisirs, les associations culturelles et de solidarité font preuve d'un beau dynamisme.

Ces associations ont été mobilisées lors de la phase de co-design du projet et ont ainsi pu aborder tous les enjeux liés à la création d'une telle structure et participant à la définition des lignes directrices du projet.

Mobiliser l'expérience utilisateurs et usagers et favoriser l'adhésion et le portage du projet a permis de valider la pertinence du projet et de garantir un équipement adapté aux besoins et aux attentes des utilisateurs et des usagers.

Un projet unique, sur-mesure au profit de tous validé par 6 mois de tests, grandeur nature.

Le fonctionnement hybride du lieu, durant 6 mois de phase d'urbanisme transitoire a permis de valider une trame de fonctionnement qui servira de base à l'ouverture du Tiers-Lieu.

Les activités traditionnelles du service culturel de la commune se sont adaptées.

L'intégralité des 4 agents du service seront mobilisés sur les missions d'accueil, organisation et gestion du lieu. Les ateliers arts plastiques ont évolué vers l'ouverture aux non-membres, via des créations artistiques diverses et variées (fresques notamment), l'intégration des associations en rebond des actions communales (ateliers manuels, intégration des actions portées par l'interco hors les murs…).

Le Festival des Arts, exposition rétrospective des œuvres plastiques réalisées lors des ateliers scolaires et extrascolaires, a été le premier événement marquant déployé sur site.

L'ensemble des associations culturelles a porté des actions complémentaires à celles portées par la ville, (représentations scéniques, concerts, stand-up, danse, …). Le mix entre actions purement culturelles, et celles orientées loisirs (karaoké, soirées, initiations aux échecs) a permis à la commune de s'appuyer sur les bénévoles des associations pour faire vivre le lieu.

L'hybridation a également pris forme par l'intégration d'activités d'ESS (réparations de PC, couture, cuisine), portées par les services PIJ et numérique de la ville, en partenariat avec le monde associatif.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

PROJETS DE SERVICE

LE TIERS-LIEU, EN TANT QUE MEDIATHEQUE

MULTIMÉDIA

ACTION CULTURELLE

LUDOTHÈQUE

ARTS PLASTIQUES





Les projets de service constituent la feuille de route pour chaque domaine d'intervention. Ils décrivent les axes de travail, missions et objectifs prioritaires fixés par l'autorité territoriale et impulsés par les acteurs culturels et artistiques en charge de leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

LE TIERS-LIEU, EN TANT QUE MEDIATHEQUE






OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Se positionner comme le lieu de ressources culturelles et artistiques, de lien social sur le territoire
- Impulser l'animation culturelle du territoire
- Contribuer à la diffusion d'œuvres culturelles, de savoirs culturels et artistiques et d'informations
- Favoriser l'accès à la culture, sous toutes ses formes, et jouer un rôle dans la formation à travers des actions culturelles et des accès numériques

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Axe 1 : Fonctionner en réseau

Travailler, construire, déployer et proposer une politique culturelle qui répond aux enjeux locaux, liés à la fracture culturelle des populations issues des quartiers prioritaires de la ville, tout en intégrant les lignes directrices nationales et leurs spécificités contractualisées au niveau intercommunal et départemental : tel est le défi auquel la commune de Wingles s'est attelée. Notre capacité à animer un réseau de partenaires et à l'intégrer sera centrale.

Intégrer le réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, mutualiser les collections à l'échelle des équipements du territoire et favoriser leur circulation

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pilote la mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique « Lecture pour tous » qui porte notamment sur la mise en réseau des 27 équipements de lecture publique du territoire, techniquement symbolisée par la mise en place d'un SIGB commun et la mise en commun des fonds de collections des structures du réseau via des navettes de prêt, et encore sur le déploiement et le soutien aux actions et manifestations culturelles d'intérêt communautaire dédiées aux livres.

- Intégrer le réseau existant des médiathèques de proximité, regroupant 27 communes de la communauté d'agglo.
- Un catalogue commun accessible en ligne, une réservation et le retour possible des documents dans n'importe quel lieu du réseau grâce à un système de navette de documents hebdomadaire.
- Une mutualisation des moyens d'informatisation et de gestion des stocks (RFID)
- Le déploiement et la promotion du plan lecture pour tous signé entre la DRAC et la CALL
- Une politique tarifaire commune, des outils et un portail commun.

Développer, déployer, impulser et s'intégrer à une programmation culturelle à l'échelle du territoire.

- Proposer et construire des rendez-vous réguliers et des événements ponctuels dans le Tiers-lieu à dominante culturelle, en y intégrant les programmations du territoire, issues de la contractualisation avec la DRAC ou le Département.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- Façonner le Tiers-Lieu et le faire vivre comme un lieu culturel de proximité, accessible et attractif.
- Animer le lieu en conséquence, en y intégrant un aspect modulable et polyvalent. Par l'accès à des ressources, des ateliers, des jeux, des expos, des documents, des contenus multimédia, des concerts ou moments de rencontre ou de convivialité.
- Intégrer et impliquer des bénévoles sur le volet animations culturelles.
- Améliorer le travail préparatoire des animations : mutualiser les outils et les ressources.
- Intégrer les démarches de mutualisation ou de coordination des médiathèques au travers de la programmation, notamment dans le cadre des cycles thématiques.

Renforcer les relations et l'articulation entre les professionnels

- Permettre l'implication des services dans la programmation au niveau intercommunal, mais également de la population de la commune, notamment dans le cadre des cycles thématiques.
- Constitution et animation du réseau culturel local, intégration aux réseaux du territoire.
- Développer les outils de liaison entre professionnels, y intégrer la société civile et les bénévoles.
- Programmer régulièrement des formations pour les agents mobilisés (jeunesse, acquisition, usages logiciels, élaboration d'animations artistiques et culturelles, échanges d'expériences).
- Structurer la participation des bénévoles dans le fonctionnement général de la structure.

Construire un partenariat durable avec les médiathèques du territoire, en intégrant les lignes directrices du Département.

- Développer les accueils d'auteurs, artistes troupes, réalisateurs par le biais des dispositifs de la CALL et des contractualisations
- Intégrer les projets extra-communaux en répondant aux appels à projet au niveau du territoire, avec l'ambition de rayonner au-delà.
- Rentabiliser et partager ses ressources (documents pour les cycles culturels, expositions, matériels d'animation...)
- Intégrer la formation, ponctuelle et continue, des agents, vacataires, intervenants et de la population
- Structurer la rotation des collections avec la participation de bénévoles

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Axe 2 : La jeunesse comme public privilégié…

Développer des habitudes de fréquentation pour la petite enfance

- Développer des séances variées sur leur forme et les thématiques abordées.
- Développer les collaborations avec la ludothèque
- Mixer les approches éducatives pour permettre aux séances de découverte de livres de rebondir sur d'autres enjeux (jeux, musique, arts …)
- Dynamiser les séances de sensibilisation à la lecture dès le plus jeune âge.

Accompagner, former, sensibiliser les professionnels de la petite enfance

- Accompagner la formation, notamment culturelle, éducative et artistique des professionnels de la petite enfance de la collectivité et des partenaires du territoire : Relais des Assistantes maternelles, SIVOM, parents au sens large.
- Accompagner le projet d'accès au langage pour les plus petits, co-animé avec le service de cohésion sociale.
- Accompagner les actions de parentalité en collaboration avec la ludothèque (cafés parents, conférences, ateliers parents-enfants…)
- Développer des rencontres de sensibilisation aux collections et aux contenus à destination des parents et des enfants.

Dynamiser les collections enfance

- Valoriser les ressources, notamment issues de la mutualisation intercommunale des moyens, et les faire connaître aux partenaires, scolaires, non scolaires,
- Accentuer la formation des agents de la structure, au sens large, à la médiation culturelle et aux collections d'ouvrages, expos, temps forts …
- Soutenir la réussite éducative des 6-16 ans, en coordination avec les dispositifs Parcours de Réussite Éducative, le Projet Educatif de Territoire et les lignes directrices de la DRAC et du Département.
- Dynamiser et multiplier les habitudes de fréquentation par l'accueil de groupes : scolaires, extra-scolaires, associations… en variant les approches et dans une volonté d'intégration de tous les publics cibles.
- Mettre en place des accueils en lien avec les ateliers, thématiques, expos….
- Mettre en place des accueils découvertes et prêt de livres pour permettre l'appropriation des collections

Développer des rencontres et susciter la curiosité par des actions culturelles

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- Développer des rendez-vous réguliers pour impacter et marquer la temporalité des actions portées : Heures du conte, ateliers numériques, performances scéniques, goûter-concerts, programmation jeune public
- Inviter des auteurs, illustrateurs régulièrement dans le cadre des cycles thématiques.
- Lier les actions liées à la lutte contre l'illettrisme à celles orientées vers l'illectronisme.

Par extension, les actions ont pour objectif d'être déployées en rebond sur le public adolescent, notamment issus des autres services de la collectivité (jeunesse) mais également en lien avec les dispositifs issus du Contrat de Ville, orienté vers les publics issus des quartiers prioritaires de la ville.

S'appuyer sur des relais et travailler en collaboration

- Collaborer avec les animateurs ados en réseau de la commune (CAJ, jeunesse) et avec les adolescents eux-mêmes/ Le lien avec la Junior Association du CAJ, qui permet aux jeunes ayant dépassé l'âge limite d'accueil de la structure de pouvoir fréquenter les locaux et de s'intégrer aux actions du CAJ.
- Relayer les actions, sur le plan culturel et artistique, débutées par le service Politique de la Ville, et le PRE.
- Monter des projets en lien avec les acteurs de l'animation, de l'enseignement musical, artistique des services de la commune, mais également de la communauté d'agglo.
- Travailler en lien avec les documentalistes du collège et des lycées de la commune.
- Intégrer au catalogue des sélections de ressources à destination des personnes relais

En complément d'actions à proprement parler, la forme que revêtira le fonctionnement de la structure sera primordiale pour attirer et fidéliser le public-cible. Penser comme un lieu de proximité, la qualité de l'accueil, des interactions avec les usagers, la convivialité et l'ambiance des lieux seront animées en conséquence.

Rendre la médiathèque synonyme d'échanges et de convivialité

- Construire des actions de médiations attractives par la forme : films et musique, fiction, numérique, conférences ou débats, …
- Impliquer les adolescents et susciter leur participation dans des projets culturels, en continuant la co-construction initiée dès l'avant-projet.
- Rebondir sur les actions portées par le PEdT en accompagnement éducatif informel, soutien au travail scolaire, ou rebond, découverte des genres musicaux et d'univers culturels…
- Penser et diffuser un fascicule, une newsletter ou un support dédié à la valorisation des documents et contenus du Tiers-Lieu

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Axe 3 : … et le public fragilisé comme public cible

Situé entre le CCAS et la mairie, le Tiers Lieu culturel est au cœur des enjeux auxquels souhaite répondre la commune : la favorisation du lien social, intergénérationnel ; l'orientation de ses actions vers la population issue des quartiers prioritaires de la ville, et l'alignement des actions initiées par les partenaires (Foyer des personnes âgées, collège, lycée…) avec celles déployées par la commune.

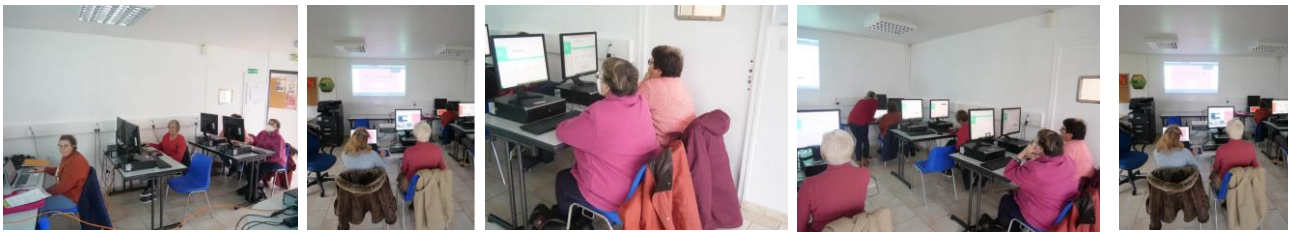
Développer des actions spécifiques pour des publics particuliers

- Travail avec les personnes âgées de la résidence autonomie Albert Goudin de la commune, des aînés fréquentant le CCAS : lectures, patrimoine, sélection terroir et histoire
- Travail avec les personnes en totale rupture culturelle et éducative : faciliter l'apprentissage du français, échanges culturels, favoriser le mélange des publics
- Travail avec les personnes en situation de handicap
- Mettre en place des accueils de groupes multi supports et multiservices
- Développer la mixité dans les accueils de groupe : public usager / public curieux, âge, niveau social, centres d'intérêt.

L'appui sur le réseau associatif de la commune sera important.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

NUMÉRIQUE



OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Développer les pratiques numériques et accompagner les publics dans la société digitale
- Accompagner concrètement les actions du territoire dans le cadre de la lutte contre l'illectronisme
- Participer à la formation des usagers
- Se positionner comme lieu de ressources et de lien social sur le territoire
- Participer à l'animation culturelle du territoire

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

En 2020, l'élection de la nouvelle équipe municipale a conduit à une réorientation de l'accompagnement des usagers des services de la ville.

Compte tenu de la fragilité grandissante de la population, tant sur le plan économique, éducatif, que social, l'accent sur l'accès aux outils numériques et l'accompagnement à leur usage a été défini comme un axe fort des relations que la collectivité entretient avec ses administrés.

Le premier versant activé fut celui de l'accès au numérique depuis les écoles municipales. Ainsi, l'intégralité des écoles primaires de la commune a été équipée d'Écrans Numériques Interactifs et de classes informatiques mobiles.

Cette volonté de doter les établissements de la commune d'outils adaptés et performants fait suite à un diagnostic mettant en lumière le décrochage de la population de la commune au niveau éducatif.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2018

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**6 238**	**2 968**	**3 270**
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	31,3	25,6	36,4
BEPC, brevet des collèges, DNB	7,0	5,8	8,2
CAP, BEP ou équivalent	30,1	38,1	22,9
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	16,7	16,1	17,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	8,3	8,2	8,3
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	4,4	3,7	5,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	2,3	2,5	2,0

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Ce décrochage se traduit par un taux de chômage et de pauvreté supérieur sur la commune, comparativement aux échelles départementales et nationales.

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	dont actifs ayant un emploi	2013	dont actifs ayant un emploi	2018	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	**3 501**	**2 800**	**3 395**	**2 751**	**3 666**	**2 820**
dont						
Agriculteurs exploitants	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	*101*	*93*	*136*	*120*	*129*	*109*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*179*	*175*	*198*	*198*	*160*	*155*
Professions intermédiaires	*586*	*530*	*693*	*629*	*769*	*680*
Employés	*1 017*	*824*	*1 007*	*831*	*1 149*	*934*
Ouvriers	*1 519*	*1 179*	*1 275*	*973*	*1 285*	*942*

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

En complément des équipements, la ville a constitué un service numérique, orienté dans l'accompagnement des usagers de la commune dans leurs démarches quotidienne (formation, relations aux administrations)

Une conseillère numérique a été recrutée et des ateliers individuels et collectifs sont mis en œuvre chaque semaine à destination de la population.

Fort d'un retour d'expérience validant ces initiatives, le numérique est identifié comme un levier fort de l'accompagnement de la population, notamment dans son accès à la culture.

Axe 1 : Accompagner les exclus du numérique à s'intégrer dans la société digitale

Par la formation

- Proposer des sessions de formations aux habitants, dans le cadre du dispositif Pass Numérique ou des ateliers proposés par la collectivité, mairie ou CCAS
- Accueillir et orienter les usagers les plus fragiles durant les ouvertures au public
- Déployer un cycle de formation et d'accompagnement mêlant collectif et individuel,

- Proposer des modules de découverte et de perfectionnement : navigation, méthodes de recherche, usage du courriel et des forums, sécurité sur le web, apprentissage de logiciels…
- Intégrer des problématiques concrètes à ces ateliers tout en orientant la pédagogie sur des thématiques générales portées par le projet culturel
- Permettre l'accès à des outils spécifiques, tablettes, imprimantes 3D, brodeuses numériques etc…, via la charte de coopération de la CALL et déployer des sessions sous forme de stages spécifiques, intégrant les connaissances de bases, l'initiation à la modélisation etc…
- Permettre l'accès à des outils spécifiques à la vidéo, montage, prise de vue, de son, outils logiciels etc…, via la charte de coopération de la CALL et déployer des sessions sous forme de stages spécifiques.
- Familiariser le public aux bases de programmation informatique de manière ludique
- Permettre l'accès à un parc matériel moderne à des publics qui n'en ont pas les moyens
- Permettre un accès à des logiciels en valorisant les contenus libres et gratuits accessibles sur le web

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- Mise en activation des partenariats avec le PIJ de la ville, la mission locale, l'espace emploi, le pôle emploi et animation de la thématique de **l'accompagnement vers l'emploi**

Axe 2 : Autonomiser les usagers dans leurs pratiques numériques

Lutter contre l'obsolescence programmée

- Assurer le lien avec les services de la politique de la ville et emploi, notamment des ateliers de première réparation et maintenance des repairs cafés
- Favoriser une démarche de réparation
- Limiter la genèse de déchets et favoriser le recyclage de pièces
- Orienter les usagers vers les boutiques locales de réparation de matériel
- Développer des actions de création et construction avec le Fab Lab

Accompagner l'autonomie

- Notamment sur les divers portails multimédia et web
- En assurant l'accès aux supports des ateliers de formation
- Maintenir une veille des problématiques d'accessibilité des usagers

Se positionner comme acteur de la formation des agents

- Les ateliers numériques sont déployés auprès des agents de la ville et du CCAS dans une démarche d'amélioration du parcours usagers au sein des services de la collectivité, tout en permettant une montée en compétence et en expertise des agents à l'usage des nouveaux outils.
- En lien avec les autres collectivités du territoire, CNFPT, SIVOM, SIPMC

Axe 3 : Valoriser les dimensions culturelles, éducatives et artistiques de l'outil informatique

L'intégration de la question numérique dans le projet culturel marque une volonté forte de la collectivité d'appréhender la question de l'accès à la culture comme d'un levier social.

La difficulté de l'accès au numérique est d'autant plus handicapante pour les populations fragilisées, qu'elle implique, pour l'améliorer, un accès à des outils souvent onéreux. La fracture liée au niveau social se double ainsi d'un décrochage dans l'appréhension des outils et leur utilisation.

A l'heure où tous les pans de la société vivent et activent leur révolution numérique, il n'est par exemple plus possible de réaliser certaines démarches du quotidien sans outil informatique, il

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

paraît indispensable d'accompagner les plus fragiles, sous peine de les voir peu à peu mises au ban de certains pans de la société.

C'est tout naturellement que le Tiers-Lieu est identifié comme un lieu clé pour l'exercice des conseillers numériques. En proposant des conditions favorables à la médiation numérique, avec ateliers, outils dédiés et espaces collectifs. Et bien entendu, l'idée de profiter du prétexte des usages numériques pour ouvrir et sensibiliser les usagers au monde culturel et artistique.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

APPRENTISSAGE ET ANIMATION MUSICALE

ECOLE DE MUSIQUE CLAUDE DEBUSSY



OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Permettre l'accès à une formation musicale de qualité
- Développer des actions de sensibilisation à la musique
- Participer au développement de l'animation culturelle du territoire

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

L'école de musique Claude Debussy en 2023.

Etat des lieux

Présente depuis des décennies dans le paysage de la ville, l'école de musique Claude Debussy a eu la nécessité de se réinventer. Forte de plus de 120 élèves au début des années 2010, les effectifs ont diminué petit à petit pour atteindre leur total le plus bas en 2019. La concurrence du conservatoire voisin de Vendin-le-Vieil, mais également le manque de renouvellement des enseignements et de leur dispense ont poussé les services de la ville à repenser le fonctionnement et l'identité de l'école Claude Debussy.

Une nouvelle équipe de direction, issue de l'équipe pédagogique en place, a pris les rênes de la structure avec un mot d'ordre : oser.

Pensée comme une structure de proximité, l'école de musique s'est recentrée sur son public cible : les adultes souhaitant appréhender la musique de manière ludique, variée et collective. Les pratiques collectives variées ont été développées. Les chorales enfants et ados ont inspiré les plus grands et une chorale adulte a été créée. En complément, des ateliers musique actuelle, un ensemble batucada, un orchestre junior et un ensemble violon ont vu le jour.

Lieu idoine du lien intergénérationnel, l'école de musique Claude Debussy assure désormais un enseignement de qualité à tout âge et des formations instrumentales éclectiques: violon, guitare, ukulélé, percussions, clarinette, saxophone, accordéon, piano et chant.

Les effectifs enseignants comprennent 10 professeurs diplômés, dont une directrice. La structure est complétée par l'intégration d'une enseignante dumiste qui intervient hors-les-murs au sein des écoles et de la crèche de Wingles, tout en encadrant le cours d'éveil musical.

Le rôle de l'enseignante Dumiste est également de promouvoir la structure en l'intégrant aux projets pédagogiques déployés en milieu scolaire. L'un de ses objectifs phares est que chaque élève scolarisé sur la commune puisse expérimenter l'école de musique dans l'année scolaire. Sous forme de spectacle, de restitution, d'éveil ou de temps forts.

élèves inscrits	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	**91**	**89**	**89**	**101**	**106**
Winglois	59	61	55	72	43
Nw	32	28	34	29	63
Adultes			33	43	54
Enfants			56	59	52

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Politique tarifaire

Les montants des cotisations sont pensés dans un souci de démocratisation culturelle et afin que l'accès à l'éducation musicale soit possible pour un maximum de personnes en prenant en compte leurs revenus. Les cotisations de l'école de musique Claude Debussy sont parmi les plus basses pour une école de proximité.

Détail Tarif	élève habitant la commune de Wingles	élève extérieur à la commune
Inscription	20€	35€
Formation Musicale*	35€	50€
Formation instrumentale Dans la limite de 2 instruments par élève	30€	45€

*La formation musicale inclut les cours individuels et collectifs de solfège, soit le fait de savoir lire (ou écrire) des notes et des rythmes dans le système classique de notation musicale. D'autres notions sont également appréhendées pour permettre d'autres apprentissages fondamentaux favorisant l'autonomie du musicien et sa progression dans sa pratique instrumentale.

Les partenaires culturels de proximité

- La maison de la culture et des loisirs : avec un professeur d'art plastique et un espace bibliothèque.
- Une enseignante Dumiste intervenant dans les structures scolaires de Wingles: écoles maternelles, écoles primaires, crèche. Au sein de l'école de musique, ses interventions en tant que professeur d'éveil musical permettent de faire le lien entre ces différentes structures et de mettre l'école de musique au cœur des projets pédagogiques.
- Le collège Léon Blum et le lycée Voltaire
- La résidence autonomie Albert Goudin: Chaque année les élèves de l'école de musique s'y produisent, sous forme d'auditions, de spectacles, ou concerts.
- Enfin, dans une volonté de proposer des éveils musicaux et instrumentaux aux enfants non adhérents de l'école Claude Debussy, des "stages" sont réalisés auprès du public des centres de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Valorisation et communication

- Tout au long de l'année, les élèves de l'école de musique et leurs enseignants sont présents sur beaucoup d'événements culturels de la ville. Ceux-ci prennent des formes très diverses : auditions en extérieur, représentations publiques en ouverture d'évènements de la commune, animation des quartiers et du centre-ville, concerts, restitution, spectacles …
- Cette présence permet notamment à la structure d'assurer la promotion des enseignements dispensés tout en s'inscrivant dans les grandes thématiques que l'école souhaite incarner : proximité, lien intergénérationnel, culture pour tous
- Tout au long de l'année, le travail des élèves est valorisé par leur participation aux différentes auditions de classe, leur implication au spectacle de fin d'année, et par leur passage aux examens annuels
- Les cours sont dispensés du lundi au samedi. Les élèves inscrits en formation instrumentale et en formation musicale, ont aussi accès à une ou plusieurs pratiques collectives.
- La communication au sein de l'équipe pédagogique est assurée par des réunions régulières mais aussi par de fréquents échanges de mails.

Projet éducatif

L'école de musique a pour but d'ouvrir les élèves au monde de la musique en intégrant des valeurs fortes aux enseignements dispensés, telles que l'écoute, le partage, la découverte, la bienveillance et la curiosité.

Cursus :

Pensée comme une école de proximité, l'école de musique Claude Debussy de Wingles assure le suivi et le parcours des **Cycle I et II** de musique.

Chaque année les élèves sont évalués de plusieurs manières:

- Evaluation formative: Tout au long de l'année, par rapport à l'assiduité de l'élève, au travail effectué à la maison et à la participation aux différents évènements (audition, etc.)
- Evaluation sommative: Une fois dans l'année, sous forme de petite audition, l'élève sera évalué en fonction de certains critères et passera dans le niveau supérieur.

<u>1. La formation instrumentale</u> (30 minutes en cours individuel par semaine):

- Violon
- Guitare
- Percussions

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- Piano
- Accordéon
- Ukulélé
- Clarinette
- Saxophone
- Chant

2. Les pratiques d'ensemble (1heure par semaine):

- Chorale enfant
- Chorale ado
- Chorale adulte
- Batucada
- Orchestre junior
- Atelier musique actuelle
- Ensemble violon

3. La Formation musicale

Un cours d'éveil musical est proposé aux enfants en grande section de maternelle (environ 5-6 ans) à raison de 45 min par semaine. Il est là pour sensibiliser les plus petits aux pratiques instrumentales et aux rythmes.

Ensuite, à partir du CP, nous accueillons tous les élèves, enfants ou adultes aux cours de formation musicale qui est aussi importante que le cours d'instrument dans le cursus de l'école de musique.

Afin d'offrir le meilleur suivi possible des élèves, les effectifs des groupes-classes sont limités en nombre:

- Éveil : 8 élèves
- Cursus normal : 40 élèves pour le cycle I / 20 élèves pour le cycle II
- Cycle adulte: 20 élèves

Les élèves reçoivent une heure de formation musicale par semaine, qu'importe leur niveau, tandis que les professeurs proposent des activités, notions et différentes approches pour aborder la théorie. 3 professeurs sont chargés des cours de formation musicale.

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Projets 2024-26

Thématique	Objectifs	Réalisé	Enseignements/ conclusion
Territoire	● Accompagner l'évolution des besoins des usagers en repensant le fonctionnement de l'école de musique. ● Faire connaître l'école aux Winglois, parents de potentiels usagers, mais aussi hors du territoire de la commune ● Retrouver une dynamique de fonctionnement pérenne	● La rentrée des classes en musique: concerts de professeurs dans toutes les écoles maternelles et primaires de la ville ● Concert pour les enfants de la crèche, atelier parent/enfant de la crèche ● Auditions publiques lors des marchés (hebdomadaire et Noël)	Continuer à valoriser la démarche de co-construction des temps forts et de visibilité de l'école
Locaux, bâtiment	Attractivité et équipements des locaux	Acquisition du matériel Batucada	Succès de la création du premier ensemble de percussions qui s'intègre au paysage musical local
Elèves	● Promouvoir l'école auprès des communes du canton (auditions et mini-concerts, rencontres) ● Développer la pratique collective instrumentale, chorale, et renforcer le lien intergénérationnel.	● Le nombre d'élèves a augmenté de 10% ● le nombre d'élèves adultes dépasse désormais 50% des effectifs globaux ● Travail commun des 3 Chorales, enfants adultes et ado	Pertinence de l'axe intergénérationnel dans l'approche des enseignements et du fonctionnement de la structure.
Equipe	Professionnalisation de l'équipe d'enseignement	● Nouvelle directrice diplômée ● Intégration de l'enseignante Dumiste à l'équipe de l'école Claude Debussy. ● Intégration de professeurs diplômés en batterie, piano et accordéon	Le travail en commun de l'équipe de l'école et de la dumiste, électron libre au sein des établissements scolaires, permet une meilleure attractivité de la structure. Elle permet également d'améliorer la

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

			cohérence des enseignements dédiés à la petite enfance.
pédagogie	● Raccrocher le wagon du prochain Schéma Départemental des Enseignements artistiques et des Pratiques en Amateur adopté pour les six années (2021-2027), dans la mise en œuvre des enseignements déployés. ● Pivoter l'approche des stages et temps d'enseignements plus souples en termes de contenus pour être en capacité de répondre AAP et AMI du département	Pratiques collectives mises en avant	-Succès auprès du public -Engouement des élèves -Demande venant des élèves pour faire des stages devenus réguliers
cycles	● Evaluation des élèves (forme, fréquence), retours aux parents ● Favoriser les échanges interclasses	Cycle I et II avec évaluations chaque année	-Permet un suivi parental des avancées pédagogiques
ensembles	Renforcer les pratiques d'ensemble	● Chorale enfant ● Chorale ado ● Chorale adulte ● Batucada ● Orchestre junior ● Atelier musique actuelle ● Ensemble violon	● Suivi du niveau de musique en pratique collective ● Visibilité extérieure de l'activité de l'EDM ● Valorisation de l'individu au sein du groupe
partenaires	● Interne : Laurie/Dumiste, scolaire, crèche, FPA etc… ● Externe : Associations, professionnels, pairs	● Dumiste ● FPA ● Arts plastiques ● bibliothèque ● Foxy Festival	Meilleur visibilité de l'école de musique au sein de la ville de Wingles
diffusion	Échanges avec d'autres écoles (spectacles communs à lister,) artistes, events etc….		A approfondir

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Axe 1 : Mission générale

- L'école de musique est une structure culturelle et éducative.
- Elle a pour mission de former des musiciens susceptibles d'intégrer des ensembles de pratique amateur, pour lesquels elle constitue un lieu de ressources pédagogiques et artistiques.
- Elle sensibilise également la population à la pratique musicale, et met également en place des formules de découverte de la musique dans une logique d'initiation et de loisir.
- Elle participe, au travers d'animations pensées avec ses partenaires, à la vie culturelle du territoire.
- Elle s'appuie sur des équipes pédagogiques compétentes, investies dans le projet de l'école, et propose des cursus axés sur la formation musicale de l'élève, l'apprentissage collectif d'instruments et la pratique d'ensemble.
- Elle développe un projet d'établissement cadré et partagé avec ses partenaires.

Axe 2 : Pédagogie

- Permet de développer des projets de groupes musicaux, de travailler des répertoires restituer ensuite au public en concert
- Favorise la cohésion entre élèves et entre professeurs
- Rationalise la présence des professeurs devant les élèves
- Permet de générer 3 heures hebdomadaires d'activités par élève

Il s'agit bien, au-delà de l'acquisition des techniques :

- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, la découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline ;
- d'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences ;
- de concilier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine ;
- de tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d'aujourd'hui ;
- de favoriser les liens entre les arts

L'organisation de la formation autour d'ateliers communs et de temps partagés entre élèves de classes différentes a pour premier objectif de favoriser le décloisonnement des parcours. Ces ateliers peuvent croiser plusieurs spécialités.

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Cette organisation permet également de valoriser au mieux les qualités de chacun et de ce fait, d'éviter les risques d'une hiérarchisation construite sur des valeurs exclusives. Le principe de transversalité doit être mis en pratique dès les phases d'éveil et d'initiation et, autant que possible durant l'ensemble du cursus.



Axe 3 : Ancrage sur le territoire

- Une école ouverte à la participation des habitants dans la vie de structure
- Des liens tissés avec de nombreux acteurs locaux dans le cadre de projets : associations artistiques, partenaires institutionnels
- Des collaborations régulières avec les services culturels de la ville, de la CALL et des actions artistiques du territoire
- Des actions de sensibilisation à la musique engagée avec les écoles du territoire (Laurie, profs hors les murs, actions hors events musicaux…..)
- Restitutions, auditions, concerts organisés dans la commune chaque année

Axe 4 : Collaboration avec les associations

Une collaboration construite dans le temps : l'harmonie municipale

- Historique

L'harmonie municipale existe depuis 1864: elle est la plus ancienne association Wingloise.
A l'origine, c'était une fanfare municipale. Puis au fil du temps et des aléas historiques, elle s'est scindée en deux entités: la fanfare libre des mineurs et le réveil Winglois.
C'est en 1932 que ces deux entités se regroupent pour former l'actuelle Harmonie municipale.

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- Actions

L'Harmonie répète une fois par semaine le mardi et parfois le vendredi soir en cas de concerts. Ces répétitions ont lieu à l'école de musique.
Son principal "cœur de métier" est la mise en place de concerts tout au long de l'année: concert de printemps, de Noël. Elle propose aussi des auditions à la résidence d'autonomie de Wingles.
Elle participe également à des concerts extérieurs à Wingles.

- Perspectives, projets et prospectives

Des passerelles seront réactivées entre l'école de musique et l'Harmonie. En effet, l'objectif de l'école de musique est de former des musiciens amateurs. Les musiciens formés à l'EDM peuvent ainsi découvrir le jeu en formation au sein de l'harmonie, tandis que les musiciens de l'association peuvent bénéficier des locaux pour répéter et participer aux répétitions et/ou représentations de l'EDM.
Depuis plusieurs années, l'école de musique est surtout référencée pour ces cours de guitare et de piano qui font le plein chaque année. Un rééquilibrage est donc nécessaire à court terme en proposant dès la rentrée 2024/2025 des cours de saxophone, trompette. Cours qui ont déjà existé mais qui ont connu au fil des années un effondrement des effectifs.
La pédagogie est aussi importante; les cours magistraux ne sont plus d'actualité et le professeur doit être à l'écoute des "modes" actuelles sans pour cela renier l'importance de l'enseignement musical et instrumental.

- Projets en commun:

Participation des chorales et de l'orchestre junior lors de leur concert de Noël depuis plusieurs années.

Les assos du local Hendrix :

La ville met à disposition à titre gratuit, un local de répétition pour les groupes amateurs, résidant à l'année. Une dizaine d'ensemble peuvent ainsi profiter d'un lieu adapté, ou l'échange entre pairs et l'émulation sont prégnants.
Ces associations, en échange de la mise à disposition des lieux, sont parfois sollicitées pour participer à des évènements musicaux portés par la ville (concerts, premières parties, tremplin, soirées, happenings…)

Un contrat d'objectifs

Les axes principaux sont les suivants :

- La pérennisation de l'enseignement musical sur le territoire et son accès au plus grand nombre

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- la maîtrise des modalités de financement et le choix des orientations principales
- Une présence de l'école de musique « hors les murs »
- Une communication concertée et co portée sur les activités développées

Signé pour une durée de 3 ans il précisera les attentes des élus :

- En matière d'enseignement musical, de sensibilisation à la musique et d'animation du territoire et définit l'enseignement musical porté par la structure
- confirme la méthode d'apprentissage collective comme pilier du projet pédagogique
- Décrit un dispositif de sensibilisation à la musique en milieu scolaire, déployable pour l'ensemble des écoles de la commune.

A titre statistique, 220 élèves de maternelle et primaire sont suivis chaque année par l'enseignement dumiste portée par la commune, 50 enfants par an à la crèche et 5 élèves en classe d'éveil.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

LUDOTHÈQUE



OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Développer la culture du jeu pour tous
- Faire reconnaître le jeu comme activité et objet culturels
- Créer et tisser des liens sociaux
- Participer à l'animation culturelle du territoire

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

En 2022, le service culturel de la ville a porté une initiative intergénérationnelle, organisé sous forme de temps fort dédié au jeu au sens large, intitulé la « ***taverne des jeux*** ».

L'objectif principal de cette action est de rassembler autour des jeux de société des personnes d'âges différents et d'horizon différents pour un moment de convivialité riche d'échanges.

Afin de toucher l'ensemble de la population Wingloise, la « taverne des jeux » a été déployée de façon itinérante au sein des structures municipales au rythme de deux mercredis par mois.
Si la participation du public fut au rendez-vous, celui-ci fut essentiellement issu directement ou indirectement des usagers des services dédiées à la jeunesse.
Afin de composer avec l'objectif intergénérationnel, ces temps forts ont été repensés sur la forme et leur contenu, et des « tavernes party », organisées en soirée, ont su attirer et fidéliser un public nombreux et familial.

Ce retour d'expérience valide la pertinence du projet, tant dans son contenu, le jeu, que dans sa vocation à alimenter et renforcer le lien social et intergénérationnel.
De temps forts ponctuels à une régularité de fonctionnement, le premier pas vers la constitution d'une **ludothèque** était fait.

Evolution de la taverne des jeux en ludothèque :

L'association des ludothèques françaises définit ainsi les ludothèques :

« Les ludothèques sont des équipements culturels centrés sur le jeu, très impliqués dans la vie locale. Elles accueillent ensemble des publics de tout âge et sont ouvertes aux collectivités les plus diverses (écoles, crèches, centres de loisirs, institutions spécialisées...). Elles proposent du jeu sur place, du prêt, des animations, du conseil. Ce sont des lieux ressources pour les parents et les professionnels. En favorisant le jeu, les ludothèques aident les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés avec eux. Convivialité, éducation, socialisation et plaisir font le quotidien des ludothèques. »

C'est en constatant et validant l'importance de l'approche ludique dans le développement de l'enfant, tant dans le milieu scolaire qu'extra-scolaire, en s'appuyant sur l'adhésion du public aux temps forts décrits plus haut, que la question d'une structuration de ceux-ci se pose.
C'est de la volonté de prolonger et reproduire cette approche dans un versant culturel qu'émane le souhait de proposer à la population et aux différents professionnels et partenaires un accès au jeu régulier et pérenne.

Une ludothèque permettrait à la fois de donner la possibilité aux familles de jouer ensemble dans un endroit adapté mais également de poursuivre ces moments chez eux par l'emprunt de jeux.
Cela nous permettrait également d'élargir le public visé en proposant des activités ludiques aux plus petits. Effectivement la tranche d'âge 0-6 ans est peu concernée par les tavernes des jeux. Par

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

la création de la ludothèque, nous pourrions offrir aux plus jeunes la possibilité d'avoir accès à des parcours de motricité, des jeux de construction volumineux, des jeux symboliques (dînette, garage, déguisement...) Ce lieu pourrait être exploité par les familles mais également par les professionnelles de la petite enfance (multi accueil, RPE, mam, assistante maternelles...)

Dans l'attente de l'ouverture du tiers lieu à dominante culturelle qui aura toute vocation à accueillir ce nouveau service, la ludothèque pourrait s'installer au sein du quartier des enfants. Cette structure ouverte en Juin 2022 accueille les enfants lors des temps périscolaires du matin et du soir ainsi que les mercredis à la journée. C'est également dans ces locaux que se trouvent les services du PRE et de la politique de la ville ainsi que les accueils collectifs des assistantes maternelles du RPE. Les locaux sont donc adaptés à l'accueil des plus petits mais également des plus grands.

Axe 1 : Favoriser et promouvoir le jeu libre

Le personnel, animateur et ludothécaire, a un rôle différent de celui de l'éducateur ou de l'enseignant. La notion de plaisir, de jouer, de se retrouver, est ici centrale. Si la maîtrise des supports de jeux est importante, il doit bien connaître les jeux pour donner l'envie de jouer, l'organisation des lieux, des ambiances et des espaces doit être appréhendée avec sérieux… pour mieux de ne pas l'être.

- Favoriser et promouvoir le jeu libre et transmettre le goût du jeu, le plaisir de jouer en groupe
- Concevoir un cadre ludique avec des espaces de jeu adaptés aux bébés, aux enfants, aux adolescents, aux adultes, aux personnes âgées, valides ou en situation de handicap en structure et hors-les-murs
- Etre en réflexion perpétuelle sur l'aménagement des espaces de jeu, leur cohérence et leur attractivité

Axe 2 : Appréhender le jeu comme objet culturel

- Concevoir un lieu ressource du Jeu, permettant la découverte, mais aussi le prêt ou les échanges de jeux et supports.
- Promouvoir l'objet ludique, transmetteur de culture, auprès des autres médias culturels
- Rester attentif à l'actualité ludique et maintenir une veille opérationnelle des pratiques ludiques
- Acquérir des jeux nouveaux et des jouets neufs en fonction des projets menés et des besoins observés

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- Acquérir, fabriquer et promouvoir des jeux traditionnels issus du patrimoine mondial
- Concevoir des animations et des projets en partenariat avec les réseaux entretenus sur les thématiques culturelles et artistiques.

Axe 3 : Le jeu, levier des actions culturelles

Faisant le constat que les publics usagers sont également usagers d'un certain nombre d'autres services de la ville (Politique de la Ville, Sport, jeunesse, CCAS…), la notion de transversalité est intimement liée à l'approche qui anime ce projet

- Nourrir les cycles thématiques avec des propositions ludiques qui drainent les autres services et/ou s'intègrent aux projets transverses vers le public cible
- Mettre régulièrement des jeux en lumière, maintenir les temps forts en soirée ou en WE
- Contribuer à la découverte d'autres cultures par le jeu

Le jeu, en tant qu'effet levier des animations culturelles du territoire.

- Rendre les lieux ludiques et attractifs (confort, ambiance, convivialité)
- Être identifiée comme une ludothèque, fixe et itinérante
- Créer des instants ludiques pour tous et partout sur le territoire
- Répondre aux demandes des partenaires ou usagers dans l'animation en général et sur le jeu en particulier
- Concevoir des animations et des projets animant le réseau des partenaires et acteurs locaux du territoire (Écoles, associations, structures institutionnelles…)

- Entretenir le réseau de partenaires locaux (anciens et nouveaux)
- Acquérir des jeux nouveaux et des jouets neufs chez différents fournisseurs en fonction des différentes animations et des observations faites
- S'intégrer à des évènements communaux, associatifs
- Intervenir au sein de structures (écoles, structures d'animation, lieu d'accueil de personnes âgées…)

Axe 4 : le jeu, outil social

Comme d'autres communes du Bassin Minier l'ont constaté, la notion de lien social est devenue centrale dans l'approche que revêt cette action. C'est notamment le cas auprès des familles, en leur sein ou dans les échanges interfamiliaux.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- Favoriser les rencontres entre les habitants du territoire issus de classes sociales, de cultures et de générations différentes.
- Favoriser les relations entre les adultes, entre les enfants, et entre les générations.
- Faciliter l'insertion des nouveaux foyers sur le territoire et l'insertion des personnes précaires et en difficulté
- Concevoir des lieux accueillants, interculturels et intergénérationnels autour du jeu
- Accueillir toute personne, quels que soient son âge, sa culture, sa classe sociale, ses différences…
- Participer à la socialisation des parents et des enfants
- Favoriser le dialogue dans les familles et les relations parent-enfant, notamment en s'appuyant sur des pairs mais également des professionnels ressources.
- Développer, à travers le jeu, le plaisir d'être ensemble, des habitudes de règles et le mieux vivre ensemble
- Accueillir les enfants accompagnés d'un parent, d'un grand-parent ou d'une personne majeure

Axe 5 : Valoriser les compétences de chacun

- Impliquer des adhérents et des partenaires dans le fonctionnement de la ludothèque et dans les animations, événementielles, que constituent les "tavernes des jeux", intégrer des évènements extra-communaux (soirée du jeu…)
- Concevoir des ateliers qui favorisent les échanges de savoir-faire.
- Valoriser des compétences individuelles au travers du jeu, qui ne le seraient pas forcément dans la vie quotidienne

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Enseignement des arts Plastiques



OBJECTIFS GÉNÉRAUX

• Encourager l'approfondissement des connaissances et la mise en valeur des compétences en arts plastiques.

• Promouvoir et inciter à s'engager dans les arts plastiques, en éveillant l'intérêt et en stimulant la créativité des participants.

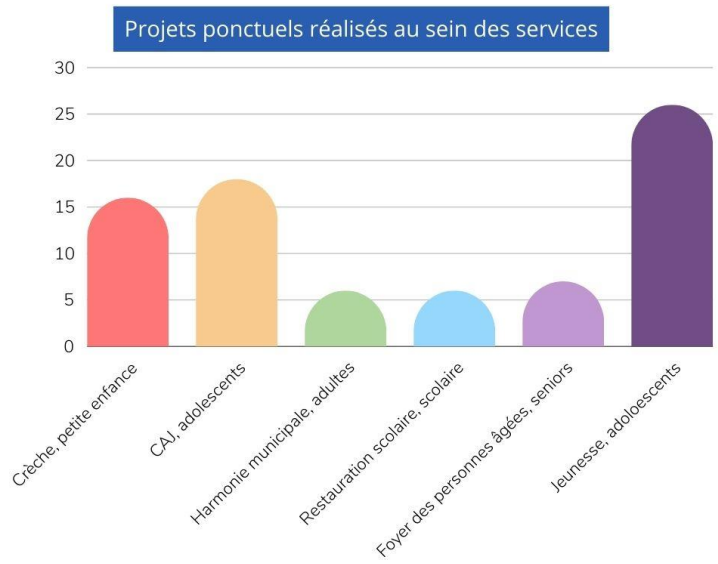
• Élargir sa présence sur le territoire et développer des partenariats pour promouvoir les arts plastiques.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

La commune porte depuis de nombreuses années une école d'arts plastique ouverte à tous, fonctionnant sous forme d'ateliers bihebdomadaires auprès du public adhérant. Le financement de fonctionnement est exclusivement communal, en dehors des recettes d'adhésions, représentant un montant total symbolique.

Ce sont ainsi

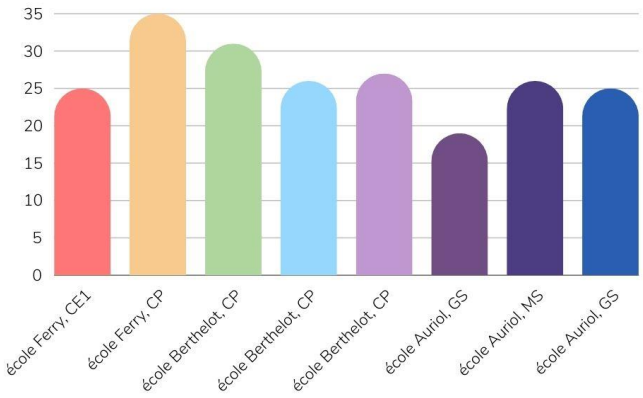
- 2 ateliers enfants, et 2 ateliers adultes, regroupant 45 à 48 participants qui sont déployés.
- Des projets déployés au sein des services de la ville, sur une thématique transverse aux arts plastiques.



- Des stages durant les vacances scolaires, sur une thématique précise, regroupant entre 6 et 14 inscrits selon les périodes. Ces ateliers sont souvent l'occasion de travailler de manière transversale avec les autres disciplines enseignées et portées par la commune.
    - Ainsi un stage annuel est réalisé avec les enseignants de l'école de **musique** ou le personnel Dumiste enseignant en milieu scolaire.
    - Les actions orientées **ESS et recyclage** sont co-portées par le service politique de la ville et/ou le Point Info Jeunesse.
    - Enfin, le CLEA, contrat local d'enseignement artistique mis en place au niveau intercommunal favorise **l'intervention d'un artiste** sur un projet de la durée d'un stage.

La commune déploie par ailleurs, ses enseignements auprès du public scolaire, en leur sein ou *in situ*, tout au long de l'année scolaire. Ce sont ainsi 210 à 230 élèves, réparties en 8 classes, qui bénéficient de cet accompagnement, mis en place en coordination avec le personnel enseignant.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

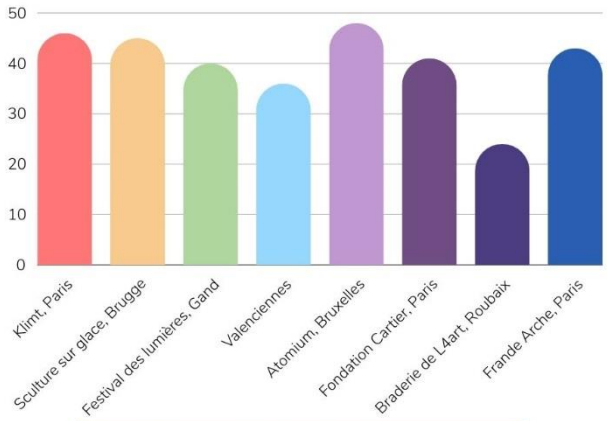


Effectifs des classes suivant les enseignements d'arts plastiques durant l'année scolaire.

L'enseignement artistique comprend l'éveil, l'initiation et l'acquisition des savoirs nécessaires à une pratique artistique.

Compte tenu de la limite imposée par les locaux occupés par l'école d'arts plastiques, les jauges d'accueil au public sont limités en effectifs et il n'était pas envisageable, opérationnellement, de développer cet enseignement.

L'école d'arts est également particulièrement investie sur l'approche hors-les-murs, et vise à favoriser dès que possible la découverte culturelle lors de visites de musée, d'expos, ou de lieux en lien avec les apprentissages déployés.



Participants aux sorties culturelles

L'installation de l'atelier au sein du tiers-lieu a vocation à permettre un accès plus confortable aux adhérents, à faciliter son fonctionnement, et à se décloisonner, auprès du public fréquentant le tiers lieu pour d'autres activités.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

1. Assurer un enseignement artistique diversifié, créatif et inspirant:

Notre approche s'articule autour de plusieurs principes axes de travail. Ceux-ci incarnent une volonté d'offrir un apprentissage artistique riche aux participants des ateliers d'arts plastiques portées par le service culturel de la commune de Wingles.

Technique :
Encourager la découverte et la maîtrise d'un large éventail de techniques artistiques, allant des méthodes traditionnelles aux nouvelles formes d'expression. Les participants seront ainsi invités à expérimenter la peinture, le dessin, la sculpture, la photographie, les techniques mixtes, et bien d'autres, afin d'élargir leur palette créative.

Créativité :

Introduire des thèmes créatifs inspirants à travers lesquels les participants peuvent exprimer leur vision artistique. Ces thèmes peuvent être liés à des concepts abstraits, des éléments de la nature, des mouvements artistiques ou des sujets contemporains, offrant ainsi une diversité d'inspirations pour

Innovation et exploration :

Encourager l'innovation en introduisant des techniques artistiques émergentes et des approches novatrices. Les participants seront encouragés à sortir des sentiers battus, à expérimenter des techniques non conventionnelles et à repousser les limites de leur créativité.

Evolution Artistique :

Reconnaître et accompagner l'évolution artistique individuelle au fil du temps. Les participants seront encouragés à revisiter des techniques et des thèmes précédemment abordés, permettant ainsi le développement continu de leur expression artistique.

En adoptant cet axe, les Ateliers d'Arts Plastiques visent à créer un environnement stimulant où l'exploration artistique est constamment renouvelée, offrant aux participants une expérience riche, variée et source d'inspiration. Par ailleurs, l'individualisation des parcours, impliquant la reconnaissance et le respect de la diversité des capacités artistiques des participants orientent ces ateliers vers une approche individualisée, favorisant la liberté et la sensibilité artistique de chacun.

2. Création de projets collaboratifs :

Concevoir et mettre en œuvre des projets artistiques communs en partenariat avec d'autres organisations, encourageant ainsi la mutualisation des ressources créatives et l'échange d'idées novatrices. Dans le cadre de développement de la création de projets il est important de s'entourer de partenaires tels que :

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

- Le ministère de la culture et ses entités régionales et départementales,
- La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, signataire de la charte de coopération culturelle DRAC
- Le Département du Pas de Calais
- L'Office du Tourisme de Lens Liévin,
- Le Louvre Lens

La création de projets collaboratifs constitue une approche dynamique et participative, impliquant l'interaction et la contribution de divers acteurs. Ce processus débute par l'identification d'une thématique ou d'un objectif commun qui rassemble les parties prenantes, qu'elles soient artistiques, culturelles ou autres. Chaque collaborateur contribue selon ses compétences, ses intérêts, et son domaine d'expertise. Cette diversité enrichit la réalisation du projet en lui conférant une dimension pluridisciplinaire.

En conclusion, l'exécution du projet collaboratif donne vie aux idées collectives, se manifestant à travers des événements culturels, des créations artistiques et diverses initiatives partagées. Les enseignements tirés de cette expérience, ainsi que les retours d'expériences, alimentent la réflexion en vue de projets collaboratifs ultérieurs. Ce processus continu favorise l'innovation et l'enrichissement mutuel.

3. Accessibilité et Inclusion :

La démocratisation des pratiques artistiques plastiques consiste à rendre les activités liées aux arts visuels et plastiques accessibles à un public plus large, sans discrimination sociale, économique ou éducative. Cela vise à encourager la participation du plus grand nombre à la création artistique, à l'appréciation de l'art visuel et à la compréhension des différentes formes d'expressions artistiques. Pour promouvoir ces principes fondamentaux, plusieurs aspects clés doivent être pris en considération :

Accessibilité matérielle :

Garantir que les ressources nécessaires à la participation aux projets artistiques, tels que les fournitures ou équipements spécifiques, soient facilement disponibles et financièrement accessibles. Cela inclut la mise à disposition des fournitures artistiques, d'un espace de travail accessible, et d'équipements adaptés pour permettre à chacun de s'engager dans des projets artistiques.





Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Éducation artistique inclusive :

Mettre l'accent sur l'éducation artistique dans les programmes scolaires et communautaires est cruciale pour permettre à toutes les personnes, quel que soit leur contexte socio-économique, de développer leurs compétences créatives. Une approche inclusive dans l'éducation artistique favorise la diversité des talents et des expressions artistiques.

Événements et expositions accessibles à tous :

Organiser des expositions, des ateliers, des événements artistiques accessibles à un large public, instaurer des sorties dans les musées, favorisant ainsi la rencontre avec les artistes, les œuvres d'art et la participation active des usagers.

Soutien aux artistes :

Encourager et soutenir les artistes actuels en leur offrant des opportunités d'exposition. Veiller à ce que les artistes et les créateurs issus de divers milieux culturels, sociaux et ethniques soient représentés dans les projets. La diversité contribue à enrichir l'expérience culturelle et artistique pour l'ensemble de la population.



Collaboration collective :

Encourager la participation active du public dans la conception et la mise en place des projets artistiques. Les projets collaboratifs reflètent la diversité culturelle et les expériences de chacun. Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion des Ateliers Arts Plastiques vise à dépasser à mettre en avant la diversité culturelle tout en assurant une expérience artistique enrichissante.

Au sein de l'espace de diffusion, des expositions seront dédiées aux créations d'artistes ainsi qu'aux productions des participants de l'Atelier, englobant aussi bien des créations destinées au jeune public que des projets professionnels découlant des actions de l'année en cours.

Les participants des Ateliers d'Arts Plastiques ont l'opportunité d'exposer leurs réalisations lors du *Festival des Arts*, créant ainsi une plateforme propice au partage des compétences acquises au fil de l'année. Cette opportunité vise également à inciter les familles et le grand public à participer à cet événement.

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Dans cet espace, un écran, des tablettes numériques et des casques audio permettront aux usagers de découvrir une galerie virtuelle et d'apprécier plus de 5000 œuvres d'art en totale immersion du musée numérique. L'enjeu ici est de rendre l'art le plus accessible et ludique possible

Politiques tarifaires et accessibilité :
L'atelier des Arts Plastiques est ouvert à tous, seul le contingent de places disponibles définit le potentiel d'accueil.

Tarifs (en fonction des coefficients CAF)

- *Pour Winglois* 1ère tranche : 25€
- *Non Winglois* 1ère tranche : 35€
- *Pour Winglois* 2ème tranche : 26€
- *Non Winglois* 2ème tranche : 35€40

Les cours débutent mi-septembre et se terminent fin juin, ils fonctionnent de façon hebdomadaire comme suit :

- Le mercredi de 10h à 11h30 pour les partenaires de la ville (crèche et jeunesse...). de 14h à 15h15 pour les enfants de 7 à 9 ans, de 15h30 à 16h45 pour les enfants de 10 à 12 ans.
- Le jeudi est réservé aux accueils des groupes scolaires.
- Le vendredi de 9h30 à 11h30 pour les adultes.
- Le samedi de 9h30 à 11h30 pour les adultes.

Enfin, des stages sont proposés aux enfants et/ou aux adultes pendant les vacances scolaires, conçus comme des prolongements de certaines thématiques explorées en cours ou, comme des propositions uniques sur une thématique spécifique.

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

Wingles, commune inscrite au patrimoine Mondial de l'UNESCO



OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Identifier les effets leviers que représentent l'inscription du bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Sensibiliser les habitants à la richesse culturelle du territoire
- Valoriser la richesse patrimoniale de la commune
- Favoriser l'accès à la culture, notamment patrimoniale, par une politique culturelle ciblée

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a obtenu en **2008 le label Pays d'art et d'histoire**, véritable reconnaissance par l'État de la richesse du patrimoine local et des compétences de la collectivité en matière de développement du territoire. Ce positionnement conforte, tant auprès des touristes que de la population locale, un changement de regard qui constitue un enjeu à part entière pour l'évolution du territoire.

Le dispositif Pays d'art et d'histoire contribue activement à la valorisation du patrimoine, de la qualité architecturale et du cadre de vie. Ses actions sont nombreuses : ateliers, résidences d'artistes, visites contées, visites-guidées avec l'Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin, éditions traduites en langues étrangères, signalétiques d'interprétation, outils numériques innovants…

Les actions du Pays d'art et d'histoire déployées sur la commune de Wingles et l'ensemble du territoire :

- Des interventions pédagogiques dans les écoles de la commune
- La création d'expositions pour dévoiler des éléments du patrimoine local
- Des résidences d'artistes
- Des ateliers et visites guidées
- Des éditions sur l'histoire et l'évolution du patrimoine local
- Des signalétiques d'interprétations pour rendre les éléments visibles plus compréhensibles.

Une valeur universelle reconnue, à préserver.

Le patrimoine mondial est une appellation attribuée à des lieux ou des biens, situés à travers le monde, possédant une valeur universelle exceptionnelle. A ce titre, ils sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial afin d'être protégés pour que les générations futures puissent encore les apprécier à leur tour.

Le Bassin minier a été inscrit au Patrimoine mondial en 2012 en tant que "paysage culturel". Ce territoire autrefois rural, s'étirant de la frontière belge à l'est, aux collines de l'Artois à l'ouest, est jalonné de trésors techniques et architecturaux issus de trois siècles d'exploitation du charbon. Ce paysage, dont l'horizon a été redessiné par les terrils, offre de multiples facettes, tant l'impact de la mine a pris des formes différentes au sein de cette bande de territoire de 120 kilomètres de long et de 12 kilomètres de large.

Parmi 4000 hectares de paysage abritant 353 biens remarquables, des ensembles patrimoniaux et paysagers comprenant à la fois des sites d'exploitation et des quartiers d'habitat minier, la commune de Wingles est particulièrement représentée. 4 sites remarquables ont ainsi été identifiés et classés.

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE



Le parc Marcel Cabiddu de Wingles et son étang d'affaissement se situent sur la concession de l'ancienne Compagnie des mines de Meurchin absorbée par la Société des mines de Lens en 1920.

La Compagnie de Meurchin possédait alors 6 puits en activité. En 1902, elle avait installé son rivage d'embarquement au bord du canal de la Haute-Deûle à Wingles. Autrefois terres de marais, des étangs se sont formés en raison des affaissements miniers. Aujourd'hui, 5 étangs d'affaissement occupent une superficie de 12 hectares au sein d'un vaste parc de 250 hectares.

Particulièrement emblématique de l'importance du milieu aquatique et humide que revêt la commune, ce site est l'un des 4 bassins d'affaissement valorisés par l'UNESCO, et le seul sur le département du Pas-de-Calais.

Il est aujourd'hui vécu par les habitants comme un lieu de promenade et de loisir familial.

L'inscription au Patrimoine mondial doit changer le regard extérieur porté sur le Bassin minier mais doit aussi agir à l'intérieur du territoire.

Longtemps, les bâtiments et les paysages issus de la mine ont suscité indifférence, incompréhension, voire mépris. En étant reconnu comme un patrimoine digne de valeur, cet héritage industriel doit être appréhendé comme un motif de fierté pour les habitants du Bassin minier et la commune.

Vivre dans un territoire « Patrimoine mondial » contribue à décomplexer et à rehausser l'estime de soi d'une population traditionnellement "taiseuse", volontiers encline à l'autocritique. Sur une terre ayant parfois souffert des querelles de clocher, l'inscription au "Patrimoine mondial" a

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

apporté la preuve qu'une mobilisation collective peut porter ses fruits. Que seule la coopération permet de peser dans la compétition nationale et internationale que se livrent les territoires. L'inscription de 2012 atteste enfin que le Bassin minier peut se confronter à l'exigence et revendiquer une meilleure qualité architecturale et environnementale pour bâtir des projets d'avenir. Autant de facteurs contribuant à davantage d'ambition et à une prise de confiance extrêmement porteuse d'un point de vue économique. Notamment chez les jeunes générations poussées à continuer leurs études ou à monter leur entreprise.



La cité des Sports.

Cette cité pavillonnaire fut construite entre 1921 et 1930 et est caractéristique de la Société des Mines de Lens. Elle propose plusieurs regroupements de typologies, par deux, trois, quatre, cinq ou six, et des volumétries diversifiées. Elle présente par ailleurs un modèle d'habitation particulier donnant au pavillon l'aspect d'une « demi-maison ». Ce modèle permettait d'envisager l'ajout d'un deuxième volume identique en fonction des besoins de logement. La cité des Sports est typique du style Lens avec des décors de briques blanches, rouges ou jaunes.

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE





La cité de la gare

Attachée à la fosse n°7 (1879-1960), la cité de la Gare est caractéristique des cités pavillonnaires de la Société de Lens dans l'entre-deux-guerres. Construite entre 1921 et 1927, elle propose divers types de regroupement d'habitations, par 2, par 4 ou par 6. Les groupes sont implantés en front à rue créant de beaux fronts bâtis sur plusieurs dizaines de mètres. Les habitations construites en 1921 sont repérables à leurs riches volumétries, notamment les toitures : 2 pans, pans brisés, demi-croupes, lucarnes rampantes ou à pignons centrés, chiens-assis, débords de toitures, porches. Leurs façades sont entièrement de briques blanches avec bandeaux et motifs géométriques de briques rouges.



La cité du pont

Attachée à la fosse n°7, il s'agit d'une petite cité de corons construite entre 1924 et 1926 qui, conforme au style architectural et urbain de la Société de Lens, offre une grande diversité architecturale dans ses barreaux d'habitations. La cité est structurée selon une voirie mixte, à la fois courbe et orthogonale, et propose quasi-exclusivement des barreaux d'habitations regroupant quatre, cinq ou dix logements. Ces barreaux offre de riches volumétries et les façades sont soit entièrement composées de briques blanches avec bandeaux et motifs géométriques de briques

Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE

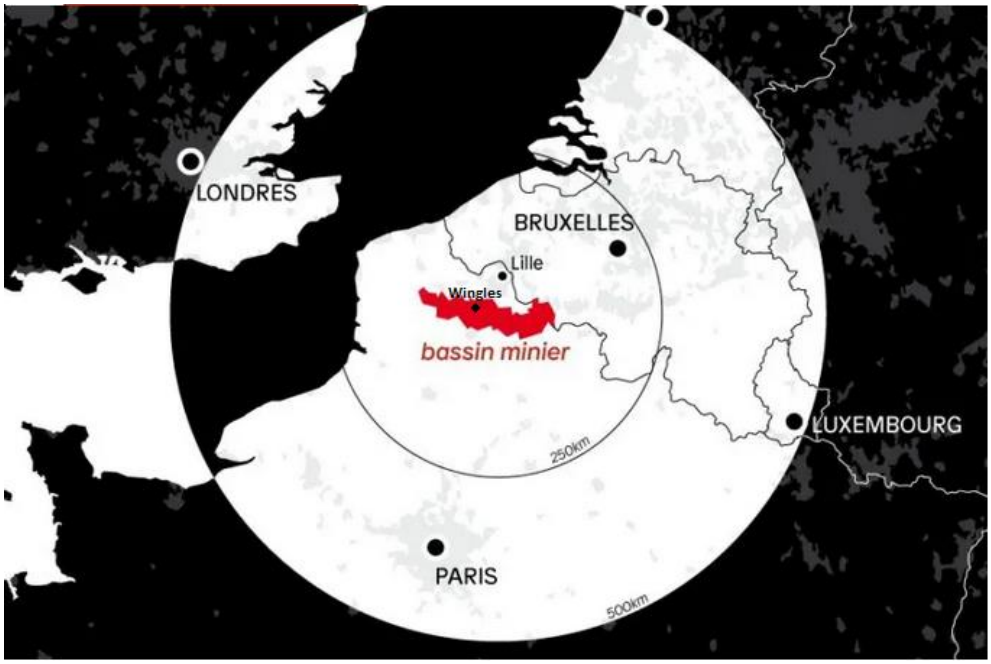
rouges, soit de briques rouges et ponctuées dans les parties supérieures par de faux-colombages en briques peintes en blanc.

Participer au développement de l'attractivité du territoire constitue l'un des 3 axes stratégiques de la Mission Bassin Minier, qui a produit en coopération étroite avec les services de l'État et les collectivités, le dossier technique de candidature du Bassin minier Nord-Pas de Calais, comportant notamment le plan de gestion et la définition du périmètre proposé à l'inscription.

Il s'agit de contribuer à faire du Bassin minier une destination touristique et de loisirs, également de favoriser l'appropriation de l'inscription au Patrimoine mondial par la médiation, la culture et la communication.

L'action culturelle est identifiée comme un levier majeur d'appropriation de l'inscription au Patrimoine mondial.

Si la Mission Bassin Minier prend en charge la coordination et l'animation d'une démarche partenariale de définition d'une stratégie culturelle autour du Patrimoine mondial partagée sur le territoire et que l'information et la communication auprès de l'ensemble de ses publics est une priorité réaffirmée par la Mission et ses partenaires, il appartient à la commune de faire vivre le rayonnement de ces actions au niveau local et de porter, impulser, favoriser et provoquer les actions de médiation et de sensibilisation sur l'inscription à destination de son réseau d'acteurs, mais aussi des habitants de la commune.



Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_023-DE



Direction générale des Services CL0624

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Subventions exceptionnelles aux associations 2ème trimestre

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée des différentes demandes de subventions communales émanant des Associations et œuvres philanthropiques.

Il conviendrait de leur accorder au titre de l'année 2024 une nouvelle aide financière tenant compte de leurs activités.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur le versement des subventions annuelles suivantes :

GROUPE	ASSOCIATIONS	MONTANT
	APRA	**750,00**
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	**550,00**
	TOTAL GENERAL	**1300,00**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Adhésion au service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'information proposé par la CALL

Rapporteur :

Marine BLONDEL

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et dont les effets sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a donc initié un projet de rapprochement des systèmes d'information des collectivités de !'Agglomération. Cette mutualisation se matérialise au travers de la création d'un Service Commun dénommé DMSI (Direction Mutualisée des Systèmes d'information) et rattaché à l'EPCI.

Ce service commun permet d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion du système d'information en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et des matériels. Les objectifs de ce service commun sont d'aboutir à une meilleure qualité de service et une meilleure disponibilité des compétences, tout en réalisant à terme des économies d'échelle.

La DMSl assume la fonction de maître d'œuvre du service mutualisé, à ce titre elle s'engage notamment à

- Rendre les services tels que décrits dans le catalogue de service figurant en annexes 1 et 2 de la convention de mutualisation.
- Faire évoluer le service mutualisé en recherchant un système et des modalités au bénéfice des adhérents (rationalisation des coûts et économies d'échelle, harmonisation des SI, élargissement du panel de service proposé, montée en gamme et qualité de service).
- Accompagner les adhérents qui le souhaitent dans le cadre de leurs propres projets liés au SI.
- Mettre à disposition des adhérents tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des services ainsi qu'à la bonne répartition des coûts.

Les communes souhaitant adhérer à la mutualisation doivent s'engager à:

- Désigner obligatoirement un Correspondant Local Informatique qui sera l'interlocuteur privilégié de la DMSI.
- Formuler ses souhaits d'adhésion à un ou plusieurs services au moins 6 mois avant le début de l'année suivante (au plus tard au mois de juin)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_25-DE

- Partager l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'état des lieux conjoint du SI de la commune lors de la phase de pré-adhésion.
- Utiliser les systèmes mis à disposition par la DMSI dans des conditions normales suivants les règles et usages spécifiques et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.
- Mettre à disposition des agents de la DMSI des installations accessibles et sécurisées (locaux).
- Désigner, dans le cadre des projets auxquels elles participent, un chef de projet métier.
- Autoriser la DMSI à enquêter, dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique, en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance).

Le budget de la DMSI sera établi en Comité Stratégique de la DMSI. Ce budget sera composé d'une part répondant aux besoins de fonctionnement du service commun (ressources humaines, entretiens, ...) et d'une part concernant les investissements nécessaires (infrastructures mutualisées par exemple).

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin porte seule les charges liées à la logistique de la DMSI (locaux, postes de travail) ainsi que les charges de personnel administratif et management.

Les coûts de fonctionnement à répartir comprennent notamment les autres charges de personnel et l'amortissement des investissements mutualisés. Ces coûts sont répartis par catégorie de service afin que les communes ne payent que pour les catégories de service auxquelles elles adhérent. Le calcul se base sur le nombre de poste de travail de la commune pour les services continus et sur devis pour les services ponctuels.

Les coûts d'investissement rattachés aux communes sont à la charge des communes (postes de travail des agents, logiciels spécifiques, ...)

L'admission au service mutualisé se fait par l'adhésion au socle commun. Ce dernier permet d'adhérer ultérieurement aux différentes catégories de services proposés par la DMSI, regroupés au sein du catalogue de services continus suivants :

- Connexion au réseau communautaire
- Gestion des postes de travail
- Support et assistance utilisateurs
- Gestion des serveurs
- Messagerie collaborative
- Hébergement seul des logiciels et données
- Administration technique des logiciels et données

En complément, l'adhésion au service mutualisé et au socle commun permet d'accéder aux services suivants, faisant l'objet d'une tarification sur devis (services ponctuels)

- Conseil et expertise
- Assistance à maitrise d'ouvrage
- Accès aux services existants de la CALL (espaces collaboratifs notamment)

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- ***D'adhérer*** au service mutualisé informatique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour une durée d'un an avec reconductions tacites à compter de la signature de la convention et dans les dispositions décrites dans la présente délibération;
- ***D'autoriser*** le Maire ou son représentant légal à signer la convention de mutualisation DMSI avec la CALL pour la mise en œuvre du service commun et tous documents se rapportant à cette affaire, et cela afin de permettra la souscription à tout ou partie des services continus et ponctuels du catalogue tel que repris dans la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_25-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Convention cynégétique (2023-2026) relative à la mise en place de la chasse sur des Espaces Naturels Sensibles du territoire de la Commune de Wingles
Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 entre la Commune, la CALL, le Syndicat Mixte EDEN 62 et la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Pièce jointe :

Convention

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

La propriété du Département du Pas-de-Calais dénommée « Val du Flot » est mise à disposition du syndicat mixte EDEN62 dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible, conformément aux articles L. 113-8 et suivant du code de l'urbanisme et R. 113-15.

Conformément à ces articles, les missions développées par le Syndicat Mixte Eden 62 portent sur la protection d'espaces remarquables (de la faune et de la flore qui s'y trouvent) ainsi que l'aménagement en vue de l'accueil du public à des fins de découverte.

Un plan de gestion, transcrivant les objectifs assignés au syndicat mixte a été réalisé et validé en comité syndical. Celui-ci indique les orientations de gestion pour l'entretien et la restauration du patrimoine naturel et précise également les espaces dévolus à l'accueil du public.

Pour des besoins de gestion, dans le cadre du maintien des équilibres écologiques du site, des actions de régulation des espèces en surnombre ou pouvant porter atteinte à la qualité des habitats naturels, peuvent être nécessaires. Les espèces concernées potentiellement, sont les espèces sédentaires chassables et les espèces nuisibles.

Par la mise à disposition des terrains, le Département du Pas-de-Calais a transféré le droit de chasse au syndicat mixte EDEN62.

Il appartient donc à ce dernier, avec ses adhérents, d'organiser la régulation, de définir les règles de sécurité dans le respect de la gestion des terrains acquis et l'engagement à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

Dans ce cadre, le syndicat mixte a souhaité définir de nouvelles modalités de mise en œuvre de la chasse sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et a proposé de réviser la convention de gestion cynégétique appliquée au site situé sur la commune pour la période 2023/2026.

Cette dernière est définie par Espace Naturel Sensible et signée par les différentes parties : la commune, le syndicat mixte Eden 62, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_26-DE

La Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais (FDC62) propose les plans de chasse chevreuil, les plans de gestion lièvre. Elle délivre les [illegible] chevreuils, les bagues lièvres, les bracelets sangliers. Elle apporte son concours technique et veille au respect des règles par la présence de ses agents et administrateurs lors des journées de chasse. La FDC62 permet ainsi le concours des acteurs locaux que sont les chasseurs au maintien de la qualité du site.

Modalités de mise en œuvre de la chasse sur les sites ENS

Les signataires de la convention conviennent d'attribuer la mise en œuvre d'un cahier des charges aux associations locales de chasse. La désignation de celles-ci se fait via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par les signataires.

Les associations locales de chasse, candidates, s'engagent à mettre en œuvre les actions de régulation dans le respect du cahier des charges. Le choix du candidat se fait par les signataires.

Le cahier des charges techniques établi précise la mise en œuvre de la convention de gestion cynégétique.

Le cahier des charges est signé par Eden 62, la commune et la FDC62 pour la durée de la convention ainsi que par l'association de chasse désignée par l'AMI. Il devra respecter les arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.

L'autorisation de chasse est à titre gracieux, sous couvert de concourir à la gestion. La participation des chasseurs se faisant au titre de leur adhésion à l'association de chasse désignée, en aucun cas elle ne peut appeler des rémunérations supplémentaires (excepté dans le cas des battues, pour ce qui est nécessaire à leur organisation).

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal :
- a pris acte de la convention et de la création d'un AMI pour désigner l'association de chasse et son référent unique pour les quatre prochaines saisons
- a autorisé le Maire à signer la convention cynégétique couvrant 4 saisons sur la période 2022- 2026 et s'appliquant au site ENS de la Commune, en partenariat avec le Syndicat Mixte Eden 62, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et toutes pièces s'y rapportant,
- a autorisé le Maire à engager les démarches afin que les modalités de chasse définies dans cette convention et le cahier des charges techniques soient appliqués.

Les conventions de gestion cynégétiques ont été adressées pour signature aux différentes parties au dernier trimestre 2022.

Toutefois, elles ne sont revenues signées qu'au dernier trimestre 2023 et avec deux modifications concernant la répartition des frais relatifs aux dégâts de gibier. La première indique : *« la prise en charge des dégâts de gibier se fait suivant les règles communément appliquées dans le Pas-de- Calais. »,* la seconde : *« Concernant les dégâts de lapin de garenne, ils sont assumés par le syndicat EDEN62. »*

Ces conventions ayant été signées par l'ensemble des parties mais non notifiées, il est nécessaire de les modifier en intégrant ces deux demandes de modification.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_26-DE

Dans ce cadre, il est proposé aux élus d'annuler et remplacer la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 en conséquence et d'appliquer la gestion cynégétique sur les saisons de chasse 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et selon le cahier des charges techniques annexé à la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ***Prend acte de la demande de modification*** de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais, relative à la répartition des frais relatifs aux dégâts de gibier.

- ***Prend acte de la convention et de la création d'un AMI*** pour désigner l'association de chasse et son référent unique pour les trois prochaines saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

- ***Autorise le Maire*** à engager les démarches afin que les modalités de chasse définies dans cette nouvelle convention et le cahier des charges techniques soient appliquées.

- ***Autorise le Maire à signer*** la nouvelle convention cynégétique couvrant 3 saisons sur la période 2023-2026 et s'appliquant au site ENS de la Commune, en partenariat avec le Syndicat Mixte Eden 62, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et toutes pièces s'y rapportant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Manifestation Summer Wingles – règlement intérieur

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Pièce jointe :

Règlement Intérieur

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du "Summer Wingles " qui se tiendra au complexe sportif Michel Bernard du Samedi 6 juillet au Samedi 20 juillet 2024.

Le règlement intérieur a été transmis avec l'ensemble du dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du « Summer Wingles ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Manifestation Summer Wingles - recours au bénévolat

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Pièce jointe :

Convention

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public ;

Considérant que le besoin du service des sports en charge de l'organisation de la manifestation Summer Wingles justifie le recours à des collaborateurs occasionnels ;

Lors de l'accueil d'un bénévole la convention de bénévolat ci-jointe devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de Summer Wingles qui se déroulera du 6 au 20 juillet 2024

Article 2 : D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recours au bénévolat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Summer Wingles – tarification du droit de place / versement d'un pourcentage du CA

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs du droit de place du marché hebdomadaire pour les vendeurs ambulants et commerçants qui seront présents au cours de l'évènement « Summer Wingles » dans l'enceinte du complexe sportif Michel Bernard du 6 au 20 juillet 2024.

Les commerçants et les vendeurs ambulants devront s'acquitter de ce droit de place d'un montant de 1€ par jour et par mètre linéaire lors de leur participation à la manifestation « Summer Wingles ».

De plus, selon les dispositions de l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - CG3P « *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.* » les vendeurs ambulants et commerçants présents lors de la manifestation seront tenus de verser 10% de leur CA effectué sur l'ensemble de la manifestation « Summer Wingles ». A cette fin, ils devront rédiger un état liquidatif des recettes et le transmettre au service comptable de la mairie qui émettra un titre de recettes à leur intention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- le tarif de 1€ par jour et par mètre linéaire pour les commerçants et vendeurs ambulants lors de leur présence à la manifestation « Summer Wingles »
- le versement à la commune de 10% du CA effectué au cours de la manifestation Summer Wingles pour les commerçants et vendeurs ambulants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

DEL N°2024-30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Win'Geek - recours au bénévolat

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Pièce jointe :

Convention

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public ;

Considérant que le besoin du service communication et évènementiel en charge de l'organisation de la convention Win'Geek 2024 justifie le recours à des collaborateurs occasionnels ;

Lors de l'accueil d'un bénévole la convention de bénévolat ci-jointe devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de la convention Win'Geek qui se déroulera les 26 et 27 octobre 2024

Article 2 : D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recours au bénévolat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_31-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Win'Geek – tarification du droit de place – frais d'inscription / versement d'un pourcentage du CA

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée,

Dans le cadre de la mise en concurrence de l'occupation du domaine public lors de la Win'Geek 2024, les commerçants et vendeurs ambulants de type « foodtruck ou équivalent » retenus devront :

- S'acquitter d'un montant 1 € par jour et par emplacement lors de leur participation à la convention ;
- Verser 10 % de leur CA effectué sur l'ensemble de la Win'Geek 2024, selon les dispositions de l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - CG3P « *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.* ». A cet effet, ils rédigeront un état liquidatif des recettes et le transmettront au service comptable de la mairie qui émettra un titre de recettes à leur intention.

De plus, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Win'Geek 2024, il est proposé un appel à candidature auprès de tout professionnel ou associatif qui apportera une plus-value pour l'évènement. 40 candidatures seront retenues et devront s'acquitter des frais d'inscription variables en fonction des besoins des participations :

- Basique 30 € (1 à 3 tables disponibles, chaises et électricité fournies)
- Médium 60 € (4 à 6 tables disponibles, chaises, grilles et électricité fournies)
- Premium 90 € (7 à 10 tables disponibles, chaises, électricité, grilles et repas inclus)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- le tarif de 1€ par jour et par emplacement pour les commerçants et vendeurs ambulants « foodtruck ou équivalent » lors de leur présence à la manifestation municipale Win'Geek 2024,
- le versement à la commune de 10% du CA effectué au cours de la manifestation pour les commerçants et vendeurs ambulants « foodtruck ou équivalent »,
- la tarification des frais d'inscription.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Tarifs manifestation Win'Geek

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Lors de la manifestation Win'Geek 2024 organisée par la commune, les services de la Ville, dont le service communication, souhaitent procéder à la vente :

- de petite restauration et boissons dont les prix varieront de 0,50 à 10 €
- des goodies de différentes natures mis en vente entre 1 et 20 €
- des billets de tombola au tarif de 2 € le ticket.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes et d'avance « Communication et Evènementiel ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal acte les tarifs proposés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_33-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Don à l'association La Confrérie des Geeks

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de soutenir l'association « La Confrérie des Geeks ». Cette association est présidée par Emilie Fabrizi et est basée 35 Rue d'Haubourdin à Sallaumines.

Cette association regroupe des personnes atteintes d'un trouble autistique invisible réduisant leur capacité physique au quotidien rassemblées autour de la culture de l'imaginaire et Geek. Grâce à cette passion commune, des adhérents apporteront un décor qu'ils animeront pendant toute la durée de la convention Win'Geek 2024 et se déplaceront également dans d'autres conventions Geek de la région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal acte le versement d'un don auprès de cette association qui se caractérisera par le reversement de 10% de la somme perçue par la vente des billets de tombola au cours de la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Don à l'association « Ma p'tite fée autiste »

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Dans le cadre de la commission handicap mise en place par le CCAS de Wingles, la municipalité a accueilli le 24 mai dernier la compagnie WHAT pour des représentations théâtrales à la salle des Baladins.

Cette représentation a pour objet pour l'association de promouvoir son action auprès des familles dont un membre est touché par l'autisme. En soutien à cette initiative, la municipalité a décidé de soutenir l'association « Ma p'tite fée autiste » dont le siège social est à Rouvroy, en faisant un don de 595 €, équivalent aux recettes que la collectivité à perçu lors de cette représentation

Il est explicité au conseil municipal que cette association vient en aide aux parents ayant un enfant autiste ou touché par un trouble du spectre de l'autisme, en les accompagnant dans leurs démarches du quotidien, en facilitant les mises relation avec les spécialistes adaptés ou association. L'association intervient par ailleurs auprès des IME, CMP, et hôpitaux de jour via des dons de matériel numérique pour aider les enfants à évoluer.

L'association est susceptible d'apporter une aide financière aux familles dont les frais médicaux et paramédicaux qui ne sont pas pris en charge. En parallèle, l'association accompagne les familles sous forme de don alimentaire ou d'hygiène, sous conditions de ressources.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement d'un don de 595 € à l'Association « Ma p'tite fée autiste » dont Monsieur Gruyelles en est le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Tarifs La Taverne des jeux d'Antan

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le 21 septembre 2024, se tiendra la Taverne des jeux d'antan à partir de 18h00 salle Gustave Berthe.

Cette soirée intergénérationnelle ouverte à tous sera l'occasion de découvrir ou redécouvrir les jeux d'hier et d'aujourd'hui : shuffle puck, pass trapp, carrom, belote, osselet, yam's 421, flipper, billard, baby foot…

Au cours de cette soirée jeux, il sera proposé à la vente des boissons dont les tarifs varieront entre 2 et 5 €.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes et d'avance « Communication et Evènementiel ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal acte les tarifs proposés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_36-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Vente de logements locatifs sociaux appartenant à Maisons et Cités

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente du logement locatif social de type 1 sis 7 rue des Tourelles, référence cadastrale AE n°59 construit en 1956 et d'une surface de 42 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_37-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Démolition d'un logement appurtenant à SIA Habitat

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

SIA Habitat souhaite engager la démolition d'une maison individuelle d'habitation, sise 21 rue Romain Rolland à Wingles.

La maison est inhabitée et présente de lourdes défaillances liées à une absence d'entretien.

- Défaut structurel de la charpente amenant une dégradation des cloisons intérieures.
- Défaut structurel du plancher sur l'ensemble du logement et plus particulièrement sur le plancher haut de cave qui est à refaire intégralement (chainage + hourdis).
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries et du clos couvert
- Rénovation énergétique globale nécessaire.

Le site, situé en parcelle AE 461, représente une superficie de 360m², et bien que situé en dehors du périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville, la démolition de ce logement permettra la remise sur le marché d'un lot libre et de sécuriser les habitations riveraines.

Il est à préciser que la destruction de ce logement n'aura pas d'effet sur le parc de logements sociaux de la ville, eu égard aux livraisons régulières de logements construits sur la ZAC Cité des Arts voisine.

Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'accord de la commune d'implantation étant requis, il vous est proposé d'accepter la démolition de la maison pré-citée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– Sur le rapport de Monsieur Georges Koprowski,

VU :

– Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

– Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-15-1,

– Le courrier de Sia Habitat en date du 12 juin 2024 sollicitant l'accord de la commune pour la démolition de la maison sise 21 rue Romain Rolland,

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_37-DE

CONSIDERANT :

- Que la maison présente des désordres structurels rendant impossible sa réhabilitation,
- Que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit à son article L.443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation,
- Que SIA Habitat sollicite l'accord préalable de la Ville de Wingles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de démolition du logement sis 21 rue romain Rolland appartenant à SIA Habitat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 17 JUIN 2024

OBJET :

Avis du conseil Municipal sur la mise en œuvre de la future ZFE-m

Rapporteur :

Jean-Marc BOUILLET

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

La zone à Faibles Emissions est un dispositif réglementaire destiné à diminuer les émissions de polluants atmosphériques, notamment dans les grandes agglomérations, pour améliorer la qualité de l'air local, afin de réduire les impacts de la pollution sur la santé des habitants et les usagers (travailleurs, étudiants, touristes…) qui la traversent.

Dans ce cadre, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a apporté des évolutions législatives, imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024 et devant couvrir la majeure partie de la population de l'établissement Public de Coopération Intercommunal, pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Lors de sa séance du 29 avril 2022, la Métropole Européenne de Lille a adopté une délibération fixant l'objectif d'appliquer la ZFE sur la totalité du périmètre métropolitain aux véhicules arborant les vignettes Crit'Air 4, 5 et non classés.

Toutefois, le 10 juillet 2023, le Comité ministériel identifiait la MEL comme étant un « territoire de vigilance » avec pour seule obligation, l'interdiction de circulation aux véhicules Non Classés sur le périmètre de la future ZFE.

Face à ces obligations nationales et réglementaires évolutives et afin d'associer le public au choix d'un scénario, la MEL a initié une consultation citoyenne qui s'est tenue de janvier à février 2024, dont le bilan a été tiré lors de sa séance du conseil du 19 avril 2024. A cette occasion, le Conseil métropolitain a voté la poursuite de la procédure pour l'adoption d'une ZFE pour les véhicules Non Classés et arborant des vignette Crit'Air 4 et 5 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce projet doit désormais faire l'objet d'une participation réglementaire du public, qui se déroule du 21 mi au 21 juillet 2024, et être soumis pour avis aux parties prenantes, conformément à l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement.

L'ensemble des pièces sont à disposition sur le https://www.registre-numerique.fr/ppve-zfe-mel.

Après délibération et à l'unanimité, un avis DEFAVORABLE est émis par les membres du conseil municipal sur le projet d'arrête de mise en œuvre de la future ZFE-m qui devra être effective au 1er janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_39-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Organisation du temps scolaire

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Wingles,

Après avis favorable de l'intégralité des conseils des écoles,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

- ***Maintenir la semaine de 4 jours***, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour la rentrée 2024-2025 et suivantes. Pour l'ensemble des écoles les horaires restent inchangés à savoir :
  - Auriol-Joly / Léon Blum et Emilienne Moreau : 8h25 – 11h25 et 13h25 – 16h25
  - Sophie Berthelot : Jules Ferry et Suzanne Blin : 8h35 – 11h35 et 13h35 – 16h35
- ***Solliciter la dérogation*** prévue en ce sens auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ;
- ***Charger*** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au DASEN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_40-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Séjour Vacances – convention de partenariat

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune souhaite permettre à des jeunes de 6 à 12 ans de participer à un séjour au cours de l'été 2024. Elle souhaite confier l'organisation de ce séjour à l'association CLOSEP, Cercle Laïque Organisateur de Séjours Educatifs Populaires, par le biais d'une convention de partenariat.

L'association propose à 15 jeunes de partir en séjour au Lac du Der à la base nautique de Giffemont en Champagne-Ardenne du 19 au 24 août 2024.

Ce séjour peut à la fois être subventionné par le dispositif « Colos apprenantes » à hauteur de 500 € par enfant mais également, grâce à un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras, une prise en charge des droits VACAF (prise en charge calculée et plafonnée selon le quotient familial) peut être aussi sollicitée.

Le coût de revient du séjour pour un jeune s'élève à 740 € avant participation.

De ce fait, grâce aux partenariats et subventions, il est possible de proposer aux familles des tarifs modulés en fonction du quotient familial :

Quotient familial	0 à 450	451 à 617	617 et +	Extérieur
Coût séjour	740	740	740	740
Colos apprenantes	500	500	500	500
VACAF	180	120	0	0
Part communale	30	70	180	0
Participation des familles	30	50	60	240

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CLOSEP, Cercle Laïque Organisateur de Séjours Educatifs Populaires, représentée par Madame GONZALEZ Amélie dont le siège social est basé 17 rue de la République à Noyelles-sous-Lens.
- ***D'approuver*** la grille tarifaire proposé ci-dessus
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les demandes de subvention et de partenariat en lien avec ce projet.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_40-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Le Maire,

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_41-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Délibération de principe portant autorisation le recrutement d'agents contractuels remplaçants article L 332-13 du Code Général de Fonction Publique

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur des emplois permanents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour suppléer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_41-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_42-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs au 1er juillet 2024.

VILLE DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29 mars 2024				**Vacants**	**POSTE OCCUPE**	
Filière	**grade**	**catégorie**	**temps de travail hebdo hh:mm**		**Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)**	**Temps de travail en %**
ADMINISTRATIVE	**ATTACHE PRINCIPAL**	A	35:00:00	1	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	1	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR PAL 1ER CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	1	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_42-DE

	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	1	C	100
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	9:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	7 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	7.00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	11.30	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_42-DE

	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0		
	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	2	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	5	C	100
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE PAL 2ème CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	1	C	100
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	1	F	100
	Adjoint du patrimoine pal 1ère	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	35:00:00	1	F	100
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	20:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	04:00:00	0	C	100

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_42-DE

	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	05:00:00	0	C	100
MEDICO SOCIALE						
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAUX TERRITORIAL	B	35:00:00	1	F	100
	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAUX TERRITORIAL	B	35:00:00	1	C	100
	ATSEM PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 1er CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2ME CLASSE	C	35:00:00	1	C	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	35:00:00	1	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	C	100
SPORTIVE	CONSEILLER DES APS	A	35:00:00	1	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS	B	35 :00 :00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS	B	35:00:00	1	F	100
TECHNIQUE						
	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	TECHNICIEN	B	35:00:00	1	F	100

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_42-DE

	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	2	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	31:30:00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	1	F	100

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_42-DE

	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	1	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	3	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	2	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_42-DE

	ADJOINT TECHNIQUE	C	32:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0		
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	32:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	2	C	100
POLICE	CHEF DE SERVICE PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	1	F	100
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
AUTRES						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	20:00:00	0	CDI	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE	B	35 :00	0	CDI	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF		35 :00 :00	40	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		20 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		30 :00 :00	2	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT APPRENTISSAGE		35 :00 :00	3	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	6	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	PROFESSEUR DES ECOLES		6:00:00	2	C	100
	MEDECIN		04:00:00	0	VACATION	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_42-DE

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_43-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Création d'un emploi permanent de bibliothécaire à temps complet

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : bibliothécaire

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Bibliothécaire à temps complet à compter du 1er Août 2024, pour participer au déploiement d'un projet d'ouverture d'un tiers-lieu à dominante culturelle en 2025, prenante de restructuration global du service culturelle de la ville, pour assurer la responsabilité de la partie bibliothèque et lecture publique, pour assurer la partie opérationnelle de la mise en réseau des bibliothèques du territoire, lancée en 2023 et la déployer sur la ville.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_43-DE

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1er échelon indice brut de 389 et indice majoré de 373 avec une indemnité IFSE de 220 € mensuel brut

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_44-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET :

Création d'un poste apprenti technicien informatique

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD,

Était absente : Mme Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DELEURY

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 juin 2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Informatique	Technicien informatique : • Interventions sur de incidents techniques de base informatique • Assurer l'assistance aux utilisateurs	Bachelor administrateur système et réseaux	1 an

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024,

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240627-DEL_2024_44-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 juin 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 2 JUIL. 2024
et publication ou notification
du : - 2 JUIL. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_45-BF

DEL N°2024-45

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

Décision Budgétaire Modificative n°1

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Frédéric RICHARD, Sébastien ROBERT, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Virginie COLLART a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Marcel PART a donné pouvoir à Jean-François ANTONINI, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Vincent PART a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Josette ROUSSEL

SECRETAIRE DE SEANCE Brigitte BOURLARD

La séance ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée des modifications à apporter au Budget Ville pour permettre le bon fonctionnement des services.

Considérant que certaines dotations prévues au budget de l'exercice 2024 seront insuffisantes, mais que par ailleurs d'autres ne seront pas atteintes en leur montant,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour la réalisation d'opérations nouvelles,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES ET D'ORDRES

	DEPENSES	DM N°01
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES		
041-204422	Bâtiments et installations	1 000.00€
	SOUS TOTAL	***1 000.00€***
OPERATION 9011 – CRECHE- HALTE GARDERIE		
	SOUS TOTAL	
OPERATION 9012 – BATIMENTS SCOLAIRES		
2031-211	Frais d'étude	26 048.40€
	SOUS TOTAL	***26 048.40€***
OPERATION 9013 – EQUIPEMENTS SPORTIFS		
21351-322	Bâtiments publics	10 000.00€
	SOUS TOTAL	***10 000.00€***
OPERATION 9015 – VOIRIE ET RESEAUX		
2151-845	Réseaux de voirie	150 000.00€
2152-845	Installations de voirie	-10 000.00€
	SOUS TOTAL	***140 000.00€***
OPERATION 9018 – SERVICES TECHNIQUES		
	SOUS TOTAL	
OPERATION 9021 – BATIMENTS COMMUNAUX		
21314-020	Bâtiments culturels et sportifs	-153 321.42€
21311-020	Bâtiments administratifs	1 968.00€
	SOUS TOTAL	***-151 353.42€***
OPERATION 9022 – POLICE MUNICIPALE		
	SOUS TOTAL	***0.00€***
	TOTAL Dépenses	**25 694.98€**

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_45-BF

RECETTES REELLES ET D[illegible]ORDRES

	RECETTES	DM N°01
RECETTES NON INDIVIDUALISEES		
1321-321	Subvention équipement d'Etat	16 072.98€
1321-845	Subvention équipement d'Etat	8 622.00€
041-2111	Terrains nus	1 000.00€
	SOUS TOTAL	***25 694.98€***
	TOTAL Recettes	**25 694.98€**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fait siennes ces propositions de modifications budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr .

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 25 SEP. 2024
et publication ou notification
du : 25 SEP. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_46-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Frédéric RICHARD, Sébastien ROBERT, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Virginie COLLART a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Marcel PART a donné pouvoir à Jean-François ANTONINI, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Vincent PART a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Josette ROUSSEL

SECRETAIRE DE SEANCE Brigitte BOURLARD

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***d'approuver*** les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- ***d'autoriser*** la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- ***de déléguer au Maire*** en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr .

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 septembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 25 SEP. 2024
et publication ou notification
du : 25 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_47-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

Acquisition d'une parelle AH 683 - rectificatif

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Frédéric RICHARD, Sébastien ROBERT, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Virginie COLLART a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Marcel PART a donné pouvoir à Jean-François ANTONINI, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Vincent PART a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Josette ROUSSEL

SECRETAIRE DE SEANCE Brigitte BOURLARD

Par délibération n°2023-3 du 24 février 2023, les membres du Conseil Municipal ont acté à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AH 683. Cette acquisition permet la création d'un accès piétonnier sécurisé afin d'accéder au quartier des enfants.

Suite au bornage effectué par le géomètre, il apparait que les 49m² prévus initialement sont insuffisants et que la commune doit acquérir en totalité 58m².

Le service de France Domaine a estimé en novembre 2022 cette parcelle au prix de 490 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- ***La rectification de la superficie à 58 m² et la réalisation de la vente de la parcelle ci-dessus mentionnée au profit de la Ville de Wingles au montant de 490 €HT augmenté des frais de notaire et géomètre,***
- ***De confier l'acte rectificatif de cette acquisition à l'étude de Maître LEMAIRE,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente résultant de cette opération,***
- ***D'inscrire la dépense au budget communal.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr .

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 25 SEP. 2024
et publication ou notification
du : 25 SEP. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_48-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

Convention de mise à disposition de biens – accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux de proximité des réseaux

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Frédéric RICHARD, Sébastien ROBERT, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Virginie COLLART a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Marcel PART a donné pouvoir à Jean-François ANTONINI, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Vincent PART a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Josette ROUSSEL

SECRETAIRE DE SEANCE Brigitte BOURLARD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Pour répondre aux obligations de la réglementation anti-endommagement des réseaux, une démarche mutualisée à destination des communes du territoires de la CALL a été inscrite au schéma de mutualisation. Elle a pour objectif de mettre en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la réglementation.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formations AIPR et en 2022 un groupement de commande portant sur le « géoréférencement » de l'ensemble des réseaux.

Pour faciliter les démarches administratives relatives aux demandes travaux tout en générant des économies budgétaires, l'étape suivant fut de confier à un prestataire d'aide aux déclarations les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC et ATU)
- Gestion et envoi des récépissés
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations

Les communes et la communauté d'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil nécessite un accord liant les bénéficiaires par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération de la commune de Wingles en date du 22 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- Que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de Lens Liévin,

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_48-DE

- Que le compte tenu d'un besoin commun entre la com[illegible] Liévin et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux),
- Que la convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- ***D'Autoriser Monsieur le Maire*** à signer la convention de mise à disposition de biens, (pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- ***Prend acte*** que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 25 SEP. 2024
et publication ou notification
du : 25 SEP. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_49-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

Vente de logements locatifs sociaux appartenant à Maisons et Cités

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Frédéric RICHARD, Sébastien ROBERT, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Virginie COLLART a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Marcel PART a donné pouvoir à Jean-François ANTONINI, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Vincent PART a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Josette ROUSSEL

SECRETAIRE DE SEANCE Brigitte BOURLARD

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente de neuf logements locatifs sociaux :

- 6 logements de type T5 de 96 m² : 3 rue de Champagne, 10 rue du Languedoc, 1, 3, 4 et 7 rue du Dauphiné
- 1 logement de type T4 de 87 m², référence cadastrale AI n°23 sis 7 rue de L'Electrolyse
- 1 logement de type T4 de 79 m², référence cadastrale AP n°219 sis 3 rue du Général Leclerc
- 1 logement de type T5 de 98 m², référence cadastrale AH 173 et 165 sis 12 rue Jules Guesde

Avec 25 voix CONTRE et 4 abstentions (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN et Karine GAROT) un avis DEFAVORABLE est émis sur ces cessions par les membres du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 25 SEP. 2024
et publication ou notification
du : 25 SEP. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_50-DE

DEL N°2024-50

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

Avis sur les dérogations au repos dominical

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Frédéric RICHARD, Sébastien ROBERT, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Virginie COLLART a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Marcel PART a donné pouvoir à Jean-François ANTONINI, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Vincent PART a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Josette ROUSSEL

SECRETAIRE DE SEANCE Brigitte BOURLARD

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne la dérogation accordée par les maires pour les établissements de vente au détail (denrées alimentaires, prêt à porter, équipement de la maison…) au titre de l'article 3132-26 du code du travail.

Aussi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté de 7 à 12 par an.

Cette loi a également introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste de ces dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante dans les conditions suivantes :

- Seuls les cinq premiers dimanches sont soumis à la seule décision du maire,
- Depuis l'année 2016, la décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence la CALL. A défaut de délibération de celui-ci dans les deux mois suivants sa saisine, l'avis requis est réputé favorable.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées, dans le respect de l'article L.3132-27 du Livre II du code du travail « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

En accord avec les dispositions légales et conventionnelles en vigueur, la branche du commerce de détail non-alimentaire par le biais de la société ACTION France, souhaite obtenir une dérogation pour les dimanches suivants :

- 9, 16, 23 et 30 novembre 2025
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Après délibération, un avis favorable unanime est émis par les membres du conseil municipal sur les dates susmentionnées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 septembre 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 25 SEP. 2024
et publication ou notification
du : 25 SEP. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_51-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

Tarification des boissons pour les manifestations municipales

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Frédéric RICHARD, Sébastien ROBERT, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Virginie COLLART a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Marcel PART a donné pouvoir à Jean-François ANTONINI, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Vincent PART a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Josette ROUSSEL

SECRETAIRE DE SEANCE Brigitte BOURLARD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Afin de faciliter la mise en place et la tenue de buvettes lors des diverses manifestations municipales par les services de la commune, il a été décidé d'instaurer les tarifs suivants :

- petite restauration et boissons (chaudes, bouteilles d'eau, sans alcool et avec alcool) dont les prix varieront de 0,50 à 10 €

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes et d'avance « Communication et Evènementiel ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité cette tarification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 25 SEP. 2024
et publication ou notification
du : 25 SEP. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_52-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

Délibération portant créations des emplois permanents – Mise à jour réglementaire à titre rétroactif

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Frédéric RICHARD, Sébastien ROBERT, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Virginie COLLART a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Marcel PART a donné pouvoir à Jean-François ANTONINI, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Vincent PART a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Josette ROUSSEL

SECRETAIRE DE SEANCE Brigitte BOURLARD

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale : " *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* (...) " ;

Et conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la décision de la Cour administrative d'appel de Douai, fonctions *CAA de Douai 13 mars 2012, n° 11DA01200) « Considérant que les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir ; que, s'agissant des décisions relatives à la gestion des agents publics, lesquels sont placés dans une situation statutaire et réglementaire, l'administration ne peut, en dérogation à cette règle générale, leur conférer une portée rétroactive que lorsqu'elles sont purement recognitives ou lorsqu'elles sont nécessaires pour procéder à la régularisation de leur situation (...)* », il est possible de créer rétroactivement un emploi afin de régulariser la situation d'un agent, recruté sans que l'emploi correspondant n'ait été préalablement créé et budgété par une délibération, dès lors qu'il apparait que l'intéressé avait effectivement exercé ses fonctions.

Compte tenu de l'absence d'un grand nombre de délibération de création de postes d'agents en poste, il est proposé à l'avis du conseil municipal la délibération à caractère rétroactif afin de régulariser la situation de chaque agent de la collectivité dans tous les services de la ville.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_52-DE

Le Maire propose à l'assemblée :

La création du tableau des emplois permanents

Cadre d'emploi				Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus et vacants
FILIERE	Grade/CAT	fonction	temps de travail hebdo x/35e		
ADMINISTRATIVE	ATTACHE/A	Responsable des services	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ADMINISTRATIVE	ATTACHE/A	Responsable finance	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ATTACHE/A	Responsable jeunesse	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ATTACHE/A	Collaborateur cabinet	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 1ER CLASSE/B	Assistante de direction	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE/B	Responsable des agents d'entretien	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE/B	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE/B	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE/B	Assistant administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 2CL/B	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 2CL/B	Agent administratif urbanisme	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 2CL/B	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PAL 2CL/B	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR/B	Chef de service communicatio n	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/C	Assistante de direction/Resp onsable paie	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/c	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/C	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/C	Agent d'accueil et administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_52-DE

ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/C	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/C	Agent administratif ET FINANCE	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE/C	Agent administratif et accueil	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE/C	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE/C	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME/C CLASSE	Agent administratif et cimetière	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF/ C	Agent administratif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF/ C	conseillère numérique	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE/B	Professeur de musique	9/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE/B	Professeur de musique	7/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE/B	Professeur de musique	7/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE/B	Professeur de musique	11.5/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE/B	Professeur de musique	4/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE/B	Chef de service Animateur culturel	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE/B	Animateur Responsable administratif service	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ANIMATEUR/B	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ANIMATEUR/B	Animatrice culturelle	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CLASSE/B	Agent polyvalent en animation	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_52-DE

ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	6/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	6/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION/C	Animatrice	6/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
CULTURELLE	ASSISTANT DE CONSERVATION/ B	Bibliothécaire	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
CULTURELLE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE/B	Professeur de musique	20/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
CULTURELLE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE/B	Professeur de musique	4/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
CULTURELLE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE/B	Professeur de musique	5/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
MEDICO SOCIALE	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE /B	Auxiliaire de puériculture	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
MEDICO SOCIALE	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE/B	Auxiliaire de puériculture	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
MEDICO SOCIALE	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE/B	Auxiliaire de puériculture	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
MEDICO SOCIALE	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE/B	Auxiliaire de puériculture	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
MEDICO SOCIALE	PUERICULTRICE HORS CLASSE/A	Coordinatrice Pôle jeunesse culture sport	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
MEDICO SOCIALE	ATSEM PAL 1ERE CLASSE/C	ATSEM	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
MEDICO SOCIALE	ATSEM PAL 1er CLASSE/C	ATSEM	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	FONCTIONNAIRE
MEDICO SOCIALE	ATSEM PAL 2EME CLASSE/C	ATSEM/C	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
MEDICO SOCIALE	EJE/A	Educatrice jeunes enfants	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
MEDICO SOCIALE	EJE/A	Chef de service Educatrice jeunes enfants	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_52-DE

SPORTIVE	EDUCATEUR DES APS/B	Educateur sportif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
SPORTIVE	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE/B	Educateur sportif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
SPORTIVE	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE/B	chef de service des sports Educateur sportif	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE/B	Technicien informatique	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PAL/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PAL/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PAL/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PAL/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PAL/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PAL/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PAL/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PAL/C	Responsable administratif technique	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PAL/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35:00:00	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35:00:00	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	Agent technique polyvalent	35:00:00	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_52-DE

TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35:00:00	Oui L332.-14 L332-13 L332	Pourvu par un
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE/C	Agent polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE/C	Responsable travaux	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE/C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_52-DE

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE /C	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	30/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	32/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Chef de service restaurant scolaire	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	30/35	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
POLICE	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	Responsable police municipale	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	Policier municipal	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	Policier municipal	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	Policier municipal	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_52-DE

POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	Policier municipal	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	Policier municipal	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
CULTURELLE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE /B	Professeur de musique et directrice école de musique	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel
CULTURELLE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE/B	Dumiste	35/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
MEDICO SOCIALE	MEDECIN	Médecin	4/35e	Oui L332.-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un contractuel

Il est précisé au conseil municipal qu'à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant à plusieurs cadres d'emplois relevant des catégories hiérarchiques A B ou C. Les rémunérations et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Il est également précisé au conseil municipal que ce tableau prend en compte la jurisprudence administrative, qui rappelle qu'il est impossible de créer un emploi permanent exclusivement réservé aux agents contractuels, toutefois, rien n'interdit à une assemblée délibérante de préciser que les emplois permanents qu'elle crée sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels et de fixer les conditions de leur recrutement.

- pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (comme par exemple l'emploi de collaborateur de groupe d'élus CE 06/11/2013, n° 366309) :

Dans la mesure où les missions de l'emploi créé ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_52-DE

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

  Il est précisé au conseil municipal que « *Nature des fonctions* » s'entend lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi exigeant des compétences hautement spécialisées et que l'administration ne parvient pas à trouver au sein des membres du cadre d'emplois concerné le candidat idoine, ou « besoins des services » : lorsqu"il n'a pas été possible de pourvoir par un fonctionnaire, faute de candidats aux concours ou à la mobilité, et que la continuité du service impose de pourvoir rapidement le poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- pour tous les emplois permanents à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (soit moins de 17h30) pour toutes les collectivités territoriales ou établissements

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour chacun des cas précités, l'agent contractuel devra justifier les diplômes, expériences professionnelles et compétences requises pour le poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion 62 de la fonction publique territoriale de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité. Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet *(ou non complet)*.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 *et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),*

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des filières de la fonction publique territoriale mentionnées au tableau des emplois ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_52-DE

Vu les décrets fixant ou modifiant l'échelonnement indiciaire [illegible] catégories A, B et C de la fonction publique territoriale,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire :

- de créer rétroactivement les emplois figurant ci-dessus
- de valider la nature des fonctions et les niveaux de recrutement correspondants à ceux des agents titulaires de ces emplois
- de modifier ainsi le tableau des emplois de la commune de Wingles
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 25 SEP. 2024
et publication ou notification
du : 25 SEP. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_53-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

Proposition d'accord relatif à l'accueil d'animaux domestiques au sein des locaux de la ville de Wingles à titre expérimental

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Frédéric RICHARD, Sébastien ROBERT, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Virginie COLLART a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Marcel PART a donné pouvoir à Jean-François ANTONINI, Christophe DRUELLES a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Vincent PART a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Anne TONNOIR, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Josette ROUSSEL

SECRETAIRE DE SEANCE Brigitte BOURLARD

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Wingles est engagée depuis 2020 et l'élection de son équipe municipale, dans une politique sociale qui trouve écho au sein des services de la collectivité.

Impulsée par Monsieur le Maire et suivie par l'ensemble des adjoints au maire, une politique de ressources humaines ambitieuse et réaliste, organisée autour de 4 orientations stratégiques

- Dialogue social et collaboration,
- Egalite professionnelle entre les femmes et les hommes,
- L'accompagnement du parcours professionnel, GPEC et employabilité,
- Et enfin la qualité de vie au travail.

Cette politique RH a permis l'évolution du cadre réglementaire de la collectivité, construit et mis en place avec les représentants du personnel et les instances représentatives des agents territoriaux.

Les enjeux sont multiples, en premier lieu la sécurité et la santé au travail. Le présent accord s'inscrit dans ce dernier axe visant à améliorer durablement les conditions et la qualité de vie au travail des agents de la collectivité de Wingles, qui ne peut qu'avoir des effets positifs sur la qualité du service rendu à la population, et symbolise d'une certaine manière le progrès social.

Ces grandes thématiques ont pris la forme très concrète de plusieurs accords et évolution du cadre de travail des agents de la ville de Wingles.

- Audit des services et entretien individuel de l'intégralité des agents à l'installation du Conseil Municipal, 2020.
- « 2021, année de la formation interne ».
- Midi-sports, 2021.
- Expérimentation et mise en place du télétravail, 2021.
- Assouplissement des cycles de travail hebdomadaires, 2021.
- Mise en place des entretiens de retours pour tous les agents arrêtés plus de 10 jours consécutifs, 2021.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_53-DE

- Indemnisation des jours de CET pour les agents inaptes pour invalidité, 2022.
- Déploiement de la plateforme de lutte contre les discriminations au travail, 2022.
- Mise en place du dispositif de « dons de congés » en faveur des agents touchés par un accident de la vie, 2023.

En parallèle, les accords sur l'annualisation du temps de travail, le règlement intérieur de la ville et le plan de formation ont été coconstruits avec les instances du personnel en place (CT/CHSCT puis CST/F3SCT).

Dans une recherche constante du dialogue social, la ville de Wingles demeure en veille des pratiques de gestion du personnel déployées par ses pairs pour améliorer les conditions d'un environnement de travail apaisant et stimulant, source de créativité et facteur de qualité de service à la population.

Dans une structure où la moyenne d'âge est élevée, il paraît important d'inscrire cette problématique dans la définition d'une politique de qualité de vie au travail au plus proche des besoins de ses agents. Le coût du stress et du mal-être au travail est aisément mesurable par l'évolution de l'absentéisme et des aménagements du temps de travail.

Plusieurs actions RH en faveur de la réduction du stress des agents ont été déployées, avec succès. Les programmes de formations des managers – chefs de service la promotion d'un management bienveillant et donnant plus d'autonomie à chaque agent.

Si plusieurs études ont montré les effets bénéfiques de la présence d'un animal sur le lieu de travail, la présente proposition est portée à l'initiative du personnel et s'appuie sur plusieurs études.

Une enquête d'opinion Ipsos de 2017 a révélé que la présence de chiens au bureau permettrait d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour 40% des sondés, tout en réduisant le stress au travail pour 45% des sondés.

Une étude suédoise 2017 (Mubanga, M., Byberg, L., Nowak, C. et al. *Dog ownership and the risk of cardiovascular disease and death — a nationwide cohort study*) conduite auprès de 3,4 millions de personnes entre 40 et 80 ans, a conclu que les personnes possèdant un chien voient leur risque de maladie cardiovasculaire baisser de 23 % et le risque de mortalité, toutes causes confondues, de 20 %. Une autre étude de 2005 (Barker, Sandra B., et al. "*Measuring Stress and Immune Response in Healthcare Professionals Following Interaction with a Therapy Dog: A Pilot Study*." Psychological Reports, vol. 96, no. 3,) montre une réduction significative du taux de cortisol (hormone du stress) dès 5 minutes d'interaction avec un chien. Par ailleurs, il apparait que le contact avec un animal permet de ralentir le rythme cardiaque et de faire baisser la tension arterielle (Odendaal, J. S. J. (2000). *Animal-assisted therapy—Magic or medicine?* Journal of Psychosomatic Research).

Enfin, une étude américaine de 2012, réalisée par deux chercheurs de l'école de commerce de la Virginia Common Wealth University et parue dans *International Journal of Workplace Health Management* en mars 2012, montre que 8 salariés sur 10 :

- Ont plus de plaisir à venir travailler,
- Se concentrent plus facilement,
- Communiquent mieux avec leurs collègues,
- Ont un niveau de stress plus bas,
- Se sentent plus inspirés et créatifs,
- Et ont une plus grande satisfaction dans leur travail comparé à la moyenne des autres entreprises.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_53-DE

Le Professeur Patrick Legeron, psychiatre, spécialiste du [illegible] en entreprise, auteur de plusieurs livres et rapports sur le stress et le burnout en entreprise qualifie la présence des animaux sur le lieu de travail comme un « *antipoison* », capable de neutraliser le stress, *«facteur d'apaisement et de stimulation »,* notamment en favorisant les contacts entre les personnes. Face aux facteurs de risque de stress que comporte le travail, la présence des animaux apparaît comme un facteur de protection innovant et bienveillant.

En France, seulement un employé sur sept vient au travail accompagné, selon une étude de l'Ifop de 2016 alors que 44% regrettent de ne pas pouvoir le faire. Enfin, certaines entreprises ont constaté une baisse notable de leur taux d'absentéisme après la mise en place de l'accueil d'un animal sur le lieu de travail.

Le retour d'expérience de communes pionnières sur ce sujet, Mennecy, Suresnes, La Garenne-Colombes ou Grenoble a par ailleurs permis de valider la pertinence d'une telle expérimentation tout en validant l'alignement entre celle-ci et le cadre spécifique de la fonction publique territoriale.

Fort de ce constat, la Ville de Wingles souhaite permettre à ses agents de venir travailler, accompagnés de leur animal domestique dans le respect des conditions restrictives énoncées ci-après.

OBJET DE L'ACCORD

La Ville de Wingles souhaite autoriser la présence d'animaux domestiques dans ses locaux. Dans cette logique, elle souhaite lancer une expérimentation qui permettrait aux agents de la Ville le souhaitant, et n'étant pas en contact avec du public, d'amener leur animal domestique sur leur lieu de travail dans le respect des conditions ci-après.

Objectifs de l'accueil d'animaux domestiques et effets escomptés sur le bien-être des agents

En tant qu'employeur responsable, la Ville de Wingles a investi depuis de nombreuses années dans Ia Qualité de Vie au Travail de ses agents. Ce présent accord entend influencer les conditions exogènes du travail de l'agent, en créant un cadre propice à :

- La réduction du niveau de stress,
- Un meilleur engagement et un plus grand bien-être,
- Une baisse de l'absentéisme,
- Une meilleure performance et une plus grande efficacité dans le service aux administrés,
- Un renforcement des liens entre collègues, étant entendu que la présence d'animaux au sein d'espaces formels de travail améliore la communication au sein des équipes.

Conditions règlementaires à l'application du présent accord

Rappel de la règlementation

L'accès des chiens dans les lieux publics est règlementé par des dispositions locales mises en place par le maire dès lors qu'il s'agit de locaux communaux et par le chef d'établissement pour ce qui est des bureaux administratifs (poste, centre des impôts) ainsi que par la loi du 6 janvier 1999 dite des "chiens dangereux".

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_53-DE

Le règlement intérieur de la Ville de Wingles, notamment la section II Dernière partie *Utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules* plus précisément *l'article 17. Modalités d'accès et d'utilisation des locaux* seront amendés pour permettre l'expérimentation.

Les chiens-guides d'aveugle et d'assistance pour les personnes en situation de handicap

Le présent accord ne s'applique pas aux chiens-guides d'aveugles et d'assistance pour les personnes en situation de handicap dont l'accès sur le lieu de travail pourra faire I 'objet d'une convention spécifique.

Liste des animaux autorisés :

Il est proposé de fixer la liste des espèces autorisées qui sera définie par un arrêté du maire.

Canidés :

- le chien (Canis familiaris).

Félidés :

- le chat (Felis catus).

Poissons

- La carpe Kol (Cyprinus carpio).
- Les poissons rouges et japonais (Carassins auratus).
- Les races et variétés domestiques du guppy (Poecilia reticulata).
- Les races et variétés domestiques du danio (Brachydanio rerio).
- Les races et variétés domestiques du combattant (Betta splendens).

Exceptions à Ia liste des animaux autorises

Les chiens dits « dangereux » évoqués dans la loi du 6 janvier 1999 sont strictement interdits dans les locaux. Ce sont des chiens de :

- 1e catégorie :

Regroupant les chiens d'attaque dont le maitre ne peut retracer l'origine par un document, par exemple, Pitbulls, chiens assimilables aux chiens de race Mastiff et chiens d'apparence Tosa-Inu.

- 2e catégorie :

Regroupant les chiens de garde ou de défense inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises), par exemple American Staffordshire Terrier. Leur maitre dispose de documents délivrés par la Société Centrale Canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien. Les Rottweiler et chiens d'apparence Rottweiler appartiennent à cette catégorie même sans inscription au LOF.

Conditions d'accueil des animaux domestiques

L'accueil d'animaux au sein des locaux de la Ville de Wingles doit pouvoir respecter le bien-être animal, le bien-être des agents au travail ainsi que Ia sécurité de tous et Ia salubrité des locaux - conformèrent aux objectifs nommés dans la partie I du présent accord. Ainsi un ensemble de conditions doivent être réunies :

- L'animal, pour le chien et le chat, doit être âgé au minimum de 6 mois (hormis les chiens guides d'aveugle).

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20240920-DEL_2024_53-DE

- Le chef de service doit organiser le service de manière à ce qu'aucun agent ne soit affecté négativement par Ia présence d'un animal de compagnie sur son lieu de travail, en tenant compte de l'éventuelle opposition d'un agent, justifiée par des raisons (allergie, grossesse) ou psychologiques (peur, inconfort).
- II est strictement interdit d'amener son animal de compagnie au restaurant municipal, au CMA, à la petite enfance, dans les écoles et centres d'accueil et de loisirs et à l'état civil.
- L'accès à l'ensemble des WC et lieu de pause des agents est interdits aux animaux.
- II est interdit de laisser son animal sans surveillance,
- Les agents en contact avec du public ne peuvent pas amener leur animal de compagnie,
    - Chaque propriétaire s'engage à faire son affaire de tout besoin de l'animal, ainsi que de toute prestation de nettoyage rendue nécessaire par la présence et le comportement de l'animal et à apporter le matériel nécessaire pour l'animal (liste non exhaustive) : gamelle, jouet, laisse, panier…
- Le / la propriétaire doit garantir que l'animal, pour le chien et chat, ait des notions de dressage basiques (revenir à son panier, silence, assis…)
- L'accueil est assujetti à une présentation par l'agent(e) d'un contrat d'assurance couvrant les risques contre les dommages et dégâts provoqués par son animal
- La responsabilité de la ville de Wingles ne pourra être engagée pour les dégâts /dommages au sein des locaux de la municipalité. La prise en charge des réparations ou préjudices ne saura être dévolue à la ville de Wingles
- L'animal doit être à jour des vaccinations obligatoires, et traités contre les parasites de tous genres.
- Les propriétaires devront, si l'expérimentation était reconduite, présenter à chaque renouvellement, à minimum une fois par an, la mise à jour du carnet de vaccination de l'animal domestique et de leur contrat d'assurance couvrant les risques inhérents à leur animal de compagnie.

Avec 28 voix POUR et 1 (une) ABSTENTION (Karine GAROT) les membres du conseil municipal approuvent la mise en place de cette expérimentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 25 SEP. 2024
et publication ou notification
du : 25 SEP. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

DEL N°2024-54

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
20 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

Rapport d'Activités 2022
du CALL

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Pièce-jointe :

Rapport

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :
Étaient excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a adressé au maire un rapport retraçant l'activité de l'organisme.

Le rapport d'activités 2022 a été transmis avec l'ensemble du dossier.

WINGLES, le

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

DEL N°2024-55

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

Rapport d'Activités 2023 du SIAEV

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Pièce-jointe :

Rapport

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingtt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :
Étaient excusés :

Etait absent :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espaces Verts de la Région de Wingles – Billy-Berclau a adressé au maire u3n rapport retraçant l'activité de l'organisme.

Le rapport d'activités 202 a été transmis avec l'ensemble du dossier.

WINGLES, le

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_56-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Election d'un nouvel adjoint suite à une démission

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 03 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2020-25 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-17 donnant délégation de fonction du maire aux adjoints ;

Vu la délibération n° 2022-2 du 25 février 2022 portant création de 7 postes d'adjoints au maire ;

Considérant la vacance du poste de 5ème d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais par courrier reçu le 12 décembre 2024 ;

Considérant qu'en cas de vacance, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (article L.2122-7-2).

Considérant que l'élu démissionnaire souhaite garder des fonctions de conseiller municipal ;

Considérant que le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7ème adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la possibilité de procéder à la désignation du 7ème Adjoint par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le vote à main levée pour procéder à la désignation du 7ème Adjoint,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_56-DE

Sont candidats :

- Pour la liste majoritaire : Jean-François ANTONINI

Résultat du vote à main levée pour la désignation de Jean-François ANTONINI au poste de 7ème Adjoint :

POUR	***24***	***Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Nadia WACHOWIAK, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Céline DELEURY, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE***
CONTRE	***0***	
ABSTENTION	***5***	***Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickael BILLEBAULT, Karine GAROT***

Monsieur Jean-François ANTONIN est désigné pour occuper le poste de 7ème adjoint et est installé dans ses nouvelles fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_56-DE

DÉPARTEMENT

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

LENS

Effectif légal du conseil municipal

29

COMMUNE :

WINGLES

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M	MESSENT Sébastien	12/06/1976	03/07/2020	1434
Premier adjoint	M	KOPROWSKI Georges	18/01/1951	03/07/2020	1434
Deuxième adjoint	MME	COLLART Virginie	30/06/1980	03/07/2020	1434
Troisième adjoint	M	DRUELLES Christophe	09/12/1978	03/07/2020	1434
Quatrième adjoint	MME	WACHOWIAK Nadia	22/02/1983	03/07/2020	1434
Cinquième adjoint	MME	ROUSSEL Josette	24/09/1951	03/07/2020	1434
Sixième adjoint	MME	TONNOIR-GUYOT Anne	15/11/1977	03/07/2020	1434
Septième adjoint	M	ANTONINI Jean-François	13/09/1967	03/07/2020	1434
Conseiller	M	BOUILLET Jean-Marc	14/08/1947	03/07/2020	1434
Conseiller	M	PHILIPPE Claudian	22/01/1953	03/07/2020	1434
Conseiller	MME	BOURLARD-GRZYBOWSKI Brigitte	27/05/1960	03/07/2020	1434
Conseiller	MME	FIEVET-VILCOCQ Murielle	20/01/1967	03/07/2020	1434
Conseiller	MME	MERTENS-CHARLEMAGNE Delphine	15/12/1967	03/07/2020	1434

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_56-DE

Conseiller	M	RICHARD Frédéric	18/02/1976	03/07/2020	1434
Conseiller	M	ROBERT Sébastien	13/07/1976	03/07/2020	1434
Conseiller	M	PART Vincent	05/11/1981	03/07/2020	1434
Conseiller	MME	LECHANTRE Céline	08/11/1981	03/07/2020	1434
Conseiller	MME	LELONG-BATSIK Lucie	25/10/1982	03/07/2020	1434
Conseiller	MME	DELPORTE Lucie	18/11/1988	03/07/2020	1434
Conseiller	MME	DELEURY Céline	27/09/1989	03/07/2020	1434
Conseiller	MME	BLONDEL Marine	17/04/1997	03/07/2020	1434
Conseiller	M	TROLIN Claude	15/08/1960	03/07/2020	601
Conseiller	MME	TROLIN Lise	20/03/1985	03/07/2020	601
Conseiller	M	MORELLE Thomas	16/11/1997	03/07/2020	601
Conseiller	MME	GAROT Karine	02/06/1973	03/07/2020	448
Conseiller	M	BILLEBAULT Mickaël	22/09/1983	03/07/2020	448
Conseiller	MME	GOLEC Delphine	09/05/1981	03/07/2020	1434
Conseiller	M	STENEGRE Franck	22/03/1977	03/07/2020	1434
Conseiller	M	PART Marcel	21/02/1951	03/07/2020	1434

Cachet de la mairie :

A Wingles, le 23 décembre 2024

Certifié par le Maire,



Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_57-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Par délibération C101121_D17 en date du 17 novembre 2021 la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment :

- du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou « SIZIAF ») ;

- d'une révision libre des AC et de son écrêtement pour les communes dont le solde serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

- d'une répartition du FPIC fondée sur le « droit commun ».- fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses communes membres la DSI versée par la CABBALR.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte-tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des communes, il a été décidé au Conseil communautaire du 14 novembre de modifier le PFFS par avenant au PFFS initial et concomitamment à cet avenant :

- de maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;

- de maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_57-DE

- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC aux 7 communes « SIZIAF » tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition « de droit commun ».

Considérant que le Conseil communautaire du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant n°1, les modifications apportées au reversement de la DSC, de l'AC pour les années 2024,2025 et 2026 et du FPIC pour la seule année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour les années 2024, 2025 et 2026.

- **Décide** d'approuver le maintien d'une DSC réduite à 6 M€ en 2024 tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Wingles un versement de 1 110 630.13 €.

- **Décide** d'approuver une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Wingles un montant d'AC de 1 306 635 €.

- **Décide** d'approuver uniquement pour 2024, le principe de la révision « dérogatoire libre » du FPIC tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Wingles un montant de FPCI attribué de 461 358 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_58-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Décision Budgétaire Modificative n°2

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

La séance ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée des modifications à apporter au Budget Ville pour permettre le bon fonctionnement des services.

Considérant que certaines dotations prévues au budget de l'exercice 2024 seront insuffisantes, mais que par ailleurs d'autres ne seront pas atteintes en leur montant,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour la réalisation d'opérations nouvelles,

FONCTIONNEMENT DEPENSES

DEPENSES REELLES ET D'ORDRES

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

Article	Dénomination	DM N°02
6042	Achat prestations services	12 680.00€
60611	Eau & assainissement	2 450.00€
60612	Energie-électricité	-40 300.00€
60613	Chauffage urbain	-82 150.00€
60622	Carburants	-650.00€
60623	Alimentation	14 780.00€
60628	Autres fournitures	-300.00€
60631	Fournitures d'entretien	-620.00€
60632	Fournitures de petit équipement	-19 160.00€
60633	Fournitures de voirie	8 000.00€
60636	Vêtement de travail	-3 100.00€
6064	Fournitures administratives	-600.00€
6065	Livres, disques, cassettes	850.00€
60668	Autres produits pharmaceutiques	400.00€
6068	Autres mat. & fournitures	-1 450.00€
611	Contrat prestation service	-26 000.00€
61358	Autres locations	1 400.00€
61521	Entretien de terrains	-200.00€
615221	Entretien bâtiments publics	15 000.00€

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_58-BF

615231	Entretien des voiries	[illegible]
615232	Entretien des réseaux	17 000.00€
61558	Entretien autres biens	[illegible]
6156	Maintenance	8 200.00€
617	Etudes	8 880.00€
62268	Autres honoraires, conseils	2 500.00€
6227	Frais d'actes et de contentieux	-2 500.00€
6232	Fêtes et cérémonies	-1 590.00€
6236	Catalogues et imprimés	1 150.00€
6237	Publications	-4 500.00€
6238	Frais divers de publicité	-2 000.00€
6247	Transports Collectifs	-2 870.00€
6251	Voyages et déplacements	950.00€
6261	Frais d'affranchissement	1 000.00€
6262	Frais de télécommunications	-100.00€
6281	Concours divers (cotisations…)	150.00€
6284	Redevances pour services rendus	300.00€
62876	Remboursement de frais au GPF	2 500.00€
62878	Remboursement de frais à des tiers	180.00€
63512	Taxes foncières	3 050.00€
TOTAL		**-92 270.00€**

CHAPITRE 65 : Autres charges gestion courante

Article	Dénomination	DM N°02
65748	Subventions aux associations	-3 500.00€
657364	Subventions de fonctionnement CDE	10 000.00€
TOTAL		**6 500.00€**

TOTAL DEPENSES	**-85 770.00€**

FONCTIONNEMENT RECETTES

RECETTES REELLES ET D'ORDRES

CHAPITRE 70 : Produits des services

Articles	Dénomination	DM N°02
7062	Redevances à caractère culturel	6 000.00€
70632	Redevances à caractère de Loisirs	11 000.00€
TOTAL		**17 000.00€**

CHAPITRE 73 : impôts et taxes

Articles	Dénomination	DM N°02
73212	Dotation de solidarité communautaire	-572 000.00€
TOTAL		**-572 000.00€**

CHAPITRE 74 : dotations et participations

Articles	Dénomination	DM N°02
741121	Dotation de solidarité rurale	125 000.00€
741123	Dotation de solidarité urbaine	182 630.00€
741127	Dotation nationale de péréquation	129 000.00€
74718	Participations Etat autres	-25 450.00€
74748	Participations autres communes	1 000.00€

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_58-BF

7478222	Participations CAF	25 000.00€
747888	Autres participations	60 000.00€
TOTAL		

TOTAL RECETTES	**-85 770.00€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES ET D'ORDRES

	DEPENSES	DM N°02
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES		
202-020	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	2 000.00€
2111-020	Terrains nus	2 200.00€
2762-041	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	4 835.39€
	SOUS TOTAL	***9 035.39€***
OPERATION 11 – CRECHE – HALTE GARDERIE		
2135-64	Installations générales, aménagement	
	SOUS TOTAL	
OPERATION 12 – BATIMENTS SCOLAIRE		
21312-212	Bâtiments scolaires	15 487.39€
	SOUS TOTAL	***15 487.39€***
OPERATION 15 - VOIRIES ET RESEAUX		
21534-814	Réseaux d'électrification	1 500.00€
	SOUS TOTAL	***1 500.00€***
OPERATION 18 – SERVICES TECHNIQUES		
215738-020	Autre matériel et outillage de voirie	-3 500.00€
	SOUS TOTAL	***-3 500.00€***
OPERATION 19 – RESTAURANT SCOLAIRE		
21351-218	Installations générales, aménagement	-11 700.00€
	SOUS TOTAL	***-11 700.00€***
OPERATION 21 - BATIMENTS COMMUNAUX		
21314-311	Bâtiments culturels et sportifs	1 709.90€
2188-020	Autres immobilisations	8 241.91€
	SOUS TOTAL	***9 951.81€***
OPERATION 22 – POLICE MUNICIPALE		
21318-11	Autres bâtiments publics	1 977.70€
	SOUS TOTAL	***1 977.70€***
	TOTAL Dépenses	***22 752.29€***

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES ET D'ORDRES

	RECETTES	DM N°02
RECETTES NON INDIVIDUALISEES		
21534-041	Réseaux d'électrification	4 835.39€
1321-020	Subvention d'Etat	102 150.00€
1323-020	Subvention Département	213 871.00€
1323-845	Subvention Département	11 488.95€
13251-020	Subvention GPF de rattachement	-327 509.95€
1328-020	Autres subventions	17 916.90€

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_58-BF

	SOUS TOTAL	22 732.29€
	TOTAL Recettes	22 732.29€

Après délibération, avec 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (Thomas MORELLE, Lise TROLIN et Claude TROLIN) et 2 abstentions (Mickaël BILLEBAULT et Karine GAROT), le conseil municipal fait siennes ces propositions de modifications budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_59-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Police Municipale

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant la délibération en date du 8 décembre 2004 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_59-DE

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres régi par le décret n° 94-731 du 24 août 1994.

Composition de l'ISFE :

- La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- La part variable de l'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés : (notamment, et de manière individualisée pour chaque agent composant les effectifs du service)

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de la collectivité
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La disponibilité
- L'esprit d'innovation et de créativité
- La capacité à transférer ses connaissances

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_59-DE

- …

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonc[illegible]

- 9 500 € brut par an pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

50 % de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement. L'autre moitié de la part variable de l'ISFE sera versée annuellement.

- **Attribution individuelle**

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du maire.

Le maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité annuelle.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

- **Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_59-DE

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire,
- de période préparatoire au reclassement,

- **Cumuls**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

- **Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus

ABROGE totalement la délibération en date du 8 décembre 2004 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1e janvier 2025

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_60-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
20 décembre 2024

OBJET :

Création d'un emploi permanent d'éducateur spécialisé en milieu péri et extrascolaire

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : éducateur spécialisé au service jeunesse

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'éducateur spécialisé à temps complet à compter du 1er janvier 2025 pour exercer les missions de :

Encadrement, mise en œuvre et animation des projets pédagogiques inclusifs au sein des structures communales. L'organisation du temps de travail de l'agent permettra la prise en charge du public visé lors de la pause méridienne, du périscolaire et des mercredis jeunes.

Référence des actions avec les enseignements déployés au sein des établissements scolaires de la commune, afin d'améliorer l'efficacité des accompagnements en milieu scolaire et périscolaire.

Intégration du poste dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, notamment sa partie dédiée à l'inclusion, à l'autonomie de l'enfant et à l'amélioration des services aux mineurs.

Une partie du temps de travail de l'éducateur spécialisé sera réalisé durant les ACM et vacances scolaires afin d'en améliorer leur accès pour tous.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de : Moniteur éducateur et intervenant familial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_60-DE

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit sur le grade de moniteur éducateur et intervenant familial 3ème échelon indice brut 397, indice majoré de 375 avec une indemnité IFSE de 350 € mensuel brut.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'adopter ces propositions.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_61-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade…).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications du tableau des effectifs au 1er janvier 2025.

VILLE DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2025				**Vacants**	**POSTE OCCUPE**	
Filière	**grade**	**catégorie**	**temps de travail hebdo hh:mm**		**Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)**	**Temps de travail en %**
ADMINISTRATIVE						
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	1	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR PAL 1ER CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	0	C	100

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_61-DE

	REDACTEUR	B	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	C	100
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	13.30	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	7 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	7.00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	12.30	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	10 :00	1	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	18:00:00	1	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	04:00:00	1	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	05:00:00	1	C	100

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_61-DE

	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	5	C	100
CULTURELLE						
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	0	C	100
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	18:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	04:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	05:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	10:00:00	1	C	100
MEDICO SOCIALE						
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	35:00:00	0	F	100

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_61-DE

	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAUX TERRITORIAL	B	35:00:00	1	F	100
	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAUX TERRITORIAL	B	35:00:00	1	C	100
	ATSEM PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 1er CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2ME CLASSE	C	35:00:00	1	C	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	C	100
SPORTIVE						
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS	B	35 :00 :00	0	F	100
TECHNIQUE						
	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	TECHNICIEN	B	35:00:00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_61-DE

	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	2	F	100

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_61-DE

	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	32:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	32:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	C	100
POLICE						
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_61-DE

	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0		
AUTRES						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE	B	20/35e	0	CDI	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE	B	35 :00	0	CDI	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF		35 :00 :00	40	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		20 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		30 :00 :00	2	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT APPRENTISSAGE		35 :00 :00	3	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	6	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	MEDECIN		04:00:00	0	VACATION	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_62-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Ivresse publique et manifeste – principe de facturation de la pris en charge et du coût de transport des personnes interpellées

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3341-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale

Monsieur le Maire attire l'attention de Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal sur les conduites à risque sur l'espace public.

L'article L.3341-1 du Code de la Santé Publique prévoit «qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de Police Nationale, des militaires de la Gendarmerie Nationale, des agents de Police Municipale ou des gardes-champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. »

La loi dite de sécurité globale du 25 mai 2021 a modifié les dispositions du Code de la Santé Publique, prévoyant notamment le transport des individus pour procéder à un examen médical obligatoire attestant la compatibilité avec la mise en chambre de sûreté, aux frais des individus interpellés.

Ces modifications ont entrainé une surcharge de travail pour les fonctionnaires de Police Municipale.

Aujourd'hui, lors de l'interpellation d'un individu ivre et troublant l'ordre public sur la commune, les fonctionnaires de Police Municipale doivent conduire le mis en cause au centre hospitalier de LENS aux fins d'obtention d'un certificat de non-hospitalisation. Une fois cette formalité administrative accomplie, les agents effectuent une remise de l'intéressé à l'Officier de Police Judiciaire de LENS aux fins de placement en cellule de dégrisement. En cas de non-compatibilité avec cette mesure de rétention, le contrevenant doit être remis à un tiers digne de confiance et donc de nouveau véhiculé par les services municipaux.

A titre informatif, pour des interpellations pour ce motif, la patrouille est mobilisée en moyenne deux heures afin de procéder aux diverses contraintes réglementaires.

Aussi, conformément à l'article L.3341-1 du Code de la Santé Publique, l'assemblée délibérante peut voter le principe de remboursement, par les personnes interpellées, des frais engagés par la Commune dans le cadre de la prise en charge des Ivresses Publiques et Manifestes (IPM). Cette tarification a été déterminée par délibération DEL N°2023-18 le 19 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_62-DE

Cette facturation s'ajoute à la contravention de 2ème classe qui peut aller jusqu'à une amende de 150€.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Emettre un avis favorable au principe de remboursement, à compter du 1er janvier 2025, par les personnes interpellées, des frais engagés par la Commune dans le cadre de la prise en charge des Ivresses Publiques et Manifestes (IPM) tel que prévu par l'article L 3341-1 du Code de la Santé Publique,
- De Prendre acte que les modalités financières de cette facturation seront conformes à la délibération DEL N° 2023-18, à savoir :
  - Coût horaire de la main d'œuvre HT par catégorie, concernant l'intervention pour le compte de tiers :

    - Catégorie C : 30 € /h et par agent

    - Catégorie B : 45 € /h et par agent
  - Coût horaire de la main d'œuvre HT par catégorie, concernant l'intervention pour le compte de tiers selon les heures et jours de travail :

    - Du lundi au vendredi pendant les heures de service : coût horaire selon la catégorie administrative de l'agent intervenant

    - Du lundi au vendredi en dehors de heures de service : coût horaire selon la catégorie administrative de l'agent intervenant majoré de 50 %

    - Les week-end et les jours fériés : coût horaire selon la catégorie administrative de l'agent intervenant majoré de 100 %

    - Tous les jours entre 22h et 7h : coût horaire selon la catégorie administrative de l'agent intervenant majoré de 100 %
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_63-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Mise en conformité de la convention de participation du CDG62 / protection sociale complémentaire volet « prévoyance »

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Le Conseil municipal de Wingles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1er décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal 2021-70 du 17 décembre 2021 actant l'adhésion de la commune de Wingles à l'offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant la mise en conformité issue du décret 2022-581 du 20 avril 2022 faisant suite à l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 qui prévoit un certain nombre d'ajustements applicable au 1er janvier 2025 ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024 ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- prend acte de la mise en conformité à compter du 1er janvier 2025 des évolutions de la convention de participation conclue le 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais
- prend acte des évolutions aux conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 comme suit :
  - Montant en euros : 7 € brut
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_63-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Le Maire,

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_64-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Prolongation offre mutualisée par le biais de la convention de participation volet « santé » protection sociale complémentaire

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WI[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Le Conseil Municipal de Wingles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 01er janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération 2019/43 du 11 décembre 2019 de la commune de Wingles, autorisant l'adhésion au contrat groupe de de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Wingles et le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité de Wingles souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Après délibération et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident :

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « santé » pour le compte de ses agents,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_64-DE

- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé,
- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agents versés par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Le Maire,

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_65-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :
  - Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
  - Lot 2 : traitement des signalements
- Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.
- D'autoriser Monsieur le Maire :
  - A signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_65-DE

- A signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- A préciser que les crédits seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_66-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler. Pour rappel, la délibération 2022-69 permet la vente d'ouvrages lors de manifestations municipales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches

- **DE DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler (Récup'tri - la Ressourcerie de Liévin).

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_66-DE

- **D'INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage** l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Le Maire,

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_67-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Vente du bien 32 rue Léo Lagrange

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Aux termes d'un acte en date du 18 mars 2024, la COMMUNE DE WINGLES a constaté par acte notarié sa propriété d'un bien réputé sans maître situé sur son territoire, 32 rue Léo Lagrange et cadastré section AS numéro 88.

N'ayant pas d'utilité à conserver dans son patrimoine ce bien immobilier, celui-ci a été proposé à la vente par l'intermédiaire de la société AgoraStore qui a organisé sa commercialisation pour voie d'enchère citoyenne.

Un avis au sujet de la valeur vénale du bien a été rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais le 19 avril 2024 sous la référence 2024-62895-25932.

La phase de commercialisation s'est tenue du 12 septembre au 31 octobre 2024 et au terme de laquelle sept offres ont été émises.

Suite à la présentation des recommandations par Agorastore, la municipalité a validé la proposition d'achat du candidat n°1 à savoir Monsieur Pascal CARLIER et Madame Audrey BLOT pour un montant de 39 200 € net vendeur, les frais d'intermédiaire s'élevant à 10 800 € au profit d'Agorastore et à la charge des acquéreurs.

Précision étant ici faite que l'acte authentique définitif de vente pourrait être consenti :

- En indivision en Monsieur CARLIER et Madame BLOT
- Par Monsieur CARLIER seul
- Par Madame BLOT seule
- Par toute société qu'ils substitueront.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, Monsieur CARLIER et Madame BLOT envisagent de créer un logement locatif à loyer modéré avec financement du projet sur fonds propres. Le bien sera entièrement réhabilité conformément à une convention signée avec l'ANAH ainsi qu'une convention Loc'Avantages.

Toutefois, il est ici précisé que cet engagement n'est que moral et ne peut pas, en l'espère, être imposé aux acquéreurs aux termes de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

- D'accepter le principe de la vente du bien sis 32 rue Léo Lagrange à Wingles au candidat n°1 Monsieur Pascal CARLIER et Madame Audrey BLOT (seul, ensemble ou par une société à substituer) au prix de 39 200 € net vendeur, tous les frais d'intermédiaire et de notaire en sus à leur charge exclusive,
- D'accepter, en cas de rétractation du candidat n°1 la vente du bien au candidat n°2 figurant sur les recommandations de la société Agorastore.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_67-DE

- De confier cette opération à l'Office Notarial Nicolas MARTINIERE et Julien RENARD, 109 bis route de Poitiers 86280 SAINT-BENOIT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_68-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Vente du bien 65 rue Charles Lancry

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Aux termes d'un acte en date du 18 mars 2024, la COMMUNE DE WINGLES a constaté par acte notarié sa propriété d'un bien réputé sans maître situé sur son territoire, 65 rue Charles Lancry, cadastré section AS 50.

N'ayant pas d'utilité à conserver dans son patrimoine ce bien immobilier, celui-ci a été proposé à la vente par l'intermédiaire de la société AgoraStore qui a organisé sa commercialisation pour voie d'enchère citoyenne.

Un avis au sujet de la valeur vénale du bien a été rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais le 3 mars 2022 sous la référence 2022-62895-01841.

La phase de commercialisation s'est tenue du 17 septembre au 31 octobre 2024 et au terme de laquelle 5 offres ont été émises.

Suite à la présentation des recommandations par Agorastore, la municipalité a validé la proposition d'achat du candidat n°1 à savoir Monsieur Redouan DOUGHOU pour un montant de 32 000 € net vendeur, les frais d'intermédiaire s'élevant à 6 000 € au profit d'Agorastore et à la charge de l'acquéreur.

Précision étant ici faite que l'acte authentique définitif de vente pourrait être consenti à Monsieur Redouan DOUGHOU ou toute société qu'il substituera.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, Monsieur Redouan DOUGHOU envisage de faire sa résidence principale à long terme, lui permettant de se rapprocher de sa famille, également locataire à Wingles ainsi que de sa fille scolarisée dans une école de la Ville. Le financement sera en fonds propres.

Toutefois, il est ici précisé que cet engagement n'est que moral et ne peut pas, en l'espèce, être imposé aux acquéreurs aux termes de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

- D'accepter le principe de la vente du bien sis 65 rue Charles Lancry à Wingles au candidat n°1 Monsieur Redouan DOUGHOU (ou par une société à substituer) au prix de 32 000 € net vendeur, tous les frais d'intermédiaire et de notaire en sus à la charge exclusive de l'acquéreur,
- D'accepter, en cas de rétractation du candidat n°1 la vente du bien au candidat n°2 figurant sur les recommandations de la société Agorastore.
- De confier cette opération à l'Office Notarial Nicolas MARTINIERE & Julien RENARD, 109 bis route de Poitiers 86280 SAINT-BENOIT,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_68-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_69-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Validation du tableau définitif suite à l'enquête publique relative au recensement des chemins communaux de la commune

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à une délibération du 16 décembre 2022, DEL 2022-72, il avait été décidé de procéder au recensement des chemins communaux et ruraux de la commune, selon les modalités de l'arrêté publié au journal officiel du 2 mars 2023 introduites par la loi 3DS du 21 février 2022.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une enquête publique a été prescrite le 9 septembre 2024 (arrêté DG 2024-9), que Monsieur Pierre PINTE a été nommé commissaire enquêteur, et que l'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre au 7 octobre 2024. Celle-ci avait pour objet d'assurer l'information et la participation du public.

Monsieur le Maire indique qu'un registre d'enquête a été mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, afin de recevoir ses observations. Registre sur la base duquel le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre PINTE, a rédigé un procès-verbal de synthèse desdites observations, qu'il a remis à Monsieur le Maire, en date du 11 octobre 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le mémoire réponse présenté au commissaire enquêteur, ainsi que le rapport de conclusion de Monsieur Pierre PINTE, le 4 novembre 2024, aux termes duquel il donne « un avis favorable au projet de recensement des chemins communaux et ruraux de la commune de Wingles ».

Considérant que les réserves et recommandations issues de ce rapport de conclusions ont été suivies, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son approbation et sa validation sur le tableau définitif de l'inventaire des chemins communaux de la commune. ***Après délibération, le tableau définitif de l'inventaire des chemins communaux est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_69-DE

TABLEAU DES CHEMINS ET VENELLES RECENSES

N°	DESIGNATION	POINT D'ORIGINE	LONGUEUR EN mètre
12	CHEMIN DES BOCHES+ CHEMIN DU CHÂTEAU	RUE DE L'EGALITE	391
13	CHEMIN DU FORT	RUE AUGUSTE CATENNE	500
	CHEMIN DU HALAGE	RUE DE LA GARE D'EAU	1068
5	CHEMIN DU SEHU	RUE PEZE	500
	VENELLE RUE URIANE SORRIAUX	RUE URIANE SORRIAUX	272
	VENELLE RUE ALFRED DAUCHEZ (SALLE BERTHE)	RUE C.BEUGNET	176
7	VENELLE RUE RAOUL BRIQUET	RUE RAOUL BRIQUET+ RUE DES FRERES BUISINE	245
	VENELLE RUE CASIMIR BEUGNET	RUE CASIMIR BEUGNET	185
	VENELLE RUE DE LA CLAIRIERE	RUE DE LA CLAIRIERE	580
	VENELLE RUE DE LA COUPIGNIES	RUE DE LA COUPIGNIES	48
	VENELLE RUE DE LA COUPIGNIES	RUE DE LA COUPIGNIES	40
	VENELLE RUE ETIENNE DOLET	RUE ETIENNE DOLET	88
	VENELLE RUE DU 8 MAI	RUE DU 8 MAI	21
	VENELLE RUE FLORENT EVRARD	RUE FLORENT EVRARD	51
	VENELLE RUE JULES GUESDE	RUE JULES GUESDE	100
	VENELLE RUE LEO LAGRANGE	RUE LEO LAGRANGE + RUE DE L’EGALITE	477

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_070-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Rétrocession à la Ville de Wingles des parcelles AL 113 et AL 178 (en nature de trottoir) rue Raymond Lampis (Cité des Tabernaux)

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la rétrocession des voiries suivi de son incorporation dans le domaine public communal de la rue Raymond Lampis actuellement propriété de Maisons et Cités.

Les parcelles rétrocédées sont AL 113 (1a 54ca) et AL 178 (13a 53 ca) de la rue Raymond Lampis pour une contenance cadastrale de 15 a 07 ca.

Elles seront incorporées dans le domaine public communal.

L'entretien de la voirie sera réalisé par les services municipaux et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, compétente en matière d'assainissement et d'eau potable gère d'ores et déjà les réseaux en voirie.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- ***D'autoriser*** l'acquisition des parcelles citées
- ***D'intégrer*** les parcelles acquises susmentionnées dans le domaine public
- ***D'acter*** comme le prévoit la concession d'aménagement ce transfert de biens de retour à au prix d'un euro, avec dispense de paiement, les frais d'acte restant à la charge de Maisons et Cités,
- ***D'acter*** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_71-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Vente de logements locatifs sociaux appartenant à Maisons et Cités

Rapporteur :

Josette ROUSSEL

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°2024-71

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Étaient excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente du logement locatif social du 33 rue du 8 mai, cadastré AH 391, de type 4 de 73 m².

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_072-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2023

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD :

En application de l'article L. 2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

ACQUISITIONS ET CESSIONS 2023

Acquisitions

Sans objet

Cessions

Sans objet

A l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte du Bilan des Acquisitions et des Cessions opérées en 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_073-DE

DEL N° 2024-73

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
20 décembre 2024

OBJET :

Réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Pièce jointe :

Contrat-type ALCOME

Rapporteur :

Jean-Marc BOUILLET

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés «mégots») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2025
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge de l'entretien et de la propreté des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Wingles, compétente en matière d'entretien des voiries, va mettre en place dans le cadre de ce contrat les actions suivantes :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_073-DE

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année *prorata temporis* à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

Article 1 : d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Wingles et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire Wingles à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

OBJET :

Approbation du compte-rendu d'activités au concédant au 31 décembre 2023 dans le cadre de la ZAC Cité des Arts

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Pièce-jointe :

Compte rendu d'activité

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Par délibération en date du 21 septembre 2005, la Ville de Wingles a confié à la Société Territoires 62, l'aménagement de la « Cité des Arts » à Wingles par voie de convention publique d'aménagement en date du 3 novembre 2005 rendue exécutoire le 22 novembre 2005.

À ce titre et Conformément à l'article L 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales, Territoires 62 adresse annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu financier.

Le compte-rendu d'activité au concédant au 31 décembre 2023 présente un bilan financier équilibré de 20 776 829 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimitér la présentation du Compte-Rendu d'Activité au Concédant au 31 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 23 décembre 2024
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2024
et publication ou notification
du : 24 DEC. 2024

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

TERRITOIRES
SOIXANTE-DEUX

Monsieur Sébastien MESSENT
Maire
Hôtel de Ville
26 Rue Jules Guesde

62410 WINGLES

Liévin, le 19 AOUT 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 212 422 6950 5
Nos réf. : RDE/GO/SFO 24.08.033
Opération n° 115700 - ZAC Cité des Arts à Wingles
Objet : Compte Rendu d'Activité au Concédant - Exercice 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en deux exemplaires (dont un reproductible), le compte rendu d'activité au concédant (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'aménagement de la ZAC Cité des Arts à Wingles au 31 décembre 2023.

L'établissement de ce document s'inscrit dans la dynamique de la concession publique d'aménagement passée avec votre Commune et vise à vous donner toute l'information pour suivre l'évolution du projet.

Ce document a été réalisé conformément aux dispositions de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et est à soumettre à l'approbation de votre prochain Conseil Municipal.

Mon équipe et moi-même sommes à votre disposition pour vous présenter ce document et échanger sur son contenu.

Vous remerciant de la confiance que vous nous accordez pour la conduite de cette opération,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Michel DENEUX

Directeur Général

www.territoires62.fr

2, Rue Joseph-Marie Jacquard
CS 10135 - 62803 Liévin Cedex
Tél. : 03 21 44 85 00

Société d'Économie Mixte au capital de 33 198 880 € | RCS Arras 83 B 40191 | SIREN 327 910 634

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

SOMMAIRE

01. FICHE SYNTHETIQUE 3
02. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION 4
03. AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2023 10
04. PREVISION 2024 27
05. AVANCEMENT FINANCIER 28
06. TRESORERIE ET FINANCEMENT 29
07. ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2023 30
08. PROPOSITION D'APPROBATION 30
09. ANNEXES 30

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

01. FICHE SYNTHETIQUE

Collectivité contractante : Ville de Wingles
Convention aménagement

Date de délibération de l'organe délibérant de la collectivité,
approuvant la Convention et autorisant l'exécutif à signer ..... 21 septembre 2005

Date exécutoire de la Convention ..... 22 novembre 2005

Avenant n°1 portant modification du périmètre de la CPA,
Transmission en sous-préfecture le ..... 19 décembre 2007

Avenant n°2 portant prorogation de la CPA au 31 décembre 2015
Transmission en sous-préfecture le ..... 30 mars 2010

Avenant n°3 portant prorogation de la CPA au 31 décembre 2023
Transmission en sous-préfecture le ..... 20 février 2014

Avenant n°4 portant prorogation de la CPA au 31 décembre 2032
Date de délibération de l'organe délibérant de la collectivité ..... 9 avril 2015

Avenant n°5 portant sur la rémunération de l'aménageur, l'intégration
d'une réserve foncière pour la collectivité
Transmission en sous-préfecture le ..... 30 mars 2022

Date d'échéance contractuelle ..... 31 décembre 2032

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Budget CRAC approuvé (31/12/2022) ..... 21 153 044 € HT
Budget prévisionnel de l'opération (CRAC actuel) ..... 20 776 829 € HT

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

- **Participation :**
  - Participation de la Collectivité à la date du dernier CRAC ..... 0 €
  - Participation de la Ville modifiée à la date du présent CRAC ..... 0 €

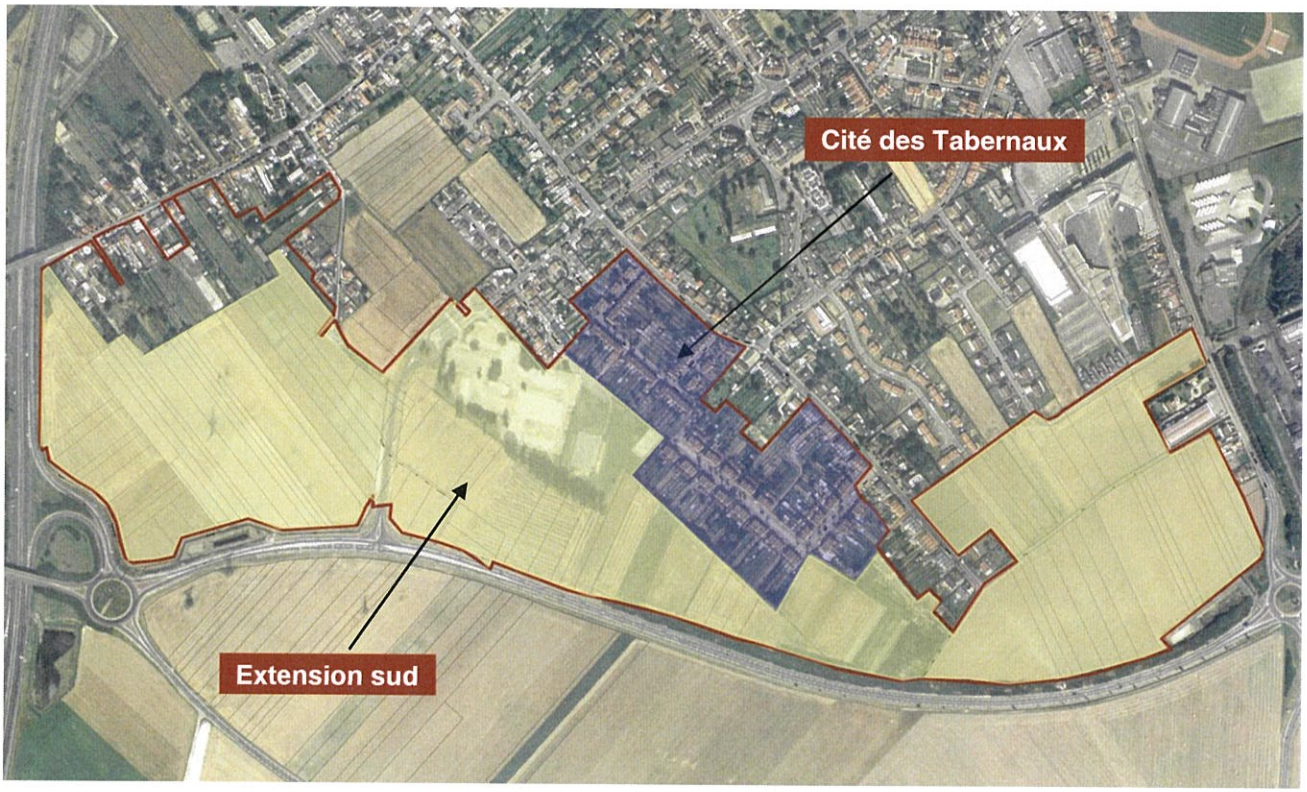
- **Avances :**
  - Cumul des avances de trésorerie depuis le premier CRAC ..... 0 €
  - Avances demandées à la date du présent CRAC ..... 0 €

- **Garantie de la collectivité au 31.12.2023 :**
  - Montant de la part des emprunts garantis par la Collectivité ..... 2 400 000 €
  - Montant de la part des emprunts non garantis par la Collectivité ..... 600 000 €
  - CRD au 31.12.2023 ..... 1 895 683€

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

02. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

OBJECTIF DE L'OPÉRATION



Périmètre de la concession d'aménagement (suite à l'approbation de l'avenant n°1 à la concession)

Dans le cadre de son projet communal de redéploiement urbain et de développement de l'habitat, la municipalité a souhaité engager l'aménagement du secteur Sud de la commune.

Par délibération en date du 21 septembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Wingles a décidé de confier à Territoires Soixante-Deux (ex Adévia), dans le cadre d'une concession d'aménagement, la restructuration de la Cité des Tabernaux et l'urbanisation du secteur sud de la commune.

Le périmètre de la concession d'aménagement « Cité des Arts » regroupe deux opérations :

- **La restructuration de la Cité minière des Tabernaux,**
- **L'extension du sud de la commune : la Zone d'Aménagement Concerté « Cité des Arts »**

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

La Cité des Tabernaux

La Cité des Tabernaux est une cité minière, propriété de la Soginorpa, qui se situe au Sud de la commune de Wingles.

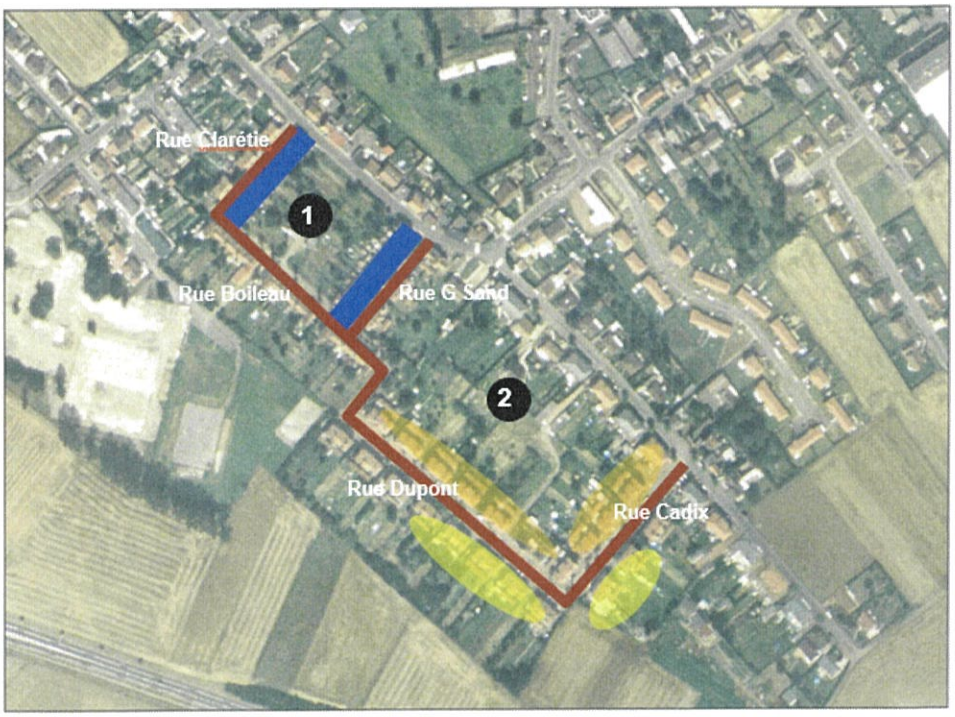
L'opération de rénovation de la Cité des Tabernaux concernait les rues Jules Clarétie, Boileau, Georges Sand, Dupont et Cadix.

Elle avait pour objectifs d'améliorer le confort des logements et le cadre de vie des habitants, ainsi que d'introduire la mixité sociale au sein du quartier en diversifiant l'offre de logements.

Les travaux de rénovation de la Cité ont regroupé des interventions sur les voiries, l'assainissement, les réseaux divers et les espaces verts, qui ont été gérées par Territoires Soixante-Deux, mais également des interventions sur les logements gérés par Maisons et Cités, propriétaire du patrimoine bâti et du foncier.

Des opérations de démolitions, de réhabilitations et de constructions neuves ont été menées parallèlement aux travaux de voirie et réseaux divers suivis par Territoires Soixante-Deux.

Schéma des actions de rénovation de la Cité des Tabernaux



Travaux de normalisation des voiries et réseaux divers
Démolition de 26 logements par Maisons et Cités
Réhabilitation de logements par Maisons et Cités
Démolition de logements par Maisons et Cités
(Réhabilitation prévue initialement)
1 Programme neuf de 24 logements individuels Maisons et Cités
2 Programme neuf de 19 logements individuels Maisons et Cités

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Photos de la rénovation de la Cité des Tabernaux









Secteur Sud de la commune : La ZAC « Cité des Arts »

Enjeux urbains :

La Zone d'Aménagement Concerté « Cité des Arts », d'une superficie d'environ 35 hectares, se situe au Sud de la commune, entre la déviation de la RD 165 au Sud, une frange bâtie au Nord (dont la Cité des Tabernaux).
Le site est desservi par la rue André Pezé à l'Est, la rue des Alouettes depuis la RD 165 au Sud et le centre-ville au Nord, et la rue Gabriel Péri à l'Ouest.
Elle est composée en grande majorité de terrains agricoles et du site de l'ancien lycée professionnel LEDOUX, aujourd'hui démoli.

La ZAC vise à répondre aux enjeux communaux en termes d'équilibre du développement urbain, de développement de la fonction résidentielle et d'amélioration du cadre de vie.

La mixité du programme a été recherchée afin de valoriser ce nouveau quartier, et ce, dans la continuité des aménagements existants de la ville (dont la Cité des Tabernaux, rénovée dans le cadre de crédits GIRZOM).

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

La ZAC est affectée principalement à l'habitat mais aussi aux activités de commerces, de services et aux équipements publics.

Le projet propose une offre diversifiée d'habitat : logements individuels et collectifs, en accession à la propriété et en locatif social.

L'urbanisation du secteur Sud contribue ainsi au développement et à la diversification de l'offre de logements de la commune, en proposant davantage de logements en accession à la propriété, en assurant une offre accessible à tous.

Le projet permet également la reconquête de la friche de l'ancien lycée ainsi que le désenclavement et l'amélioration de l'accessibilité de certains quartiers tels que la Cité des Tabernaux.

Enjeux de programmation et planification :

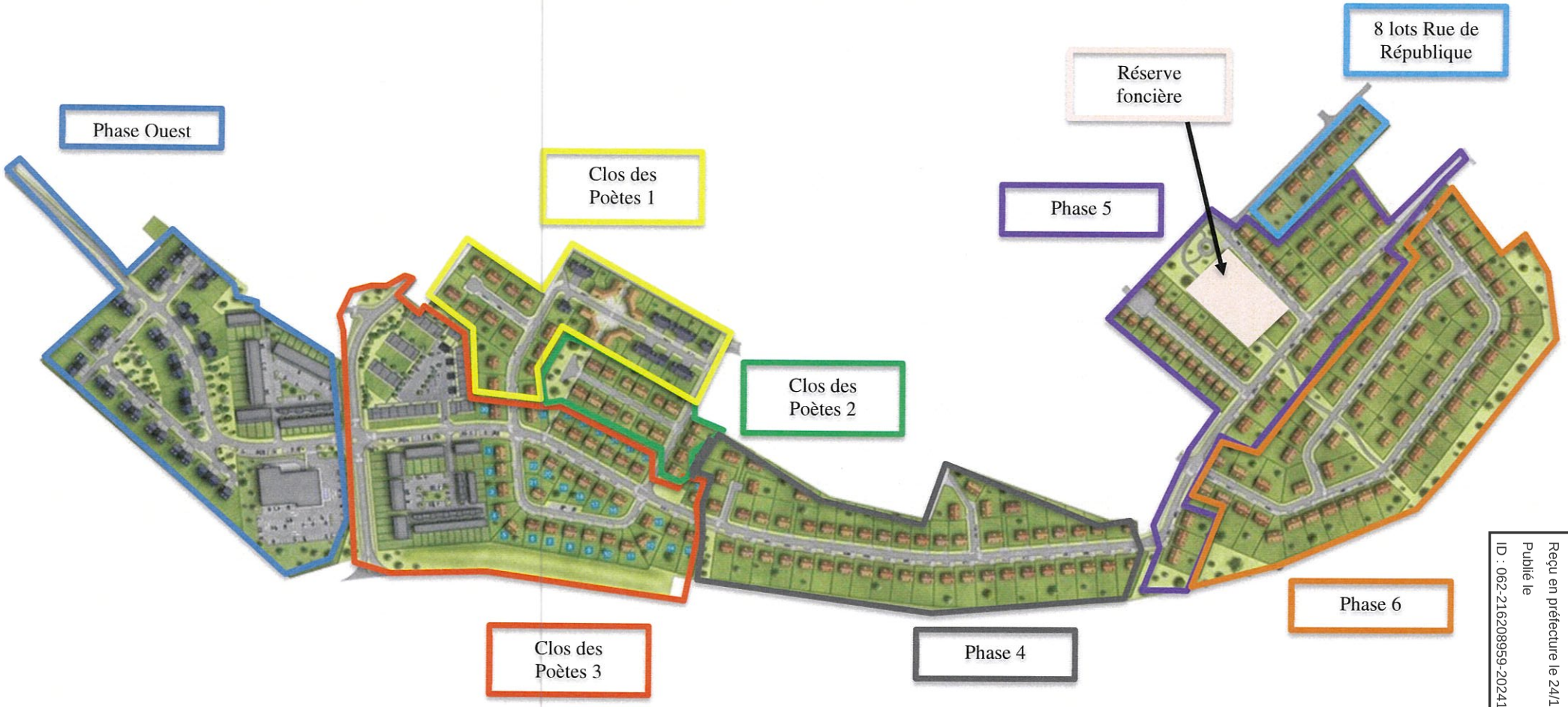
Le projet d'aménagement de la ZAC « Cité des Arts » prévoyait initialement :

- La construction d'environ 395 logements dont 295 logements individuels, en accession sociale à la propriété (107 logements), en locatif social (49 logements) et des lots libres de constructeurs (139 lots),
- L'implantation d'un équipement public,
- L'aménagement d'espaces verts au sein du quartier et d'une frange verte, espace tampon entre le futur quartier et la déviation de la RD 165,
- La création d'une nouvelle entrée de ville depuis la RD 165, située au Sud du territoire. Cette entrée sera valorisée par l'aménagement d'un mail urbain, desservant une zone d'habitat, de services et commerces de proximité.

Suite à la demande de la collectivité, le projet a été densifié, prévoyant la réalisation d'environ 526 logements. Un avenant n° 2 à la concession d'aménagement présentant la modification du programme a été signé en mars 2010.

Par avenant n°5 délibéré le 25 mars 2022, la collectivité a demandé l'intégration d'une réserve foncière pour un futur équipement public, justifié par le nombre important de logements composant à terme la ZAC.

Plan masse ZAC CITÉ DES ARTS



Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL2024_74-DE

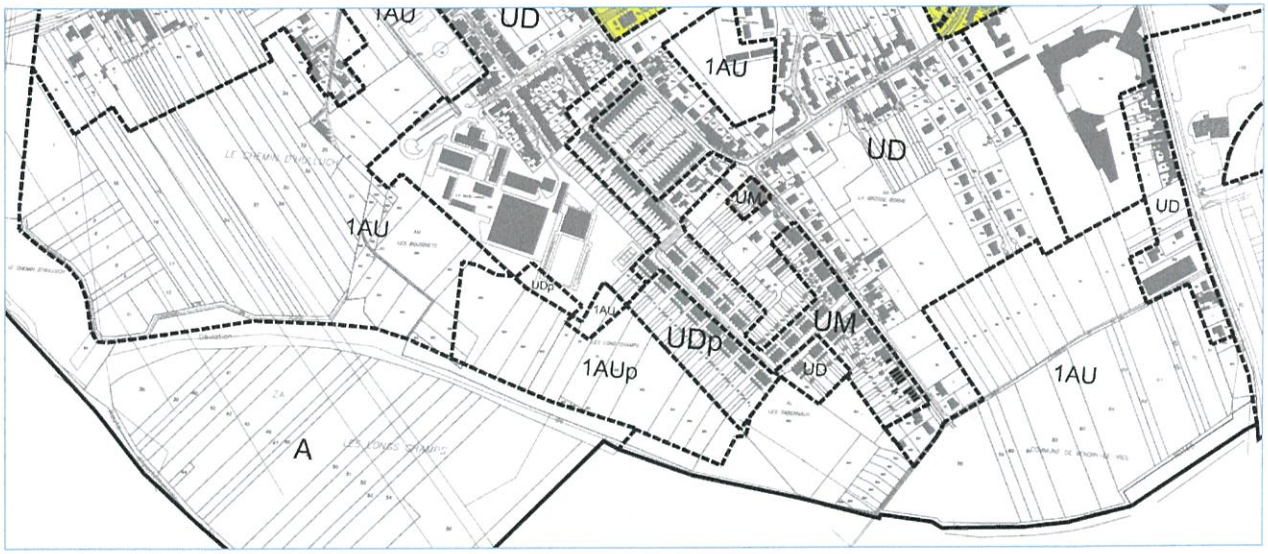
Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Procédures administratives :

La ZAC « Cité des Arts » a été créée par délibération du Conseil Municipal de Wingles le 14 décembre 2006.
Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics a été approuvé en juin 2010.
Le projet a fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau. L'arrêté préfectoral a été délivré le 5 mai 2009.

S'agissant de l'urbanisme réglementaire, le PLU applicable est le document ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 20 septembre 2018.
Une enquête publique a eu lieu du 16 juillet au 17 août 2018, pendant laquelle Territoires Soixante-Deux a formulé des observations relatives aux modifications du règlement de PLU ayant un impact sur la ZAC « Cité des Arts » (courrier transmis le 17/08/2018).
Plusieurs articles des règlements des zones 1AU et U sont modifiés et seront pris en compte pour les projets au sein de la ZAC.
Le zonage du PLU est également modifié avec la création de sous-secteurs spécifiques en lien avec la protection des cités minières classées à l'UNESCO.

Extrait du PLU de la Commune de Wingles modifié en 2018

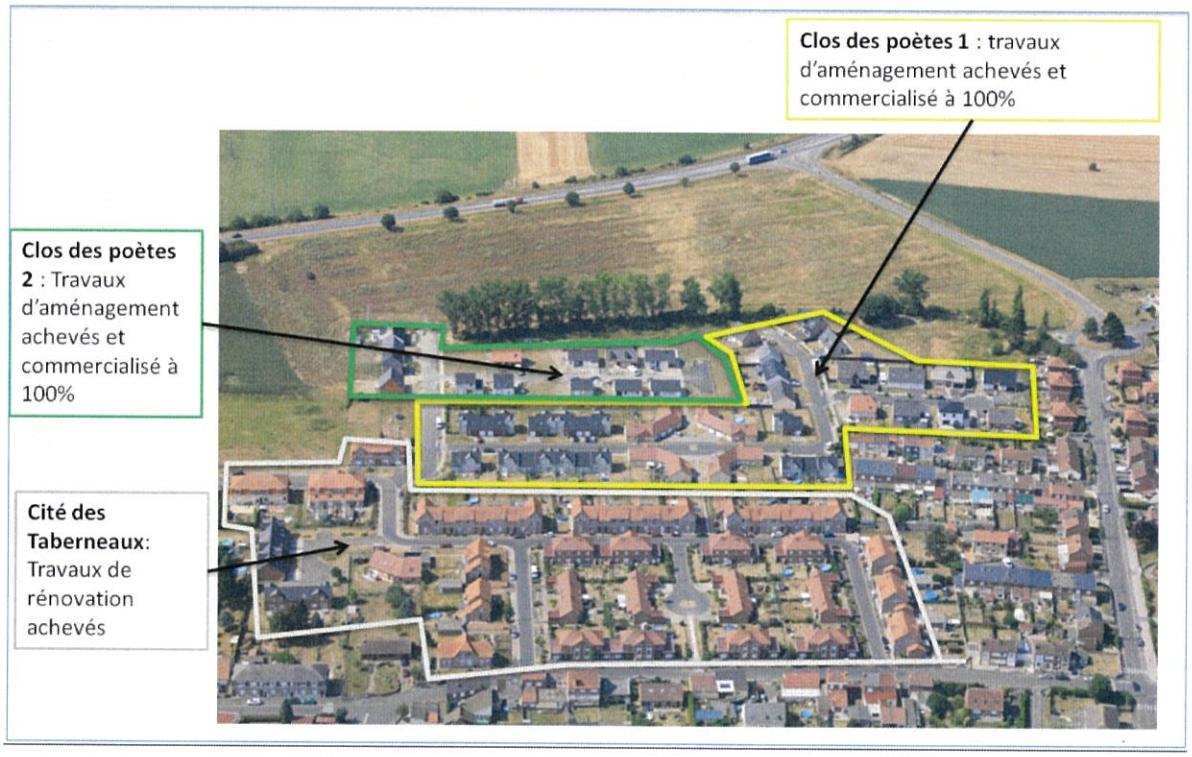


Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

03. AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2023

PHASES ACHEVÉES

Localisation des phases achevées





Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Cités des Tabernaux

La Cité des Tabernaux, propriété de Maisons & Cités, a été rénovée dans le cadre de crédits GIRZOM.

Territoires Soixante-Deux, via la concession d'aménagement, a fait réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics, à savoir : les voiries, l'assainissement, les réseaux divers et les espaces verts.

Cependant après plusieurs années, des problèmes d'assainissement et diverses dégradations sont apparus.

Des travaux de reprises ont été effectués et réceptionnés par la CALL en juin 2021 sur la rue Clarétie.

Les travaux des diverses dégradations (bordures, enrobés, béton, espaces verts, ...) ont été repris par Territoires Soixante-Deux et Maisons & Cités fin 2022 / début 2023.

Les travaux ont été réceptionnés par la ville et le procès-verbal de remise des ouvrages a été signé le 4 juillet 2023.





La ville a délibéré le 15 décembre 2023 pour permettre la rétrocession des voiries de la Cité des Tabernaux, actuellement propriétés de Maisons & Cités, suivi de leur incorporation dans le domaine communal.
Maisons & Cités engagera la rédaction de l'acte administratif pour acter le transfert de propriété.

Clos des poètes 1 et 2

Sur le Clos des Poètes 1, l'opération a consisté en la viabilisation de 14 lots libres et de parcelles destinées aux bailleurs sociaux. Les travaux ont été achevés en 2013. La commercialisation a été finalisée en 2015.

Le procès-verbal de remise des ouvrages a été adressé à la Commune en mai 2019. A la même date, l'ensemble des Dossiers d'Ouvrages exécutés (DOE) ont été remis à la Commune.

Photos du clos des Poètes 1




Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE



Sur le Clos des Poètes 2, l'opération a consisté en la viabilisation de 16 lots libres.

Les travaux ont été achevés en 2017. La commercialisation s'est finalisée en 2019.

Photos des travaux du Clos des Poètes 2





En vue de la remise des ouvrages à la collectivité et de la rétrocession des espaces publics, une réunion sur site a eu lieu le 21 octobre 2020, afin de procéder au repérage des dégradations à reprendre sur le Clos des Poètes 1 et 2.

Les travaux de reprise de ces dégradations (bordures, enrobés, béton, assainissement, potelets bois, ...) ont été effectués fin 2022 / début 2023.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE





Les travaux ont été réceptionnés par la ville et le procès-verbal de remise des ouvrages a été signé le 4 juillet 2023.

Un dernier entretien des espaces verts a été réalisé fin 2023.

La ville a délibéré le 15 décembre 2023 pour permettre la rétrocession des voiries du Clos des Poètes 1 et 2, suivi de leur incorporation dans le domaine communal.
L'acte de rétrocession a été sollicité au notaire début 2024 et devrait être régularisé au 2ème trimestre 2024.

8 lots rue de la République

Suite à la réception des travaux des aménagements définitifs des entrées charretières, des trottoirs, des places de stationnement et espaces verts en juillet-août 2021, la ville de Wingles et Territoires Soixante-Deux se sont réunis sur site le 1er septembre 2022 pour acter la conformité des travaux.

Le procès-verbal de remise des ouvrages a été signé le 3 octobre 2022 par la collectivité et Territoires Soixante-Deux.



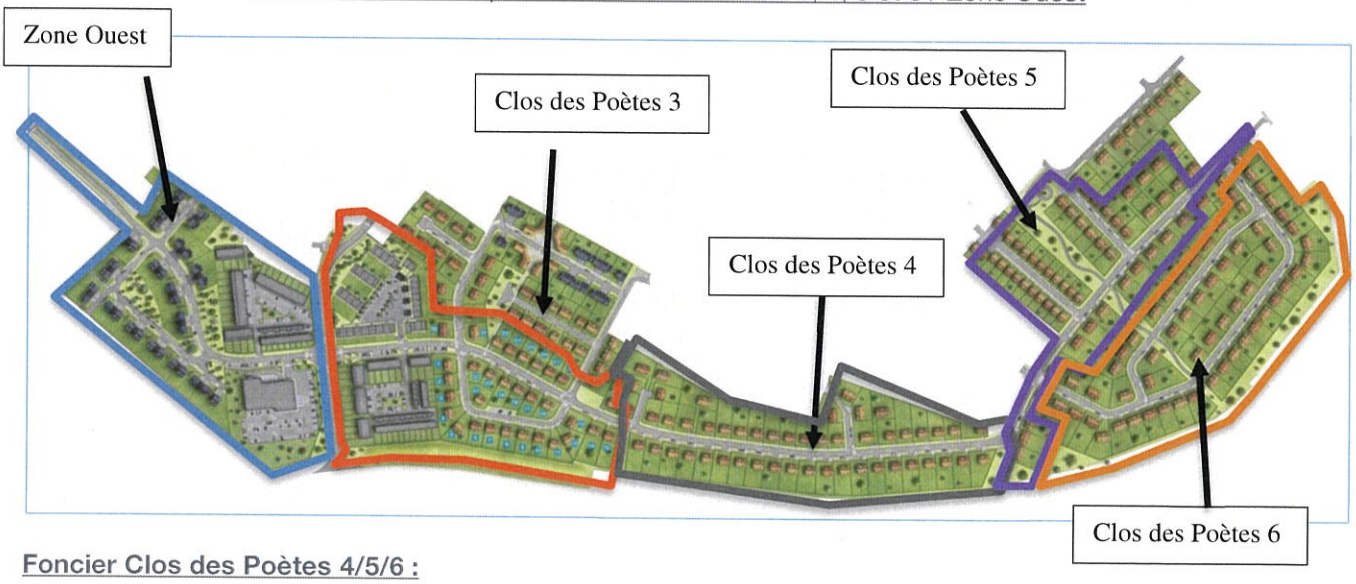


Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

La ville a délibéré le 15 décembre 2023 pour permettre la rétrocession des voiries (trottoirs, stationnement) de la rue de la République, suivi de leur incorporation dans le domaine communal.
L'acte de rétrocession a été sollicité au notaire début 2024 et devrait être régularisé au 2ème trimestre 2024.

ÉTUDES /MARCHÉS DES PHASES EN COURS ET A VENIR

Localisation de l'emprise du Clos des Poètes 3, 4, 5 et 6 / Zone Ouest



Foncier Clos des Poètes 4/5/6 :

Suite aux négociations menées avec une indivision en 2021 et à la signature de promesses le 23/12/2021 pour la parcelle ZA 79 sur le Clos des Poètes 4 et ZA 58-59 sur le Clos des Poètes 5, Territoires Soixante-Deux est devenu propriétaire de la parcelle ZA 79 le 17 mars 2022 pour un montant de 5 705.00 € et des parcelles ZA 58 et 59 le 27 mars 2023 pour 445 801.50 €. Il a été négocié un paiement en 3 fois (mars et décembre 2023, puis septembre 2024).

Territoires Soixante-Deux a également signé des promesses de vente le 28/02/2022 pour les parcelles ZA 84 sur le Clos des Poètes 4 et AK 393-397-88-84-86 sur le Clos des Poètes 5, ZA 67 sur le Clos des Poètes 6 et ZA 12 sous les lignes hautes tensions, zone Ouest.
L'acquisition de la parcelle ZA 84 a été signée le 12 juillet 2022 pour un montant de 7 070.00 € et celle pour les parcelles AK 393-397-88-84-86 et ZA 12-67 le 3 avril 2023 pour 365 627.50 €. Il a été négocié un paiement en 2 fois (mars 2023 et janvier 2024).

Suite à la proposition de Maisons & Cités de céder les fonds de jardins de ses futures constructions sur la Cité des Tabernaux (rue Dupont), un accord avait été trouvé fin 2021 sur le prix de cession de l'emprise proposée (cession sur la base de 12.50€/m², soit 88 200 € pour une surface de 7 056 m² - validation du conseil d'administration de Maisons & Cités le 30/06/2022).
Cependant lors des fouilles pyrotechniques sur le Clos des Poètes 4, des sondages, réalisés en mars 2023, sur cette partie ont permis de découvrir des gravats (briques, morceaux d'amiante, déchets, ...) ensevelis sous la terre.

Le coût de ces évacuations de gravats a été chiffré. Le surcoût induit par ces évacuations remet en cause la viabilisation d'une partie de la phase 4. Il a donc été décidé de renégocier, avec Maisons & Cités, la surface et le prix du terrain à leur acheter et de revoir l'aménagement de la zone boisée en espaces verts (initialement prévue en lots libres).

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Les discussions ont repris avec Maisons & Cités concernant l'acquisition uniquement d'une partie de ces terrains et la renégociation du prix d'achat. L'objectif est d'aboutir à un accord courant 2024.
Nous sommes en attente du retour de Maisons & Cités sur ce point.

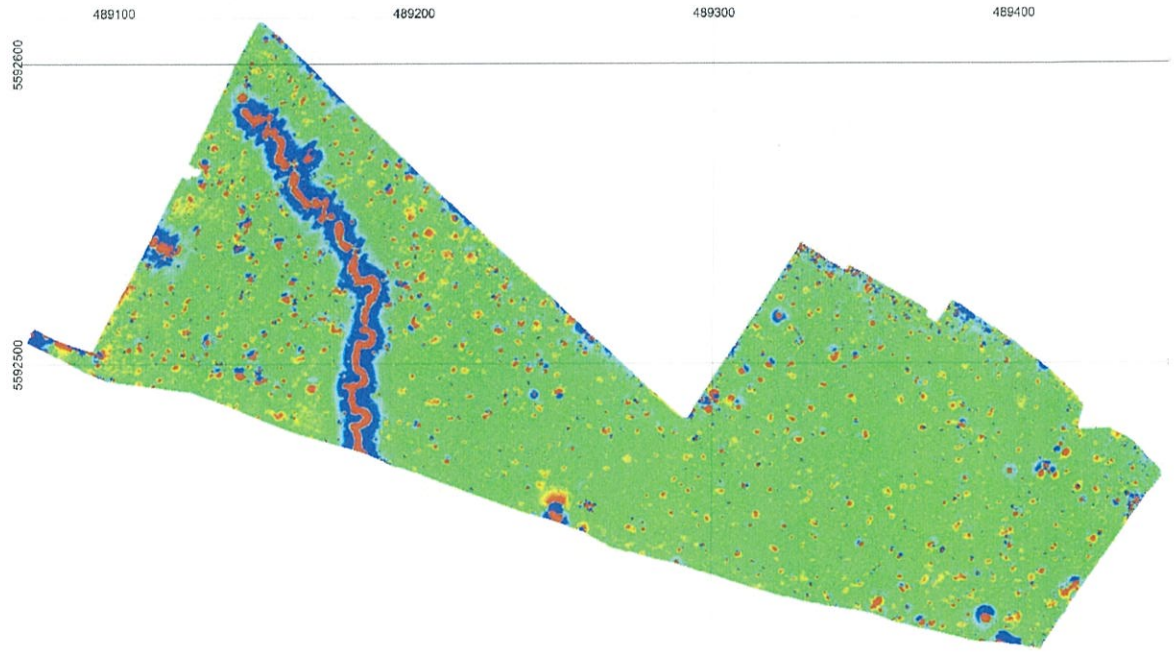
Sur le Clos des Poètes 4, les recherches d'un généalogiste pour retrouver les descendants du propriétaire décédé de la parcelle ZA 78 sont en cours. Un retour est attendu en 2024 afin de pouvoir finaliser toutes les acquisitions. Cette parcelle bloque actuellement la commercialisation de 2 lots libres.



Parcelle non maitrisée au 31/12/2023

Fouilles pyrotechniques sur le Clos des Poètes 4

Sur l'emprise du Clos des Poètes 4, Territoires Soixante-Deux a procédé à la réalisation d'un diagnostic pyrotechnique, préalable au diagnostic archéologique, en 2021. Celui-ci a détecté un risque pyrotechnique avéré, avec un état de 2 289 cibles potentiellement explosives.



Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Les zones saturées représentent une surface de 1 900 m², dont une tranchée militaire et les cibles sont classées dans différentes familles allant de l'engin pyrotechnique d'une taille variant de 20cm à plus de 60cm.

Suite à un appel d'offres, l'entreprise EOD EX a été désignée attributaire du marché de dépollution pyrotechnique, notifié le 9 juillet 2022.

La préparation de chantier a été lancée en septembre 2022. Celle-ci a consisté en la rédaction de l'Etude de Sécurité Pyrotechnique et au diagnostic sur site de 2 zones qui n'avaient pas pu être réalisées en 2021 (terrains Maisons et Cités et zone boisée en limite des phases 4 et 5).

L'accord du centre de déminage a permis de valider l'étude et de lancer début février 2023 le chantier des fouilles pour une durée de 3 mois.

Les fouilles ont permis de retirer divers obus, bombes, et munitions présents dans le sol.

L'attestation de dépollution de la zone champ a été délivrée le 12 mai 2023.

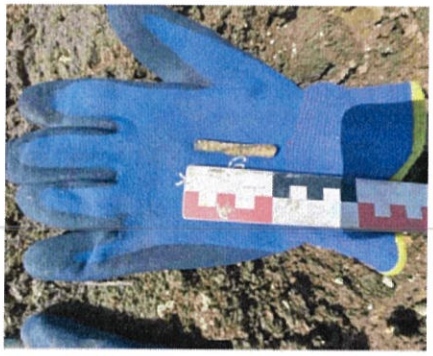
Munitions mises au jour :

4 x	Obus GB 9,2 Inch
3 x	Obus GB 6 Inch
4 x	Obus GB 60 Pounder
5 x	Obus GB 18 Pounder
1 x	Obus FR 75 mm
7 x	Fusée d'artillerie
9 x	Gr Ma ALL Mle 15
1 x	Gr Ma ALL Mle 17
12 x	Gr Ma GB Mills GB
2 x	Gr Ma GB n°27 Mk1 Mk2 GB
1 x	Gr Ma GB n°26 Mk1 GB
10 x	Gr Fl GB n°24 GB
5 x	Obus GB 4,7 Inch
1 x	Obus GB 4,5 Inch
1 x	Bombe GB Cooper
14 x	Obus ALL de 7,7 cm
1 x	Obus FR de 25 mm
1 x	Détonateur Pyro
85 Kg x	Cartoucherie GB (303)
2 x	Divers avec matière active
67 x	KFU, Culots, Ogives

Mise au jour de 3 Gr Ma + 6 KFU.



Mise au jour d'un détonateur pyrotechnique.



Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Gr Ma n°26 Mk1



Gr Ma Mills GB



Gr Fl n°24 MK1 GB





Obus de 9,2 Inch GB

Travaux archéologiques sur le Clos des Poètes 4

Suite aux fouilles pyrotechniques, le diagnostic archéologique a été réalisé par le service archéologique du Département, conformément à l'arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, émis le 9 juillet 2021.

Ce diagnostic a été effectué du 5 au 12 septembre 2023 et ne donnera pas lieu à des prescriptions supplémentaires.

L'arrêté de libération des terrains est attendu début 2024.

Géomètre :

Le cabinet INGEO a réalisé plusieurs missions durant l'année 2023 :

- Cité des Tabernaux :
  - Plan de rétrocession des ouvrages en domaine public
- Clos des poètes 3 :
  - Rétablissement de bornes sur les macro-lots
  - Plan de rétrocession des ouvrages en domaine public
- Rue de la République :
  - Division et bornage de 2 lots dans le cadre des négociations foncières avec un propriétaire
  - Plan de rétrocession des ouvrages en domaine public

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Maîtrise d'œuvre :

Le bureau d'études REVAL a réalisé sa mission de suivi de travaux pour le chantier de finition des voiries et réseaux sur la zone Ouest. Ceux-ci ont démarré fin 2022 pour s'achever mi 2023.
Une réception des travaux a été réalisée avec la ville et les entreprises le 20 septembre 2023.

Compte tenu des différentes missions supplémentaires qui ont été confiées à la maîtrise d'œuvre depuis l'attribution de son marché, le pourcentage d'augmentation de ses honoraires dépasse la tolérance réglementaire. A cet effet, il a donc été décidé de résilier le contrat actuel et de relancer un nouvel appel d'offres pour la désignation d'un nouveau maître d'œuvre pour les missions restant à réaliser, à savoir le suivi des travaux pour les futures phases du Clos des Poètes 4, 5 et 6, ainsi que diverses missions d'adaptation de plans.
Un appel d'offre a été lancé le 22 novembre 2023 afin d'obtenir des réponses pour le 12 janvier 2024.

TRAVAUX

Clos des poètes 3

Les travaux d'aménagement définitifs de voiries et réseaux sur les rues Claudel et Dora Maar ont été achevés au 2ème trimestre 2022.




Ils se sont poursuivis sur la rue des Alouettes dont la configuration a été modifiée : suppression du giratoire à proximité de l'ancien lycée, création d'un giratoire traversant au carrefour entre le Clos des Poètes 3 et la zone Ouest (Aldi).




Les travaux (hors espaces verts et mobilier urbain) ont été réceptionnés le 1er septembre 2022 avec la

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Collectivité.

Le procès-verbal de remise des ouvrages a été signé le 3 octobre 2022 par la Collectivité et Territoires Soixante-Deux.

L'année 2023 a permis de clôturer les marchés réceptionnés pour les lots voirie, réseaux divers et eau potable.

Les travaux d'espaces verts ont été réalisés pour partie au printemps 2023 et ont repris fin 2023 pour être achevés début 2024.

Ceux-ci seront réceptionnés et ensuite remis à la collectivité en 2024.





Photos janvier 2024



Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE



Vue aérienne février 2023

Après la remise totale des ouvrages à la collectivité, la rétrocession des espaces publics pourra être réalisée en 2024.

Zone Ouest

Suite à la réalisation des travaux primaires de la zone Ouest début 2021, la construction du macro-lot commercial a pu être réalisée courant 2021 et début 2022 afin de permettre son ouverture en mai 2022.

Pour cela, les travaux d'aménagement définitifs des voiries, des trottoirs et des stationnements ont été réalisés début 2022.

D'autre part, afin de pouvoir livrer les 33 logements individuels en accession, réalisés courant 2021 et 2022, les travaux de voirie ont débuté en novembre 2022 et se sont achevés au 2ème trimestre 2023.

Ces travaux de finition comprenaient :

- La borduration
- Les structures des trottoirs et des stationnements y compris leur revêtement
- Le revêtement en enrobés de la voirie
- Les candélabres
- Le mobilier urbain
- La signalisation horizontale et verticale
- La pose des Points d'Apport Volontaire

Photos des aménagements - zone Ouest

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE






Les travaux d'espaces verts seront réalisés en 2024.

COMMERCIALISATION

Clos des Poètes 3 : Macro-lot Nord-Est : VEFA Territoires Soixante-Deux pour 53 logements en locatif social.

Ce programme, situé sur le macro-lot Nord Est de la rue des Alouettes, a fait l'objet d'un permis de construire déposé par Territoires Soixante-Deux promoteur (en VEFA). Celui-ci a été délivré le 9 février 2018 pour la construction de 53 logements locatifs sociaux (44 logements intermédiaires en R+2 et 9 logements individuels).

Deux permis de construire modificatifs ont été délivrés le 7 décembre 2018 et le 24 juin 2021.

Perspective du programme de 53 logements sur le macro-lot Nord Est

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE





Les travaux démarrés en mai 2021 ont été livrés en décembre 2023.





Clos des Poètes 3 : Macro-lot Sud-Est : VEFA Territoires Soixante-Deux pour 64 logements destinés à un bailleur social

Ce programme, situé sur le macro-lot Sud Est de la rue des Alouettes, a fait l'objet d'un permis de construire déposé par Territoires Soixante-Deux promoteur (en VEFA). Celui-ci a été délivré le 17/11/2021 pour la construction de 64 logements locatifs sociaux (2 immeubles de 20 et 27 collectifs R+2 et R+3 et 17 logements individuels RDC et R+1).

La cession de ce macro-lot a été réalisée en novembre 2022 pour un montant de 702 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE



Plan masse et perspective du programme de 64 logements sur le macro-lot Sud-Est

Les travaux ont démarré en avril 2023. La livraison est prévue au 2ème trimestre 2025.









Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Zone Ouest :

La commercialisation des deux macro-lots et de l'emprise dédiée à des maisons de promoteurs destinées à des propriétaires particuliers, débutée en 2019/2020, a permis d'aboutir en 2021 à la cession de deux de ces emprises.

L'emprise des 33 maisons a été vendue en mars 2021 pour un montant de 495 000 €, et celle du macro-lot Sud-Ouest (projet commercial) en août 2021 pour 900 000 €.



Zone Ouest : Macro-lot Sud-Ouest : Supermarché ALDI – SAS IMMALDI ET COMPAGNIE





Les travaux ont été réalisés de décembre 2021 à mai 2022.

Le magasin a été inauguré le 31 mai 2022.

Zone Ouest : Macro-lot Nord-Ouest : 75 logements destinés à un bailleur social

Durant l'année 2022, la SEM a continué de mener divers entretiens avec des bailleurs afin de commercialiser ce macro-lot.

Celui-ci a fait l'objet d'un permis de construire déposé par Territoires Soixante-Deux promoteur (en VEFA) en septembre 2022. L'arrêté a été obtenu le 22 février 2023 pour la construction de 75 logements locatifs sociaux (2 immeubles de 17 et 44 collectifs R+2 et R+3 et 14 logements individuels RDC et R+1).

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE





Plan masse du programme et perspective des 75 logements sur le macro-lot Nord-Ouest

La cession de ce macro-lot est prévue en juin 2024.

Le démarrage des travaux est prévu au 3ème trimestre 2024.

Zone Ouest : Projet de 33 maisons en promotion privée : VEFA Territoires Soixante-Deux

En 2019, Territoires Soixante-Deux a développé un programme de 33 maisons en promotion privée à destination des particuliers. Ces maisons neuves offrent des surfaces de 63 à 95 m². Elles se déclinent du T3 au T5 (2 à 4 chambres), sur des parcelles de 450 à 680 m². Elles offrent des prestations de qualité et sont toutes pourvues d'un garage. Le bardage bois vient agrémenter la façade en enduit clair.
Le permis de construire de ce programme a été déposé le 6 août 2019. Il a été accordé le 22 janvier 2020.
A fin 2021, toutes les maisons étaient réservées.
Les actes notariés avec les futurs propriétaires ont été signés à partir de début 2021.
Les travaux, débutés en juin 2021, ont continué en 2022 pour permettre la livraison d'une première phase de logements en décembre 2022, puis d'une seconde en mars 2023.





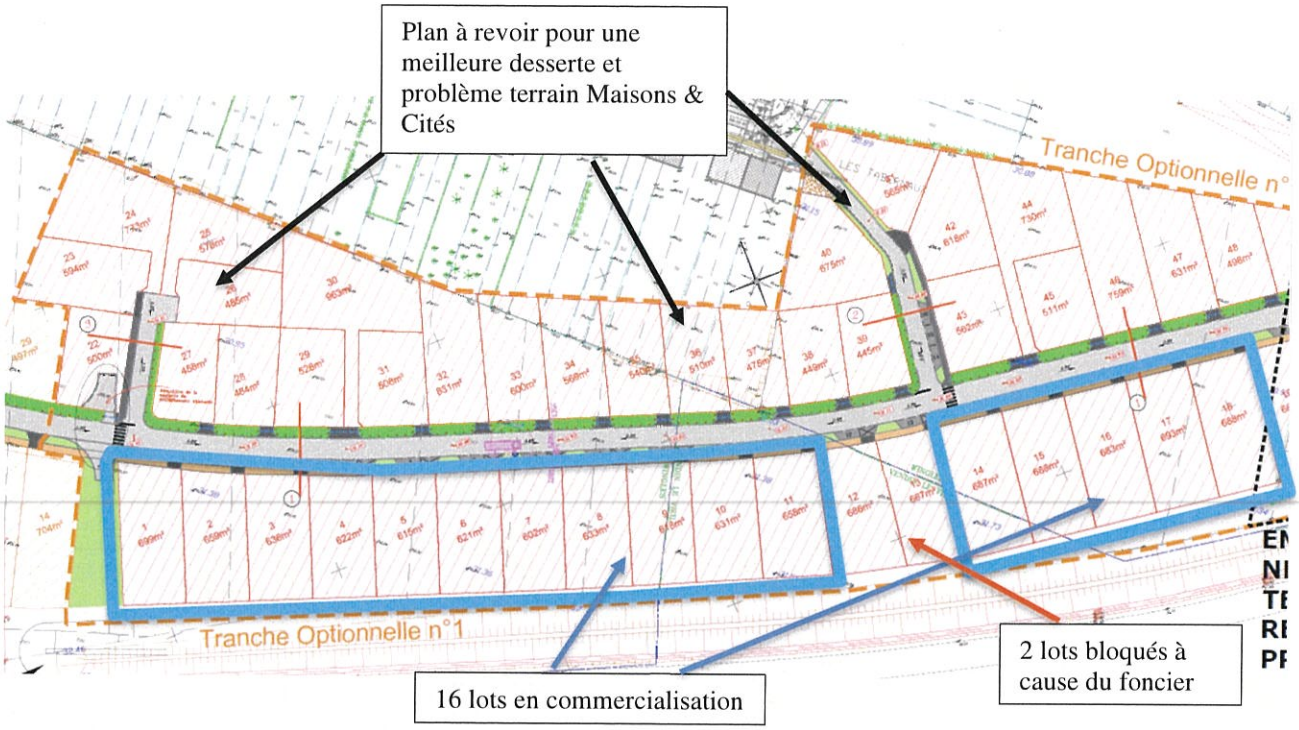
Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE



Photos du programme de 33 maisons en promotion privée – Septembre 2023

Clos des Poètes 4 : commercialisation de 16 lots libres

Une nouvelle phase opérationnelle a été lancée fin 2023. Celle-ci doit permettre la viabilisation de 16 lots libres dans un premier temps. Le reste des lots sur cette phase sera mis en commercialisation après modification des plans côté jardin Maisons & Cités.



Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

DEPENSES / RECETTES 2023

Les dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à 1 324 279 € HT et concernent :

- Les études pour un montant de 6 245 € HT.
- Les frais d'acquisitions foncières, y compris le paiement des évictions et des frais notariés pour un montant de 549 704 €.
- Les travaux de viabilisation pour un montant de 667 055 € HT, dont :
  - 71 532 € HT, correspondant aux travaux de réparation des dégradations sur la Cité des Tabernaux et les Clos des Poètes 1 et 2,
  - 70 226 € HT au titre des travaux de viabilisation du Clos des Poètes 3,
  - 395 600 € HT pour les travaux définitifs de la zone Ouest,
  - 104 447 € HT pour les travaux de fouilles pyrotechniques du Clos des Poètes 4,
  - 12 949 pour des travaux divers
  - et 12 300 € HT pour les raccordements concessionnaires.
- Les honoraires s'élèvent à 7 363 € HT, correspondant aux honoraires de maitrise d'œuvre sur le Clos des Poètes 3 et 4.
- La rémunération : 31 000€ HT
- Les frais divers (impôts fonciers, taxes, entretien et nettoyage des terrains, évacuation de déchets sauvages ...) pour un montant de 46 141 € HT.
- Les frais financiers sur emprunt pour un montant de 16 772 € HT.

Il n'y a pas eu de recette en 2023.

DIVERS

Sur la zone Ouest bas (en dessous des lignes haute tension), une approche a été réalisée par une entreprise souhaitant installer des panneaux solaires.
Une première étude a été effectuée.
En accord avec la Collectivité, ce projet a été mis en stand-by afin de pouvoir réfléchir à divers projets qui pourraient être installés dans cette zone.

04. PREVISION 2024

FONCIER

Les négociations foncières à l'amiable seront poursuivies en 2024. L'objectif étant de :

- Finaliser les acquisitions sur le Clos des Poètes 4,
- Poursuivre les discussions avec les propriétaires et exploitants des phases 5 et 6.

ÉTUDES/TRAVAUX

Les travaux des espaces verts sur le Clos des Poètes 3 et la zone Ouest seront finalisés.

Dès la réception de ceux-ci, Territoires Soixante-Deux pourra proposer à la Commune d'acter la remise des ouvrages de ces 2 secteurs et engager les rétrocessions. Pour cela, le géomètre devra effectuer le plan de rétrocession du secteur Ouest, celui du Clos des Poètes 3 étant déjà réalisé.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Sur le Clos des Poètes 4, il est prévu de réaliser les travaux de viabilisation des lots libres dès que le taux de pré-commercialisation aura été atteint (soit 6 réservations).

COMMERCIALISATION

Lots libres

L'année 2024 permettra de lancer la commercialisation des lots libres sur le Clos des Poètes 4, et de vendre le terrain à bâtir rue Pèze, mis en commercialisation en 2022 (parcelle résultant des divisions des lots rue de la République).

Macro-lot

Les travaux pour la réalisation des 64 logements au Sud-Est se poursuivront pour permettre leur livraison au 2ème trimestre 2025.

La cession du macro-lot au Nord-Ouest est prévue en juin 2024, pour un démarrage prévisionnel des travaux au 3ème trimestre 2024.

05. AVANCEMENT FINANCIER

BILAN

L'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31/12/2023 de la ZAC Cité des Arts et de la Cité des Tabernaux est repris dans le bilan annexé au présent compte-rendu d'activité au concédant.

Le bilan joint au présent CRAC, affiche le montant réel des dépenses et recettes réalisées au 31/12/2023.

ANALYSE DES ÉCARTS PAR RAPPORT AUX PRÉVISIONS

Le bilan maintient l'absence de participation communale à l'opération.
Comme depuis 2018, un poste recyclage foncier est inscrit en année 2032 pour les terrains sous les lignes électriques entre la RD et la rue des Alouettes (sous la zone Ouest).
Des hypothèses de travail sur ce foncier sont évoquées depuis 2022 avec la commune. L'implantation de panneaux solaires a été étudiée en 2023. D'autres réflexions se poursuivront en 2024 sur le devenir de ce foncier.

Le budget prévisionnel de l'opération baisse dû à la découverte de gravats enfouis sur les terrains appartenant à Maisons & Cités et la zone boisée qui nous obligent à revoir notre périmètre d'intervention sur le secteur Clos des Poètes 4 en sanctuarisant le secteur boisé et en réduisant la contenance du foncier à aménager.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

06. TRESORERIE ET FINANCEMENT

SITUATION DE TRÉSORERIE

Pour assurer une correspondance précise entre le bilan de nos opérations et les états de trésorerie, l'annexe 2 du CRAC présente un bilan "réglé TTC", incluant tous les flux financiers avec la TVA.

Cette pratique améliore la transparence et la précision de notre reporting financier, en fournissant une vue complète et fidèle des mouvements financiers en TTC, conformément aux exigences de nos processus comptables internes

L'état de réalisation des dépenses et recettes fait apparaitre une trésorerie globale de – 3 706 113 € HT au 31/12/2023.

Conformément aux termes de l'avenant 4 approuvé par le Conseil Municipal à la date du 09 Avril 2015, les frais financiers à court terme ne sont plus imputés au bilan de l'opération.

FINANCEMENT : EMPRUNT/ AVANCES

EMPRUNT

Un emprunt d'un montant de 3 600 000 € a été obtenu en 2011 auprès de la Caisse d'Epargne.

Dès 2013 et suite au décalage de l'opération d'aménagement de la ZAC Cité des Arts, Territoires Soixante-Deux s'est rapprochée des établissements bancaires afin d'étudier un réaménagement de cet emprunt.
Les conditions de réaménagement de cet emprunt n'ont pas pu être réunies.

Le remboursement de la totalité de l'emprunt, intervenu le 29 mai 2019, était conditionné au financement d'une nouvelle phase opérationnelle. Cette nouvelle phase, « Le Clos des Poètes 3 », a été financée par la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :
Montant : 1 000 000 €
Durée : 2 ans
Taux : Euribor + 3.7%

La collectivité a apporté sa garantie à hauteur de 80 % à l'emprunt par délibération de son conseil municipal du 17/12/2018.
Le dernier remboursement de 500 000 € a eu lieu le 31/12/2020.

Dans le cadre de la poursuite de l'opération, et au vu de la dynamique rencontrée dans la commercialisation des 3 premières phases de lotissements « Clos des Poètes » ainsi que de la phase Ouest, et au vu des avancées réalisées, Territoires Soixante-Deux a déposé un dossier de demande de financement destiné à la réalisation de la partie EST de la ZAC.

Une offre a été obtenue auprès de la Banque Postale en 2020 avec les caractéristiques suivantes :

-	Montant	3 000 000 €
-	Durée	8 ans
-	Taux	0.74 %
-	Garantie de la collectivité	80 %
-	Mobilisation	octobre 2020

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 1 895 683€.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

07. ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2023

ACQUISITIONS 2023			
Parcelles	**Superficie**	**Prix € TTC**	**Date acquisition**
ZA 58-59	15 300 m²	445 801.50€	27/03/2023
AK 393-394-397-84-86-88 ZA 12-67	20 882 m²	365 627.50€	03/04/2023

Aucune cession au cours de l'année 2023.

08. PROPOSITION D'APPROBATION

Il est proposé de soumettre, pour approbation, au Conseil Municipal :

- le présent CRAC au 31/12/2023 et son bilan financier prévisionnel,
- la liste des acquisitions réalisées en 2023

09. ANNEXES

- Annexe 1 : Bilan financier et plan de trésorerie prévisionnel du CRAC au 31/12/2023
- Annexe 2 : Bilan financier « réglé TTC » arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

ANNEXE 1 – BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL DU CRAC EN HT AU 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

CR 115700 CITE DES ARTS-WINGLES

Concession d'Aménagement (CPA) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2023

00086 Campagne CRAC [31/12/2023]

Intitulé		Bilan		Engage	Réalisé	Fin	2022	2023													2024					2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Bilan	
		Approu	31/12/	Engagé	Total	Année	Année	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septem	octobre	novem	décemb	Année	Jan-	Avr-	Jui-	Oct-	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouvea	Ecart
	RECETTES	21 153 044	21 153 044	8 863 674	8 204 515	7 237 690	966 605		5							216				220		715 000	50 000	249 873	1 014 873	1 749 110	1 686 642	1 583 387	1 245 363	1 483 654	1 483 654	1 483 654	841 976	20 776 829	-376 215
50	CESSIONS	19 953 834	19 953 834	7 764 001	7 005 084	6 066 453	938 630															715 000	50 000	249 873	1 014 873	1 749 110	1 686 642	1 583 387	1 245 363	1 483 654	1 483 654	1 483 654	841 976	19 577 398	-376 436
5001.01	macrolots privés																																		
5001.02	Macrolots sociaux	3 492 500	3 492 500	3 238 000	2 522 500	1 820 500	702 000															715 000			715 000			255 000					3 492 500	
	Macro-lot NE+SE			1 402 000	1 402 000	700 000	702 000																										1 402 000	
	Macro-lot NO			715 500																		715 000			715 000								715 000	
	Macro-lot M&C			1 120 500	1 120 500	1 120 500																						255 000					1 375 500	
11-09541	Cession M&C			220 500	220 500	220 500																											220 500	
20-36596	Macro-lot SO Aldi			900 000	900 000	900 000																											900 000	
	Macro lots 2nd Acc TO2 (24 MMA) (CPS)																											255 000					255 000	
5001.04	Logements lots libres	16 196 334	16 196 334	4 526 001	4 482 584	4 245 954	236 630																50 000	249 873	299 873	1 749 110	1 686 642	1 328 387	1 245 363	1 483 654	1 483 654	1 483 654	576 976	15 819 898	-376 436
	Zone Est T1 (république)			524 599	524 599	524 599																	50 000		50 000								574 599	
	Zone T01 (49 LL) CP4																							249 873	249 873	1 749 110	1 686 642						3 685 625	
	Zone T02 (32 LL) CP5																											1 328 387	1 245 363				2 573 750	
	Zone T03 (58 LL) CP6																													1 483 654	1 483 654	1 483 654	576 976	5 027 939	
	Zone Nord ouest TF (33 MA)			502 759	502 759	495 000	7 759																										502 759	
	Clos des poètes 1			746 837	746 837	746 837																											746 837	
	Clos des poètes 2			766 417	723 000	723 000																											723 000	
	Clos des poètes 3 (marché T2)			1 985 389	1 985 389	1 756 517	228 872																										1 985 389	
5004	vente au concédant/recyclage foncier	265 000	265 000																													265 000	265 000	
51	VENTES AU CONCEDANT																																	
5100	Transfert foncier équipement																																	
52	VENTES DE BATIMENTS																																	
53	SUBVENTIONS	1 128 337	1 128 337	1 128 337	1 128 337	1 128 337																											1 128 337	
5301	Subv. non taxables	1 128 337	1 128 337	1 128 337	1 128 337	1 128 337																											1 128 337	
55	PARTICIPATIONS																																	
56	PRODUITS FINANCIERS	6 944	6 944	6 944	6 944	6 944																											6 944	
5600	Produits financiers / CT	6 944	6 944	6 944	6 944	6 944																											6 944	
5601	Produits financiers 2010																																	
58	Produits divers	63 929	63 929	64 392	64 150	35 955	27 974		5							216				220													64 150	221
5800	Produits divers	63 929	63 929	64 392	64 150	35 955	27 974		5							216				220													64 150	221
59	TVA/RECETTES (Reprise CA TTC)																																	
5900	TVA sur marge																																	
	DEPENSES	21 153 044	21 153 044	18 454 800	13 770 817	11 133 934	1 312 604	3 420	20 026	291 603	322 195	118 114	35 976	45 839	106 839	72 875	21 633	46 904	238 854	1 324 279	468 393	133 038	432 853	497 728	1 532 012	738 813	1 550 532	1 418 975	314 992	748 906	61 350	307 928	332 503	20 776 829	-376 215
10	ETUDES	369 582	369 582	284 569	268 624	254 221	8 159			652					2 703	2 890				6 245	1 875	3 273	5 600	5 000	15 748	9 450	15 583	11 738	15 162	9 275	6 850	6 850	8 245	367 524	-2 058
1000	Etudes pré-opérationnelles - Sondages	60 869	60 869	60 869	60 869	60 869																											60 869	
1003	Etudes pré-opérationnelles - Urbaniste	107 938	107 938	115 220	103 938	103 938																						4 000					107 938	
1004	Etudes pré-opérationnelles - Géomètre	200 775	200 775	108 480	103 817	89 414	8 159			652					2 703	2 890				6 245	1 875	3 273	5 600	5 000	15 748	9 450	11 583	11 738	15 162	9 275	6 850	6 850	8 245	198 717	-2 058
11	CHARGES D'EXPLOITATION																																	
12	ACQUISITIONS	4 331 597	4 331 597	3 662 311	3 326 057	2 751 620	24 733		-192	184 096	187 764		-952	-837	1 505				178 321	549 704	193 814	9 350	111 735	62 821	377 720	325 903	196 844							4 226 523	-105 074
1200	Acquisitions amiables	3 688 890	3 688 890	3 101 042	2 920 219	2 349 763	21 283			181 655	187 692				1 505				178 321	549 173	182 814	7 620	105 410		295 844	224 015	185 702						3 625 780	-63 110
1208	Indemnités d'évictions amiables	434 291	434 291	345 775	281 752	280 475	1 278															1 270		62 821	64 091	88 448							434 291	
1213	Frais d'acquisition notaire	104 488	104 488	41 206	30 158	27 455	2 173		-192	2 440	71		-952	-837						531	11 000	460	6 325		17 785	13 440	11 142						72 525	-31 963
1298	Autres frais d'acquisitions	92 060	92 060	92 420	92 060	92 060																											92 060	
1299	Aléas foncier	11 868	11 868	1 866	1 868	1 868																											1 868	-10 000
13	TRAVAUX VIABILITE	11 549 974	11 549 974	10 304 722	6 120 015	4 263 666	1 189 294		18 456	96 832	128 390	114 035	23 166	42 337	102 496	57 435	17 949	30 132	35 826	667 055	253 086	104 174	296 300	394 000	1 047 560	341 198	1 150 128	1 345 910	112 000	652 764	12 000	253 192	267 372	11 302 140	-247 834
1300	Travaux VRD ZAC	10 134 121	10 134 121	9 745 057	5 604 759	3 894 882	1 159 568		18 345	96 832	126 048	112 003			102 933	38 806		29 746	25 594	550 308	253 086	60 040	290 000	310 000	913 126	164 719	887 828	1 120 249	12 000	652 764	12 000	253 192	267 372	9 888 010	-246 111
17-30609	Zone Est T1 8 LL rue république			123 323	123 323	119 129	4 193																										123 323	
22-42665	Zone Clos des poètes 1 et 2			1 084 401	1 081 347	1 050 520				14 744	16 083									30 827	3 054				3 054								1 084 401	
	TF Zone Nord Ouest (33 Logts + 2 ML)																				20 000	60 040			80 040								80 040	
	TO1 Zone centrale (49 LL) CP4																						200 000	300 000	500 000	152 719		405 472					1 058 192	
	TO2 Zone Nord est (56 Logts) CP 5																										875 828			640 764			1 516 593	
	TO3 Zone Sud est (58 LL) CP 6																											702 776			241 192	241 192	1 185 161	
23-44247	Cité des Tabernaux			1 458 134	1 454 484	1 426 425			18 345	7 381	2 334									28 060													1 454 454	
15-23443	Trx divers			18 938	18 938	18 938																											18 938	
19-33731	Trx 11 logts + 2 macro lot CP 3			1 742 374	1 599 945	591 245				14 145					17 275	38 806				70 226	142 857				142 857								1 742 802	
22-42105	Trx ZAC 213 logts			5 175 252	1 271 399	688 624	187 175			60 561	107 632	112 003			85 658			29 746		395 600													1 271 399	
24-46231	Aléas divers			142 634	55 321		29 727												25 594	25 594	87 176		90 000	10 000	187 176	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	26 180	352 677	
1301	Trx dépollution pyrotechniques	514 912	514 912	226 898	187 882	80 085	3 350				2 223		23 433	42 337		18 628	17 826			104 447		14 134		4 000	18 134	120 178	6 000	175 662					507 856	-7 056
1302	Concessionnaires	900 941	900 941	332 767	327 374	288 699	26 376		111		119	2 032	-267		-436		123		386	10 231	12 300	30 000	6 300	80 000	116 300	56 300	256 300	50 000	100 000				906 274	5 333
14	TRAVAUX BATIMENT																																	
15	HONORAIRES sur TRAVAUX	1 152 287	1 152 287	851 393	786 720	764 584	14 772	991	991	991	991		2 237	1 161						7 363	1 685	5 241	4 500	5 129	16 555	2 500	130 225	9 154	136 944	11 911		5 068	15 068	1 114 145	-38 142
1501	Honoraires VRD	492 551	492 551	461 657	396 984	374 848	14 772	991	991	991			2 237	1 161						7 363	1 685	5 241	4 500	5 129	16 555	2 500	15 225	9 154	21 944	11 911		5 068	15 068	494 409	1 858
1598	Travaux et honoraires archéologiques	659 736	659 736	389 736	389 736	389 736																					115 000		115 000					619 736	-40 000
16	REMUNERATIONS	1 890 480	1 890 480	1 612 480	1 612 480	1 550 480	31 000			7 750			7 750			7 750			7 750	31 000	7 750	7 750	7 750	7 750	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	30 000	1 890 480	
1600	Réimputation de charges forfaitaire	1 890 480	1 890 480	1 612 480	1 612 480	1 550 480	31 000			7 750			7 750			7 750			7 750	31 000	7 750	7 750	7 750	7 750	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	30 000	1 890 480	
1699	Annulation de la rém au %																																	
17	REMUNERATIONS A L'AVANCEMENT																																	
18	FRAIS DIVERS	506 633	506 633	406 031	376 720	305 429	25 150	2 429	119	1 934	5 050	4 078	3 775	3 178	135	4 800	3 684		16 958	46 141	10 183	3 250	6 967	9 000	29 401	17 500	18 275	15 499	17 039	13 955	11 500	11 818	11 818	523 526	16 893
1801	Impôts fonciers	76 012	76 012	26 629	26 629	22 378	634										3 617			3 617				6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	5 000	4 000	4 000	4 000	73 629	-2 383
1806	Frais de publication	17 033	17 033	12 758	12 753	11 250	783												720	720				500	500	1 500	500	500	500	500				16 753	-280
1880	Honoraires divers - CSPS	50 546	50 546	52 130	28 714	16 989	675				3 550	3 750	3 000	750						11 050	7 683	750	4 467		12 901		1 775	1 499	3 039	956		818	818	50 520	-26
1898	Frais divers autres	363 042	363 042	314 514	308 623	254 812	23 058	2 429	119	1 934	1 500	328	775	2 428	135	4 800	67		16 238	30 754	2 500	2 500	2 500	2 500	10 000	10 000	10 000	7 500	7 500	7 500	7 500	7 000	7 000	382 623	19 581
19	TVA																																	
20	FONDS DE CONCOURS																																	
21	FRAIS FINANCIERS sur CT	95 990	95 990	95 990	95 990	95 990																											95 990	
2100	Intérêts court terme	79 788	79 788	79 788	79 788	79 788																											79 788	
2101	interêts court terme	966 405	966 405																					123 956	123 956	106 147	100 523	94 778	81 960	87 845	83 496	77 352	68 430	824 487	-141 918
2198	Autres frais financiers	16 202	16 202	16 202	16 202	16 202																											16 202	
2199	Annulation Frais financiers CT	-966 405	-966 405																					-123 956	-123 956	-106 147	-100 523	-94 778	-81 960	-87 845	-83 496	-77 352	-68 430	-824 487	141 918
22	AUTRES FRAIS FINANCIERS	1 256 501	1 256 501	1 237 303	1 184 212	1 147 944	19 496													16 772				14 028	14 028	11 263	8 478	5 673	2 847	30 000				1 256 501	
2201	Intérêts sur emprunts N°1 - C.E.	437 094	437 094	448 142	437 094	437 094																											437 094	
2203	Intérêts sur emprunt 2 C.E.	686 861	686 861	686 861	686 861	686 861																											686 861	
2204	Frais d'avenant - emprunt n°2																																	
2293	Frais Financiers sur Nvel emprunt	132 546	132 546	102 301	60 257	23 988	19 496													16 772				14 028	14 028	11 263	8 478	5 673	2 847	30 000				132 546	
	RESULTAT D'EXPLOITATION			-9 491 126	-5 566 302	-3 896 245	-346 000	-3 420	-20 021	-291 603	-322 195	-118 114	-35 976	-45 839	-106 839	-72 659	-21 633	-46 904	-238 854	-1 324 058	-468 393	-581 962	-382 853	-247 855	-517 130	1 010 297	-136 110	-164 412	-930 371	-734 748	-1 422 304	-1 175 726	-509 473		
	AMORTISSEMENTS	11 450 000	11 450 000	11 450 000	9 554 671	8 815 749	368 099													370 823				373 566	373 566	376 331	379 116	381 921	384 749				-354	11 450 000	-1
60	AMORTISSEMENT EMPRUNT	11 450 000	11 450 000	11 450 000	9 554 317	8 815 395	368 099													370 823				373 566	373 566	376 331	379 116	381 921	384 749					11 450 000	-1
6000	Remboursement emprunts	7 850 000	7 850 000	7 850 000	5 954 317	5 215 395	368 099													370 823				373 566	373 566	376 331	379 116	381 921	384 749					7 850 000	-1
6002	Rbt. Emprunt n°2	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000																											3 600 000	
60B																																		
61	EMPRUNT PREVU																																	
6100	Rbt nvel emprunt																																	
6101	Rbt nvel emprunt																																	
6102	Rbt nvel emprunt																																	
62	REMBOURSEMENT AVANCE COLLECT.																																	
63	DEBITEURS DIVERS																																	
65	REMBOURSEMENT AVANCE AUTRE				354	354																										-354		
6500	Provisions notaires																																	
6502	Consignations				354	354																										-354		
68	VERSEMENT AVANCE																																	
80	FLUX DE TVA																																	
8000	TVA payée																																	
	MOBILISATIONS	11 450 000	11 450 000	11 450 000	11 450 000	11 450 000																											11 450 000	
70	MOBILISATION EMPRUNT	10 450 000	10 450 000	10 450 000	10 450 000	10 450 000																											10 450 000	
7000	Emprunts encaissements	6 850 000	6 850 000	6 850 000	6 850 000	6 850 000																											6 850 000	
7002	Mob. Emprunt n°2	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000																											3 600 000	
70B																																		
71	EMPRUNT PREVU	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000																											1 000 000	
7100	Mob Nvel Emprunt	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000																											1 000 000	
72	MOBILISATION AVANCE COLLECT.																																	
75	MOBILISATION AVANCE AUTRE																																	
78	REMBOURSEMT AVANCE VERSEE																																	
80	FLUX DE TVA																																	
8100	Remboursement crédit de TVA																																	
	FINANCEMENT				1 885 329	2 634 251	-368 099													-370 823				-373 566	-373 566	-376 331	-379 116	-381 921	-384 749				354		
	TRESORERIE					-1 284 660	-2 082 943	-1 981 493	-2 005 704	-2 317 259	-2 666 327	-2 783 437	-2 826 651	-2 882 648	-2 953 266	-3 038 950	-3 064 173	-3 456 702	-3 706 113	-3 706 113	-4 139 367	-3 557 405	-3 940 257	-4 561 678	-4 561 678	-3 927 712	-4 170 718	-4 388 227	-3 842 605	-3 107 857	-1 685 553	-509 827			
	RATIOS																																	

[Défaut:S0115700.S0]

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

ANNEXE 2 – BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL DU CRAC EN TTC AU 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2024 19/06/2024 17:02
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE

CR 115700 CITE DES ARTS-WINGLES

Concession d'Aménagement (CPA) - Réglé TTC - Arrêté au 31/12/2023

00086 Campagne CRAC [31/12/2023]

Chiffres en €

Intitulé	Bilan Approu	Bilan 31/12/	Engage Engagé	Réalisé Total	Fin Année	2022 Année	2023 janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septem	octobre	novem	décemb	Année
RECETTES	24 052 662	21 153 044	9 516 435	8 754 888	7 770 552	984 115		5							216				220
50 CESSIONS	**22 841 633**	**19 953 834**	**8 304 943**	**7 543 638**	**6 593 058**	**950 580**													
5001.01 macrolots privés																			
5001.02 Macrolots sociaux	3 718 969	3 492 500	3 411 119	2 695 619	1 993 619	702 000													
Macro-lot NE+SE			1 402 000	1 402 000	700 000	702 000													
Macro-lot NO			715 500																
Macro-lot M&C			1 293 619	1 293 619	1 293 619														
11-09841 Cession M&C			*229 998*	*229 998*	*229 998*														
20-36596 Macro-lot SO Aldi			*1 063 621*	*1 063 621*	*1 063 621*														
Macro lots 2nd Acc TO2 (24 MMA) (CP5)																			
5001.04 Logements lots libres	18 857 664	16 196 334	4 893 824	4 848 019	4 599 439	248 580													
Zone Est T1 (république)			603 029	603 029	603 029														
Zone T01 (49 LL) CP4																			
Zone T02 (32 LL) CP5																			
Zone T03 (58 LL) CP6																			
Zone Nord ouest TF (33 MA)			503 085	503 085	495 000	8 085													
Clos des poètes 1			879 000	879 000	879 000														
Clos des poètes 2			821 741	775 936	775 936														
Clos des poètes 3 (marché T2)			2 086 969	2 086 969	1 846 474	240 495													
5004 vente au concédant/recyclage foncier	265 000	265 000																	
51 VENTES AU CONCEDANT																			
5100 Transfert foncier équipement																			
52 VENTES DE BATIMENTS																			
53 SUBVENTIONS	**1 128 337**	**1 128 337**	**1 128 337**	**1 128 337**	**1 128 337**														
5301 Subv. non taxables	1 128 337	1 128 337	1 128 337	1 128 337	1 128 337														
55 PARTICIPATIONS																			
56 PRODUITS FINANCIERS	**6 972**	**6 944**	**6 972**	**6 972**	**6 972**														
5600 Produits financiers / CT	6 972	6 944	6 972	6 972	6 972														
5601 Produits financiers 2010																			
58 Produits divers	**75 720**	**63 929**	**76 183**	**75 941**	**42 185**	**33 535**		**5**							**216**				**220**
5800 Produits divers	75 720	63 929	76 183	75 941	42 185	33 535		5							216				220
59 TVA/RECETTES (Reprise CA TTC)																			
5900 TVA sur marge																			
DEPENSES	23 762 399	21 153 044	20 809 690	15 266 177	12 235 334	1 559 911	3 853	24 216	311 555	349 068	141 684	43 214	55 997	127 893	85 900	25 224	52 918	249 411	1 470 932
10 ETUDES	**442 267**	**369 582**	**340 625**	**321 546**	**304 263**	**9 790**		**783**						**3 243**	**3 468**				**7 494**
1000 Etudes pré-opérationnelles - Sondages	72 662	60 869	72 662	72 662	72 662														
1003 Etudes pré-opérationnelles - Urbaniste	129 205	107 938	137 919	124 421	124 421														
1004 Etudes pré-opérationnelles - Géomètre	240 400	200 775	130 044	124 463	107 179	9 790		783						3 243	3 468				7 494
11 CHARGES D'EXPLOITATION																			
12 ACQUISITIONS	**4 364 197**	**4 331 597**	**3 694 716**	**3 358 613**	**2 781 747**	**25 246**		**-34**	**184 096**	**187 764**		**-16**	**-15**	**1 505**				**178 321**	**551 620**
1200 Acquisitions amiables	3 710 596	3 688 890	3 202 747	2 941 924	2 371 468	21 283			181 655	187 692				1 505				178 321	549 173
1208 Indemnités d'évictions amiables	434 291	434 291	345 775	281 752	280 475	1 278													
1213 Frais d'acquisition notaire	109 330	104 488	47 964	36 916	31 784	2 685		-34	2 440	71		-16	-15						2 447
1298 Autres frais d'acquisitions	96 152	92 060	96 362	96 152	96 152														
1299 Aléas foncier	13 828	11 868	1 868	1 868	1 868														
13 TRAVAUX VIABILITE	**13 832 582**	**11 549 974**	**12 359 291**	**7 336 608**	**5 108 652**	**1 427 087**		**22 135**	**116 199**	**154 055**	**136 842**	**28 266**	**50 804**	**122 983**	**68 922**	**21 526**	**36 146**	**42 991**	**800 869**
1300 Travaux VRD ZAC	12 132 989	10 134 121	11 687 966	6 718 073	4 666 222	1 391 482		22 014	116 199	151 258	134 404			123 519	46 568		35 695	30 713	660 370
17-30609 Zone Est T1 8 LL rue république			*147 988*	*147 988*	*142 955*	*5 032*													
22-42665 Zone Clos des poètes 1 et 2			*1 299 229*	*1 295 566*	*1 258 574*				*17 693*	*19 299*					*36 993*				
TF Zone Nord Ouest (33 Logts + 2 ML)																			
TO1 Zone centrale (49 LL) CP4																			
TO2 Zone Nord est (56 Logts) CP 5																			
TO3 Zone Sud est (58 LL) CP 6																			
23-44247 Cité des Tabernaux			*1 744 178*	*1 739 798*	*1 706 126*			*22 014*	*8 857*	*2 800*					*33 672*				
15-23443 Trx divers			*22 720*	*22 723*	*22 723*														
19-33731 Trx 31 logts + 2 macro lot CP 3			*2 090 849*	*1 919 834*	*709 495*	*1 126 168*			*16 974*					*20 729*	*46 568*				*84 271*
22-42105 Trx ZAC 213 logts			*6 211 841*	*1 525 679*	*826 349*	*224 609*			*72 674*	*129 158*	*134 404*			*102 790*			*35 695*		*474 720*
24-46231 Aléas divers			*171 161*	*66 385*		*35 672*												*30 713*	*30 713*
1301 Trx dépollution pyrotechniques	620 984	514 912	272 278	225 459	96 102	4 020				2 668		28 119	50 804		22 354	21 391			125 337
1302 Concessionnaires	1 078 609	900 941	399 047	393 076	346 328	31 585		121		130	2 439	147		-536		135	451	12 278	15 163
14 TRAVAUX BATIMENT																			**8 835**
15 HONORAIRES sur TRAVAUX	**1 300 891**	**1 152 287**	**994 227**	**916 621**	**890 059**	**17 727**	**1 189**	**1 189**	**1 189**	**1 189**		**2 685**	**1 393**						8 835
1501 Honoraires VRD	589 611	492 551	552 947	475 342	448 779	17 727	1 189	1 189	1 189	1 189		2 685	1 393						8 835
1598 Travaux et honoraires archéologiques	711 280	659 736	441 280	441 280	441 280														
16 REMUNERATIONS	**1 890 480**	**1 890 480**	**1 612 480**	**1 612 480**	**1 550 480**	**31 000**			**7 750**			**7 750**			**7 750**			**7 750**	**31 000**
1600 Réimputation de charges forfaitaire	1 890 480	1 890 480	1 612 480	1 612 480	1 550 480	31 000			7 750			7 750			7 750			7 750	31 000
1699 Annulation de la rém au %																			
17 REMUNERATIONS A L'AVANCEMENT																			
18 FRAIS DIVERS	**579 491**	**506 633**	**475 057**	**440 106**	**356 200**	**29 564**	**2 663**	**143**	**2 321**	**6 060**	**4 842**	**4 529**	**3 814**	**162**	**5 760**	**3 698**		**20 349**	**54 342**
1801 Impôts fonciers	76 012	76 012	26 629	26 629	22 378	634										3 617			3 617
1806 Frais de publication	20 150	17 033	15 040	15 034	13 230	940												864	864
1880 Honoraires divers - CSPS	54 070	50 546	62 547	34 448	20 378	810				4 260	4 500	3 600	900						13 260
1898 Frais divers autres	429 259	363 042	370 841	363 994	300 214	27 180	2 663	143	2 321	1 800	342	929	2 914	162	5 760	81		19 485	36 601
19 TVA																			
20 FONDS DE CONCOURS																			
21 FRAIS FINANCIERS sur CT	**95 990**	**95 990**	**95 990**	**95 990**	**95 990**														
2100 Intérêts court terme	79 788	79 788	79 788	79 788	79 788														
2101 interêts court terme	966 405	966 405																	
2198 Autres frais financiers	16 202	16 202	16 202	16 202	16 202														
2199 Annulation Frais financiers CT	-966 405	-966 405																	
22 AUTRES FRAIS FINANCIERS	**1 256 501**	**1 256 501**	**1 237 303**	**1 184 212**	**1 147 944**	**19 496**													**16 772**
2201 Intérêts sur emprunts N°1 - C.E.	437 094	437 094	448 142	437 094	437 094														
2203 Intérêts sur emprunt 2 C.E.	686 861	686 861	686 861	686 861	686 861														
2204 Frais d'avenant - emprunt n°2																			
2293 Frais Financiers sur Nvel emprunt	132 546	132 546	102 301	60 257	23 988	19 496													16 772
RESULTAT D'EXPLOITATION	200 761		-11 253 255	-4 511 780	-4 164 712	-575 705	-3 853	-24 211	-311 555	-349 068	-141 684	-43 214	-55 997	-127 893	-85 684	-25 224	-52 918	-249 411	-1 470 712
AMORTISSEMENTS	11 640 779	11 450 000	11 459 072	9 745 450	9 006 528	368 099													370 823
60 AMORTISSEMENT EMPRUNT	**11 450 000**	**11 450 000**	**11 450 000**	**9 554 317**	**8 815 395**	**368 099**													**370 823**
6000 Remboursement emprunts	7 850 000	7 850 000	7 850 000	5 954 317	5 215 395	368 099													370 823
6002 Rbt. Emprunt n°2	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000														
60B																			
61 EMPRUNT PREVU																			
6100 Rbt nvel emprunt																			
6101 Rbt nvel emprunt																			
6102 Rbt nvel emprunt																			
62 REMBOURSEMENT AVANCE COLLECT.																			
63 DEBITEURS DIVERS																			
65 REMBOURSEMENT AVANCE AUTRE			**9 072**	**354**	**354**														
6500 Provisions notaires			9 072																
6502 Consignations				354	354														
68 VERSEMENT AVANCE																			
80 FLUX DE TVA	**190 779**			**190 779**	**190 779**														
8000 TVA payée	190 779			190 779	190 779														
MOBILISATIONS	12 332 261	11 450 000	11 658 520	12 550 626	12 186 650	145 611	105 303				24 575			57 275			31 212		218 365
70 MOBILISATION EMPRUNT	**10 450 000**	**10 450 000**	**10 450 000**	**10 450 000**	**10 450 000**														
7000 Emprunts encaissements	6 850 000	6 850 000	6 850 000	6 850 000	6 850 000														
7002 Mob. Emprunt n°2	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000														
70B																			
71 EMPRUNT PREVU	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**														
7100 Mob Nvel Emprunt	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000														
72 MOBILISATION AVANCE COLLECT.																			
75 MOBILISATION AVANCE AUTRE																			
78 REMBOURSEMT AVANCE VERSEE																			
80 FLUX DE TVA	**882 261**		**208 520**	**1 100 626**	**736 650**	**145 611**	**105 303**				**24 575**			**57 275**			**31 212**		**218 365**
8100 Remboursement crédit de TVA	882 261		208 520	1 100 626	736 650	145 611	105 303				24 575			57 275			31 212		218 365
FINANCEMENT	691 482		199 448	2 805 176	3 180 122	-222 488	105 303				24 575			57 275			-339 611		-152 486
TRESORERIE					-1 284 660	-2 082 943	-1 981 493	-2 005 704	-2 317 259	-2 666 327	-2 783 437	-2 826 651	-2 882 648	-2 953 266	-3 038 950	-3 064 173	-3 456 702	-3 706 113	-3 706 113
RATIOS																			

Intitulé	2024 Jan-	Avr-	Jui-	Oct-	Année	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	Année	Année	Année	Année	Nouvea	Ecart
RECETTES		754 325	59 800	298 848	1 112 973	2 091 936	2 017 224	1 857 776	1 489 454	1 774 451	1 774 451	1 774 451	955 063	22 391 416	-450 217
50 CESSIONS															
5001.01 macrolots privés															
5001.02 Macrolots sociaux		754 325			754 325			269 025						3 718 969	
Macro-lot NE+SE														1 402 000	
Macro-lot NO		754 325			754 325									754 325	
Macro-lot M&C								269 025						1 562 644	
11-09841 Cession M&C														*229 998*	
20-36596 Macro-lot SO Aldi								*269 025*						*1 063 621*	
Macro lots 2nd Acc TO2 (24 MMA) (CP5)														*269 025*	
5001.04 Logements lots libres			59 800	298 848	358 648	2 091 936	2 017 224	1 588 751	1 489 454	1 774 451	1 774 451	1 774 451	690 063	18 407 447	-450 217
Zone Est T1 (république)			59 800		59 800									662 829	
Zone T01 (49 LL) CP4				298 848	298 848	2 091 936	2 017 224							4 408 007	
Zone T02 (32 LL) CP5								1 588 751	1 489 454					3 078 205	
Zone T03 (58 LL) CP6										1 774 451	1 774 451	1 774 451	690 063	6 013 415	
Zone Nord ouest TF (33 MA)														503 085	
Clos des poètes 1														879 000	
Clos des poètes 2														775 936	
Clos des poètes 3 (marché T2)														2 086 969	
5004 vente au concédant/recyclage foncier													265 000	265 000	
51 VENTES AU CONCEDANT															
5100 Transfert foncier équipement															
52 VENTES DE BATIMENTS														**1 128 337**	
53 SUBVENTIONS														1 128 337	
5301 Subv. non taxables															
55 PARTICIPATIONS														**6 972**	
56 PRODUITS FINANCIERS														6 972	
5600 Produits financiers / CT															
5601 Produits financiers 2010														**75 941**	**221**
58 Produits divers														75 941	221
5800 Produits divers															
59 TVA/RECETTES (Reprise CA TTC)															
5900 TVA sur marge															
DEPENSES	519 186	155 756	493 397	577 565	1 745 904	811 486	1 784 113	1 690 193	345 785	882 568	66 515	361 262	390 850	23 344 853	-417 546
10 ETUDES	**2 243**	**3 915**	**6 698**	**5 980**	**18 835**	**11 302**	**18 637**	**14 038**	**18 134**	**11 093**	**8 193**	**8 193**	**9 861**	**439 831**	**-2 436**
1000 Etudes pré-opérationnelles - Sondages							4 784							72 662	
1003 Etudes pré-opérationnelles - Urbaniste							13 853							129 205	
1004 Etudes pré-opérationnelles - Géomètre	2 243	3 915	6 698	5 980	18 835	11 302	13 853	14 038	18 134	11 093	8 193	8 193	9 861	237 964	-2 436
11 CHARGES D'EXPLOITATION															
12 ACQUISITIONS	**182 814**	**9 350**	**111 735**	**62 821**	**377 720**	**325 903**	**196 844**							**4 259 080**	**-105 117**
1200 Acquisitions amiables	182 814	7 620	105 410		295 844	224 015	185 702							3 647 485	-63 111
1208 Indemnités d'évictions amiables		1 270		62 821	64 091	88 448								434 291	
1213 Frais d'acquisition notaire	11 000	460	6 325		17 785	13 440	11 142							79 283	-30 047
1298 Autres frais d'acquisitions														96 152	
1299 Aléas foncier														1 868	-11 960
13 TRAVAUX VIABILITE	**302 691**	**124 733**	**354 375**	**471 264**	**1 253 064**	**409 274**	**1 375 613**	**1 611 465**	**133 952**	**780 706**	**14 352**	**302 818**	**319 777**	**13 537 630**	**-294 952**
1300 Travaux VRD ZAC	302 691	71 808	346 840	370 760	1 092 099	197 004	1 061 843	1 339 817	14 352	780 706	14 352	302 818	319 777	11 840 842	-292 147
17-30609 Zone Est T1 8 LL rue république														*147 988*	
22-42665 Zone Clos des poètes 1 et 2	*3 653*				*3 653*									*1 299 219*	
TF Zone Nord Ouest (33 Logts + 2 ML)	*23 920*	*71 808*			*95 728*									*95 728*	
TO1 Zone centrale (49 LL) CP4			*239 200*	*358 800*	*598 000*	*182 652*		*484 945*						*1 265 597*	
TO2 Zone Nord est (56 Logts) CP 5							*1 047 491*			*766 354*				*1 813 845*	
TO3 Zone Sud est (58 LL) CP 6								*840 521*				*288 466*	*288 466*	*1 417 452*	
23-44247 Cité des Tabernaux														*1 739 798*	
15-23443 Trx divers														*22 723*	
19-33731 Trx 31 logts + 2 macro lot CP 3	*170 857*				*170 857*									*2 090 791*	
22-42105 Trx ZAC 213 logts														*1 525 679*	
24-46231 Aléas divers	*104 262*		*107 640*	*11 960*	*223 862*	*14 352*	*14 352*	*14 352*	*14 352*	*14 352*	*14 352*	*14 352*	*31 311*	*422 023*	
1301 Trx dépollution pyrotechniques		17 046		4 824	21 870	144 935	7 236	211 848						611 347	-9 637
1302 Concessionnaires		35 880	7 535	95 680	139 095	67 335	306 535	59 800	119 600					1 085 441	6 832
14 TRAVAUX BATIMENT															
15 HONORAIRES sur TRAVAUX	**2 015**	**6 268**	**5 382**	**6 134**	**19 799**	**2 990**	**133 209**	**10 949**	**141 245**	**14 246**		**6 061**	**18 021**	**1 263 142**	**-37 749**
1501 Honoraires VRD	2 015	6 268	5 382	6 134	19 799	2 990	18 209	10 949	26 245	14 246		6 061	18 021	591 862	2 251
1598 Travaux et honoraires archéologiques							115 000		115 000					671 280	-40 000
16 REMUNERATIONS	**7 750**	**7 750**	**7 750**	**7 750**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**30 000**	**1 890 480**	
1600 Réimputation de charges forfaitaire	7 750	7 750	7 750	7 750	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	30 000	1 890 480	
1699 Annulation de la rém au %															
17 REMUNERATIONS A L'AVANCEMENT															
18 FRAIS DIVERS	**54 342**	**10 673**	**3 740**	**7 457**	**9 588**	**31 459**	**19 754**	**20 333**	**17 067**	**18 607**	**15 524**	**12 970**	**13 190**	**602 200**	**22 709**
1801 Impôts fonciers	3 617				6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	5 000	4 000	4 000	73 629	-2 383
1806 Frais de publication	864				598	598	1 794	598	598	598				19 818	-332
1880 Honoraires divers - CSPS	13 260	7 683	750	4 467	2 990	12 901	1 775	1 499	3 039	956		818	818	56 254	2 184
1898 Frais divers autres	36 601	2 990	2 990	2 990	2 990	11 960	11 960	8 970	8 970	8 970	8 970	8 372	8 372	452 498	23 239
19 TVA															
20 FONDS DE CONCOURS															
21 FRAIS FINANCIERS sur CT														**95 990**	
2100 Intérêts court terme														79 788	
2101 interêts court terme					123 956	123 956	106 147	100 523	94 778	81 960	87 845	83 496	77 352	68 430	824 487	-141 918
2198 Autres frais financiers															16 202	
2199 Annulation Frais financiers CT					-123 956	-123 956	-106 147	-100 523	-94 778	-81 960	-87 845	-83 496	-77 352	-68 430	-824 487	141 918
22 AUTRES FRAIS FINANCIERS					**14 028**	**14 028**	**11 263**	**8 478**	**5 673**	**2 847**	**30 000**			**1 256 501**	
2201 Intérêts sur emprunts N°1 - C.E.														437 094	
2203 Intérêts sur emprunt 2 C.E.														686 861	
2204 Frais d'avenant - emprunt n°2															
2293 Frais Financiers sur Nvel emprunt					14 028	14 028	11 263	8 478	5 673	2 847	30 000			132 546	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-273 717	-152 931	-380 450	-233 110	-167 583	-1 143 669	-891 892	-1 707 915	-1 415 180	-564 214	-257 813	-32 450			
AMORTISSEMENTS	373 566	373 566	376 331	379 116	381 921	384 749					-354	11 640 779	-1		
60 AMORTISSEMENT EMPRUNT	**373 566**	**373 566**	**376 331**	**379 116**	**381 921**	**384 749**						**11 450 000**	**-1**		
6000 Remboursement emprunts	373 566	373 566	376 331	379 116	381 921	384 749						7 850 000	-1		
6002 Rbt. Emprunt n°2												3 600 000			
60B															
61 EMPRUNT PREVU															
6100 Rbt nvel emprunt															
6101 Rbt nvel emprunt															
6102 Rbt nvel emprunt															
62 REMBOURSEMENT AVANCE COLLECT.															
63 DEBITEURS DIVERS													-354		
65 REMBOURSEMENT AVANCE AUTRE															
6500 Provisions notaires													-354		
6502 Consignations															
68 VERSEMENT AVANCE															
80 FLUX DE TVA														**190 779**	
8000 TVA payée														190 779	
MOBILISATIONS														12 550 626	218 365
70 MOBILISATION EMPRUNT														**10 450 000**	
7000 Emprunts encaissements														6 850 000	
7002 Mob. Emprunt n°2														3 600 000	
70B															
71 EMPRUNT PREVU														**1 000 000**	
7100 Mob Nvel Emprunt														1 000 000	
72 MOBILISATION AVANCE COLLECT.															
75 MOBILISATION AVANCE AUTRE															
78 REMBOURSEMT AVANCE VERSEE															
80 FLUX DE TVA														**1 100 626**	**218 365**
8100 Remboursement crédit de TVA														1 100 626	218 365
FINANCEMENT	-373 566	-373 566	-376 331	-379 116	-381 921	-384 749					354	909 847	218 365		
TRESORERIE	-3 927 712	-4 170 718	-4 388 227	-3 842 605	-3 107 857	-1 685 553	-509 827								
RATIOS															

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 062-216208959-20241220-DEL_2024_74-DE